

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA DISTRIBUTION ANNUELLE DES PRÉSENTS DU ROI AUX AUTOCHTONES
DE LA NOUVELLE-FRANCE : AUX ORIGINES D'UNE POLITIQUE COLONIALE
(1663-1703)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ(E)

COMME EXIGENCE PARTIELLE

À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR

MATHIEU CHENARD

JANVIER 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

J'aimerais avant tout remercier mon directeur de recherche Alain Beaulieu. Des ressources qu'il a mises à ma disposition au temps qu'il a pris pour réviser ce mémoire, en passant par les enseignements, les conseils et les réponses qu'il a su me prodiguer, j'ai mon lot de raisons de lui être reconnaissant.

Mes remerciements vont ensuite au doctorant Maxence Terrollion qui fut en quelque sorte pour moi un second mentor dans la discipline de la recherche historique. Ses éclaircissements m'ont à plusieurs reprises sorti de l'impasse ou évité de longues heures de travail en vain. De même, grâce à son aide, j'ai pu explorer des pans d'archives qui m'auraient autrement passé sous le nez. Merci d'avoir pris le temps de répondre à mes questions en long, en large et en travers.

Je dois aussi mentionner la contribution du professeur Maxime Gohier à ce projet. Je n'aurais tout simplement jamais pu parcourir un nombre aussi important de sources si ce n'avait pas été de son travail de compilation et de transcription. Ses explications par rapport à la recherche dans la base de données de la Banque des Archives du Canada me furent aussi d'une grande aide. En un sens, sans son travail, cette recherche n'aurait jamais pu être aussi rigoureuse.

Sur un plan plus personnel maintenant, j'aimerais remercier mes amis Mathilde Saint-Jean, Isabel K. Chan et Matthew Kalat qui m'ont prêté main-forte à diverses occasions concernant des questions de grammaire et de formulation sur lesquelles j'hésitais. Leurs avis et leurs conseils m'ont été fort utiles.

Merci à mes parents qui m'ont épaulé tout au long de ce projet. Sans leur appui moral et financier, il est fort probable que ce mémoire n'aurait jamais vu le jour. Je leur en suis à jamais reconnaissant.

Enfin, merci à ma conjointe Frédérique. Pendant ces trois dernières années, elle m'a patiemment écouté parler de ce projet qui a eu tendance à monopoliser mes pensées. Surtout, elle a si souvent relu mes phrases pour me sortir de l'un de mes énièmes dilemmes entre diverses

formulations identiques à quelques virgules près qu'elle connaît aujourd'hui très bien le sujet de la politique des présents du roi. Merci pour ta patience et ton indéfectible soutien.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------|
| REMERCIEMENTS | ii |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES UTILISÉS | vii |
| LISTE DES SYMBOLES ET DES UNITÉS DE MESURE UTILISÉS..... | viii |
| RÉSUMÉ..... | ix |
| ABSTRACT | xi |
| | |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| Bilan historiographique | 2 |
| Problématique et questions de recherche | 9 |
| Sources, méthodologie et cadre spatio-temporel..... | 11 |
| Plan | 13 |
| | |
| CHAPITRE 1 | |
| L'ALLIANCE FRANCO-AUTOCHTONE ET LA POLITIQUE DES PRÉSENTS ANNUELS DU ROI | 16 |
| 1.1 L'alliance franco-autochtone | 16 |
| 1.2 Les présents (de manière générale)..... | 20 |
| 1.3 La politique des présents annuels du roi | 22 |
| 1.3.1 Son application particulière en Acadie..... | 25 |
| | |
| CHAPITRE 2 | |
| LES ANTÉCÉDENTS (1663-1688)..... | 28 |
| | |
| CHAPITRE 3 | |
| LES ORIGINES (1689-1693)..... | 41 |
| 3.1 Les débuts de la politique en Acadie (1689)..... | 41 |
| 3.2 Ses débuts au Canada (1690) | 46 |
| 3.3 Harmonisation de la politique à l'échelle de la Nouvelle-France | 57 |
| 3.4 Bilan de l'efficacité initiale de la politique | 65 |
| 3.5 La création d'un fonds particulier (1691) | 67 |

| | | |
|------------|--|-----|
| 3.6 | Développement de la procédure à suivre en Acadie | 69 |
| 3.7 | L'intégration du réseau de forts de l'arrière-pays (1691) | 70 |
| 3.8 | Lacunes, zones grises et abus : Une mise au point s'impose | 72 |
| 3.8.1 | Les aléas de l'approvisionnement | 73 |
| 3.8.2 | Des distributions qui laissent trop peu de traces | 74 |
| 3.8.3 | La question des contre-dons | 75 |
| 3.8.4 | Un acheminement exigeant sur les forces vives de la colonie | 77 |
| 3.8.5 | La question des nations domiciliées | 77 |
| 3.8.6 | Discordance entre les conceptions coloniale et métropolitaine des visées de la politique | 78 |
| 3.9 | La réponse royale (1692) | 79 |
| 3.9.1 | Des renforts à venir... mais pas avant 1693 | 79 |
| 3.9.2 | Comptes rendus de rendement obligatoires (1692) | 81 |
| 3.9.3 | Pour une « distribution fidèle » des présents du roi : Retour sur l'encadrement des distributions en milieux reculés et défense explicite d'accepter des contre-dons (1692)..... | 82 |
| 3.9.4 | Pour un acheminement efficace des présents dans l'arrière-pays | 87 |
| 3.9.5 | Reconnaissance explicite du droit des nations domiciliées aux présents annuels (1692)..... | 88 |
| 3.10 | Des présents désormais tenus pour acquis (1692)..... | 88 |
| 3.11 | La politique du paiement des scalps et des prisonniers..... | 92 |
| 3.12 | Dissociation des volets canadien et acadien (1693)..... | 94 |
| | | |
| CHAPITRE 4 | | |
| | LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENTRE 1694 ET 1703 | 108 |
| 4.1 | Diminution graduelle de l'intérêt et du soutien métropolitain à l'égard du volet canadien (1694-1697) | 108 |
| 4.1.1 | Un volet canadien dans l'ombre de sa contrepartie acadienne | 109 |
| 4.1.2 | Débat transatlantique quant à l'intérêt d'appliquer la politique au Canada | 112 |
| 4.1.3 | Fermeture de la plupart des postes de l'Ouest (1696-1712/16)..... | 117 |
| 4.2 | La fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg et ses répercussions (1698-1703)..... | 128 |
| | | |
| | CONCLUSION | 143 |
| | | |
| ANNEXE A | | |
| | FONDS ACCORDÉS À LA POLITIQUE AU CANADA ET VALEUR DES PRÉSENTS AYANT ÉTÉ OFFERTS DANS LA COLONIE ENTRE 1690 ET 1706 | 150 |

| | |
|--|-----|
| ANNEXE B | |
| FONDS ACCORDÉS À LA POLITIQUE EN ACADIE ET VALEUR DES PRÉSENTS AYANT ÉTÉ OFFERTS DANS LA COLONIE ENTRE 1689 ET 1706..... | 155 |
| ANNEXE C | |
| ARTICLES DESQUELS DEVAIENT ÊTRE PRÉLEVÉS LES PRÉSENTS POUR LES CANNIBATS DE MÊME QUE LE NÉCESSAIRE POUR L'ENTRETIEN D'UN AUMÔNIER ET D'UNE QUARANTAINE D'HOMMES DEVANT SERVIR SOUS VILLEBON (1691).. | 161 |
| ANNEXE D | |
| PRÉSENTS DU ROI DESTINÉS AUX NATIONS AUTOCHTONES DE L'ACADIE POUR L'ANNÉE 1692..... | 162 |
| ANNEXE E | |
| PRÉSENTS DU ROI DESTINÉS AUX NATIONS AUTOCHTONES DU CANADA POUR L'ANNÉE 1692..... | 163 |
| ANNEXE F | |
| PRÉSENTS ANNUELS AYANT ÉTÉ DISTRIBUÉS DANS LE CADRE DU RASSEMBLEMENT ANNUEL DE MONTRÉAL DE 1693..... | 164 |
| ANNEXE G | |
| PRÉSENTS DU ROI AYANT ÉTÉ ENVOYÉS DANS LES FORTS DE L'OUEST POUR Y ÊTRE DISTRIBUÉS EN 1693 | 168 |
| ANNEXE H | |
| PRÉSENTS DU ROI DESTINÉS AUX AUTOCHTONES DE L'ACADIE POUR L'ANNÉE 1693 ET ÉTAT DE LEUR DISTRIBUTION..... | 171 |
| BIBLIOGRAPHIE | 173 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES UTILISÉS

| | |
|------|---|
| AC | Archives coloniales |
| CMNF | Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France |
| RAPQ | Rapport de l'archiviste de la province de Québec |
| RHAF | Revue d'Histoire de l'Amérique française |
| RJ | <i>Relations</i> des jésuites (édition par Augustin Côté) |

LISTE DES SYMBOLES ET DES UNITÉS DE MESURE UTILISÉS

^l : Symbole utilisé pour représenter la livre tournois, unité monétaire de base en France et en Nouvelle-France durant la période étudiée. La livre équivaut à vingt sols.

^s : Symbole utilisé pour représenter le sol, unité monétaire équivalant à douze deniers.

^d : Symbole utilisé pour représenter le denier, la plus petite unité monétaire en France et en Nouvelle-France durant la période étudiée.

RÉSUMÉ

Cette recherche porte sur la politique des présents du roi; une politique coloniale visant à assurer la fidélité et l'appui des nations autochtones de la Nouvelle-France en leur remettant chaque année de grandes quantités de cadeaux. Bien qu'elle participe à préciser les modalités et les fonctions de la mesure de même que la place qu'occupait le don au sein des relations franco-autochtones du 17^e siècle, son but premier est avant tout de faire la lumière sur les origines, le développement et les premières années de mise en œuvre de la politique des présents.

À quand remonte l'instauration de la politique? S'agissait-il d'une initiative coloniale ou métropolitaine? Pourquoi les autorités françaises imaginèrent-elles une pareille mesure? Comment les Autochtones percevaient-ils ces distributions annuelles et les présents qu'ils en retiraient?

Le présent mémoire cherche à répondre à ces questions au moyen d'une investigation menée au sein d'un important corpus de sources textuelles, lequel comprend la correspondance coloniale, mais aussi des lettres et des récits d'acteurs contemporains de même que des récits à caractère historique de l'époque. Nous avons choisi de couvrir un cadre spatio-temporel large — l'ensemble de la Nouvelle-France pour la période allant de 1663 à 1703 — afin de suivre non seulement la genèse de cette politique, mais aussi les premiers moments de sa mise en œuvre. Cela permet aussi de mettre en lumière les nuances qui existaient entre les différentes variantes de la mesure (car cette dernière n'était ni appliquée ni gérée de la même manière dans les diverses colonies de la Nouvelle-France) — un aspect que la communauté historique a jusqu'ici négligé.

Entre l'institution du gouvernement royal en 1663 et l'instauration de la politique des présents en 1689-90, l'utilisation du don par le pouvoir colonial dans ses relations avec les Autochtones connaît des évolutions significatives. En proposant un examen attentif de ces changements, le présent mémoire contribue à mettre en évidence le caractère novateur que prirent les distributions annuelles de présents par rapport aux formes traditionnelles de dons qui s'observaient entre les représentants de l'État français et les Autochtones du Nord-Est. Mais aussi, il nous offre la possibilité de cerner les facteurs contextuels ayant amené les autorités françaises à commencer ces distributions d'envergure à la fin du 17^e siècle.

De 1689-90 à 1703, ce mémoire retrace les origines de la politique des présents annuels du roi et suit son évolution subséquente, soulevant au passage les éléments de ruptures et de continuités qui la caractérisent.

Au fil de l'argumentaire, nous soutenons entre autres choses que les motifs derrière la création de la politique ne furent pas les mêmes à Versailles et en Nouvelle-France et que, de manière générale, il existait un fossé entre la manière dont on concevait la mesure des deux côtés de l'Atlantique. Nous soutenons aussi que les Autochtones de la Nouvelle-France vinrent rapidement à considérer les distributions annuelles de cadeaux comme une obligation diplomatique pour les Français et que c'est pour cette raison que la politique des présents fut maintenue à la suite de la guerre de la ligue d'Augsbourg (et qu'elle continuera à l'être jusqu'au terme du Régime français). Conscients de l'idée que les Autochtones se faisaient des présents qu'on leur remettait année après année depuis déjà près d'une décennie de même que des intérêts qui étaient en jeu, les dirigeants canadiens ne purent se résoudre à mettre un terme aux distributions annuelles lorsqu'ils en reçurent l'ordre de Versailles au lendemain de la signature du traité de Ryswick.

MOTS CLÉS : Présents, Cadeaux, Dons, Diplomatie, Relations franco-autochtones, Alliance franco-autochtone, Nouvelle-France, Canada, Acadie, 17^e siècle.

ABSTRACT

Title: The Annual Distribution of the King's Presents to the Natives Nations of New France: In Search of a Colonial Policy's Origins (1663-1703)

The following research focuses on the King's presents policy (« *présents du roi* »), which is a measure introduced by the French authorities in the late seventeenth century to secure native alliances throughout New France and ensure continued support from them. It consists in yearly distributions of large quantities of imported goods to each in every nation of the French-Native alliance.

Although the study contributes in clarifying the modalities and functions of the measure as well as the place of gift-giving in French-Indigenous relations in the 17th century, its main purpose is to shed light upon the origins, development and early years of the King's presents policy.

When was the policy put into place? Was it a colonial or metropolitan initiative? Why did the French authorities conceive such a measure? How did the Natives perceive these yearly distributions of gifts?

The study that follows provide answers to these and other utmost important questions through an investigation into a large corpus of textual sources, which includes not only the official colonial correspondence, but also letters and accounts from coeval actors as well as contemporary historian publications. Ranging from 1663 to 1703 and encompassing the integrality of New France, the choice of such a broad framework allows for a better comprehension of what has preceded the establishment of the policy in terms of gift-giving between Natives and French officials as well as what the policy brought anew in that regard. Furthermore, it allows us to pinpoint and highlight the differences that existed between policy variants (as it was neither applied nor administered in the same way in the various colonies of New France) — an aspect that historians have neglected so far.

Starting from the institution of the royal government in 1663, we observe the evolution of the use of gifts within the ways of the French colonial power up until the establishment of the King's presents policy (1689-90). Not only does this analysis highlights the innovative character

of the annuals gifts distributions in comparison to the traditional forms of gift-giving next to which it will stand once established, but it also allows us to identify the circumstances which led the French authorities to initiate these large-scale distributions to begin with.

From 1689-90 to 1703, we trace back the origins of the King's presents policy and we follow its subsequent evolution, drawing attention to the elements of ruptures and continuities that characterized it in the process.

In the course of the argumentation, we maintain, among other things, that the motives underlying the creation of the policy were not the same at Versailles and in New France. Moreover that, in general, there was a gap between the way the measure was conceived on each side of the Atlantic. We also argue that the New France's Natives quickly came to perceive the yearly distributions of royal gifts as a diplomatic obligation of the French and that it is why the King's presents policy was maintained following the League of Augsburg's War (and would continue to be until the end of the French Regime). Cognizant of the Natives' perception of the presents they have been receiving year after year for almost a decade up to that point — as well as the interests that were at stake —, Canadian authorities could not bring themselves to put an end to the yearly distributions when they were ordered to do so by the Court in the wake of the signature of the Treaty of Ryswick.

KEY WORDS: Presents, Gifts, Gift-giving, Diplomacy, French-Indigenous Relations, French-Native Alliance, New-France, Canada, Acadia, 17th century.

INTRODUCTION

L'échange de présents est au centre des relations franco-autochtones depuis les premiers contacts. De part et d'autre, on offre des cadeaux pour influencer ses vis-à-vis, les consoler, les remercier ou tout simplement pour tisser et entretenir des liens.

À la fin du 17^e siècle, cette pratique est instrumentalisée par les autorités coloniales françaises sous la forme d'une politique diplomatique inédite en Nouvelle-France. Elle consiste en la distribution annuelle d'une quantité considérable de cadeaux à l'ensemble des nations de l'alliance franco-autochtone. Par ces libéralités répétées, les Français cherchaient à s'assurer la fidélité et le soutien des peuples de la Nouvelle-France. La distribution annuelle des présents du roi ne mit pas fin aux formes traditionnelles de don et d'échange entre les autorités coloniales et leurs alliés autochtones : elle vint plutôt les compléter. Elle s'en distinguait toutefois puisqu'il ne s'agissait ni d'un échange plus ou moins équivalent, ni d'un don occasionnel et circonstanciel, mais bien d'une distribution unilatérale, systématique et périodique s'étendant à toutes les nations de l'alliance.

Rapidement, elle devint une norme au sein de la coalition franco-autochtone, les chefs d'alliance s'attendant à recevoir chaque année les présents du roi lors de leur venue à Montréal ou dans un fort auprès d'un commandant de garnison. C'est que ces cadeaux annuels, en plus de leur valeur utilitaire, avaient une valeur diplomatique de première importance. En effet, ils constituaient le symbole matériel du renouvellement des liens d'alliance entre la France et les différentes nations de la ligue franco-autochtone. Les représentants de la Couronne française, en les offrant, et les chefs autochtones, en les acceptant, exprimaient leur volonté réciproque d'entretenir leur relation de collaboration, de même qu'ils acceptaient de se plier aux obligations qu'impliquait ce partenariat. Par conséquent, peu après l'instauration des distributions annuelles, les nations alliées en sont venues à les regarder comme une condition au maintien de l'alliance, et la politique s'imposa dès lors comme un pilier de la diplomatie française en Amérique septentrionale. Non seulement cette politique était essentielle à la préservation des liens entre la France et ses alliés, mais aussi à la survie économique et militaire de la Nouvelle-France.

Malgré cela, la Cour, soucieuse de restreindre ses dépenses dans ses colonies, tenta à quelques reprises d'y mettre un terme. Une politique de cette envergure impliquait effectivement des coûts relativement importants. En plus des sommes engagées pour les présents du roi à proprement parler, une quantité considérable de ressources devait être mobilisée pour procéder à leur distribution (cérémonies, transport, etc.). Outre le fait qu'elle appauvriait les coffres du royaume et qu'elle exigeait l'envoi d'une main-d'œuvre jugée si précieuse dans la profondeur des bois pour acheminer jusqu'aux forts une partie des biens et des marchandises à distribuer, la politique déplaisait à certains administrateurs — principalement métropolitains — puisqu'elle laissait sous-entendre une forme de dépendance française à l'égard des Autochtones. Cette dépendance était pourtant réelle. Pour assurer la pérennité de leur présence en Amérique du Nord, les Français devaient entretenir de bonnes relations avec leurs alliés autochtones. C'est justement parce que ces relations furent menacées chaque fois que l'on tenta de cesser les distributions annuelles et qu'il en découla inévitablement des répercussions déplorables pour la colonie que la politique fut au final maintenue tout au long du Régime français.

Bref, de la fin du 17^e siècle jusqu'à la signature du traité de Paris en 1763, la politique des présents du roi s'avéra être une composante centrale de la diplomatie française à l'égard des peuples autochtones à l'échelle de la Nouvelle-France. On ne connaît cependant que très peu de choses sur les origines de cette politique. C'est que, parmi les chercheurs et les chercheuses qui se sont penchés sur les distributions annuelles de présents, seule une poignée se sont intéressés à leurs débuts, la plupart s'étant contentés d'étudier la politique sous sa forme achevée. Il en résulte qu'à ce jour, les origines de cette mesure diplomatique demeurent incertaines, et ce, sur plusieurs aspects. La situation est d'autant plus problématique que le peu que nous en savons sur le sujet ne fait pas toujours consensus au sein de la communauté historique.

Bilan historiographique

Il faut attendre 1985 pour que la notion de « présents annuels » fasse son apparition dans l'historiographie. Avant cela, on ne les distinguait pas des autres formes de dons matériels que l'État français faisait à ses alliés autochtones. Cette avancée théorique est attribuable à Cornelius J. Jaenen. Son étude pionnière sur la place occupée par les cadeaux au sein des relations franco-autochtones lui permit de discerner à travers ces dons annuels et systématiques une forme

distincte de libéralité, réalisée dans le cadre d'une politique définie¹. Il voyait dans cette dernière le moyen pour les autorités coloniales d'accroître leur influence auprès de leurs alliés, d'« acheter » la neutralité d'ennemis potentiels, mais surtout de renouveler annuellement leur affiliation avec les différents membres de l'alliance franco-autochtone². Toutefois, là où d'autres considéreront qu'il s'agissait d'une forme de largesse volontaire de la part des Français, Jaenen estimait qu'il s'agissait plutôt d'une forme de taxe imposée par les Autochtones pour jouir de leur alliance. En raison de la rivalité entre les colonies françaises et anglaises, les nations du Nord-Est³ étaient presque toujours en position de force pour négocier leur appui. Elles pouvaient menacer leur allié européen de changer de camp s'il ne se pliait pas à leurs exigences. Selon Jaenen donc, les autorités coloniales françaises auraient été contraintes de mettre en place des distributions annuelles et systématiques de présents pour satisfaire aux requêtes de leurs partenaires autochtones⁴. Dans le même ordre d'idées, Jaenen soutenait que ces largesses régulières étaient des prérequis à la construction et à l'exploitation commerciale de postes en pays autochtone et que donc, les Français n'auraient eu d'autres choix que de s'y plier pour maintenir leur emprise théorique sur l'immense territoire de la Nouvelle-France⁵.

Malgré l'importance de sa contribution, cette première enquête laissa de très nombreuses questions en suspens. Elle créa tout de même un certain engouement autour du sujet, lequel fut abordé par de nombreux chercheurs et chercheuses au cours des années suivantes. Dans leurs études respectives, Denys Delâge, Gilles Havard et Richard White ajoutèrent que les distributions annuelles de présents avaient aussi pour fonction de pallier les carences de la relation économique franco-autochtone⁶. Si la qualité des produits français (à l'exception des textiles) parvenait souvent

¹ Cornelius J. Jaenen, « The Role of Presents in French-Amerindian Trade », dans Duncan Cameron (ed.), *Explorations in Canadian Economic History: Essays in Honour of Irene M. Spry*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1985, p. 231-251.

² Jaenen, « The Role of Presents », p. 240, 242, 248-249.

³ Le Nord-Est dont il est ici question est une région de l'Amérique du Nord qui s'étend de l'Atlantique aux Grandes Plaines, puis de la pointe du Nunavik à la frontière sud de l'actuel État du Kentucky.

⁴ Jaenen, « The Role of Presents », p. 234, 250.

⁵ Jaenen, « The Role of Presents », p. 244; Cornelius J. Jaenen, *Les relations franco-amérindiennes en Nouvelle-France et en Acadie*, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1985, p. 102.

⁶ Denys Delâge, « L'alliance franco-amérindienne 1660-1701 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 19, n°1, 1989, p. 7; Gilles Havard, *La Grande Paix de Montréal de 1701 : Les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1992, p.16; Richard White, *The*

à rivaliser, voire à surpasser, celle de leurs contreparties anglaises, leur coût était pratiquement toujours plus élevé. Ce désavantage s'accroissait drastiquement lorsque le marché pelletier français, beaucoup moins performant que son rival, s'engorgeait. Pire, lorsqu'il atteignait la saturation, il devenait impossible pour les Français d'acheter toutes les fourrures de leurs alliés. Ce serait alors entre autres pour éviter que ces derniers ne se tournent vers les Anglais que l'État français leur offrait annuellement de grandes quantités de cadeaux, ces dons périodiques permettant de combler les lacunes du commerce.

Le paradigme du *middle ground* introduit par Richard White donna naissance à une nouvelle manière de concevoir la politique des présents royaux, soit comme le résultat d'un compromis diplomatique⁷. Voulant s'imposer en tant que « père » de l'alliance franco-autochtone — au sens européen du terme, c'est-à-dire en tant que figure centrale, supérieure et autoritaire —, mais ne pouvant le faire par la force, l'État français dut se plier aux obligations qu'impliquait le rôle paternel dans les cultures autochtones du Nord-Est, dont celle de pourvoir aux besoins matériels de ses enfants. Ce serait donc afin d'occuper une place hégémonique au sein de l'alliance que les Français auraient mis en place une politique de distributions annuelles de présents.

L'étude de White permit aussi de saisir les bases du fonctionnement de la politique des présents du roi. Elle démontra notamment que les présents annuels, qu'ils soient distribués à Montréal ou dans les forts de la colonie, étaient offerts aux nations alliées par l'entremise des chefs d'alliance, qui recevaient aussi des présents particuliers. Cette manière de procéder permettait entre autres d'accroître l'influence que ces intermédiaires avaient sur leurs compatriotes, et donc, leur capacité à les inciter à collaborer aux intérêts français⁸.

À ce stade, on commençait à avoir une idée, bien que primaire et incomplète, des finalités et du fonctionnement de la politique. Ses origines, cependant, demeuraient inconnues. À vrai dire, de toutes les études précédemment mentionnées, aucune ne s'y était intéressée. Ce fut la thèse de William C. Wicken, publiée en 1994 sous le nom de *Encounters with Tall Sails and Tall Tales*:

Middle Ground: Indians, Empires, and Republics in the Great Lake Region, 1650-1815, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 182.

⁷ White, *Middle Ground*, p. 180.

⁸ White, *Middle Ground*, p. 179-182.

Mi'kmaq Society, 1500-1760, qui vint rompre cette tendance. Dans son étude, l'historien se pencha sur l'application de la politique en Acadie. Ses recherches lui permirent d'en préciser le mode opératoire. En effet, en plus d'offrir une excellente description des rassemblements annuels (les cérémonies diplomatiques lors desquelles étaient remis les présents annuels), il démontra qu'outre la distribution des cadeaux et le renouvellement des alliances, ces conférences servaient d'outil pour échanger des informations et assurer la médiation au sein de l'alliance⁹. Ses recherches lui permirent aussi de retracer quelques fragments des prémices de la politique en Acadie. En analysant les registres de biens destinés à être offerts en guise de présents aux nations acadiennes, il parvint à estimer l'implantation de ce type de distributions au début des années 1690¹⁰. Par contre, cette hypothèse ne s'appuyait que sur l'année de production du plus ancien registre qu'il put trouver (1693) et aucune tentative n'a été faite pour déterminer *pourquoi, comment et par qui* cette mesure avait été adoptée.

L'année suivante, Catherine Desbarats publia un article retraçant l'évolution du coût représenté par l'ensemble des cadeaux offerts par l'État français aux Autochtones du Canada en parallèle à celle de la perception qu'en avaient les autorités coloniales et métropolitaines. Son investigation lui permit d'établir que, compte tenu des frais importants liés à l'envoi et à l'entretien de soldats français dans la colonie, le don de marchandises aux nations alliées, même à très grande échelle, constituait un moyen relativement peu coûteux de renforcer les défenses de la colonie. Selon Desbarats donc, ces dépenses constituaient un « investissement » avantageux considérant l'incapacité française à munir ses colonies en soldats¹¹.

Desbarats aborda aussi brièvement la question des origines de la politique des présents du roi. D'après elle, la mesure aurait été instaurée en 1690 à l'initiative de la Couronne. Dans son mémoire annuel à l'intention des dirigeants coloniaux, Louis XIV aurait ordonné au gouverneur général Frontenac d'user de présents pour inciter les nations de l'alliance franco-autochtone à appuyer l'effort de guerre en lançant des raids contre les Anglais et les cinq nations de la ligue

⁹ William C. Wicken, *Encounters with Tall Sails and Tall Tales: Mi'kmaq Society, 1500-1760*, thèse de Ph.D. (histoire), Université McGill, 1994, p. 403-408.

¹⁰ Wicken, *Encounters with Tall Sails*, p. 396.

¹¹ Catherine M. Desbarats, « The Cost of Early Canada's Native Alliances: Reality and Scarcity's Rhetoric », *The William and Mary Quarterly*, vol. 52, n°4, 1995, p. 627-629.

iroquoise. À cet effet, des fonds de plus de 20 000^t auraient été régulièrement accordés au gouvernement colonial au cours des années 1690¹². Contrairement à Wicken donc, Desbarats tenta d'expliquer *comment, pourquoi et par qui* la politique avait été mise en place. Toutefois, les bases de son explication restent fragiles, car elles ne reposent que sur quelques documents dont le contenu regorge d'ambiguïtés. Cela ne signifie pas pour autant que sa proposition soit erronée, mais il est certain que les preuves fournies par Desbarats ne suffisent point à en démontrer la validité. Il importe par conséquent de les mettre en relation avec davantage de sources issues de la même période afin d'en déterminer la vraisemblance. Il importe aussi d'approfondir les circonstances ayant poussé l'État français à mettre en place la politique des présents annuels, de même que les finalités recherchées par l'adoption d'une telle mesure, puisque la contribution de l'historienne sur ces questions demeure limitée.

Dans *Empire et métissages : Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, publié en 2003, Gilles Havard remet en question ce que l'on croyait jusqu'alors être les motivations derrière la politique en l'interprétant de manière inédite, soit comme un moyen pour les autorités coloniales d'obliger les nations autochtones alliées à servir leurs intérêts. En effet, selon Havard, les présents annuels n'auraient en réalité été rien de moins qu'une forme de rémunération rendue pour services effectués ou à venir. Ainsi, par le biais de leur distribution, les autorités coloniales plaçaient leurs alliés autochtones en position de débiteurs, ce qui leur permettait par la suite de réquisitionner leur collaboration en tout temps¹³. D'après Havard, ce stratagème impérialiste n'aurait pas été mis en place au cours de la guerre de la ligue d'Augsbourg comme Wicken et Desbarats l'ont avancé, mais plutôt au cours des années 1680¹⁴.

Cela dit, si *Empire et métissages* a autant marqué l'historiographie entourant la politique des présents, c'est que Havard a su y démontrer que cette dernière était régie par un système de mérite. En effet, il y révéla que la quantité de cadeaux offerts à chaque nation et à chaque chef

¹² Desbarats, « The Cost of Early Canada's Native Alliances », p. 613.

¹³ Gilles Havard, *Empire et métissages : Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Québec, Septentrion, 2017, p. 394 puis 411-412.

¹⁴ Havard, *Empire et métissages*, p. 394.

d'alliance dépendait en partie de leur contribution respective aux intérêts français¹⁵. Il s'agissait alors d'une découverte majeure!

Pour Arnaud Balvay, qui écrivit sur le sujet trois ans plus tard, il s'agissait de la preuve que la politique visait avant tout à réduire les guerriers des nations alliées à des mercenaires au service de la Couronne¹⁶. Ne pouvant envoyer suffisamment de soldats pour assurer la défense de la Nouvelle-France au cours de la guerre de la ligue d'Augsbourg, les autorités métropolitaines auraient instauré les distributions annuelles de présents afin de combler le manque d'effectifs français par des guerriers autochtones¹⁷. La guerre obligeait la Couronne à diviser ses forces militaires sur de nombreux territoires, et la Nouvelle-France n'était pas considérée comme une priorité. Dans ce contexte, les distributions annuelles représentaient, comme l'a démontré Desbarats, une solution intéressante pour en assurer la défense tout en limitant les dépenses¹⁸.

L'étude de Balvay sur les relations franco-autochtones dans les forts du Canada et de la Louisiane permit d'identifier des distinctions entre l'application de la politique dans les deux colonies¹⁹. Il est cependant regrettable que l'historien ne se soit pas attardé à étudier le rôle des forts dans le procédé de distribution en usage dans chacune d'entre elles puisque c'est précisément là où son ouvrage aurait pu être le plus profitable à l'avancement de la connaissance historique. Encore à ce jour, cet aspect demeure mécompris, plusieurs affirmant toujours que les distributions annuelles ne se déroulaient que dans les importants centres de peuplement (Montréal, Mobile, Port-Royal, Louisbourg, etc.). White, et surtout Havard, ont fourni d'importantes clarifications, mais un travail reste à faire pour saisir toute l'étendue de l'implication de ces relais coloniaux dans le fonctionnement de la politique des présents.

Depuis Balvay, la question des origines a été délaissée. Avec le gain en popularité des histoires dites transfrontalières, la tendance a plutôt été à la comparaison et à la mise en relation.

¹⁵ Havard, *Empire et métissages*, p. 410-411.

¹⁶ Arnaud Balvay, *L'épée et la plume : Amérindiens et soldats des troupes de la marine en Louisiane et au Pays d'en Haut (1683-1760)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 241.

¹⁷ Balvay, *L'épée et la plume*, p. 134.

¹⁸ Balvay, *L'épée et la plume*, p. 135; Desbarats, « The Cost of Early Canada's Native Alliances », p. 627-629.

¹⁹ Balvay, *L'épée et la plume*, p. 133-136.

Chercheurs et chercheuses ont opté pour des cadres spatiaux intercoloniaux afin d'étudier l'utilisation des cadeaux à plus grande échelle, et ainsi soulever les distinctions et les similitudes existantes entre les colonies françaises et anglaises d'Amérique septentrionale.

Dans son plus récent ouvrage sur les échanges commerciaux allo-autochtones dans l'Est nord-américain, George Colpitts a soutenu que la manière dont on se servait des présents chez les Français et les Anglais était similaire. Selon lui, cette similitude proviendrait du fait que le don possédait la même signification culturelle chez les sociétés autochtones fréquentées par les uns et les autres. Dans toutes les cultures de l'Est nord-américain, le don, qu'il soit matériel, alimentaire ou humain, aurait nécessairement engendré des obligations envers le donataire. Toujours selon Colpitts, ces obligations, peu importe leur forme, n'auraient pu être acquittées en une seule fois. Par conséquent, en acceptant un présent, une personne ou un groupe s'engageait à entretenir une relation d'obligation perpétuelle avec le donneur²⁰. Ce serait donc pour donner naissance à ce genre de relations avec certaines nations, de même que pour entretenir celles existantes avec d'autres, que les autorités coloniales françaises et anglaises procédaient à des distributions de biens et de marchandises. Colpitts précisa toutefois que cette pratique n'occupait pas la même place dans la stratégie diplomatique des deux administrations, les autorités coloniales françaises s'appuyant beaucoup plus sur le don de présents que leurs rivales anglaises qui, pour leur part, privilégiaient l'offre de prix avantageux sur les produits manufacturés²¹.

Dans *Homelands and Empires: Indigenous Spaces, Imperial Fictions and Competition for Territory in Northeastern North America, 1690-1763*, publié trois ans plus tard, Jeffers Lennox poussa la comparaison plus loin en y intégrant l'aspect protocolaire. Outre l'usage des cadeaux en Acadie et en Nouvelle-Angleterre, il se pencha sur la manière dont ceux-ci y étaient distribués. Sa démarche lui permit de relever plusieurs distinctions importantes. Alors que les autorités acadiennes, en plus des libéralités occasionnelles et circonstanciées, procédaient annuellement à des distributions systématiques lors de conférences rassemblant toutes les nations environnantes, celles de la Nouvelle-Angleterre procédaient davantage au cas par cas. Leurs distributions ciblaient

²⁰ George Colpitts, *North America's Indian Trade in European Commerce and Imagination, 1580-1850*, Leyde, Brill, 2014, p. 27, 45, 53, 56.

²¹ Colpitts, *North America's Indian Trade*, p. 151-153.

généralement certains groupes en particulier et étaient réalisées en fonction des besoins du moment. De plus, elles ne prenaient place que dans les forts anglais ou sur les ports adjacents alors qu'en Acadie, les distributions avaient lieu autant dans des espaces français que dans des espaces autochtones. Pour Lennox, ces distinctions expliquent en partie la plus grande solidité des relations franco-autochtones dans la région à l'étude. Non seulement les Français prodiguaient davantage de biens à leurs alliés, mais les cérémonies annuelles durant lesquelles étaient offerts les présents du roi permettaient de resserrer les liens entre les différents membres de la coalition. En les rassemblant ainsi chaque année, elles créaient des espaces de communication périodiques au sein desquels chacun pouvait exprimer ses griefs, s'informer et demander de l'assistance. Les administrateurs néo-anglais, puisqu'ils privilégiaient les entretiens particuliers aux conférences à grande échelle, n'offraient pas de telles occasions à leurs alliés autochtones, ce qui se reflétait selon Lennox par des dissensions plus fréquentes²².

Sans renouveler de manière significative les connaissances sur les présents du roi, ces études consolidèrent celles jusque-là accumulées en démontrant leur validité dans un cadre intercolonial. L'étude de Lennox parvint même à approfondir notre conception des rassemblements annuels de l'alliance franco-autochtone. Cela dit, leur principal apport théorique provient du fait qu'en mettant en parallèle les réalités française et anglaise, ces études participèrent à replacer la politique dans le contexte de concurrence impériale au sein duquel elle s'inscrivait, n'étant qu'un moyen parmi tant d'autres utilisé par les autorités coloniales pour assurer leur pérennité et leur prospérité en Amérique du Nord. Ce faisant, elles mirent en lumière des circonstances et des logiques impériales qui pourraient possiblement expliquer le raisonnement derrière l'implantation des distributions annuelles en Nouvelle-France, sans pour autant aborder cette importante question.

Problématique et questions de recherche

Les historiens et les historiennes ayant abordé le sujet des distributions annuelles de présents ont donc principalement cherché à en définir le mode opératoire et les finalités. Cela les incita à privilégier l'étude de la politique sous sa forme achevée, à la fois parce qu'il est plus facile

²² Jeffers Lennox, *Homelands and Empires: Indigenous Spaces, Imperial Fictions and Competition for Territory in Northeastern North America, 1690-1763*, Toronto, University of Toronto Press, 2017, p. 108-112.

de saisir le fonctionnement d'une pratique une fois qu'elle est pleinement articulée et parce que les sources à ce sujet sont beaucoup plus nombreuses et diversifiées à partir du 18^e siècle. En se concentrant ainsi sur le produit fini, ces chercheurs et chercheuses relèguèrent l'étude de sa conception à l'arrière-plan. En effet, la plupart des études qui se sont penchées sur les présents annuels ont complètement omis la question de leurs origines et les autres n'y ont accordé qu'une importance secondaire. Il en résulte qu'aujourd'hui, notre connaissance de l'élaboration, de la mise en place et des premières années de la politique demeure très limitée. Puisque ces éléments sont centraux à la compréhension du phénomène des présents du roi, il importe de les ramener à l'avant-plan de la recherche sur le sujet.

C'est précisément ce que le présent mémoire propose de faire en retraçant les origines et les premières transformations de la politique des présents au Canada comme en Acadie de 1663 à 1703.

Il est ici question de produire un exposé exhaustif de l'évolution de la politique au cours du 17^e siècle. Un tel exposé permettra de faire la lumière sur les nombreux aspects de la politique qui échappent encore à ce jour à la connaissance historique, soit : le raisonnement derrière sa création et les circonstances ayant motivé cette décision; le processus par lequel elle fut implantée; et le détail de son évolution avant le 18^e siècle. L'analyse permettra aussi de répondre aux questions qui ont déjà été abordées, mais qui ne font toujours pas l'objet d'un consensus. À quand remonte l'implantation de la politique au Canada comme en Acadie? S'agissait-il, dans un cas comme dans l'autre, d'une initiative coloniale ou métropolitaine? Nous voulons également, par cette recherche, mettre en lumière les différentes conceptions que l'on se faisait de la politique des présents durant la période à l'étude, de même que leur évolution respective au fil du temps. Enfin, tout en s'appuyant sur les recherches antérieures, ce mémoire vise à fournir la description la plus complète qui soit des différents aspects de la politique des présents annuels du roi dans la Nouvelle-France de la fin du 17^e siècle, avec les nuances que cela impose.

En retraçant les origines et les premières années des distributions annuelles, la présente recherche parvient à éliminer certaines zones d'ombre qui ont jusqu'ici limité notre compréhension de la politique dans son ensemble. Elle en clarifie les fonctions et les modalités initiales, elle en détermine les motifs et elle identifie clairement les logiques françaises et autochtones auxquelles

répondaient ces distributions annuelles. Ce faisant, elle approfondit notre compréhension de l'alliance franco-autochtone et de sa gestion par les autorités coloniales.

De plus, en couvrant le sujet autant au Canada qu'en Acadie, elle apporte les distinctions nécessaires entre la manière dont était gérée et appliquée la politique dans les deux colonies. Outre ces nuances importantes, elle offre une vision d'ensemble de la politique au 17^e siècle, ce qui ne s'était jamais fait auparavant, les variantes canadienne et acadienne ayant toujours été étudiées séparément.

Enfin, la présente recherche contribue à préciser la place qu'occupait le don au sein des relations franco-autochtones, les formes et les fonctions qu'il pouvait y prendre ainsi que les significations dont il pouvait être investi en fonction des circonstances dans lesquelles il était réalisé. Elle amène notamment à reconsidérer les nombreuses implications dont pouvait être chargé un don, de même que la compréhension mutuelle qu'en avaient les différents partis impliqués.

Sources, méthodologie et cadre spatio-temporel

Les résultats de cette recherche sont le produit d'une investigation menée au sein d'un large éventail de sources textuelles. De ces dernières, la plus importante est la correspondance coloniale. Les lettres de la Cour révèlent les lignes directrices quant à l'exécution de la politique ainsi que les fonds qui y étaient accordés. Les missives des autorités coloniales, quant à elles, en plus de fournir davantage d'informations sur le fonctionnement et les finalités des distributions annuelles, nous informe de l'efficacité de la politique et des obstacles qu'elle rencontrait sur le terrain.

Nous nous sommes plus précisément concentrés sur les séries C11A (Correspondance générale, Canada), B (Lettres envoyées) et F1A (Fonds des Colonies). Cependant, les séries C11D (Correspondance générale, Acadie) et C11E (Des limites et des postes) ainsi que la sous-série F3 (Collection Moreau de Saint-Méry) ont aussi été consultées afin d'y examiner des documents spécifiques. Il est à noter que certains documents ont été examinés dans des recueils imprimés tels que le *Rapport de l'archiviste de la province de Québec*, la *Collection de Manuscrits relatifs à la Nouvelle-France* et les nombreuses compilations de Pierre Margry afin d'en faciliter la lecture. La fidélité de ses retranscriptions a toutefois toujours été vérifiée subséquemment lorsque possible.

Outre les manuscrits issus de la correspondance coloniale, plusieurs sources imprimées ont été dépouillées. Parmi celles-ci se trouvent des correspondances de missionnaires (*Relations* des jésuites, Marie de l'Incarnation), des récits de voyage d'officiers et de voyageurs (Louis Armand de Lom d'Arce, baron de Lahontan; Nicolas Perrot; Louis-Henri de Baugy) ainsi que des publications historiennes de contemporains (Claude Charles le Roy de la Potherie; Pierre-François-Xavier de Charlevoix). Si certains de ces écrits fournissent des informations quant aux motifs et au mode opératoire de la politique, chacun d'entre eux, sans exception, offre un regard différent sur le contexte colonial de la période, permettant ainsi d'en identifier les particularités, mais aussi et surtout les éléments de ruptures et de continuités qui caractérisent son évolution entre 1663 et 1703.

Comme aucune source textuelle d'origine autochtone datant de la période à l'étude n'est parvenue jusqu'à nous (en supposant qu'une telle source ait déjà existé), nous avons dû nous replier sur les sources d'origine allochtone pour étudier la perspective des peuples du Nord-Est. Bien que ces sources ne permettent que d'entrevoir les intentions, les actions et les motivations des groupes autochtones au travers de la plume d'Allochtones, elles permettent tout de même de s'en faire une idée. Cependant, pour espérer pouvoir interpréter adéquatement la perspective autochtone, il est nécessaire de croiser un maximum de témoignages d'origines distinctes, mais surtout, de prendre en considération les biais de leurs auteurs. C'est pourquoi nous avons veillé à croiser les témoignages d'un large éventail d'acteurs coloniaux (dont des administrateurs, des missionnaires, des voyageurs et des militaires), tout en privilégiant toujours les propos des individus étant le plus proches des événements relatés et/ou ayant la meilleure connaissance des cultures autochtones du Nord-Est. Pour rapporter les paroles d'acteurs autochtones, nous avons privilégié les documents produits par les autorités coloniales. Car alors que, pour plusieurs auteurs de l'époque, altérer le discours des Autochtones ou leur prêter des intentions pouvait, au mieux, servir un certain intérêt ou, au pire, n'avoir aucune répercussion significative, pour les représentants de l'État français, leurs interprètes et leurs scribes, il était habituellement préférable de rapporter le plus fidèlement possible leurs paroles « pour pouvoir ensuite énoncer la meilleure politique à suivre, vis-à-vis des tribus comme des colonies voisines²³ ». Mais aussi fiables que ces retranscriptions puissent être, elles ne sauraient fournir à l'historien tout le matériel nécessaire pour interpréter adéquatement la perspective des peuples autochtones. Il lui faut aussi considérer les actions collectives, lesquelles

²³ Havard, *Empire et métissages*, p. 26-28.

sont parfois plus révélatrices quant aux dispositions des groupes autochtones que les discours de leurs représentants. Contrairement aux paroles, les actions sont beaucoup moins sujettes à la déformation des auteurs allochtones, bien que ceux-ci puissent tout de même leur prêter des intentions erronées. Conséquemment, nous avons tenté de laisser les faits et gestes des Autochtones « parler » d’eux-mêmes en leur accordant une place privilégiée dans l’argumentaire présenté.

Le cadre spatio-temporel choisi pour cette étude est volontairement vaste dans le but de couvrir toutes les étapes de l’évolution de la politique des présents au cours du 17^e siècle et de mettre en lumière les distinctions relatives à son application et à sa gestion à l’échelle de la Nouvelle-France. Si l’on ne traite guère des colonies de Plaisance et de la Louisiane, ce n’est pas par inadvertance ou par manque d’ambition, mais tout simplement parce que la politique ne fut jamais implantée dans la colonie de Plaisance et qu’en Louisiane, cette implantation s’effectue après 1703.

Plan

Le premier chapitre du présent mémoire pose les bases théoriques nécessaires à la compréhension des chapitres subséquents. Il s’ouvre par une courte présentation de l’alliance franco-autochtone, entité politique dont les principaux rouages doivent être exposés d’emblée, ne serait-ce que pour permettre en aval la compréhension des logiques auxquelles répondait la politique à l’étude. On aborde ensuite la question de la place qu’occupaient les présents au sein des relations franco-autochtones. Ce préambule nous permet entre autres d’établir une distinction nécessaire entre les distributions annuelles effectuées dans le cadre de la politique des présents et les nombreuses autres formes de dons et d’échanges de cadeaux en usage dans la diplomatie française à l’égard des Autochtones. Ce n’est qu’à la suite de ces explications préalables que nous nous penchons sur l’objet central de cette étude : à savoir la politique des présents du roi. Nous en dressons un portrait se voulant aussi représentatif que complet, apportant ainsi précisions, nuances et rectifications aux explications données par d’autres chercheurs. Nous prenons notamment soin de souligner les différences existantes entre les versants canadien et acadien de la politique, un détail qui avait jusqu’ici été négligé.

Le second chapitre est consacré aux antécédents de la politique des présents. On y passe en revue les principaux dons de cadeaux ayant été effectués par l'administration coloniale française entre l'instauration du gouvernement royal et les prémices de la politique. Cette rétrospective de plus d'une trentaine d'années (1663-1688) met en lumière plusieurs tendances de l'évolution du contexte colonial durant la période (dégradation des relations entre la France et ses alliés autochtones, intensification de la rivalité franco-anglaise, etc.). Elle met aussi en lumière l'évolution que connaît en parallèle la pratique du don de cadeaux au sein des façons de faire du pouvoir colonial français (augmentation des quantités prodiguées, diversification des occasions lors desquelles les autorités coloniales recourent à cette pratique, etc.). Enfin, puisque l'on y présente le détail des principaux dons de présents ayant été effectués entre 1663 et 1688, l'exercice participe à souligner le caractère novateur que prendront les distributions annuelles par rapport aux formes traditionnelles de dons auxquelles elles viendront se juxtaposer à partir des années 1689-90.

Le troisième chapitre retrace les origines de la politique des présents du roi. Couvrant la période de 1689 à 1703, ce chapitre fait la lumière sur le processus de création et le développement de la politique, soit deux aspects qui demeurent méconnus et dont l'étude laisse transparaitre les motifs pour lesquels la mesure fut élaborée. Nous y soutenons entre autres que ces motivations ne furent pas les mêmes des deux côtés de l'Atlantique et que, de manière générale, une divergence existait entre la manière dont était conçue la politique à Versailles et dans les hautes sphères de la colonie.

Cette thèse est également défendue dans le quatrième chapitre du mémoire où nous retraçons la mise en œuvre de la politique des présents entre 1694 et 1703. Durant cette période, la pertinence de maintenir la politique en vigueur est longuement débattue dans la correspondance coloniale. Dès 1694, Versailles commence à envisager l'idée de mettre fin aux distributions de présents au Canada, et à partir de 1698, c'est à l'échelle de la Nouvelle-France que l'on souhaite voir cette mesure être appliquée²⁴. Les autorités coloniales, de leur côté, tentent tant bien que mal de convaincre la Cour de la nécessité d'entretenir la politique afin d'éviter d'avoir à y apporter des

²⁴ La Cour n'ordonnera pas la cessation complète des distributions de présents en Acadie comme elle le fera au Canada, mais presque. Nous y reviendrons. Voir *infra* p. 128-129, 132-133.

révisions jugées préjudiciables aux intérêts des colonies, ou encore, d'avoir à y mettre fin définitivement. Ce chapitre final suit donc le déroulement de cette lutte transatlantique au terme de laquelle Louis XIV consentira à continuer la politique des présents à l'échelle de la Nouvelle-France. Pourquoi changea-t-il finalement d'idée? Pourquoi avait-il en premier lieu désiré faire cesser les distributions de présents au Canada? Ces questions, et bien d'autres encore, trouvent réponses dans ce dernier chapitre.

CHAPITRE 1

L'ALLIANCE FRANCO-AUTOCHTONE ET LA POLITIQUE DES PRÉSENTS ANNUELS DU ROI

1.1 L'alliance franco-autochtone

La coalition franco-autochtone était une alliance multilatérale comprenant d'une part, la nation française, et de l'autre, une multitude de nations autochtones. À vrai dire, le nombre de peuples autochtones compris dans la coalition varia considérablement au cours de la période à l'étude, passant d'une dizaine au début des années 1660 à une trentaine au début du 18^e siècle. Parmi ces dernières, on comptait notamment les Odawas, les Wendats, les Algonquins, les Potéouatamis, les Illinois et les Miamis.

La nation française occupait une place centrale dans l'alliance. Si elle put accéder à cette position privilégiée, c'est avant tout grâce à sa capacité à procurer à ses alliés un accès à des produits européens, avantage d'une grande valeur qu'aucune autre nation de l'alliance ne pouvait offrir. Cela dit, pour que la nation française puisse conserver et consolider son ascendant auprès des autres membres de la coalition, les autorités coloniales durent endosser les responsabilités incombant aux chefs dans la culture politique du Nord-Est, soit celles d'assurer la protection des membres de leur communauté et de pourvoir, autant que possible, à leur subsistance. En effet, les différentes nations autochtones de l'alliance s'attendaient à ce que les Français subviennent à leurs besoins matériels en leur donnant accès aux biens dont elles avaient besoin et qu'ils se portent à leur secours en cas d'agression. Un manquement à ces obligations était susceptible de ternir le crédit de la nation française auprès de ses alliés, réduisant ainsi sa capacité à influencer leur conduite. Car en effet, malgré son statut prépondérant dans l'alliance, la nation française ne pouvait imposer sa volonté aux autres membres du regroupement. À l'instar des chefs autochtones vis-à-vis leurs compatriotes, les dirigeants coloniaux ne jouissaient d'aucun pouvoir coercitif sur les représentants des nations alliées et ne pouvaient compter que sur leur influence pour les porter à agir selon leurs intentions²⁵.

²⁵ Delâge, « L'alliance », p. 14; Havard, *Empire et métissages*, p. 368-369.

La figure centrale de l'alliance était le gouverneur général de la Nouvelle-France, appelé « Onontio²⁶ » par les Autochtones. Onontio était considéré comme le « père » de l'alliance, les Autochtones étant ses « enfants ». Il était de son devoir de pourvoir aux besoins matériels de ses « enfants », d'assurer leur protection et d'entretenir la concorde parmi eux en réglant les conflits internes par voie de médiation²⁷. Bien que ces obligations revenaient à la nation française en général, c'est Onontio qui en était tenu responsable en tant que principal « chef » des Français en Amérique septentrionale²⁸. Les Autochtones étaient d'ailleurs prompts à le traiter de « faux-père » lorsqu'ils jugeaient ne pas recevoir toute l'assistance qu'ils attendaient des Français²⁹.

Les peuples autochtones avaient eux aussi plusieurs obligations diplomatiques à respecter. Ils devaient assister militairement les autres membres de la coalition lorsque nécessaire et renoncer au commerce avec tout groupe ennemi ou rival³⁰. De même, ils devaient accepter de remettre la résolution des démêlés qu'ils pourraient avoir avec leurs « frères » entre les mains d'Onontio³¹.

²⁶ Onontio signifie « Grande Montagne » dans les langues iroquoiennes. L'appellation fait référence au gouverneur général Charles Jacques Huault de Montmagny. Delâge, « L'alliance », p. 11.

²⁷ Maxime Gohier a consacré une monographie entière au rôle de médiateur du gouverneur général. Pour plus d'informations sur le sujet donc, voir Maxime Gohier, *Onontio, le médiateur : La gestion des conflits amérindiens en Nouvelle-France, 1603-1717*, Québec, Septentrion, 2008, 252p.

²⁸ Les Autochtones étaient conscients que le gouverneur général, bien qu'il agissait comme principal « chef » des Français en Amérique septentrionale, n'était en fait qu'un représentant du véritable « chef » des Français, lequel résidait de l'autre côté de l'Atlantique. Pour faire référence au roi de France, on utilisait le terme « Grand Onontio ». Delâge, « L'alliance », p. 11.

²⁹ Havard, *Empire et métissages*, p. 364.

³⁰ White, *Middle Ground*, p. 107; Havard, *Grande Paix de Montréal*, p. 175. Notons cependant que ce n'est pas parce qu'il était défendu de commercer avec un parti en conflit ou en compétition avec un autre membre de la coalition que tout commerce externe était interdit. L'alliance permettait en effet aux nations membres de commercer avec des groupes externes, pourvu que ce négoce ne nuise pas à la cohésion interne, auquel cas l'alliance devait primer. Le statut prépondérant de la nation française ne lui permettait d'ailleurs pas de se soustraire à cette obligation universelle. Pourtant, il est souvent arrivé que des Français commercent avec des groupes ennemis d'une ou de plusieurs nations alliées, que ce soit à l'instigation des autorités coloniales ou du propre chef de traites. Chaque fois, ces manquements engendrèrent des conflits internes. Par exemple, en 1697, les alliés forcèrent Frontenac à expulser les Sioux de la coalition. Le gouverneur général les y avait intégrés seulement deux ans plus tôt nonobstant leur relation d'hostilité avec plusieurs peuples de la ligue. Relation de [...] Canada depuis le départ des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux [...] de l'année suivante 1697, 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 13-19. Voir aussi Havard, *Empire et métissages*, p. 474-476, Havard, *Grande Paix de Montréal*, p. 166-167 et Olive P. Dickason, *Les Premières Nations*, trad. de l'anglais par Jude Des Chênes, Québec, Septentrion, 1996 [1^{re} éd. 1992], p. 119.

³¹ L'obligation pour les peuples autochtones de l'alliance de remettre la résolution de leurs conflits fratricides entre les mains d'Onontio n'est officialisée qu'en 1701, à l'occasion de la Grande Paix de

Bien que ces obligations étaient connues à l'échelle de l'alliance, il pouvait être compliqué pour une nation de s'y conformer étant donné que les sociétés autochtones du Nord-Est n'étaient pas régies par un pouvoir central. Ainsi, les intentions de la majorité pouvaient toujours être déjouées par certains groupes ou individus. Afin d'éviter autant que possible que de telles éventualités ne se produisent, les autorités coloniales essayaient de gagner l'appui de notables dans chaque nation, l'idée étant de profiter de la grande portée de leur influence pour que les intentions françaises soient suivies le plus universellement possible à l'échelle de la Nouvelle-France. Ces individus, que White a judicieusement baptisés « *alliance chiefs* », agissaient en tant qu'intermédiaires entre les autorités coloniales et leur nation respective et, à ce titre, constituaient des acteurs clés de l'alliance³².

Montréal constituait la capitale de l'alliance franco-autochtone³³. Les alliés étaient invités à y envoyer annuellement quelques représentants pour s'entretenir avec Onontio et renouveler avec lui les liens d'alliance³⁴. À moins donc que des circonstances particulières ne le retiennent à Québec (son lieu de résidence), le gouverneur général séjournait chaque été l'espace d'un à trois mois à Montréal pour y recevoir les délégués étant venus à sa rencontre. En raison des distances importantes séparant la plupart des nations alliées de Montréal cependant, plusieurs d'entre elles ne pouvaient se permettre d'envoyer annuellement des représentants auprès de leur « père ». Les forts servaient alors de relais, les alliés pouvant s'y rendre pour s'entretenir avec le commandant

Montréal (Havard, *Empire et métissages*, p. 365; Havard, *Grande Paix de Montréal*, p. 167; Gohier, *Onontio*, p. 11-12). Avant cela, il s'agit davantage d'une convention tacite plus ou moins bien établie qui, tout comme tout comme le rôle de médiateur d'Onontio, se consolide graduellement à partir du début des années 1680 par le biais des pressions françaises et de la montée de la menace iroquoise. Dans la seconde moitié du 17^e siècle, nombreux sont les exemples de cas où les Français exigent de leurs alliés qu'ils leur confient l'arbitrage de leurs conflits. Les exemples de cas où les Autochtones font appel aux Français pour agir en tant que médiateurs dans leurs démêlés sont eux aussi assez nombreux et ne cessent d'augmenter au fil de la période. En guise d'exemples, voir Paroles des Sauvages [...] de Pentagouët, Pémaquid, 6 janvier 1691, CMNF (vol. 2), p. 34-36; Relation de ce qui s'est passé [...] en Canada depuis le départ des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux [...] de l'année suivante 1697, 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 13v-19; Paroles échangées entre Frontenac et les Outaouais, Montréal, 13 au 20 août 1682, AC, Série C11A, vol. 6, f. 5-12.

³² White, *Middle Ground*, p. 38-40. Les chefs d'alliance, bien qu'ils jouissaient toujours d'une influence certaine dans leur communauté, ne faisaient pas nécessairement partie des principaux chefs. Cela dit, leur proximité avec le pouvoir colonial français leur conférait souvent suffisamment d'influence pour être par après compris parmi les personnalités les plus influentes de leur communauté. Pour plus d'informations, voir Havard, *Empire et métissages*, p. 404-410.

³³ Havard, *Empire et métissages*, p. 225.

³⁴ Les nations autochtones d'Acadie étaient plutôt invitées à se rendre auprès du gouverneur acadien au fort représentant le siège du gouvernement local (Port-Royal, Naxouat ou Saint-Jean selon la période).

local, lequel agissait en tant que représentant immédiat d'Onontio dans la région desservie par le fort. Ces établissements représentaient des instruments de première importance dans la gestion de l'alliance. C'est par l'entremise des commandants de ces postes que le gouverneur général était en mesure d'administrer l'alliance depuis la vallée laurentienne. Ce réseau de porte-paroles lui permettait en effet de transmettre ses volontés aux diverses nations de la ligue et de s'informer de leurs faits et gestes³⁵. Grâce à ce système de correspondance, Onontio pouvait souvent brosser un portrait relativement juste et actuel de la situation politique, militaire et économique d'une bonne partie du Nord-Est. Cet atout lui permettait non seulement d'effectuer une gestion éclairée de l'alliance, mais aussi de bénéficier d'un avantage sur tous les peuples alliés puisqu'aucun d'entre eux ne pouvait en savoir autant que lui sur la situation générale de la région.

C'est aussi en grande partie grâce aux forts et aux commandants qui y étaient postés qu'Onontio s'acquittait des obligations que lui imposait son statut de « père » auprès de ses très nombreux « enfants ». Il pouvait remplir son rôle de pourvoyeur en acheminant dans les forts de grandes quantités de marchandises pour qu'elles y soient distribuées (annuellement comme au gré des circonstances). Il pouvait remplir son rôle de protecteur en approvisionnant ses enfants en armes et en munitions ainsi qu'en ordonnant à la garnison locale de leur offrir refuge dans l'enceinte des fortifications en cas d'attaque et de veiller sur les familles en l'absence des hommes³⁶. Enfin, Onontio pouvait remplir son rôle de médiateur par l'entremise des commandants, qui avaient pour devoir de faire tout ce qui était en leur possible pour maintenir la paix au sein de l'alliance, y compris diriger des séances de médiation en son nom. Bref, si la ligue franco-autochtone était centrée autour d'Onontio et de Montréal, les commandants et les principaux postes de l'arrière-pays représentaient eux aussi respectivement des acteurs et des lieux de grande importance au sein de la coalition.

Notons pour finir que l'alliance franco-autochtone représentait la clé de voute de la pérennité de la Nouvelle-France. Comme l'économie de cette dernière reposait sur le concours des Autochtones et que l'État français peinait à assurer sa défense, elle ne pouvait être soutenue à long terme sans l'appui d'un grand nombre de peuples autochtones. Ainsi, l'alliance franco-autochtone

³⁵ Havard, *Empire et métissages*, p. 277, 291.

³⁶ Balvay, *L'épée et la plume*, p. 87-88.

avait une valeur inestimable pour les Français et les autorités coloniales avaient conscience qu'il leur fallait tout faire pour empêcher de potentielles défections parmi les nations membres et pour entretenir la cohésion et le dynamisme collectif au sein du regroupement.

1.2 Les présents (de manière générale)

Dans les sociétés autochtones du Nord-Est, le don était nécessaire à l'établissement et à l'entretien d'une relation d'amitié entre deux entités. Mise à part construire et cultiver de bonnes relations, les présents servaient entre autres à inciter, à consoler, à adresser des requêtes, à célébrer des événements, à calmer ou à stimuler les passions et à témoigner de son estime ou de son amitié³⁷. Par conséquent, une panoplie d'occasions amenaient les administrateurs coloniaux à offrir des cadeaux aux Autochtones. Lors de conférences diplomatiques par exemple, des cadeaux étaient offerts à tous les partis représentés, peu importe l'envergure et le sujet de la réunion. Comme, selon la tradition diplomatique du Nord-Est, aucune parole officielle ne pouvait être prise au sérieux tant qu'elle n'était pas accompagnée d'un présent (lequel en représentait le symbole matériel), les administrateurs coloniaux étaient contraints de faire des cadeaux à leurs auditeurs autochtones à chaque réunion diplomatique pour se faire entendre de ces derniers, quoiqu'ils aient à leur dire. La quantité et la qualité des marchandises alors offertes variaient cependant en fonction de la nature des propos tenus³⁸. Aussi n'avait-on pas à faire preuve de la même largesse pour couvrir la mort de guerriers tombés au combat que pour inciter une communauté entière à migrer. On donnait aussi des présents en dehors des réunions officielles; autant pour recourir aux services d'acteurs autochtones que pour obtenir la permission d'ériger des établissements sur les terres d'une nation. En temps de guerre, non seulement donnait-on des cadeaux pour inciter les alliés à faire des incursions en territoire ennemi, mais en plus, on fournissait souvent aux guerriers répondant à l'appel une bonne partie de ce dont ils avaient besoin pour leur entreprise, sans oublier que l'on s'efforçait d'assurer la subsistance de leurs proches durant leur absence en leur procurant des vivres lorsque cela était possible. Bref, les administrateurs coloniaux donnaient des cadeaux aux Autochtones pour une multitude de raisons et ces dons pouvaient atteindre des sommes considérables.

³⁷ Jaenen, « Role of Presents », p. 232.

³⁸ Jaenen, « Role of Presents », p. 237.

Les présents français couvraient un large éventail de produits convoités par les Autochtones : des armes (fusils, haches, couteaux, etc.), des munitions (poudre, balles, pierre à fusil, etc.), des outils (chaudrons, ustensiles, alènes, etc.), des vêtements (capots, chemises, bas, etc.), des couvertures, divers objets à fonction esthétique (peignes, miroirs, grelots, etc.) et des vivres (fruits séchés, tabac, eau-de-vie, etc.). Ces produits pouvaient être offerts dans la plupart des occasions, mais certains d'entre eux étaient privilégiés dans certains contextes, puisqu'ils permettaient plus aisément de transmettre le message désiré. Par exemple, pour inciter à la guerre, les autorités françaises privilégiaient les armes et les munitions; pour inciter à la paix, elles optaient plutôt pour des ceintures de wampums et du tabac; et pour couvrir d'honneur un chef ou une autre personne s'étant distinguée, elles offraient des accessoires témoignant d'une certaine proximité avec le pouvoir colonial français (justaucorps, capot, chapeau, épée, médaille, etc.).

Parmi les nombreuses formes de dons que les représentants de l'État français faisaient aux Autochtones de la Nouvelle-France, il importe de distinguer les distributions annuelles de cadeaux réalisées dans le cadre de la politique des présents du roi. Car contrairement aux autres formes de dons — lesquelles étaient toutes circonstancielles — celle-ci était à la fois systématique et périodique, les présents annuels étant méthodiquement distribués à toutes les nations de l'alliance franco-autochtone à chaque année (à moins d'empêchements). La politique des présents ne remplaça jamais les autres formes de dons en usage dans la diplomatie française à l'égard des peuples autochtones. En fait, à la suite de sa création à la fin du 17^e siècle, elle fut appliquée en parallèle à ces dernières. Ainsi, en plus des présents distribués annuellement à tous les membres de la coalition, on continua à donner ici et là des présents circonstanciels pour « couvrir » des morts, réconcilier des différends, encourager la réalisation de raids, etc. La coexistence, pendant plus d'une soixantaine d'années, de dons « annuels » (effectués de manière systématique dans le cadre de distributions à grande échelle) et de dons « circonstanciels » (effectués uniquement lorsque la situation le réclamait) a amené certains historiens et historiennes à les confondre. De cette méprise ont découlé des interprétations réductrices, dépourvues de nuances ou tout simplement erronées de ce qu'était véritablement la politique des présents annuels du roi. Afin de rectifier le tir, nous procédons dans le segment qui suit à un exposé approfondi des tenants et des aboutissants de cette mesure diplomatique encore trop souvent mécomprise.

1.3 La politique des présents annuels du roi

La politique des présents annuels du roi consiste en la distribution annuelle et systématique d'une quantité considérable de cadeaux à l'ensemble des nations de l'alliance franco-autochtone afin de s'assurer leur fidélité et leur collaboration active aux intérêts français. Ces présents annuels constituaient le gage de la protection du roi de France et de l'alliance unissant la Couronne française aux nations autochtones de la Nouvelle-France. Ils étaient offerts aux chefs d'alliance lors de conférences annuelles prenant place à Montréal et dans différents forts de la colonie. Par cette distribution libérale, le gouverneur général (de même que les commandants de fort qui parlaient en son nom) réitérait son rôle de « père » de l'alliance, donc de pourvoyeur, de protecteur et de médiateur. De leur côté, les chefs autochtones, en acceptant les présents, réitéraient leur affiliation à la coalition franco-autochtone et s'engageaient à user de leur influence pour inciter leur nation respective à remplir les obligations leur revenant. La relation d'obligation mutuelle inhérente à l'alliance était donc renouvelée annuellement par la distribution systématique de cadeaux aux chefs des différentes nations de la coalition.

Parmi les présents offerts lors de ces distributions annuelles, il y avait, d'une part, ceux qui étaient destinés aux nations alliées, et de l'autre, ceux qui étaient destinés aux chefs d'alliance. Les premiers, qui représentaient la plupart des présents offerts, correspondaient grosso modo aux articles de traite habituels de l'époque et étaient donc d'une assez grande diversité (armes, outils, vêtements, vivres, accessoires, etc.)³⁹. Les seconds étaient à la fois moins nombreux et moins variés, mais comprenaient des produits qui se démarquaient de ceux offerts au commun des alliés, tels que des épées, des justaucorps et des chapeaux⁴⁰. Comme ces accessoires n'étaient accordés qu'aux acteurs autochtones les plus estimés des administrateurs coloniaux et qu'ils attestaient par le fait même de la proximité relative de leur propriétaire avec le pouvoir colonial français, ils étaient susceptibles d'accroître le prestige des chefs d'alliance. Outre ces objets de distinction, on offrait

³⁹ On notera tout de même que certains articles de traite ne figurent pas dans les listes de présents alors qu'il s'agissait pourtant de produits échangés dans le cadre du commerce des fourrures du 17^e siècle. C'est notamment le cas des fourchettes, des cuillères, des souliers des bagues et des broches à cheveux.

⁴⁰ Il est à noter que les médailles mentionnées plus tôt ne faisaient jamais partie des présents annuels. Elles étaient toujours accordées au cas par cas et de façon occasionnelle. Les remises de médailles constituaient des cérémonies particulières qui, bien qu'elles pouvaient parfois avoir lieu dans le cadre de rassemblements annuels, étaient distinctes de la distribution annuelle des présents qui couronnait ces conférences. Voir Balvay, *L'épée et la plume*, p. 247-251 et White, *Middle Ground*, p. 179.

aussi aux chefs d'alliance des marchandises de traite, mais uniquement les plus prisées d'entre elles. On retrouvait donc régulièrement parmi leurs présents des fusils, des munitions, des vêtements, des couvertures et du tabac. Ces marchandises étaient souvent de meilleure qualité que celles que l'on donnait au commun des alliés. Les Français portaient en effet une attention particulière à n'offrir que les meilleurs articles aux chefs afin de s'assurer leur attachement⁴¹.

Tous les cadeaux étaient remis aux chefs d'alliance, qui devaient en faire la redistribution une fois de retour parmi les leurs. En passant par ces intermédiaires pour distribuer les présents annuels aux différentes nations de l'alliance, Onontio et ses représentants renforçaient (ou du moins entretenaient) l'influence de ces hommes au sein de leur communauté respective, ce qui leur permettait d'inciter plus facilement leurs compatriotes à répondre positivement aux demandes des Français⁴².

Toutefois, si tous les chefs d'alliance recevaient annuellement des cadeaux en leur nom et au nom de leur nation, ils n'en recevaient pas tous autant. En effet, un système de mérite régissait la distribution des présents annuels. Plus un chef parvenait à inciter sa nation à servir les intérêts de la France, plus il obtenait de cadeaux pour lui et sa nation. Ainsi, certains chefs, et par le fait même certaines nations, étaient plus choyés que d'autres. L'objectif de ce système de récompense était de lier les intérêts des peuples alliés et de leurs considérables à ceux des Français, afin qu'ils cherchent à y contribuer au meilleur de leur capacité.

Les agissements des différentes nations étaient rapportés à Onontio par des informateurs de confiance (commandants de fort, officiers, missionnaires) tout au long de l'année. C'est grâce à ces multiples rapports que le gouverneur général déterminait le mérite de chacune des nations et de leurs chefs d'alliance respectifs⁴³. C'est d'ailleurs pourquoi la distribution qui avait lieu dans le cadre du rassemblement annuel de Montréal se déroulait toujours lors du conseil de clôture. Le

⁴¹ Le souci d'offrir des marchandises de meilleure qualité aux chefs d'alliance est une tendance qui se concrétisa durant l'extrême fin du 17^e siècle. Pour examiner dans le détail la nature des cadeaux qui étaient distribués dans le cadre de la politique des présents, voir les listes de présents placées en annexes. White, *The Middle Ground*, p. 397-399; Wicken, *Encounter with Tall Sails*, p. 397-399.

⁴² Havard, *Empire et métissages*, p. 413-414; White, *The Middle Ground*, p. 179-182.

⁴³ Pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres : Claude-Charles Le Roy dit Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Nion-Didot, t. 4, 1722, p. 60.

temps séparant l'arrivée et le départ des ambassadeurs permettait à Onontio de se mettre à jour sur les derniers rapports de ses informateurs et de s'ajuster en conséquence.

Il est à noter que les chefs d'alliance pouvaient à la fois recevoir des présents pour les leurs au fort desservant leur région et à Montréal. Participer au rassemblement annuel de Montréal constituait ainsi pour eux une occasion de recevoir un deuxième lot de présents annuels, en plus de s'attirer la considération d'Onontio⁴⁴. Cela explique pourquoi les chefs de la région de Michilimakinac faisaient souvent le voyage jusqu'à Montréal alors qu'ils auraient pu se contenter de recevoir des cadeaux au fort de Buade.

Au Canada, les marchandises devant servir de présents aux Autochtones étaient prélevées du total des importations royales par les administrateurs coloniaux. La capacité selon laquelle ces derniers pouvaient employer les importations de la colonie pour faire des présents leur était dictée par Versailles à chaque année. Habituellement, c'est un fonds particulier prédéfini qui leur était accordé. Or, en période de guerre, il était fréquent que l'on s'en remette à leur jugement en leur donnant la liberté de puiser ce qu'ils jugeaient nécessaire dans le fonds débloqué pour l'extraordinaire de la guerre⁴⁵. À vrai dire, même lorsqu'un fonds particulier était accordé à la politique et que l'on s'attendait à ce que les dirigeants canadiens respectent le montant prescrit, ces derniers étaient autorisés à faire des écarts à ce niveau s'ils le jugeaient nécessaire, bien que cela

⁴⁴ La distribution annuelle de 1693 illustre parfaitement cette particularité. Pour ne prendre qu'un exemple parmi plusieurs, les Odawas, les Wendats, les Ojibwés et les Mississaugas reçurent à la fois des cadeaux à Montréal et au fort de Buade (situé à Michilimakinac). Les Illinois, quant à eux, ne reçurent que des cadeaux au fort Saint-Louis des Illinois (situé à Utica) puisqu'ils étaient absents au rassemblement annuel de Montréal. La quantité de marchandises prodiguées aux uns et aux autres est aussi révélatrice. On constate en effet que, bien que les nations de Michilimakinac aient reçu des cadeaux à Montréal, les autorités coloniales ne réduisirent pas pour autant la quantité de marchandises qu'elles envoyèrent au fort de Buade, laquelle est comparable à celle qui fut envoyée au fort Saint-Louis des Illinois. Ainsi, dépêcher des représentants à Montréal à l'occasion du rassemblement annuel représentait bel et bien un moyen pour les peuples alliés de se voir accorder un lot « supplémentaire » de présents, lot auquel ils n'auraient pas eu droit s'ils ne s'étaient pas déplacés. Voir Annexes F et G.

⁴⁵ Pour prendre connaissance des fonds qui furent accordés aux dirigeants canadiens pour répondre aux besoins de la politique des présents entre 1690 et 1706, de même que la proportion de ces fonds qui fut employée en cadeaux, voir Annexe A. « L'extraordinaire de la guerre » est un fonds général débloqué en période d'hostilités pour couvrir toutes les dépenses supplémentaires qu'entraîne le conflit.

les exposait aux réprimandes du secrétaire d'État à la Marine, qui leur répétait souvent de faire preuve d'économie pour épargner les coffres du Royaume⁴⁶.

Ces écarts étaient parfois inévitables puisqu'il était excessivement difficile de prévoir la quantité de présents allant être donnés au cours d'une même année. En plus des marchandises à prévoir pour les distributions annuelles, il fallait aussi tenter d'anticiper les nombreux dons circonstanciels qu'il serait nécessaire de faire pendant l'année, ce qui pouvait parfois laisser place à de mauvaises surprises. Le problème est que, peu importe la situation dans laquelle un don était effectué, il était délicat de diminuer le nombre ou la qualité des effets offerts en prévision d'occasions ultérieures puisque cela pouvait avoir des répercussions indésirables sur les relations avec les partis autochtones impliqués. Même si les ressources à disposition se faisaient maigres, il valait mieux donner plus que pas assez en espérant que les importations royales suffiraient à couvrir les besoins en présents jusqu'au retour des navires. Lorsqu'elles ne suffisaient pas, les dirigeants canadiens se servaient des liquidités leur ayant été accordées pour acheter ce qui manquait auprès des marchands locaux aux prix en cours dans la colonie.

Les fonds accordés à la politique des présents du roi au Canada, de même que la valeur des présents y ayant été offerts de 1690 à 1706, sont présentés dans le tableau comparatif correspondant à l'Annexe A.

1.3.1 Son application particulière en Acadie

La politique des présents annuels du roi n'était pas appliquée de la même manière dans toutes les colonies de la Nouvelle-France. En effet, chaque colonie possédait sa propre variante de la politique, adaptée à ses particularités⁴⁷. Dans l'ensemble, ces variantes étaient très similaires au modèle canadien (détaillé dans la partie précédente), autant sur le fond que sur la forme, mais les quelques éléments qui les différenciaient méritent d'être mis en lumière. C'est pourquoi le présent segment est consacré à la présentation des distinctions existantes entre les variantes canadiennes et

⁴⁶ Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres : Mémoire du roi à Callières et Champigny, Versailles, 31 mai 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 246.

⁴⁷ Excluant la colonie de Plaisance, où la politique ne fut jamais implantée.

acadiennes de la politique, ces colonies étant les seules où la mesure était en vigueur durant la période à l'étude⁴⁸.

Contrairement à sa contrepartie canadienne donc, la variante acadienne de la politique était entièrement gérée par les autorités métropolitaines. Ce sont ces dernières qui émettaient les instructions à suivre pour la distribution des présents, sélectionnaient les agents coloniaux chargés de l'opération, déterminaient les endroits où devaient avoir lieu les distributions et y acheminaient les cadeaux. Au Canada, tous ces éléments relevaient du gouverneur général, et dans une moindre mesure, de l'intendant. De plus, alors qu'au Canada, les marchandises devant servir de présents étaient prélevées des importations royales par les dirigeants locaux, en Acadie, elles étaient sélectionnées en amont par le secrétaire d'État à la Marine. Ce dernier décidait même à l'avance de ce qui allait être offert à chacune des nations de la colonie, décision qui, au Canada, était prise peu de temps avant la distribution des présents ou de leur expédition dans les forts de l'arrière-pays par l'administration locale en fonction des circonstances du moment. On notera cependant que le ministre basait ses décisions sur les recommandations des administrateurs acadiens et que ces derniers jouissaient tout de même d'une certaine marge de manœuvre. Par exemple, si les circonstances venaient à le réclamer, ils pouvaient acheter davantage de présents auprès des marchands locaux, en donner moins que prévu ou bien faire des ajustements à la répartition imposée, mais dans tous les cas, ils devaient par après être en mesure de justifier leurs écarts au secrétaire d'État à la Marine. Pour cette raison, à moins que cela leur soit impossible pour une raison ou une autre, la plupart des agents acadiens se contentaient de suivre à la lettre les indications de Versailles.

Les différentes variantes de la politique étaient conçues comme des entités distinctes et indépendantes. Chacune d'entre elles desservait seule les collectivités de sa circonscription. Les nations autochtones d'Acadie ne recevaient donc pas leurs présents annuels aux mêmes conférences que leurs voisines canadiennes. Elles avaient leurs propres rassemblements annuels et

⁴⁸ La politique des présents fut implantée en Louisiane quelques années après la fondation de la colonie en 1699. Or, comme cela se produit après 1703 (et que le cadre temporel du présent mémoire est de 1663 à 1703), nous laissons le soin à des recherches ultérieures d'exposer les spécificités de la variante louisianaise. Il est à noter que Balvay a déjà relevé quelques distinctions entre les modèles canadien et louisianais. Voir Balvay, *L'épée et la plume*, p. 133-136.

les distributions leur étant adressées étaient réalisées au siège administratif de l'Acadie (Port-Royal, Naxouat ou Saint-Jean selon la période) ainsi qu'à certains lieux côtiers déterminés par Versailles. Si les différentes nations de la ligue étaient censées n'assister qu'aux distributions tenues dans leur colonie respective, il était possible pour les chefs d'alliance acadiens de se rendre à Montréal ou à Québec afin de recevoir des présents pour leur nation. Cela dit, les autorités métropolitaines demandaient à ce qu'on les avise qu'ils devaient plutôt se rendre, comme prévu, auprès des administrateurs acadiens. L'idée était d'éviter qu'ils aient à se déplacer entre les colonies, voyage durant lequel ils utilisaient une partie des cadeaux qui leur étaient offerts, mais surtout, durant lequel ils ne pouvaient pas contribuer aux intérêts français. On cherchait aussi à éviter d'avoir à offrir des cadeaux en double aux nations qui enverraient à la fois des délégués aux rassemblements tenus en Acadie et à ceux tenus au Canada. Dans les faits cependant, si, au cours de la période étudiée, les chefs d'alliance acadiens vinrent de moins en moins au Canada pour s'entretenir avec Onontio, à chaque fois qu'ils le firent, on n'hésita pas à les couvrir de cadeaux comme si le ministre n'avait jamais émis la moindre contrindication à ce sujet⁴⁹.

Comme pour le Canada, nous avons recensé les fonds ayant été accordés à la politique des présents en Acadie, de même que la valeur des présents y ayant été offerts entre 1689 et 1706. Ces données sont présentées dans le tableau comparatif correspondant à l'Annexe B.

⁴⁹ Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 73v; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 27 avril 1697, CMNF (vol. 2), p. 278-279. Dans le présent mémoire, Louis II Phélypeaux est systématiquement appelé Pontchartrain, bien qu'il ait porté le titre de comte de Maurepas entre 1687 et 1699. Nous avons fait ce choix dans le but de nous conformer à la tradition historiographique et d'éviter de potentielles confusions avec Jean-Frédéric Phélypeaux, le petit-fils de Louis II qui occupa la fonction de ministre de la Marine entre 1723 et 1749 et qui porta lui aussi le titre de comte de Maurepas.

CHAPITRE 2

LES ANTÉCÉDENTS (1663-1688)

Avant de se pencher sur l'évolution de la politique à l'étude, il importe de s'intéresser à ses antécédents. L'idée de procéder à des distributions annuelles de cadeaux à l'échelle de la Nouvelle-France fut inspirée de pratiques existantes, lesquelles furent poussées à un niveau supérieur et articulées en un tout cohérent. Si le don est au cœur des relations franco-autochtones depuis les premiers contacts, il demeure que la pratique a connu une certaine évolution avant son institutionnalisation sous la forme d'une politique. Cette évolution convient d'être étudiée pour comprendre ce que la politique des présents du roi amena de nouveau par rapport à ce qui se faisait avant elle. Nous exposons donc ici les formes que prirent les dons effectués par les représentants de l'État français entre 1663 et 1688, tentant au passage de mettre en relief les tendances se dégageant de cette revue.

La période ciblée est particulièrement pertinente pour l'exercice proposé puisqu'elle fut marquée par une augmentation majeure de la fréquence et de l'importance des présents offerts par l'administration coloniale. En effet, les dirigeants coloniaux commencèrent à la fin des années 1660 à faire preuve d'une plus grande libéralité à l'endroit des peuples de la ligue franco-autochtone. Cela s'explique en partie par la hausse des fonds octroyés aux colonies suite à l'institution du gouvernement royal en 1663. Or, si les fonds accessibles augmentèrent suite à la reprise administrative de la Nouvelle-France, la manière dont étaient financés les cadeaux dispensés par les instances coloniales, quant à elle, ne changea pas. En période de conflit, les administrateurs pouvaient puiser dans les fonds affectés à la guerre pour effectuer ces libéralités, mais en période de paix, ils devaient eux-mêmes en assumer les frais, pour ensuite demander un dédommagement à la Cour ou à la compagnie administrant la colonie (au risque de voir leur demande rejetée)⁵⁰. Il faut attendre la fin des années 1680 pour que les choses sur ce plan changent enfin⁵¹. Il importe de

⁵⁰ Voir par exemple : Lettre de Frontenac à Seignelay, Québec, 2 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 273; Lettre de Frontenac à Louis XIV, 2 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 390v; Lettre de Louis XIV à La Barre, Fontainebleau, 5 août 1683, AC, Série B, vol. 10, f. 4-4v; Lettre de Champigny à Seignelay, 5 novembre 1687, AC, Série C11A, vol. 9, f. 190v-193; Lettre de Champigny à Seignelay, Montréal, 8 août 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 120v-123v.

⁵¹ Une brève période entre 1677 et 1679 fait exception à la règle. Nous y reviendrons (*infra* p. 31-32).

garder cette dernière information à l'esprit pour comprendre d'où provenaient les cadeaux mentionnés dans la rétrospective qui suit.

Selon toute vraisemblance, aucun cadeau ne fut offert dans le cadre des expéditions menées par le régiment de Carignan-Salières (en janvier et en septembre 1666)⁵². Or, la paix qui s'ensuivit (soit la « paix de 1667 ») allait donner lieu à une importante hausse des présents échangés entre Français et Autochtones au cours des années à venir. Les cours d'eau menant dans l'*hinterland* étant à présent libérés de la menace iroquoise, plusieurs opérations diplomatiques, commerciales et religieuses seront entreprises dans la région des Grands Lacs — opérations dans le cadre desquelles on recourra à des cadeaux pour tisser, renouer ou consolider des liens avec les nations locales. De même, bien que la paix de 1667 n'eut inclus parmi les alliés de la France que les Wendats et les Algonquins, le climat de sécurité qu'elle instaura sur la rivière des Outaouais permit à la foire estivale de Montréal de prendre la forme d'un évènement annuel, et ce, dès 1667⁵³. Selon la coutume, la foire de Montréal impliquait un échange de présents entre le gouverneur général (ou en son absence, le gouverneur de Montréal) et les « principaux » des nations représentées⁵⁴. Comme l'évènement s'annualise à partir de 1667, Onontio se voit par la même occasion amené à offrir chaque année des cadeaux aux chefs autochtones venant à sa rencontre. Cela dit, les cadeaux offerts en cette occasion resteront toujours de l'ordre de l'échange jusqu'à l'implantation de la politique des présents du roi, dans la mesure où l'on se contentera de rendre aux chefs alliés l'équivalent en marchandises des cadeaux qu'ils auront présentés (lesquels seront de relativement

⁵² Si la première expédition se passa de toute assistance autochtone, la seconde comprit tout de même quelques guerriers wendats et algonquins. Aussi peut-on imaginer que les autorités coloniales leur aient au moins fourni l'équipement et les vivres nécessaires pour participer à l'opération et qu'elles aient assisté les familles des guerriers domiciliés durant leur absence. Cela dit, rien ne nous permet d'en être certains. Relation de 1665-1666, RJ, vol. 3, ch. 3, p. 6-9; Lettre de Marie de l'Incarnation à son fils, Québec, 12 novembre 1666, édition par Oury, p. 772-776.

⁵³ Jusqu'alors, la tenue de la foire de Montréal avait été irrégulière. Certaines années (comme en 1664 et en 1666), le nombre de visiteurs autochtones à atteindre Montréal avait tout simplement été trop faible pour donner lieu à un commerce de quelque envergure. Mémoire sur le Canada, 1667, AC, Série C11A, vol. 2, f. 353-353v; Relation de 1666, RJ, vol. 3, ch. 2, p. 3; Relation de 1663-1664, RJ, vol. 3, ch. 6, p. 28; Lettre de Colbert à Tracy, 15 novembre 1664, AC, Série C11A, vol. 2, f. 103.

⁵⁴ Cet échange de cadeaux se faisait à l'arrivée des représentants autochtones. Une fois installés, leurs « principaux » allaient à la rencontre d'Onontio et lui offraient des présents en guise de salutations. Ce dernier leur en offrait ensuite à son tour d'une valeur réciproque.

faible ampleur)⁵⁵. L'institutionnalisation de la foire estivale de Montréal constitue un phénomène important pour la présente étude puisqu'elle inscrira progressivement le fait de se rendre annuellement à Montréal comme une coutume au sein de la ligue franco-autochtone. Cette coutume sera plus tard au fondement de la politique des présents, ou du moins de sa composante canadienne.

La foire de Montréal connaîtra au cours des années 1670 une immense popularité. Cela est en partie attribuable à Frontenac, qui en 1673, imposa aux Cinq-Nations l'inclusion de tous les peuples alliés de la France aux modalités de la paix de 1667⁵⁶. Il sécurisa ainsi les déplacements entre le Pays d'en Haut, le Bouclier canadien et la vallée laurentienne pour l'ensemble des membres de l'alliance franco-autochtone, encourageant ainsi la venue d'encore plus de représentants autochtones à Montréal chaque été. La révision apportée à l'accord de 1667 (que l'on surnomme « l'entente de 1673 »⁵⁷) fut accompagnée de l'érection du fort Frontenac à Cataracoui (lequel devait notamment servir à dissuader les Iroquois de manquer à leur nouvel engagement)⁵⁸; et, dans le cadre de cette opération diplomatique de taille, Frontenac effectua de nombreux dons de présents. On sait en effet qu'il offrit durant son séjour à Cataracoui plus de 20 fusils, 30 capots, 25 chemises, 25 paires de bas et une grande quantité de munitions, de tabac, d'alcool et de nourriture aux chefs avec lesquels il s'entretint ainsi qu'à leur entourage⁵⁹. Ces présents sont bien sûr circonstanciels, puisqu'offerts dans le cadre de démarches diplomatiques extraordinaires. Cela étant dit, durant le reste de son premier mandat, Frontenac effectuera presque chaque année (les exceptions étant en 1679, 1681 et 1682) un voyage au fort portant son nom pour renouveler l'alliance entre la Confédération haudenosaunee et la ligue franco-autochtone — voyage annuel durant lequel il offrira à nouveau des cadeaux aux chefs iroquois (principalement pour accompagner ses paroles, comme le veut la tradition). En 1676, par exemple, il dispensera pour 2435 livres de marchandises durant

⁵⁵ Voir notamment Lahontan, *Œuvres complètes*, vol. 1, p. 316-318; Mémoire de Duchesneau, 3 août 1684, AC, Série C11A, vol. 6, f. 487v-488.

⁵⁶ Relation du voyage de Frontenac, 1673, AC, Série C11A, vol. 4, f. 12-24v; Lettre de Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673, RAPQ (1926-27), p. 37-40; Gohier, *Onontio, le médiateur*, p. 118-122.

⁵⁷ Gohier, *Onontio, le médiateur*, p. 123.

⁵⁸ Relation du voyage de Frontenac, 1673, AC, Série C11A, vol. 4, f. 12-24v; Lettre de Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673, RAPQ (1926-27), p. 37-40; Gohier, *Onontio, le médiateur*, p. 118-123.

⁵⁹ Relation du voyage de Frontenac, 1673, AC, Série C11A, vol. 4, f. 17-23.

son passage à Cataracoui et en 1677, pour une valeur de 770 livres⁶⁰. Quoique ces présents soient offerts annuellement et qu'ils aient pour prétexte le renouvellement des alliances, il demeure qu'il s'agit avant tout d'invitations au commerce. Car ces voyages seront l'occasion pour Frontenac de se livrer à un important négoce avec les Iroquois⁶¹. Rappelons d'ailleurs qu'il assumera lui-même les coûts associés aux cadeaux remis aux Autochtones, ces dépenses lui étant remboursées en totalité ou en partie par l'État l'année suivante.

Ce dernier détail est important, car en plus de faire des présents aux Haudenosaunees lors de ses voyages à Cataracoui, Frontenac est aussi amené à en faire aux nombreux chefs alliés qui viennent à sa rencontre lors des foires estivales de Montréal (qu'il préside chaque année de son premier mandat, sauf en 1673 où il passe la majeure partie de l'été à Cataracoui). Certes, ces dons participent indirectement à l'enrichissement du gouverneur général (puisque les Autochtones lui offrent régulièrement des fourrures en contrepartie). Or, il n'en demeure pas moins que Frontenac se retrouve souvent à devoir faire des présents dans l'exercice de ses fonctions. Ne voulant plus avoir à assumer le coût de ces cadeaux en attendant l'aval de Versailles, il demanda à la Cour, en 1676 ou en 1677, un fonds pour amortir les dépenses liées à la diplomatie⁶². Le fonds sollicité n'était donc pas seulement pensé pour les présents; il devait aussi couvrir toutes les autres dépenses rattachées de près ou de loin à la diplomatie avec les Autochtones du Canada (telles que celles occasionnées par les réceptions, les voyages, etc.).

Versailles consentit vraisemblablement à octroyer ce fonds au gouvernement canadien de 1677 à 1679, y allouant chaque année un montant de 1000 écus (soit environ 3000 livres)⁶³. Pourquoi ne pas avoir poursuivi après 1679? Les sources ne donnent pas de réponses précises. Frontenac, tout comme son successeur, La Barre, demanderont sans succès le rétablissement de ce

⁶⁰ Lettre de Colbert à Frontenac, 18 mai 1677, RAPQ (1926-27), p. 93; Lettre de Frontenac à Colbert, Québec, 6 novembre 1679, AC, C11A, vol. 5, f. 10v.

⁶¹ William J. Eccles, *Frontenac, the Courtier Governor*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1959, p. 107; Lettre de Colbert à Duchesneau, Paris, 15 mai 1678, AC, Série B, vol. 7, f. 162v.

⁶² Lettre de Frontenac à Seignelay, Québec, 2 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 273; Lettre de Frontenac au roi, 2 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 390v.

⁶³ Bien que le contenu de la correspondance coloniale indique qu'un tel fonds ait existé, on n'en trouve aucune trace dans les états de fonds accordés pour le Canada en 1677, 1678 et 1679. Lettre de Frontenac au roi, Québec, 2 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 390v.

fonds⁶⁴. Versailles préférait manifestement le traditionnel système de dédommagement au cas par cas à celui de fonds annuel, peut-être parce qu'il incitait davantage les administrateurs à faire preuve d'économie.

Le gouverneur général n'était pas le seul représentant de l'État français à être amené à faire de plus en plus fréquemment des cadeaux aux Autochtones dans l'exercice de ses fonctions. Les commandants de fort postés dans l'arrière-pays, lesquels se multiplient rapidement au cours des années 1680 grâce à l'expansion du réseau de postes qu'a permis la paix de 1667, devaient eux aussi souvent recourir aux présents pour s'attacher les nations de leur région d'affectation. Mais à l'instar du gouverneur général, la très grande majorité des dons effectués par ces commandants étaient fort intimement liés au commerce; ces derniers sachant pertinemment que ce qu'ils donnaient ici et là, ils le récupéreraient à travers les profits de la traite pelletière qu'ils pratiquaient dans l'enceinte de leur poste⁶⁵. Aussi lorsqu'il arrivera, à quelques reprises, qu'ils soient amenés à donner de relativement grandes quantités de présents, ils n'hésiteront pas, à l'instar du gouverneur, à demander une indemnisation au roi⁶⁶.

Avant l'instauration de la politique à l'étude, seule la guerre constituera un motif suffisant pour conduire les commandants à dispenser de telles quantités de présents. Entre 1684 et 1685 par exemple, Olivier Morel de La Durantaye (le commandant du fort de Buade) offrira pour 2240^l de présents aux Autochtones, la quasi-totalité étant employés pour équiper des guerriers en vue de l'expédition de 1684 et pour inciter les chefs alliés à organiser des incursions en Iroquoisie par après⁶⁷. En 1687, c'est un total de 5183^l de marchandises que l'officier se verra contraint

⁶⁴ Lettre de Frontenac à Seignelay, Québec, 2 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 273; Lettre de La Barre à Colbert, 12 novembre 1682, AC, Série C11A, vol. 6, f. 63v-64.

⁶⁵ Havard, *Empire et métissages*, p. 379-380, 531, 343-344; Gilles Havard, *Histoire des coureurs de bois : Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016, p. 114-115.

⁶⁶ Résumé de lettres et mémoires de Frontenac, Denonville, Champigny, Callière et autres, 1689, AC, Série C11A, vol. 10, f. 340-341; Résumé avec commentaires des lettres reçues du Canada de Denonville, Champigny et autres, 1687, AC, Série C11A, vol. 9, f. 158-159. Extraits des lettres du Canada de l'année 1699, 1699, AC, Série C11A, vol. 120, f. 82v-83; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 14 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 119-119v.

⁶⁷ Mémoire de la dépense faite par le sieur de la Durantaye aux outaouacs pour le service du Roy des années 1683 et 1684, 20 avril 1685, AC, Série C11A, vol. 6, f. 451-452v. Notons d'ailleurs que La Durantaye n'aura en 1699 toujours pas été remboursé par Versailles pour les présents qu'il fit en 1683-84, et ce, malgré qu'il en eut fait la demande (Extraits des lettres du Canada de l'année 1699, 1699, AC, Série C11A, vol. 120, f. 82v-83).

d'emprunter à divers marchands pour faire marcher un maximum de guerriers de Michilimakinac aux côtés des troupes françaises à l'occasion de l'expédition de Denonville⁶⁸.

La guerre justifie un recours accru aux présents, tant pour ce qui est de la fréquence des dons que des quantités prodiguées. C'est qu'elle donne lieu à un large éventail de situations où le don de cadeaux s'impose et où les enjeux impliqués sont trop importants pour être négligés. Aussi n'est-il pas surprenant qu'avec la reprise progressive des hostilités entre la Confédération iroquoise et l'alliance franco-autochtone à partir de 1680, la fréquence à laquelle l'administration coloniale recourt aux présents atteigne de nouveaux sommets. Comme le gouverneur général cesse dès lors de se rendre annuellement au fort Frontenac, on n'échange plus de présents avec les Iroquois sur une base régulière. Cela dit, les présents diplomatiques offerts à des fins de médiation ou dans le cadre de pourparlers se multiplient de façon impressionnante, compensant facilement la discontinuation des cadeaux qui étaient offerts à Cataracoui. Ainsi, durant le dernier conseil de la foire de 1682, Frontenac donna des présents aux chefs des nations représentées pour les persuader de réfréner leur envie de venger les Illinois et les Miamis des nombreuses attaques iroquoises dont ils avaient été victimes depuis 1680 en attendant que « leur père commun » parvienne à régler la situation⁶⁹. Quelques semaines plus tard, son successeur, Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre, dépêchait en Iroquoisie un canot rempli de présents (d'une valeur totale de 400^h) pour convoquer les chefs de la Confédération à une conférence à Montréal au mois de juin suivant (1683)⁷⁰. Il dut d'ailleurs répéter l'expérience au printemps, les Iroquois ayant refusé sa première invitation. Cela dit, la seconde tentative fut la bonne puisque le 14 août 1683, 43 chefs haudensaunées se rassemblèrent à Montréal pour discuter avec Onontio des récents contentieux. La Barre ouvrit la conférence en leur offrant une grande quantité de cadeaux pour « couvrir » la mort d'un chef sénéca qui avait été tué à Michilimakinac et il leur fit d'autres largesses au cours des jours suivants pour les inciter à amener leurs compatriotes à cesser leurs attaques contre les nations de l'alliance franco-

⁶⁸ Versailles ne dédommagera La Durantaye pour cette dépense qu'en 1699, soit 12 ans plus tard. Etat de la dépense faite pour la guerre et les fortifications sur les fonds de l'année 1699, Québec, 17 octobre 1700, AC, Série C11A, vol. 113, f.61-61v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 14 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 119-119v.

⁶⁹ Paroles échangées entre Frontenac et les Odawas, les Wendats et les Miamis, Montréal, 13 au 20 août 1682, AC, Série C11A, vol. 6, f. 5-12.

⁷⁰ Lettre de La Barre à Colbert, Québec, 12 novembre 1682, AC, Série C11A, vol. 6, f. 61.

autochtone⁷¹. Le coût total des cadeaux prodigués dans le cadre de la conférence (en incluant ceux pour l'invitation) s'éleva à près de 4028^l, ce qui représentait pour lors une dépense sans précédent dans l'histoire des présents en Nouvelle-France⁷²!

La guerre conduit aussi les autorités coloniales à procéder à des distributions de présents servant des visées militaires (que ce soit pour inciter les guerriers autochtones de l'alliance à attaquer l'ennemi commun, pour les équiper en vue d'une entreprise quelconque ou pour contribuer à la subsistance de leurs proches durant leur absence). Les cadeaux de cette nature comptent parmi les plus largement offerts par l'administration coloniale entre 1684 et 1688. Cela est en grande partie dû au fait qu'en période de conflit ouvert (comme c'est le cas en 1684 puis à partir de 1687), les dirigeants coloniaux étaient habilités à puiser dans les fonds accordés pour l'extraordinaire de la guerre afin de financer l'achat de présents pour les alliés, ce qui les incitait bien plus à recourir à la pratique du don que lorsque le gouverneur général devait endosser la dépense y étant rattachée au risque de ne pas être indemnisé ou de ne l'être qu'en partie⁷³. Les préparatifs de l'expédition de 1684 contre les Sénécas l'illustrent bien.

Le 12 mai 1684, La Barre dépêcha un certain Guillet au fort de Buade pour transmettre la consigne au commandant La Durantaye et au voyageur Du Lhut de se rendre auprès des nations alliées des Grands Lacs afin de solliciter leur assistance militaire en vue de l'offensive prévue pour le mois d'août⁷⁴. Pour maximiser les retombées potentielles de cette campagne de mobilisation, le gouverneur demandait aux deux hommes de faire quelques cadeaux aux chefs influents et de leur promettre que leurs hommes recevraient des armes, des munitions et des vivres lorsqu'ils atteindraient Niagara, lieu où ils devaient être rejoints par les forces françaises pour attaquer les

⁷¹ Lettre de La Barre à Seignelay, Québec, 4 novembre 1683, AC, Série C11A, vol. 6, f. 136-137.

⁷² Lettre de De Meulles à Colbert, Québec, 4 novembre 1683, AC, Série C11A, vol 6, f. 178v. D'ailleurs, lorsque la demande d'indemnisation de La Barre fut portée à l'attention du roi, ce dernier en fut fort mécontent, ne pouvant comprendre que son représentant ait effectué une telle dépense pour des cadeaux diplomatiques. Il somma La Barre de ne plus faire des libéralités de cette ampleur à moins d'en avoir reçu l'ordre exprès. Qui plus est, il ne consentit qu'à lui accorder un remboursement de 3000^l pour la dépense qu'il avait effectuée, signifiant que La Barre dut souffrir les 1028^l de différence! (Mémoire du roi pour La Barre, Versailles, 10 avril 1684, AC, Série C11A, vol. 6, f. 245v-246)

⁷³ *Supra* p. 28.

⁷⁴ Ordre de La Barre pour Guillet, Montréal, 12 mai 1684, C11A, vol. 6, f. 250.

Sénécas⁷⁵. Comme, en plus de fournir de l'armement pour les soldats et les colons, le roi avait débloqué un fonds spécial de 20 000^l en espèces pour couvrir les dépenses extraordinaires que le gouvernement canadien serait « obligé de faire en cas qu'il soit absolument nécessaire de faire la guerre aux Iroquois⁷⁶ », La Barre avait les moyens d'équiper les centaines d'Autochtones qu'il prévoyait trouver rassemblés à Niagara — ce qu'il n'aurait pas pu faire en temps normal, alors qu'il lui aurait fallu en assumer provisoirement la dépense. Au bout du compte cependant, les ressources supplémentaires dont le gouverneur général disposait ne changèrent pas grand-chose à la quantité de présents qu'il dispensa. L'expédition de 1684 étant un échec⁷⁷, le gouverneur ne jugea pas nécessaire d'honorer sa promesse en acheminant à Niagara « les munitions de guerre et de bouche » qu'il avait prévu distribuer aux guerriers ayant répondu à l'appel. Il plaça ainsi La Durantaye et Du Lhut dans une position fort délicate puisque ce sont eux qui durent en informer les 550 guerriers autochtones qui s'étaient présentés au lieu du rendez-vous. Qui plus est, ils durent leur annoncer que « leur père » venait de conclure une paix exclusive avec leurs ennemis, et pour comble, qu'il leur « défendait » de les attaquer. Inévitablement, les deux hommes (qui au final avaient été les seuls à avoir fait des présents dans cette affaire — présents pour lesquels ils ne seraient jamais

⁷⁵ Lettre de La Barre à Seignelay, Québec, 9 juillet 1684, AC, Série C11A, vol. 6, f. 284-284v; Mémoire de la dépanche faite par le sieur de la Durantaye [...], 20 avril 1685, AC, Série C11A, vol. 6, f. 451-452.

⁷⁶ Lettre de Louis XIV à La Barre, Fontainebleau, 5 août 1683, AC, Série B, vol. 10, f. 4-4v. Bien que les précisions éditoriales qui suivent n'aient aucune incidence sur la présente citation, il convient de préciser d'entrer de jeu que, dans toutes les retranscriptions qui figurent dans cet ouvrage, nous avons choisi de substituer les « S courts » (s) aux « S longs » (ſ). Comme ces derniers ne sont plus en usage de nos jours et qu'ils peuvent potentiellement être mépris pour des « F » par certains lecteurs, nous avons préféré les remplacer systématiquement par leur équivalent moderne pour éviter toute ambiguïté. Nous avons également fait ce choix car la substitution des « S courts » aux « S longs » accroît quelque peu la lisibilité des citations présentées. Toujours pour des raisons de lisibilité, nous avons aussi cru bon d'utiliser l'italique pour compléter les mots qui avaient originellement été abrégés.

⁷⁷ Sommairement, peu après avoir quitté Montréal, une forte fièvre se répandit parmi les rangs de l'armée, l'affaiblissant lourdement. Vu ces circonstances, dès qu'il mit le pied au fort Frontenac, La Barre décida de dépêcher des émissaires à Onondaga afin de discuter de la possibilité d'une entente à l'amiable, ce que les Iroquois lui avaient proposé par l'intermédiaire du père Lamberville (un jésuite en mission chez les Onondagas) après avoir appris le départ des troupes. Ainsi, au lieu de se rendre à Niagara comme prévu, La Barre se rendit à Onondaga où il accepta docilement les propositions désavantageuses des Cinq-Nations. D'une part, ces dernières acceptaient de fermer les yeux sur la tentative d'assaut et de reconduire la paix qu'elles entretenaient avec les Français, les Wendats et les Algonquins depuis 1667; de l'autre, les Français fermaient les yeux sur les récentes attaques réalisées sur leurs alliés et acceptaient non seulement d'exclure les Illinois de leur alliance, mais aussi d'aider les Iroquois à leur faire la guerre (du moins sur un plan matériel). Pour le détail de l'expédition de 1684, voir Mémoire de La Barre, Québec, premier octobre 1684, AC, Série C11A, vol. 6, f. 308-313.

remboursés d'ailleurs) furent la cible de mille et une injures⁷⁸. Du Lhut et La Durantaye demeurèrent malgré tout des figures respectées dans l'Ouest, mais les événements de l'été 1684 entachèrent durablement la réputation d'Onontio et celle de la nation française en général.

Trois ans plus tard, le gouverneur Denonville employa une stratégie similaire, mais veilla, contrairement à La Barre, à s'acquitter de ses engagements. Il fit parvenir une « barque⁷⁹ » remplie de marchandises à Niagara pour équiper les guerriers qui avaient répondu à l'appel des commandants de fort⁸⁰. Il entreprit aussi des démarches auprès de la Cour pour que les commandants qui, suivant ses ordres, avaient dû faire des présents afin de rassembler ces renforts soient indemnisés⁸¹. Si La Durantaye n'avait pu compter que sur les produits qu'il conservait au fort de Buade pour faire les présents demandés, François Dauphin de La Forest et Henri de Tonty (les commandants du fort Saint-Louis des Illinois) avaient quant à eux pu bénéficier d'un envoi spécial en provenance de la colonie (la raison derrière ce traitement privilégié étant qu'il était tout particulièrement important de regagner la confiance des Illinois après la trahison de 1684). Denonville avait prévu leur faire parvenir 500 fusils, mais ne put leur en envoyer que 150, ce qui représentait tout de même une dépense d'environ 2000 livres⁸²! Le gouverneur avait de plus fait armer les guerriers autochtones de la vallée laurentienne qui avaient accepté de se joindre à son expédition et avait remis à leurs communautés de quoi « les faire subsister⁸³ ».

⁷⁸ La Potherie, *Histoire*, t. 2, p. 161-163.

⁷⁹ Les bateaux que les auteurs de l'époque qualifient de « barques » diffèrent sensiblement de l'idée que l'on se fait aujourd'hui de ce genre d'embarcations. En effet, les barques auxquelles on fait référence dans les sources pouvaient facilement contenir douze à quinze hommes. De même, bien qu'il dût exagérer, l'intendant Bégon avança en 1714 qu'une barque montée par cinq hommes pouvait porter la charge de 25 canots. Havard, *Empire et métissages*, p. 287-288, 316.

⁸⁰ La Potherie, *Histoire*, t. 2, p. 206-207; Lettre de Champigny à Seignelay, Québec, 16 juillet 1687, AC, Série C11A, vol. 9, f. 34.

⁸¹ Notons toutefois que, si Denonville s'adressa à Versailles pour faire indemniser les commandants ayant réalisé des libéralités à sa demande, ces derniers ne le seront dans les faits que bien des années après la fin du mandat du gouverneur. Certificat de Denonville pour Tonty et La Forest, Montréal, 15 octobre 1689, Série C11A, vol. 10, f. 206-206v; Lettre de Denonville à Seignelay, Montréal, 8 juin 1687, Série C11A, vol. 9, 22v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 14 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 119-119v.

⁸² Mémoire de Denonville, Québec, 8 novembre 1686, AC, Série C11A, vol. 8, f. 124-124v.

⁸³ Mémoire de Denonville, 27 octobre 1687, Série C11A, vol. 9, f. 130.

Pour finir, en 1688, le gouverneur général chargea La Forest d'acheminer « quantité de munitions » au fort Saint-Louis des Illinois pour mettre les peuples de la région en état de défaire les différents partis de guerre iroquois qui pourraient tenter de s'en prendre à eux au cours des mois à venir, ou même de mener eux-mêmes des incursions en terres sénécas, ce qu'ils firent énergiquement⁸⁴.

Un constat ressort de la présentation qui précède : réalisés dans un contexte commercial, diplomatique ou militaire, les dons effectués par l'administration coloniale entre 1668 et 1688 appartiennent tous à la catégorie des dons « circonstanciels », soit des dons occasionnels motivés par des situations particulières. Deux exceptions échappent toutefois à cette règle : les cadeaux que le gouverneur général offrait aux principaux représentants autochtones venant à sa rencontre à l'occasion de la foire de Montréal ainsi que ceux qu'il amena pratiquement chaque année à Cataracoui entre 1673 et 1680. Encore que, même si ces cadeaux étaient offerts sur une base régulière, on ne peut pas tout à fait dire qu'ils étaient remis dans le cadre de dons unilatéraux. Dans les deux cas, le gouverneur recevait des contreparties pour les articles qu'il donnait (que ce soit au préalable par les fourrures qu'il recevait de ses interlocuteurs autochtones à Montréal ou après coup par le commerce illicite qu'il faisait à Cataracoui). Ces libéralités ne doivent donc pas être interprétées comme des dons récurrents, mais plutôt comme des échanges périodiques entre *la personne* du gouverneur général et un ensemble changeant de leaders autochtones.

Ces exceptions mises à part, les présents émanant de l'administration coloniale entre 1663 et 1688 furent réalisés au gré des circonstances. Comme ces dons répondaient avant tout à des impératifs d'ordre situationnels, ils ne furent pas amenés à être répétés périodiquement. Les autorités coloniales eurent parfois recours aux présents *avant* de s'y voir contraintes par des facteurs externes, mais ce fut toujours en vue d'atteindre des objectifs bien précis (amener les alliés à participer à une opération militaire, les inciter à lancer des raids de leur côté, prédisposer un ennemi à se montrer réceptif à des propositions, etc.). Bref, jamais ces dons ne furent faits à des

⁸⁴ Mémoire de Denonville pour Seignelay, 10 août 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 70-70v; Lettre de Henri de Tonty à Villermont, fort Saint-Louis des Illinois, 28 mars 1689, dans Margry, *Découvertes et établissements [...]* (1614-1754), vol. 3, p. 564.

fins plus ambitieuses que celle de répondre aux impératifs du moment; l'approche des dirigeants coloniaux par rapport aux présents étant pour lors purement axée sur l'immédiat et non pas sur l'idée d'en retirer des avantages sur le long terme.

Cela dit, l'émergence ou l'intensification de certaines tendances au cours des années 1680 conduira à la fin de la décennie les autorités coloniales à reconsidérer le potentiel des présents pour gérer les relations diplomatiques avec les alliés autochtones, et à tabler sur une instrumentalisation plus poussée de cette forme de libéralité pour sortir la Nouvelle-France de la situation préoccupante dans laquelle elle se trouve alors. À l'aube des années 1690, la colonie est en bien piètre posture, d'abord vis-à-vis de ses appuis diplomatiques. Si l'on a plus tôt observé une hausse des présents offerts aux Autochtones à partir du début des années 1680, il serait néanmoins erroné d'en déduire que cette augmentation se traduit par un renforcement des liens entre les Français et leurs alliés. Ce fut au contraire bien loin d'être le cas. D'abord par la désastreuse expédition de 1684, puis par celle de 1687 (laquelle, quoique largement plus fructueuse en comparaison, avait tout de même eut des résultats décevants en fait de dégâts humains), les Français avaient démontré être incapables de protéger leurs alliés de la menace haudenosaunee, et encore moins de les en débarrasser. Devant ces déceptions à répétition, nombreux étaient les peuples de l'Ouest à avoir en grande partie perdu confiance en la nation française ainsi qu'en sa capacité à remplir ses obligations au sein de la coalition⁸⁵.

La dégradation des liens unissant la France à ses alliés autochtones au cours des années 1680 présentait des risques d'autant plus grands pour la Nouvelle-France du fait qu'elle se produisait en parallèle à une montée de la concurrence diplomatique et commerciale anglaise auprès des peuples du Nord-Est. Avantagés par un meilleur accès aux articles de traite (lequel ne cesse de se bonifier depuis le début des années 1660⁸⁶) de même que par des marges de profits permettant une plus grande flexibilité (possible grâce à une taxation moindre qu'en Nouvelle-

⁸⁵ Lettre de Denonville à Seignelay, Montréal, 12 juin 1686, AC, Série C11A, vol. 8, fol. 59-59v, 61v; Mémoire de Denonville, Québec, 8 novembre 1686, AC, Série C11A, vol. 8, f. 116; Mémoire de Mgr de Saint-Vallier pour Seignelay, 1687, AC, Série C11A, vol. 10, f. 116; Mémoire pour Seignelay, Janvier 1687, AC, Série C11A, vol. 9, f. 249v; Lahontan, *Œuvres complètes*, vol. 1, p.352-353; Relations, Québec, 30 octobre 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 92; Havard, *Empire et métissages*, p. 452.

⁸⁶ George Colpitts, *North America's Indian Trade in European Commerce and Imagination, 1580-1850*, Leyde, Brill, 2014, p. 8.

France⁸⁷), les Anglais proposaient aux Autochtones un commerce plus avantageux que celui des Français. Si le commerce français parvenait tout de même à demeurer une option pertinente pour les peuples de la ligue franco-autochtone, c'est entre autres parce que, contrairement aux Anglais, les Français entretenaient auprès d'eux une présence permanente au moyen des postes de traite. Cette proximité leur évitait un long voyage jusqu'aux établissements anglais, voyage qui comportait de lourds risques pour ceux pour qui il impliquait une traversée en Iroquoisie⁸⁸. Cela étant dit, à partir de 1685, deux administrateurs coloniaux anglais commencèrent à organiser des expéditions commerciales en Acadie et dans la région des Grands Lacs afin de soutirer à la France certains de ses principaux partenaires économiques et militaires en leur fournissant, à même leurs villages, des cadeaux et des preuves de la supériorité commerciale anglaise. Il s'agit du gouverneur du dominion de la Nouvelle-Angleterre, Edmund Andros, et du gouverneur de la colonie new-yorkaise, Thomas Dongan. En l'espace de quatre ans (1685-1688), ces deux hommes orchestrèrent un total de six opérations de la sorte! Trois d'entre elles furent interceptées par des agents français ou des partis de guerre autochtones, mais cela n'atténua dans les faits que très peu la pression ressentie par les autorités coloniales françaises, lesquelles n'en demeurèrent pas moins alarmées par la détermination démontrée par leurs rivales du sud pour s'attacher leurs alliés⁸⁹.

Pour couronner le tout, à la suite de l'expédition de Denonville, les Cinq-Nations répliquèrent en faisant de la Nouvelle-France leur cible principale. Ainsi, à compter de 1687, les attaques sur les établissements français ne cessent de se multiplier et de prendre de l'ampleur,

⁸⁷ Non seulement les colons anglais pouvaient se procurer des articles à moindre coût que leurs voisins français grâce à des taxes moins élevées sur l'importation de produits manufacturés, mais de plus, ils n'avaient pas à souffrir la taxe du « quart » que l'on prélevait au Canada sur la vente de chaque peau de castor. Lorsque les fourrures de castor faisaient l'objet de taxation — car ce n'était pas le cas dans toutes les colonies, comme au New Hampshire ou en Pennsylvanie —, les taxes perçues sur le produit étaient toujours inférieures au « quart » français. Alvin Rabushka, *Taxation in Colonial America*, Princeton, Princeton University Press, 2008, p. 171-172, 182-183, 213-215.

⁸⁸ Pendant la deuxième moitié du 17^e siècle, l'Iroquoisie s'étendait approximativement de la rive orientale des lacs Ontario et Érié à la rive occidentale des lacs Champlain et George, puis du 45^e parallèle nord à la frontière nord de l'actuel État de la Pennsylvanie. En raison de sa situation géographique, l'Iroquoisie formait en quelque sorte une barrière entre les nations autochtones de l'Ouest et les établissements anglais des colonies de New York et de la Pennsylvanie.

⁸⁹ David Arthur Armour, *The Merchants of Albany, New York, 1686-1760*, New York, Garland Publishing, 1986, p. 7-14; Lettre de Denonville à Seignelay, Montréal, 25 août 1687, AC, Série C11A, vol. 9, f. 63v. George A. Rawlyk, *Nova Scotia's Massachusetts: A Study of Massachusetts-Nova Scotia Relations 1630 to 1784*, Montréal et London, McGill-Queen's University Press, 1973, p. 55.

donnant raison de craindre pour l'avenir de la colonie. S'il ne faut pas minimiser l'agentivité des Haudenosaunees dans ces attaques, il convient tout de même de souligner que certaines d'entre elles auront été commanditées par Dongan, qui, à plusieurs reprises, aura fait remettre des présents à des groupes de guerriers iroquois pour les convaincre d'assaillir des lieux ciblés et pour les équiper en conséquence⁹⁰. Comme quoi les Français n'étaient déjà pas les seuls à recourir aux cadeaux pour servir leurs intérêts militaires.

À terme donc, ces diverses tendances — de paire avec une poignée d'autres facteurs cruciaux dont nous traiterons plus loin — en viendront à contraindre les autorités coloniales à concevoir et à mettre sur pied la politique des présents annuels du roi.

⁹⁰ Lettre de Denonville à Dongan, Montréal, 12 mai 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 46v.

CHAPITRE 3

LES ORIGINES (1689-1693)

Dans ce chapitre, consacré aux origines de la politique des présents annuels du roi, nous retraçons le processus par lequel la mesure fut élaborée et implantée. On étudie le raisonnement derrière la conception de la politique (autant à Versailles que dans les colonies) et l'on suit les différentes étapes de sa mise en place, allant des premières traces de l'idée la sous-tendant à l'atteinte de sa forme achevée. Les constats qui découlent de cet exercice apportent des réponses aux questions concernant les facteurs ayant amené les autorités françaises à mettre au point une telle mesure et les motifs poursuivis par les divers partis impliqués dans son élaboration. De plus, ils permettent de faire toute la lumière sur le développement de la politique, cette période encore méconnue de l'histoire des présents du roi.

Afin de retracer les prémices de la politique des présents depuis le tout début, il nous faut d'abord revenir brièvement sur une série d'événements évoqués plus tôt, à savoir les opérations menées en Acadie à l'instigation du gouverneur Andros en 1687 et 1688.

3.1 Les débuts de la politique en Acadie (1689)

Au cours du printemps 1687, Andros chargea 80 soldats de s'emparer de Pentagouët et de se concilier l'alliance des peuples de la région (soit les Pentagouëts et les Cannibats) en leur portant des présents. S'ils parvinrent facilement à prendre possession du fort Pentagouët puisque le baron de Saint-Castin, qui gouvernait l'établissement, n'avait aucun soldat à sa disposition, ils eurent beaucoup moins de succès auprès des Autochtones, qu'ils n'arrivèrent pas à rallier à l'alliance anglo-autochtone. Malgré les nombreux articles qu'ils reçurent des hommes d'Andros, les Pentagouëts et les Cannibats demeurèrent fidèles aux Français, en partie grâce à l'intervention du baron de Saint-Castin, qui était très influent auprès de ces peuples⁹¹.

⁹¹ Lettre de Saint-Castin à Denonville, Pentagouët, 2 juillet 1687, CMNF (vol. 1), p. 399-401; Résumé d'une lettre de Saint-Castin à Menneval, Pentagouët, 15 septembre 1687, CMNF (vol. 1), p. 403; Rawlyk, *Nova Scotia's Massachusetts*, p. 55.

Cette résistance de la part de Saint-Castin incita Andros à organiser une nouvelle entreprise l'année suivante. Au printemps 1688, il se rendit en personne avec quelques dizaines de soldats à Pentagouët pour y capturer Saint-Castin et mettre à sac les quelques habitations des lieux. Comme Saint-Castin était alors en campagne militaire au Canada, Andros se contenta de piller ses quartiers. Encore une fois, il fit des cadeaux aux nations locales dans l'espoir d'opérer un rapprochement diplomatique avec ces dernières, mais une fois de plus, il n'y parvint pas. À son retour à Pentagouët, Saint-Castin fit part à Menneval et à Denonville de la pression qu'exerçaient les entreprises d'Andros sur les relations franco-autochtones dans la région⁹². Il fit ainsi prendre conscience aux autorités coloniales de l'urgence de réagir à la menace anglaise en Acadie. Andros mettait en danger les établissements acadiens de même que les revendications territoriales de Louis XIV et risquait de priver la Nouvelle-France de certains de ses partenaires économiques et militaires. Pour éviter que cela ne se produise, Denonville proposa que des présents soient offerts aux nations sollicitées par Andros :

Je suis averty depuis peu de bonne part que le sieur Andros fait de grands presents aux Sauvages de l'Accadie qui sont vers Pentagouet pour se les concilier et les retenir sur les terres des Anglois [...] Cette affaire est de consequence je croy que nous serons obligé de leur faire des presents pour cela afin qu'ils ne se laissent pas gagner par le sieur Andros⁹³.

Denonville avait raison d'être inquiet, car à l'époque, les autorités acadiennes n'offraient des présents à leurs alliés qu'en de rares occasions. Leurs ressources étant très limitées, elles s'en remettaient le plus souvent possible aux missionnaires et aux traiteurs pour assumer ces libéralités coûteuses⁹⁴. Les autorités acadiennes semblaient donc avares comparées à leurs rivales de la Nouvelle-Angleterre qui venaient, pour la seconde année consécutive, de faire porter de nombreux cadeaux aux Pentagouëts et aux Cannibats. Si les Anglais continuaient ainsi à se montrer plus généreux que les Français, il était à craindre que ces peuples ne changent de camp. Menneval soulève cet enjeu dans son rapport à la Cour :

⁹² Mémoire de Menneval, Port-Royal, 10 septembre 1688, AC, Série C11D, vol. 2, f. 102; Mémoire de Denonville pour Seignelay, 31 octobre 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 110.

⁹³ Mémoire de Denonville pour Seignelay, Québec, 31 octobre 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 110 (nous soulignons).

⁹⁴ Mémoire de Menneval, Port-Royal, 10 septembre 1688, AC, Série C11D, vol. 2, f. 102.

[Les Cannibats et les Pentagouëts] sont assés affectionnés aux françois et y hayssent naturellement les anglois mais Comme on ne fait rien pour eux et qu'au Contraire les anglois [...] leur font des presens de temps en temps et leur fournissent les choses dont ils ont besoing à très bon marché et mesme a perte aux dépens du roy, cela fera à la fin qu'ils les gagneront et en pourront dans la suite tirer des avantages contre les François⁹⁵.

Les nombreux avis alarmants au sujet de la menace anglaise en Acadie eurent des échos à la Cour⁹⁶. Le printemps suivant, en accord avec la suggestion de Denonville, Louis XIV ordonna que soient embarqués des justaucorps, des fusils, du tabac et de l'eau-de-vie à bord de l'*Embuscade* afin que Menneval puisse en faire don aux chefs pentagouëts et cannibats au cours de l'été 1689 :

Sa Majesté ayant esté informé qu'on peut avec quelques presents menager les chefs de Canibas et des Abinakis et les engager a faire agir leurs nations contre les Anglois si cela est nécessaire, Elle a fait acheter des justeaucorps, des fuzils et quelque peu de tabac de pipes et d'eau de vie qu'elle vous envoie par la fregatte et il faudra que vous fassiez faire ces presents a propos pour en tirer l'utilité qu'on en espère⁹⁷.

Les instructions données au gouverneur révèlent cependant que l'optique principale de cette distribution de présents n'était alors plus la même que celle qui avait prévalu dans les rapports envoyés à Versailles l'année précédente. En effet, alors que ceux-ci avaient principalement fait valoir qu'une telle entreprise était nécessaire pour éviter que les nations de Pentagouët ne se tournent vers les Anglais, Louis XIV en avait surtout retenu que cela pourrait lui procurer d'importants avantages militaires contre les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Cet intérêt marqué pour l'utilité militaire du projet est loin d'être insignifiant et s'explique par les récents changements géopolitiques qui venaient d'accentuer considérablement la précarité de la situation acadienne. Comme l'Angleterre venait officiellement de déclarer la guerre à la France en joignant la ligue d'Augsbourg, il fallait s'attendre à ce que les Anglais tentent de s'emparer de l'Acadie au cours des mois à venir. Mais cette dernière n'était pour lors aucunement en état de se défendre contre un assaut. Elle ne possédait que 90 soldats et le roi ne voulait pas en envoyer davantage car il lui fallait concentrer ses forces dans la métropole, qui était alors dans la ligne de mire de presque toutes les

⁹⁵ Mémoire de Menneval, Port-Royal, 10 septembre 1688, AC, Série C11D, vol. 2, f. 102.

⁹⁶ Mémoire de Menneval, Port-Royal, 10 septembre 1688, AC, Série C11D, vol. 2, f. 102; Mémoire de Denonville pour Seignelay, Québec, 31 octobre 1688, AC, Série C11A, vol. 10, f. 110; Mémoire sur l'Acadie par Monsieur Pasquine, Versailles, 14 décembre 1688, CMNF (vol. 1), p. 446.

⁹⁷ Lettre de Seignelay à Menneval, Versailles, 17 mai 1689, AC, Série B, vol. 14, f. 89v (nous soulignons).

puissances d'Europe. Dans ce contexte particulier, dépenser pour entretenir l'alliance de certaines nations autochtones ne lui semblait pas superflu, du moins tant et aussi longtemps que ce ne soit que des sommes modestes et que cela permette aux autorités coloniales de bénéficier militairement de ces alliances. C'est d'ailleurs pourquoi on avait tenu à spécifier à Menneval qu'il devait « faire ces presents a propos pour en tirer l'utilité qu'on en espère ». Bref, à la lumière des récents changements sur la scène diplomatique internationale, ce qui avait d'abord été proposé au roi comme un moyen d'éviter que les nations de Pentagouët n'abandonnent la ligue franco-autochtone pour rejoindre le camp adverse devenait subitement pour lui une solution lui permettant d'assurer la défense de l'Acadie à faible coût et sans avoir à dégarnir la métropole de ses effectifs militaires.

Cela étant dit, le but principal de l'entreprise était bien le seul aspect qui différait de ce qui avait été proposé un an plus tôt. La distribution n'avait pas été élargie aux autres nations de l'Acadie. La quantité et la nature des présents à offrir (hormis les fusils) ne suggéraient pas que la France souhaitait inciter les nations concernées à prendre les armes contre la Nouvelle-Angleterre. Tout laissait plutôt croire que le but de l'opération était toujours d'abord et avant tout de raviver l'attrait de l'alliance avec les Français auprès des nations ayant été approchées par Andros. Une opération de cette nature aurait toutefois nécessité une plus grande quantité de présents; surtout considérant qu'au bout du compte, seule une partie des présents prévus seront délivrés aux chefs autochtones. En effet, en dépit des ordres du roi, ni les fusils ni les justaucorps qu'il avait fait acheter ne furent chargés à bord de l'*Embuscade*. Par conséquent, de tous les biens destinés à servir de cadeaux pour les chefs de la région de Pentagouët, seuls 63 litres d'eau-de-vie et un rolle⁹⁸ de tabac furent bel et bien acheminés en Acadie⁹⁹.

Quoi qu'il en soit, Menneval reçut les présents le 5 septembre et s'empressa de les faire porter à leurs destinataires¹⁰⁰. Satisfaites de l'effet produit par leur distribution, les autorités acadiennes jugèrent qu'il s'agissait-là d'une initiative à reproduire dès que possible. Aussi

⁹⁸ Un rolle est un immense rouleau de feuilles de tabac compactées pour être transportées. La quantité de tabac contenu dans un rolle pouvait drastiquement varier, allant environ de 30 à 500 livres.

⁹⁹ Estat de ce qui a esté embarqué sur les vaisseaux nommés le *Fourgon* et l'*Embuscade*, 1689, AC, Série C11A, vol. 10, f. 286-286v.

¹⁰⁰ Extrait d'une lettre de Menneval à Seignelay, Port-Royal, 7 septembre 1689, AC, Série C11D, vol. 2, f. 113v.

demandèrent-elles à Versailles de leur envoyer au printemps suivant quelque 900^t de marchandises diverses afin d'en faire don aux peuples de Pentagouët :

On propose, comme une chose de conséquence, de faire quelques présents aux Cannibas et aux Abénaquis, peuples, aux environs de Pentagouët, attachez à la nation françoise et ennemis des Anglois qu'ils ont battus en differens tems ; environ 400 lbs et cinq just au corps de drap avec des galons faux, cinq fusils, un peu d'eau de vie, du tabac et des pipes¹⁰¹.

Il semblait alors crucial aux administrateurs acadiens d'aller de l'avant avec l'idée de se servir de cadeaux pour inciter les nations de Pentagouët à lancer des raids sur la Nouvelle-Angleterre puisqu'ils avaient déjà eu la chance d'avoir un aperçu de son potentiel au cours de l'été. En août, une centaine de guerriers pentagouëts et cannibats avaient saccagé un total de 15 établissements du nord du Massachusetts, dont le tout récent fort Pémaquid¹⁰². Hormis l'armement que le baron de Saint-Castin avait fourni à quelques guerriers¹⁰³, l'offensive n'avait bénéficié d'aucune aide externe. Elle avait été initiée localement et avec les moyens du bord. Et pourtant, elle avait produit de meilleurs résultats que la plupart des expéditions françaises menées jusqu'alors (pourtant beaucoup plus importantes en matière d'effectifs et de ressources mobilisées). Si les Français parvenaient à cultiver l'inimitié des nations de Pentagouët à l'endroit des Anglais et à les convaincre de reproduire régulièrement de telles incursions sur leurs installations, la sécurité de la colonie s'en verrait grandement renforcée dans la mesure où la crainte constante d'une attaque-surprise dissuaderait les colonies ennemies de se départir de leurs forces pour lancer une offensive sur les établissements acadiens¹⁰⁴. À cet égard, le don de marchandises semblait être une mesure à privilégier puisqu'elle avait un fort effet persuasif sur les Autochtones¹⁰⁵.

¹⁰¹ Mémoire sur l'Acadie, automne 1689, CMNF (vol. 1), p. 471.

¹⁰² Relation du combat de Cannibats par monsieur Thury, 1689, CMNF (vol. 1), p. 477-481.

¹⁰³ Rawlyk, *Nova Scotia's Massachusetts*, p. 56, 58.

¹⁰⁴ Observations sur l'état des affaires de Canada [...], 18 novembre 1689, AC, Série C11A, vol. 10, f. 322v; Observations sur l'état present de l'Acadie, automne 1689, CMNF (vol. 1), p. 472.

¹⁰⁵ Mémoire de Menneval, Port-Royal, 10 septembre 1688, AC, Série C11D, vol. 2, f. 102; Lettre de Seignelay à Menneval, Versailles, 17 mai 1689, AC, Série B, vol. 14, f. 89v.

3.2 Ses débuts au Canada (1690)

Les autorités acadiennes n'étaient cependant pas les seules à être persuadées que l'instrumentalisation de la pratique du don était la solution à adopter pour se mettre en état de résister à la menace anglo-haudenosauenne qui se dressait devant la Nouvelle-France. On commençait à être nombreux à penser comme elles au Canada, quoique Louis XIV n'y avait pas encore envoyé de présents¹⁰⁶. En effet, au cours de l'automne 1689, plusieurs acteurs canadiens se mirent à exprimer le besoin de se servir de cadeaux pour s'assurer la fidélité et l'appui des peuples autochtones de la coalition. La rapide montée en popularité de cette idée dans la colonie durant les derniers mois de 1689 est loin d'être le fruit du hasard : le Canada faisait alors face à une conjoncture désastreuse et bénéficier du secours des alliés semblait représenter son seul espoir d'y survivre.

À l'arrivée des navires royaux en octobre, on avait appris le début des hostilités entre la France et l'Angleterre, signifiant que le Canada se retrouvait désormais en conflit ouvert avec les colonies anglaises d'Amérique septentrionale. Pour ne rien arranger, comme les besoins militaires de la métropole prévalaient sur ceux des colonies et que la France se voyait aux prises avec la plupart des puissances européennes de l'époque, Louis XIV avait signifié aux dirigeants canadiens qu'il avait décidé de réduire le nombre de compagnies comprises dans l'armée canadienne de 35 à 28. Au lieu, donc, de leur envoyer, comme prévu, les 332 soldats qui auraient été nécessaires pour compléter des compagnies existantes, le roi avait ordonné à ses représentants d'employer les 1418 soldats restants dans la colonie pour former 28 compagnies complètes¹⁰⁷. Une réforme de cette nature comportait évidemment de lourdes implications. Non seulement signifiait-elle que le Canada ne recevrait aucun renfort d'effectifs en 1689, mais aussi et surtout, que, jusqu'à nouvel ordre, la colonie ne bénéficierait plus que d'une armée de 1400 soldats. Et encore, il était difficile de croire que les 28 compagnies restantes seraient véritablement complétées périodiquement par

¹⁰⁶ On le rappelle, comme le roi s'était contenté d'appliquer exactement ce qui lui avait été suggéré par Denonville en 1688, il n'avait envoyé des présents qu'aux peuples du sud de l'Acadie continentale. La mesure n'avait donc pas été élargie au Canada, ni même au reste de l'Acadie. *Supra* p. 42-44.

¹⁰⁷ Lettre du roi pour Frontenac, Versailles, 7 juin 1689, AC, Série B, vol. 15, f. 91v; Ordre du roi, Versailles, 24 mai 1689, AC, Série B, vol. 15, f. 78v-79. La compagnie est l'unité selon laquelle était divisée l'armée canadienne. Techniquement, les compagnies devaient être complétées annuellement par la métropole pour pallier les pertes subies au cours de l'année précédente. Entre 1683 et 1699, elles étaient composées de 50 soldats chacune. Balvay, *L'épée et la plume*, p. 38.

Versailles au cours des années à venir, car, considérant les motifs invoqués par le roi pour justifier sa décision, tout portait à croire que, tant que la France serait dans cette situation épineuse, le Canada ne pourrait compter sur elle pour lui fournir des effectifs militaires. Aussi fallait-il s'attendre à devoir éventuellement composer avec une armée de bien moins de 1400 têtes. Cette perspective était d'autant plus angoissante que la colonie avait alors cruellement besoin du soutien militaire qu'elle se voyait refuser. Cela faisait en effet deux ans que le Canada n'avait cessé de crouler sous les raids de la Confédération iroquoise¹⁰⁸. Et si les colons avaient réussi, tant bien que mal, à y résister, ces attaques incessantes étaient tout de même parvenues à acculer la colonie à un état de qui-vive permanent. Maintenant que le Canada ne pouvait plus compter sur le soutien militaire dont il avait bénéficié depuis 1683 et que la menace des forces coloniales anglaises venait de s'ajouter à celle des forces haudensaunes, le pire était à craindre.

De surcroît, l'alliance franco-autochtone traversait durant l'automne 1689 une profonde crise interne. Au lendemain du raid de Lachine¹⁰⁹, le chef odawa Petite Racine (qui avait séjourné une partie de l'été à Montréal) était allé décrier à Michilimakinac l'impuissance dont avaient fait preuve les Français face aux Haudensaunes. La nouvelle du raid s'était répandue dans l'Ouest comme une trainée de poudre et avait semé le doute chez plusieurs nations alliées quant à la capacité d'Onontio à les protéger de la menace iroquoise. Si la nation française était elle-même incapable de se défendre contre l'ennemi commun, que valait donc la protection d'Onontio? Cette réflexion en avait conduit plusieurs à remettre en cause les avantages de l'alliance franco-autochtone et à reconsidérer leur adhésion à celle-ci. Les chefs odawas avaient d'ailleurs été si découragés de l'impuissance des Français qu'ils avaient résolu d'envoyer une ambassade chez les Sénécas afin d'y discuter la possibilité d'une paix séparée. Même s'ils jouissaient habituellement

¹⁰⁸ *Supra* p. 39-40.

¹⁰⁹ Le raid de Lachine, effectué à l'aube du 5 août 1689 par près de 1500 guerriers iroquois, constitue l'attaque autochtone la plus dévastatrice qu'ait subie le Canada au 17^e siècle. Bien que les estimations varient grandement selon les sources, il semble que les pertes françaises aient été d'environ 24 morts, 70-90 personnes enlevées et 64 bâtisses incendiées. Eccles, *Frontenac, the Courtier Governor*, p. 194.

d'une grande influence auprès d'eux, ni le commandant La Durantaye ni les missionnaires de la région n'étaient parvenus à les en dissuader¹¹⁰.

Dans cette conjoncture critique, il était impératif de trouver une solution pour s'assurer la fidélité des nations de l'alliance franco-autochtone de même que pour les convaincre de prendre les armes contre l'ennemi commun. Comme la métropole ne comptait pas y envoyer de soldats dans un futur proche, la seule aide militaire que le Canada pouvait espérer était celle de ses partenaires autochtones. Cela dit, en l'état où se trouvait la réputation française au sein de la coalition, il était à craindre que trop peu de nations alliées ne lui prêtent main-forte contre l'alliance anglo-haudenosaunee, ou pire, que certaines d'entre elles ne se joignent au camp adverse dans son combat contre la Nouvelle-France!

L'importance du don au sein des sociétés autochtones du Nord-Est étant bien connue parmi les officiers et les administrateurs de la colonie, l'idée d'offrir régulièrement des présents aux peuples alliés sembla à plusieurs d'entre eux être la solution tant recherchée. En effet, selon un des informateurs du roi (dont l'identité est inconnue), l'idée avait déjà acquis une certaine popularité au sein de la population canadienne en date du 18 novembre, lorsqu'il l'a mise sur papier pour en faire la suggestion au roi :

On est convaincu, sur ce que rapportent les officiers, et les habitans qui sont icy [au Canada], qu'en l'estat où sont les choses, [...] on peut tirer de grands avantages, de faire agir [...] les Sauvages alliez contre les Iroquois, [...] en leur joignant les habitans de Canada, [...], mesme quelques officiers et soldats, et en mettant aussi en action les François qui sont dans les postes [...] avec les nations des environs. [...]

Iroquois alliez [:] On assure qu'on en peut tirer de tres bons services contre les ennemis, pourveu qu'on leur donne quelques secours pour la subsistance de leurs familles, et des munitions ce qui est d'une mediocre dépençe, et incommodera beaucoup les ennemis,

¹¹⁰ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 30 avril 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 83v; Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 5v-6r; Pierre-François-Xavier de Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle France*, Paris, Giffart, 1744, t. 1, p. 566-570. Si la crise interne détériora les liens entre la France et la plupart de ses partenaires autochtones de l'Ouest (le raid de Lachine n'ayant vraisemblablement pas affecté la qualité des relations avec les peuples autochtones d'Acadie), l'ampleur de la détérioration ne fut pas la même avec chacun d'entre eux. En effet, si, de manière générale, les peuples du Pays des Illinois furent assez indulgents, ceux de la baie Verte témoignèrent d'une insatisfaction marquée et il fallut remuer ciel et terre pour convaincre ceux de Michilimakinac de ne pas quitter la ligue. Nous y reviendrons.

au lieu que n'estans pas secourus ny employez, il est à craindre qu'ils ne changent d'inclination, et qu'ils ne se joignent aux Iroquois, [...]

Abinaqui [:] Les Abinaquis [...] sont les plus braves de tous les Sauvages, et les plus redoutables aux Anglois. L'experience de ce qu'ils ont fait [...] par la prise du fort de Pemcuit et de 16. habitations palissadées doit servir d'assurance de ce qu'on en peut attendre, en les secourant pour les entreprises auxquelles on les peut conduire contre les Iroquois du coté de Quebec, et contre les Anglois du coté de l'Acadie./.

On peut les mettre en mouvement à fort peu de frais, et les ennemis ainsy harcelez, se rebuteront, et on se maintiendra en attendant des temps plus favorables pour les subjuguier, [...].

Illinois et Sauvages du Sud [...] [:] Il est necessaire en même temps que par la conservation [...] du fort Saint Louis, on tienne les nations ilinoises, et autres du coté du Sud, en bonne intelligence avec les François, et dans leur hargne naturelle contre les Iroquois, par de petits presents, même en leur donnant des munitions. [...]

Outa[w]acs [...] [:] On croit qu'il est aussi tres necessaire de mander à Monsieur de Frontenac de soustenir le poste de Missilimakinac, pour entretenir les Outassacs en bonne intelligence, et les engager à faire la guerre aux Iroquois, en leur faisant aussi de petits presents¹¹¹.

L'idée fut aussi présentée au roi par Jacques-François de Monbeton de Brouillan, qui était alors de capitaine de compagnie dans l'armée canadienne :

Il faut [...] continuer à maintenir une bonne union avec les nations sauvages qui sont dans nos interests parce qu'il seroit tres desavantageux [...] qu'ils fissent une alliance avec les Iroquois car outre qu'ils pourroient les inciter à porter leurs pelleteries aux Anglois, ils pourroient de meme les seduire pour se liguier ensemble pour detruire la colonie.

Pour eviter que ce desordre n'arrive il est bon de conserver les postes que nous occupons en leur pays [...] qu'on peut entretenir par une tres petite depense laquelle ne nous sera pas moins utile que si elle etoit plus considerable nous rendant par ce moyen maistre de ces Sauvages qui sont beaucoup plus propres que nous à la guerre qu'il faut faire à nos ennemis. Et pour cet effet on peut les y obliger par des presens à quoy ils sont fort sensibles, cela n'augmentera rien de la depense que le Roy a resolu de faire pour le soustien de cette colonie le prenant sur les frais extraordinaires de la

¹¹¹ Observations sur l'état des affaires de Canada, au depart des vaisseaux, 18 novembre 1689, AC, Série C11A, vol. 10, f. 322-322v (nous soulignons).

guerre qui se monteroient bien plus haut si on alloit aux ennemis avec de gros corps comme l'on y a deja eté¹¹².

Pour convaincre la Cour, les auteurs de ces passages axèrent leur argumentaire autour des préoccupations royales, vendant d'abord et avant tout la mesure suggérée comme un moyen efficace et peu dispendieux de munir le Canada, et plus largement la Nouvelle-France, d'une puissance militaire suffisante pour résister à la menace anglo-haudenosaunee. Cela dit, leurs exposés révèlent que l'idée que l'on en avait au Canada était loin de se résumer à cela. En effet, dans la colonie, on y voyait aussi un moyen de s'assurer la loyauté des nations alliées envers la ligue franco-autochtone, la preuve étant que chacun des informateurs avance, quoiqu'à des degrés différents, que la mesure proposée permettrait de préserver la Nouvelle-France du danger que des peuples affiliés ne se tournent du côté de l'alliance anglo-iroquoise en raison d'un manque de libéralité et de déférence de la part des Français. C'est d'ailleurs entre autres pourquoi, pour l'un comme pour l'autre, le fait de distribuer régulièrement des marchandises aux nations alliées ne pouvait qu'aller de pair avec l'entretien des forts situés sur « leur territoire ». Conserver une telle présence parmi les peuples de la ligue facilitait grandement l'entretien de bonnes relations avec eux puisque les Français pouvaient ainsi mieux répondre à leurs besoins, tout en profitant eux-mêmes au mieux des avantages qu'ils retiraient de l'alliance. On observe donc, dès les prémices de la politique des présents, un contraste entre la perception qu'en avaient les autorités métropolitaines et coloniales. Alors qu'à Versailles, elle n'était envisagée que comme un stratagème militaire pour assurer la défense des colonies à faible coût et sans avoir à y envoyer de soldats¹¹³, au Canada, elle était aussi perçue comme un moyen de « maintenir une bonne union » avec les nations alliées et ainsi s'assurer leur appui militaire et l'exclusivité de leur commerce (parmi les puissances européennes). Étant pleinement conscients des réalités coloniales, les acteurs canadiens accordaient davantage d'importance aux enjeux diplomatiques et économiques qu'ils savaient pouvoir avoir des répercussions tout aussi dommageables sur leur avenir personnel et collectif. Il ne faudrait cependant pas croire que ces considérations l'emportaient sur celles d'ordre militaire. Car malgré tout, au Canada aussi l'aspect de la politique que l'on jugeait le plus important

¹¹² Mémoire de Brouillon, novembre ou décembre 1689, AC, Série C11A, vol. 10, f. 331-331v (nous soulignons).

¹¹³ *Supra* p. 43-44; Lettre de Seignelay pour Menneval, Versailles, 17 mai 1689, AC, Série B, vol. 14, f. 88v-90v; Mémoire du roi pour Denonville et Champigny, Versailles, premier mai 1689, AC, Série B, vol. 15, f. 55v-56; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juillet 1690, f. 121v-123.

à ce stade préliminaire de son développement était sa capacité à pallier l'incapacité métropolitaine d'envoyer des soldats en Amérique.

Comme nous le verrons, avec les années, cette perception changera et les distributions annuelles de présents viendront à être considérées au Canada comme une composante centrale de l'administration coloniale, autant sur le plan militaire que pour ce qui est de la diplomatie et de l'économie. Cela est en partie attribuable au comte de Frontenac, qui sera le principal « concepteur » de la politique des présents du roi. Bien que les autorités métropolitaines en dicteront certaines des modalités (notamment en ce qui a trait à la logistique et au financement), c'est principalement Frontenac qui l'instaurera et qui, avec le concours de l'intendant Jean Bochart de Champigny, lui donnera la forme sous laquelle on la connaîtra à la fin du 17^e siècle. Non seulement contribuera-t-il énormément à définir les modalités de la politique au fil des années, mais en plus, il lui agencera plusieurs politiques existantes et, au fur à mesure qu'il en implantera de nouvelles, il les imaginera de manière à ce qu'elles s'imbriquent en elle¹¹⁴. Ce faisant, il fera des distributions annuelles le noyau d'un ensemble de mesures interreliées, formant un système cohérent à partir duquel il sera possible de coordonner les branches diplomatique, militaire et économique de l'administration coloniale. Si Frontenac parviendra en seulement quelques années à mettre en place un tel système, c'est parce que les distributions annuelles s'accorderont parfaitement à la culture diplomatique du Nord-Est et qu'il les incorporera à une coutume de longue date : la foire estivale de Montréal.

Il faut dire qu'à son retour en Nouvelle-France en octobre 1689, le gouverneur général connaissait déjà très bien la manière dont on y gérait les relations avec les Autochtones. Il était déjà au fait des conventions à respecter et des contraintes à prendre en considération¹¹⁵. On l'a vu, durant son premier mandat (1672-1682), il s'était presque chaque été déplacé à Montréal pour s'entretenir

¹¹⁴ Pour ce qui est des politiques existantes qui ont été agencées à celle des présents annuels, nous pensons principalement à celle de la médiation au sein de l'alliance franco-autochtone. Quant à celles qui ont été imaginées de manière à s'imbriquer en elle, nous pensons notamment à la politique de la « petite guerre » ainsi qu'à celle du paiement des scalps et des prisonniers.

¹¹⁵ Les contraintes compliquant la gestion des relations avec les Autochtones étaient fort nombreuses. Pour ne s'en tenir qu'aux principales, notons la difficulté des communications dues aux distances, à la dissémination des groupes sur le territoire et à l'hétérogénéité linguistique. Notons aussi l'absence de pouvoir centralisé chez les peuples du Nord-Est de même que l'incapacité des chefs à user de mesures coercitives sur leurs compatriotes pour les contraindre à se plier à leur volonté.

avec les nations alliées à l'occasion de la foire annuelle. Il s'était aussi rendu presque annuellement au fort Frontenac pour renouveler l'alliance entre la ligue iroquoise et la coalition franco-autochtone¹¹⁶. Au fil de ces nombreuses conférences, il avait acquis une grande connaissance des caractéristiques de la chefferie autochtone et de la culture diplomatique du Nord-Est. Ces connaissances préalables influencèrent grandement sa conduite dès son retour dans la colonie, de même que la forme qu'il allait donner à la politique des présents annuels. Néanmoins, quoique cela soit probable, rien ne nous permet d'affirmer que Frontenac avait déjà pour projet d'implanter ladite politique lorsque l'automne 1689 prit fin. Ce qui est certain cependant, c'est qu'il n'allait pas tarder à prendre des dispositions en vue de la première distribution annuelle de présents au Canada.

Vers la fin de décembre, Frontenac reçut au château Saint-Louis la visite de Zacharie Jolliet qui lui rendit compte de l'état de crise qui sévissait alors à Michilimakinac¹¹⁷. Aussitôt, il résolut d'y dépêcher Louis de La Porte de Louvigny et Nicolas Perrot avec une impressionnante quantité de présents pour convaincre les nations locales de respecter les volontés « de leur père » et d'envoyer quelques-uns de leurs chefs à sa rencontre au cours de l'été pour s'entretenir avec lui et lui témoigner de leur fidélité. Louvigny, qui avait déjà été désigné pour remplacer La Durantaye au commandement du fort de Buade, resterait ensuite sur place et poursuivrait le travail de réconciliation alors que Perrot était chargé de se rendre après coup du côté de la baie Verte pour porter une partie des présents aux nations de la région et intervenir auprès d'elles. Cela dit, comme les glaces recouvraient alors les eaux, les deux hommes se virent obligés d'attendre au printemps suivant pour prendre la route¹¹⁸.

Entre-temps, Frontenac décida d'envoyer un convoi similaire en direction de l'Acadie continentale. L'objectif n'était toutefois pas exactement le même, car la réputation française était en bien meilleure condition en Acadie que dans l'Ouest. Il était tout simplement question d'inciter

¹¹⁶ *Supra* p. 30-31.

¹¹⁷ Le voyageur lui avait été dépêché par La Durantaye au début de l'automne. Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 6.

¹¹⁸ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 30 avril 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 83v.

les peuples locaux à poursuivre leurs raids contre les établissements de la Nouvelle-Angleterre et de convoquer les chefs à une rencontre prévue pour l'automne suivant à Québec. Aussi les moyens déployés pour l'opération étaient beaucoup moins importants que ceux prévus pour celle de Louvigny et Perrot. Quoiqu'il en soit, le convoi quitta Québec autour de la mi-mai et se rendit en juin auprès de plusieurs groupes autochtones auxquels on distribua des marchandises (des munitions pour l'essentiel). Les chefs rencontrés acceptèrent l'invitation d'Onontio et promirent d'envoyer des leurs à Québec au cours de l'automne suivant¹¹⁹.

De leur côté, Louvigny et Perrot finirent par se mettre en route pour Michilimakinac le 22 mai. Ils quittèrent Montréal à la tête d'une flotte d'environ cent-cinquante hommes, dont les canots étaient chargés des présents destinés aux chefs alliés, mais aussi des provisions destinées au fort de Buade¹²⁰.

L'arrivée du convoi au début du mois de juillet n'aurait pu tarder davantage. Des députés odawas s'apprêtaient à partir pour rejoindre une délégation sénéca à quelques lieues de Michilimakinac et conclure avec elle la paix exclusive projetée entre les deux nations. En fait, cela faisait déjà plusieurs semaines qu'ils étaient censés être partis, mais leur départ avait été retardé jusqu'alors¹²¹. Quoiqu'il en soit, dès qu'ils eurent mis les pieds au fort de Buade, Louvigny et Perrot firent réunir dans la maison des jésuites les chefs des nations avoisinantes. Ils offrirent à chacun d'entre eux un présent de fusils, de munitions et de tabac et prononcèrent ensuite un long discours pour les convaincre d'abandonner toute idée de rejoindre le parti des Iroquois. Ils leur demandèrent aussi de se rendre à Montréal avant la fin de l'été pour réaffirmer leur alliance avec

¹¹⁹ Villebon, *Relation de mon voyage [...]*, 1690, édition critique par Sarkis, p. 28-29; *Relation de Monseignat*, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 29v.

¹²⁰ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 86; *Relation de Monseignat*, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 14v-15.

¹²¹ La conférence de paix avait été prévue pour le mois de juin (*Relation de Monseignat*, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 8). Nous ne savons rien de ce qui a bien pu retarder le départ de l'ambassade outaouaise, mais ce qui est certain, c'est que ce n'est pas parce que l'on ne souhaitait plus de la paix avec les Sénécas, car Manitouchagan (un important chef odawa) avouera plus tard à Frontenac « qu'ils n'avoient plus pensé à mettre la dernière main à cette affaire dès qu'ils avoient reçu les ordres de leur père par la bouche de Perrot », ce qui implique qu'ils en avaient eu l'intention jusqu'à ce que Perrot ne débarque à Michilimakinac (La Potherie, *Histoire*, t. 3, p. 99-100).

la France auprès d'Onontio. Les chefs finirent tous par accepter les présents et, par le fait même, les propositions de Louvigny et de Perrot¹²².

Conformément au plan, Perrot se rendit ensuite à la mission de Saint-François-Xavier¹²³, où il procéda à deux distributions de présents, l'une auprès de chefs miamis et l'autre auprès de chefs potéouatamis et sakis. Comme les Potéouatamis et les Sakis avaient été grandement influencés par le discours pro-défection des Odawas, leurs représentants furent les seuls à avoir droit à une harangue similaire à celle qui avait été livrée aux nations de Michilimakinac, les chefs miamis en étant épargnés. Cela dit, Perrot exhorta tous les chefs sans exception à rester fidèles à l'alliance française et à démontrer leur attachement en redoublant d'efforts pour défaire l'ennemi commun. Au final, tous réaffirmèrent leur appartenance à la ligue franco-autochtone, les représentants potéouatamis et sakis allant même jusqu'à assurer qu'ils « étaient résolus de périr plutôt que d'abandonner le parti des Français »¹²⁴.

Le maintien des peuples de Michilimakinac dans l'alliance fut quant à lui officialisé, comme prévu, lors du rassemblement annuel de 1690. Cette importante conférence constitue un jalon majeur dans l'histoire de la politique à l'étude puisque c'est en cette occasion que Frontenac initia le rituel des distributions annuelles de présents au Canada.

Ouverte le 22 août, à la suite de l'arrivée, entre le 18 et le 19 août, de plus de 500 Autochtones à Montréal, la conférence s'étala sur deux semaines¹²⁵. Au fil des célébrations et des nombreux entretiens qu'il eut avec les délégués alliés, Frontenac s'efforça de regagner l'estime qu'Onontio (et que la nation française en général) avait perdue auprès des nations de l'Ouest en promettant que, contrairement à ses prédécesseurs, jamais il ne les abandonnerait ni ne ferait preuve de lâcheté à l'égard des Iroquois. Tant et aussi longtemps que ces derniers n'auraient pas accepté

¹²² Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 86-86v; La Potherie, *Histoire*, t. 2, p. 238-240; Charlevoix, *Histoire*, t. 2, p. 55-57; Parole qui doit être dite à l'Outaouais [...], 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 130-133.

¹²³ La mission Saint-François-Xavier était située au fond de la baie Verte. Perrot arriva sur place au cours du mois de septembre.

¹²⁴ La Potherie, *Histoire*, t. 2, p. 248-252.

¹²⁵ Pour le détail de la conférence, voir : Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 23-28; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 88-88v; Charlevoix, *Histoire*, t. 2, p. 59-63.

de conclure une paix avec l'ensemble de la ligue franco-autochtone, il emploierait tous les moyens à sa disposition pour leur livrer une guerre sans retenue. Frontenac se renseigna aussi sur les motivations qu'avaient eues les alliés pour envisager — ou pour entreprendre, dans le cas des Odawas — un rapprochement avec l'ennemi commun. Enfin, le 4 septembre, le gouverneur convoqua les chefs des nations présentes (soit les Odawas, les Wendats, les Ojibwés, les Nipissings, les Cris et les Iroquois domiciliés) pour la tenue du conseil de clôture, lors duquel il avait promis d'enfin « leur faire part de ses sentiments à cœur ouvert¹²⁶ ». Il commença la rencontre en réitérant les promesses précédemment mentionnées et en redemandant aux représentants alliés — comme il l'avait si souvent fait depuis le début de la conférence — d'attaquer sans relâche les Cinq-Nations. Pour officialiser le renouvellement du lien unissant les différentes nations à la France, Frontenac procéda ensuite à une distribution générale de présents, la première de ce qui allait devenir une longue série de distributions annuelles au Canada. Il fit donner « des presents à tous les chefs et aux plus considerables¹²⁷ », à la fois « en particulier et en général¹²⁸ ». Bien que le détail de ce qui fut offert ne soit pas spécifié, il semble que l'on se soit basé sur les renseignements acquis au cours de la conférence pour récompenser les nations en fonction de la conduite qu'elles avaient observée durant les derniers mois puisque les chefs wendats — qui semblaient s'être démarqués par leur « attache aux intérêts des François » — reçurent en particulier « toutes les marques d'estime qu'ils pouvoient souhaiter »¹²⁹. En acceptant ces cadeaux, les chefs réaffirmèrent l'appartenance de leur nation respective à l'alliance franco-autochtone, ou du moins, ils signifièrent avoir la volonté d'utiliser leur influence pour cultiver le lien unissant leurs compatriotes à la coalition.

La procédure suivie par Frontenac à Montréal au cours de l'été 1690 constituera jusqu'à la fin du Régime français la base du *modus operandi* de la variante canadienne de la politique des présents annuels; base autour de laquelle la mesure se développera et se complexifiera au fil des années. Sauf exception, chaque année, les chefs des nations autochtones du Canada seront invités (la plupart du temps de manière implicite) à se rendre à Montréal vers la fin de l'été pour

¹²⁶ Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 25.

¹²⁷ Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 28.

¹²⁸ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 88v.

¹²⁹ La Potherie, *Histoire*, t. 3, p. 102-103.

s'entretenir avec Onontio et renouveler avec lui l'alliance¹³⁰. À la fin de leur séjour, ils seront convoqués à un conseil de clôture lors duquel Onontio, après avoir livré son dernier mot sur les différents sujets discutés lors des conseils antérieurs, exprimera la volonté d'entretenir l'union les rassemblant tous « dans sa cabane » et procédera à la distribution annuelle des présents du roi. Des cadeaux seront offerts à tous les chefs présents, certains leur étant personnellement destinés, d'autres devant être redistribués au sein de leur nation respective. Cette distribution sera influencée par les renseignements que le gouverneur général aura pu récolter auprès de ses informateurs de même qu'au cours des entretiens qu'il aura eus avec les représentants des différentes nations. Plus une nation se sera montrée attachée aux intérêts français durant l'année, plus on lui accordera de cadeaux. *Idem* à l'échelle individuelle : plus un chef se sera conformé aux volontés d'Onontio, plus il sera gratifié par ce dernier¹³¹. Les cadeaux annuels étant le support matériel dans lequel s'incarne le renouvellement de l'alliance, en les acceptant en leur nom personnel et au nom des leurs, les chefs autochtones officialiseront année après année le maintien de leur peuple respectif au sein l'alliance franco-autochtone.

Bref, en définitive, l'entreprise orchestrée par Frontenac pour rétablir de bonnes relations avec les nations de l'Ouest s'était avérée un franc succès. Comme espéré, elle avait réussi à contrer les volontés de défection des Odawas et à redorer partiellement la réputation française dans la région des Grands Lacs¹³².

¹³⁰ Parfois, surtout dans les débuts, l'administration coloniale enverra des émissaires dans certains forts ou ordonnera aux personnes chargées d'y porter les présents d'inviter les nations locales à se rendre à Montréal pour le rassemblement annuel (Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 20 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 98v-99; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 229v; Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 192-193v, aussi AC, Série F3, vol. 7, f. 132.). Les commandants de fort joueront aussi un rôle important sur ce plan (La Potherie, *Histoire*, t. 3, p. 220-221). Cela étant dit, les acteurs français n'auront souvent pas grand-chose à faire pour convaincre les nations alliées d'envoyer des représentants à Montréal, puisque les plus proches d'entre elles le feront de leur propre initiative (*infra* p. 89; *infra* p. 95; Relation de Frontenac, Québec, 25 et 28 octobre 1694, AC, Série F3, vol. 7, f. 166-167). Nous y reviendrons.

¹³¹ Pour des exemples de l'application de ce système de mérite dans le cadre de la variante canadienne de la politique des présents après 1690, voir *infra* p. 99-100; Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 202v-203; La Potherie, *Histoire*, t. 4, p. 60, 255-256; La Potherie, *Histoire*, t. 2, p. 227, 322.

¹³² Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 88v; Journal d'Augustin Legardeur de Courtemanche, 18 juin 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 207; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 234-234v.

Les démarches entreprises en Acadie ne se révélèrent pas aussi fructueuses. Les Pentagouëts ne purent se rendre à Québec pour le rendez-vous automnal auquel Frontenac les avait convoqués. Accaparés par la guerre qu'ils livraient aux Anglais¹³³, ils se contentèrent de dépêcher un seul de leurs principaux à Onontio pour l'informer du motif de leur absence et pour remettre leur visite à la fin de l'hiver suivant¹³⁴. Bien que tout aussi actifs sur le plan militaire que leurs voisins, les Cannibats trouvèrent tout de même le moyen d'envoyer une ambassade à Québec pour la fin du mois d'octobre. Les émissaires informèrent notamment Onontio des faits d'armes réalisés par leur peuple durant l'année. Ils lui dirent aussi que les Anglais avaient essayé de faire la paix avec eux mais qu'ils leur avaient répondu « que ny eux ny leurs enfans ny les enfans de leurs enfans ne feroient jamais de paix avec l'Anglois qui les avoit sy souvent trompez¹³⁵ ». En faisant ainsi valoir leur attachement à la cause française, les Cannibats cherchaient à porter Onontio à faire preuve d'une plus grande libéralité à leur égard lorsque viendrait le temps pour lui de leur faire part de sa reconnaissance. S'étant pleinement investis dans leurs obligations diplomatiques, ils s'attendaient à ce que leur « père » remplisse les siennes avec le même zèle. Nous n'avons toutefois aucune information sur la réponse que donna Frontenac aux émissaires cannibats, et encore moins sur les cadeaux qu'il leur offrit (s'il leur en offrit, qui plus est).

3.3 Harmonisation de la politique à l'échelle de la Nouvelle-France

À l'arrivée des navires royaux le 12 novembre, Frontenac apprit, dans le mémoire du roi du 14 juillet, que Louis XIV souhaitait de lui qu'il procède à des dons de marchandises auprès des nations autochtones alliées afin de les inciter à prendre les armes contre l'alliance anglo-haudenosaunee¹³⁶. Une bonne nouvelle, forcément, pour un gouverneur qui n'avait pas attendu d'en recevoir l'autorisation avant de commencer à offrir ici et là de larges quantités de présents aux frais de la Couronne! Les instructions royales révèlent que les autorités métropolitaines furent fortement inspirées par les recommandations que certains acteurs canadiens leur avaient adressées

¹³³ Toute l'année durant, les Pentagouëts n'avaient cessé de lancer des incursions sur les établissements de la Nouvelle-Angleterre. Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 21; Rapport de Champigny, 1690, CMNF (vol. 2), p. 29.

¹³⁴ Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC Série C11A, vol. 11, f. 29v.

¹³⁵ Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 38v.

¹³⁶ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 122v-123v.

pendant l'automne 1689. Toutefois, comme cela avait été le cas en Acadie l'année précédente, Louis XIV n'avait encore une fois retenu que l'aspect militaire de ce qui lui avait été proposé; démontrant ainsi que l'idée qu'il s'en faisait n'avait toujours pas changé. Pour lui, les présents ne demeuraient qu'une mesure pour engager les nations alliées à contribuer à l'effort de guerre contre l'alliance anglo-haudenosaunee, contribution sur laquelle il comptait pour remédier à l'incapacité dans laquelle il se trouvait d'envoyer des soldats en Nouvelle-France. Il n'était ni question d'éviter les défections au sein de la coalition, ni de se garantir le monopole européen sur les fourrures des alliés, mais seulement d'encourager ces derniers à porter leurs armes chez les ennemis de la France. La preuve en est que, bien que les informateurs de Louis XIV lui eussent présenté les intérêts diplomatiques et économiques de l'instrumentalisation de la pratique du don comme étant des considérations d'importance¹³⁷, le monarque n'en fait jamais mention dans ses instructions :

Les affaires considerables que Sa Majesté a à soutenir à present ne luy permettent pas d'envoyer en Canada de nouveaux secours de troupes [...]. C'est pourquoy ayant examiné ce qui s'est passé pour le party qu'il y a à prendre ou de se tenir sur la deffensive ou d'attaquer les ennemis Sa Majesté estime qu'une forte et vigoureuse deffensive est plus convenable presentement à son service et à la seureté de la colonie. [...]

Quoyqu'il [Frontenac] doive faire son capital de conserver le pays et d'y employer particulièrement les troupes Sa Majesté est aussy persuadée qu'il peut faire attaquer les Anglois et les Iroquois par les Sauvages alliez comme Elle apprend qu'il a commencé.

Elle luy recommande pareillement de donner du secours aux *sieurs* de La Forest et Tonty auxquels Elle a accordé l'establissement qu'avoit le feu *sieur* de La Salle aux Illinois pour les mettre en estat d'attaquer de leur part les Iroquois.

Il pourra encores faire agir les Iroquois alliez et pour cet effet il paroist convenable [...] de leur donner toutes les assistances qui seront necessaires tant pour la subsistance que pour la garde de leurs familles et les engager à faire une forte guerre aux Iroquois ennemis.

Sa Majesté estime que comme l'establissement de Canibas est particulièrement du costé de l'Acadie et dans le voisinage des habitations de la Nouvelle Angleterre où ils ont enlevé le fort de Pemcuit et plusieurs postes fortifiez, ils doivent estre excitez d'y continuer la guerre et pour cet effet ledit sieur de Frontenac entretiendra correspondance avec ledit sieur de Mesneval qui commande à l'Acadie auquel ils ont beaucoup de confiance, et pour luy donner moyen d'y concourir Sa Majesté luy ordonne

¹³⁷ *Supra* p. 48-50.

de faire aux chefs de cette nation les memes presens que l'année derniere [Le tabac et l'eau-de-vie distribués par Menneval en 1689].

Elle espere que la negociation qu'il a commencé avec les Outassacs sur l'avis qu'il a eu de la paix qu'ils ont faite avec les Iroquois, aura le succes qu'il en a attendu et qu'il les aura engagez à leur renouveler la guerre ce qu'il doit procurer par tous les moyens possibles même en leur faisant faire quelques presens. Sa Majesté est bien aise de luy dire à cette occasion que n'estant plus obligé aux extraordinaires despences qu'il a falu faire cy devant pour attaquer les Iroquois il trouvera dans les fonds qui seront faits cette année de quoy assister tous ces Sauvages pour en tirer les services ausquels il jugera à propos de les employer¹³⁸.

En un certain sens donc, en demandant à Frontenac de commencer à se servir de cadeaux pour inciter les peuples alliés à harceler l'ennemi commun, le roi se contentait d'étendre la portée de la politique qu'il avait précédemment instaurée en Acadie à toute la Nouvelle-France, en ajustant ses modalités à ses nouvelles proportions.

Avec ce changement d'échelle, Louis XIV décida de centraliser la gestion de la politique entre les mains du gouverneur général de la Nouvelle-France afin d'en faciliter l'application. La responsabilité de distribuer les présents aux peuples autochtones de l'Acadie, qui l'année précédente avait été confiée au gouverneur de ladite colonie, lui est remise. Jusqu'à nouvel ordre, ni les présents du roi ni les directives concernant leur distribution ne seront directement acheminés de France en Acadie. Ce seront désormais les autorités canadiennes qui leur feront parvenir. En se basant sur les dispositions royales dont il aura pris connaissance dans ses instructions personnelles, le gouverneur général fera porter en Acadie les effets destinés aux nations locales ainsi que ses directives quant à leur distribution, auxquelles le commandant de la colonie devra se conformer¹³⁹. Plus globalement, avec cette centralisation, tout ce qui concernait l'exécution de la politique des présents en Nouvelle-France (hormis la gestion des ressources sur laquelle l'intendant gardait son

¹³⁸ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 121v-123 (nous soulignons).

¹³⁹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 122v-123; Lettre de Seignelay à Menneval, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 134v-135.

mot à dire) se voyait placé sous la direction du gouverneur général, auquel le roi s'en remettait entièrement pour faire en sorte que la mesure porte fruit¹⁴⁰.

Le financement de la politique demeurait néanmoins l'affaire de Versailles. Louis XIV se montre d'ailleurs catégorique sur le sujet dans ses instructions : pour cette année 1690, les autorités coloniales allaient devoir puiser les sommes nécessaires à la distribution des présents du roi dans les fonds accordés à la guerre, aucun fonds particulier ne leur ayant été débloqué pour cette nouvelle source de dépenses. Le raisonnement avancé est le même que celui qu'avait fait valoir Brouillon dans son mémoire : comme les autorités coloniales n'auraient pas cette année-là à déboursier les lourdes sommes qu'elles avaient eu à déboursier par le passé pour envoyer l'armée coloniale en Iroquoisie, elles allaient pouvoir se servir des fonds économisés pour couvrir les dépenses engendrées par les dons devant être faits aux différents peuples de la coalition franco-autochtone¹⁴¹.

Le mémoire du roi ayant été expédié à la fin du mois de juillet, il était certain qu'il n'aurait pu arriver entre les mains des autorités coloniales avant le début de l'automne, alors qu'il aurait déjà été trop tard pour que ces dernières puissent entreprendre une bonne partie de ce qui leur était mandé, notamment en ce qui avait trait aux lieux éloignés des centres de peuplement canadiens. Les autorités métropolitaines avaient néanmoins lieu de croire que le secours qu'elles avaient prévu apporter aux nations autochtones de l'Acadie ne serait pas entièrement contrecarré par l'arrivée tardive de leurs instructions à Québec. Plus tôt dans l'année, elles avaient chargé Joseph Robineau de Villebon (qui avait passé l'hiver en France) d'acheminer des biens aux Autochtones de l'Acadie¹⁴². Ainsi, même si les dirigeants canadiens ne parvenaient pas à faire porter des présents aux peuples autochtones d'Acadie avant le gel des eaux (comme ce fut le cas), ces derniers auraient tout de même pu profiter du secours apporté par Villebon. Ce que la Cour ne savait pas encore cependant, c'est que Villebon n'avait pas pu accomplir sa mission. Avant qu'il n'ait eu le temps

¹⁴⁰ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 122v-123v.

¹⁴¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 123; Pour le mémoire de Brouillon, voir *supra* p. 49-50.

¹⁴² Villebon avait reçu ses ordres en début d'année. Il s'était embarqué à bord de l'*Union* le 4 mai et était arrivé en Acadie le 14 ou le 15 juin. Villebon, Relation de mon voyage [...], 1690, édition critique par Sarkis, p. 19-24.

de distribuer les marchandises dont il avait été chargé¹⁴³, celles-ci avaient été volées par les Anglais ayant quelques semaines plus tôt réalisé le siège de Port-Royal. Le besoin de faire parvenir des présents aux nations autochtones de l'Acadie se faisait donc tout aussi pressant que si Villebon n'avait jamais quitté la métropole¹⁴⁴.

Dans le cas des Pentagouëts, comme ils n'avaient pu se présenter au rendez-vous automnal auquel Frontenac les avait convoqués, ils ne purent bénéficier d'aucune aide matérielle de l'État français avant la fin de l'hiver. La pénurie ayant résulté de cette conjoncture est perceptible dans la lettre que reçut Frontenac le 2 mars 1691 à l'arrivée d'un groupe de messagers pentagouëts au château Saint-Louis. Ne pouvant toujours pas faire le voyage jusqu'à Québec pour s'entretenir avec Onontio tel qu'ils l'avaient promis l'automne dernier, les chefs de la nation avaient décidé de s'adresser à lui en lui faisant porter une lettre qu'ils avaient fait écrire par le missionnaire Louis-Pierre Thury. Dans celle-ci, ils s'excusaient de n'avoir pas pu venir à sa rencontre l'année dernière, mais expliquaient que c'est la guerre incessante qu'ils livraient aux Anglais qui les en avaient empêchés. En outre, ils suppliaient Onontio d'obliger les Iroquois domiciliés à remettre les prisonniers qu'ils avaient faits sur eux lors d'un incident malheureux¹⁴⁵ et lui demandaient de bien vouloir leur faire part de sa générosité en les assistant de produits importés¹⁴⁶. Les chefs pentagouëts avaient été clairs sur ce dernier point : « Fais moy la grâce, mon père, de vouloir bien donner ordre à quelques uns des François qui sont auprès de toy de venir à Pentagouët [...] au moins au nombre de six canots chargez de couvertes, capots, chemises, tabac, couteaux, poudre,

¹⁴³ Il est difficile de déterminer exactement ce que Villebon devait offrir aux nations de l'Acadie. Il écrit seulement qu'il devait leur donner une partie des vivres et des munitions que le roi lui avait confiés. Comme Villebon n'était autrement qu'en possession de 50 fusils et épées ainsi que d'une caisse d'habits, mais que ces derniers étaient destinés aux soldats de la colonie et non aux alliés autochtones, il semble que les cadeaux que le roi réservait aux peuples d'Acadie se résumaient à des munitions de guerre et de bouche. Villebon, *Relation de mon voyage [...]*, 1690, édition critique par Sarkis, p. 23-28; Lettre de Seignelay à Menneval, Versailles, 14 juillet 1690, AC, Série B, vol. 15, f. 134-134v.

¹⁴⁴ Villebon, *Relation de mon voyage [...]*, 1690, édition critique par Sarkis, p. 23-29.

¹⁴⁵ Lors de l'expédition menée par Tilly de Beauvais au printemps 1690, la troupe, qui était presque exclusivement formée d'Iroquois du Sault-Saint-Louis et de La Montagne, avait été méprise par des Pentagouëts pour un détachement ennemi. Une fusillade s'en était suivie et, quoique l'on avait relativement rapidement réalisé le quiproquo, les Iroquois domiciliés avaient tout de même eu le temps d'essuyer 8 morts (dont celle d'un de leurs chefs). Affligés de leurs pertes, ces derniers avaient refusé de rendre les captifs qu'ils avaient faits durant l'altercation. Charlevoix, *Histoire*, t. 2, p. 48-49.

¹⁴⁶ Paroles des Sauvages [...] de Pentagouët, proche de Pémaquid, 6 janvier 1691, CMNF (vol. 2), p. 34-36; Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 43v-44v.

plomb, etc.¹⁴⁷ ». Il s'agissait certes d'une demande exigeante. Or, selon les principes de l'alliance franco-autochtone, il n'était pas déraisonnable pour les Pentagouëts d'escompter une pareille aide matérielle de la part de leur « père ». Durant les deux dernières années, ils avaient témoigné d'une loyauté et d'un dévouement irréprochables, et ils en fournissaient encore une nouvelle preuve en remettant le conflit qu'ils avaient avec les Iroquois domiciliés entre les mains d'Onontio, se conformant ainsi aux règles de l'alliance. Par conséquent, étant donné que les Pentagouëts s'étaient comportés comme des « enfants exemplaires » (et qu'ils continuaient de le faire), ils étaient en droit de s'attendre à ce que leur « père » en fasse tout autant en subvenant à leurs besoins matériels comme l'exigeait son rôle de pourvoyeur, mais aussi en intervenant dans leur litige avec les Iroquois domiciliés tel que l'exigeait son rôle de médiateur.

Frontenac n'était pas sans connaître les obligations auxquelles il était tenu, mais il était difficile pour lui de s'en acquitter considérant la conjoncture du moment. Comme il n'avait pas le pouvoir de contraindre les Iroquois domiciliés à remettre leurs prisonniers, il risquait de les contrarier en leur faisant une telle requête, ce qu'il ne pouvait se permettre. Devant conserver la Nouvelle-France dans cette période de guerre — sans pouvoir compter sur la métropole pour lui fournir le moindre soldat —, il devait absolument cultiver les bonnes dispositions de chacun de ses alliés pour pouvoir compter sur leur appui militaire. De plus, le cas des Iroquois domiciliés était particulier, car il leur était toujours possible de retourner vivre en Iroquoisie s'ils n'étaient plus satisfaits de leurs relations avec les Français, ce qui devait évidemment être évité à tout prix. Aussi Frontenac ne répondit rien à ce sujet, se contentant de le détourner par l'octroi de cadeaux et la promesse d'aide matérielle à venir. Car si le contexte du moment le plaçait dans une position délicate pour remplir son devoir de médiateur, il n'en était pas de même pour son devoir de pourvoyeur puisque la disposition des effets du roi à des fins diplomatiques était de son ressort, là où la gestion des prisonniers faits par ses alliés autochtones ne l'était pas. Cela étant dit, comme le Canada souffrait d'un manque de vivres et de munitions depuis la fin de l'automne 1690¹⁴⁸, il n'était pas aisé pour Frontenac de se montrer à la hauteur des attentes qu'avaient les Pentagouëts quant à sa générosité. Cela n'empêcha tout de même pas le gouverneur de s'acquitter de son devoir,

¹⁴⁷ Paroles des Sauvages [...] de Pentagouët, proche de Pémaquid, 6 janvier 1691, CMNF (vol. 2), p. 36 (nous soulignons).

¹⁴⁸ Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 41-42.

ou du moins en partie. Après un long discours dans lequel il les remercia pour leur attachement à la cause française et leur rappela qu'il ne les abandonnerait jamais, Frontenac leur offrit un festin puis leur donna « de la poudre et du plomb autant que dix hommes qu'ils étaient en ont pu emporter¹⁴⁹ ». Il leur assura aussi qu'il ferait partir sous peu quelques embarcations pour leur porter les produits dont ils avaient besoin, et qu'on leur en porterait encore d'autres lorsque les secours de France seraient arrivés¹⁵⁰.

Comme promis, Frontenac fit partir au début du mois de mai deux canots remplis de munitions à Pentagouët (ainsi qu'une chaloupe à Beaubassin, celle-ci étant destinée aux Mi'kmaq). On était loin du minimum de six canots ayant été demandé par les chefs pentagouëts, mais c'était tout de même quelque chose. Frontenac avait voulu y envoyer un vaisseau en plus, mais Champigny lui avait refusé jugeant qu'il n'y avait plus suffisamment de fonds pour amortir cette dépense et que, comme il manquait sévèrement de munitions dans les magasins du roi, il était plus judicieux de ménager celles qui restaient jusqu'à l'arrivée des bateaux de France¹⁵¹.

Deux semaines plus tôt, Frontenac avait dépêché Augustin Le Gardeur de Courtemanche au fort de Buade avec le mandat d'informer les nations de Michilimakinac de la victoire française lors du siège de Québec (en octobre 1690)¹⁵². Cette mission était d'une grande importance puisque la nation française souffrait toujours d'une piètre réputation militaire dans l'Ouest et qu'il pressait d'y remédier. Certes, grâce aux nombreux présents qu'il leur avait offerts et aux harangues qu'il leur avait adressées (que ce soit en personne ou par l'intermédiaire de Perrot), Frontenac était parvenu à regagner l'estime que les peuples des Grands Lacs avaient perdue pour la nation française à la suite du raid de Lachine. Cela dit, ceux-ci n'en avaient pas pour autant oublié la faiblesse militaire dont avait fait preuve la Nouvelle-France au cours des dernières années. Peut-être l'avaient-ils pardonnée, mais ils ne l'avaient certainement pas *oubliée*. Pour que les peuples

¹⁴⁹ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 10 mai 1691, RAPQ (1927-28), p. 61.

¹⁵⁰ Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 44v-45v; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 10 mai 1691, RAPQ (1927-28), p. 61.

¹⁵¹ Mémoire de Champigny, 10 mai 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 267v-268; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 10 mai 1691, CMNF (vol. 2), p. 58.

¹⁵² Le 16 octobre 1690, une flotte anglaise d'environ 2000 hommes répartis sur 34 bateaux avait assiégé la ville de Québec. Les forces françaises avaient réussi à la mettre en déroute et elle s'était progressivement retirée à partir du soir du 23 octobre. Pour une description exhaustive de l'évènement, voir Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 29-39v.

des Grands Lacs retrouvent pleinement confiance en la nation française, il fallait leur prouver qu'elle était de nouveau capable d'assurer ses arrières et les leurs. C'est pourquoi Frontenac avait tâché d'envoyer aussitôt que possible l'un de ses protégés porter la nouvelle du succès français à Michilimakinac. Mais il ne s'agissait pas de l'unique motif du voyage de Courtemanche. En effet, Frontenac lui avait aussi demandé entre autres choses de s'enquérir sur les dispositions des nations locales quant à leur alliance avec la France ainsi qu'à la guerre à livrer à la Confédération iroquoise. Étaient-elles toujours aussi attachées à la cause française qu'elles l'avaient été à leur départ de Montréal l'année dernière? Avaient-elles harcelé l'ennemi commun tel que promis? C'est ce que Courtemanche devait déterminer¹⁵³.

Lorsqu'une fois arrivé au fort de Buade, Courtemanche informa les Autochtones présents du récent succès militaire français, ceux-ci parurent très satisfaits et confiants dans la suite des choses¹⁵⁴. Les Français ne leur semblaient plus aussi fragiles qu'au lendemain du raid de Lachine. S'ils pouvaient désormais défaire une aussi grande armée, c'est qu'ils devaient depuis avoir acquis un grand nombre de combattants ou s'être munis d'un armement plus conséquent, ou bien les deux. Dans tous les cas, il semblait judicieux de cultiver leur alliance pour profiter de ce gain de ressources militaires. En réalité cependant, contrairement à ce que la nouvelle de la victoire française sur l'imposante flotte de William Phips pouvait laisser penser, les forces françaises n'étaient en rien plus nombreuses ou mieux armées qu'en 1689. Elles n'étaient pas plus aptes qu'alors à défendre les établissements coloniaux des raids haudenosaunées. À vrai dire, elles l'étaient encore moins puisque la métropole n'avait depuis envoyé aucun soldat au Canada et que la colonie avait dans l'intervalle perdu plus de 500 de ses effectifs militaires sous les armes ennemies¹⁵⁵. Cela dit, comme les alliés n'étaient pas au fait de ces réalités, le discours de Courtemanche suffit à leur faire croire que la Nouvelle-France avait gagné en force et à leur ôter l'idée que les Français étaient incapables de se défendre et de défendre leurs alliés.

¹⁵³ Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 48v-49; Lettre de Bénac à Pontchartrain, Québec, 2 septembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 300.

¹⁵⁴ Journal d'Augustin Legardeur de Courtemanche, 18 juin 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 206.

¹⁵⁵ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 12 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 281v; Mémoire sur les affaires de Canada [...], 17 février 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 159v.

Pour ce qui est des dispositions des nations de l'Ouest quant à leur alliance aux Français ainsi qu'à la guerre à livrer à l'ennemi commun, Courtemanche eut le plaisir d'apprendre de certains de leurs principaux que les Wendats, les Odawas, les Ojibwés et les Nipissings avaient été on ne peut plus fidèles à Onontio depuis le rassemblement annuel de 1690 et que, conformément à sa volonté, ils avaient depuis lancé plusieurs raids en Iroquoisie. L'officier dut être encore plus satisfait lorsqu'après les avoir encouragés à poursuivre dans cette voie, ils lui promirent tous de continuer à harceler l'Iroquois durant les mois à venir, quelques-uns affirmant même que certains des leurs étaient tout juste sur le point de se mettre en mouvement. Pour couronner le tout, Courtemanche fut informé par La Durantaye que les Miamis et les Illinois avaient récemment entrepris une grande offensive sur les Sénécas¹⁵⁶.

3.4 Bilan de l'efficacité initiale de la politique

Les assurances que reçut Courtemanche à Michilimakinac reflètent l'efficacité de la politique des présents lors de sa première année d'implantation au Canada, mais n'en sont qu'une preuve parmi tant d'autres. Les nombreux cadeaux offerts dans la colonie en 1690 (que ce soit par Frontenac à Montréal ou par Perrot dans l'Ouest) eurent un fort effet sur la plupart des nations qui en furent choyées puisqu'elles se montrèrent par la suite plus attachées qu'auparavant à la cause française¹⁵⁷. Comme nous l'avons vu, dans le cas des Odawas, des Wendats, des Ojibwés et des Nipissings, cet intérêt revigoré s'observa du fait qu'un an après le rassemblement annuel de 1690, ils étaient demeurés loyaux à la coalition et avaient effectué de nombreuses incursions en Iroquoisie. Mais surtout, leurs chefs affirmaient vouloir continuer à suivre ces résolutions, du moins l'espace des prochains mois. Cette attitude positive à l'égard de la France et cette implication exemplaire au sein de l'alliance franco-autochtone sont d'autant plus significatives considérant qu'en 1689, c'est parmi ces quatre groupes autochtones que la nation française avait perdu le plus de crédit. Dans le cas des Miamis, le fait qu'ils aient réalisé au moins une offensive d'envergure sur les Sénécas prouve qu'ils avaient tenu la promesse faite à Perrot en septembre 1690. Toutefois, aucun

¹⁵⁶ Journal d'Augustin Legardeur de Courtemanche, 18 juin 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 207-207v; Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 48v-49v; Lettre de Bénac à Pontchartrain, Québec, 2 septembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 300.

¹⁵⁷ Journal d'Augustin Legardeur de Courtemanche, 18 juin 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 207-207v; Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 48v-49v; Lettre de Bénac à Pontchartrain, Québec, 2 septembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 300.

témoignage ne fait état de leur fidélité effective par la suite ou de leurs dispositions pour le futur de leur alliance avec les Français. Le manque d'informations est encore plus contraignant dans le cas des Cris, des Potéouatamis et des Sakis, dont on ne sait rien des activités militaires comme des visées politiques entre l'automne 1690 et 1692. Dans tous les cas, l'absence de sources relatant la conduite de ces nations ne signifie pas nécessairement que ces dernières n'aient pas agi comme leurs représentants l'avaient promis. Or, comme il est impossible d'en avoir la certitude, on ne peut s'avancer quant à l'effet qu'eurent les présents du roi sur leur conduite. Bref, bien que le tableau dressé soit incomplet faute de témoignages, on peut tout de même affirmer que l'implantation de la politique des présents annuels au Canada eut rapidement une influence appréciable sur les relations franco-autochtones puisque, suite à la réception des fameux présents durant l'été 1690, cinq des huit nations s'illustrèrent par leur implication dans l'alliance franco-autochtone, que ce soit en témoignant d'une fidélité exemplaire ou en participant pleinement à la ruine de l'ennemi commun, ou bien les deux. Certes, cette hausse d'implication ne tient pas qu'aux larges quantités de présents remises par l'administration coloniale. Plusieurs éléments sont à prendre en considération (dont les promesses du « nouvel » Onontio par rapport à la menace iroquoise); et il ne faudrait pas minimiser les propres motivations des nations en question. Cela étant dit, considérant que ces dernières étaient pour la plupart en de très mauvais termes avec les Français durant l'hiver 1689-1690 et que, seulement un an après les distributions de l'été 1690, elles témoignaient d'aussi bonnes dispositions à l'égard de l'alliance, il serait difficile d'envisager que les présents puissent n'avoir eu aucune incidence sur ce soudain changement d'attitude.

Le constat est similaire en Acadie. Depuis la première remise de présents en 1689, les Cannibats et les Pentagouëts n'avaient cessé de harceler les Anglais et avaient décliné sans faute toutes les propositions de rapprochement que ces derniers leur avaient faites. Or, comme leur fidélité envers la nation française et leurs incursions en Nouvelle-Angleterre précèdent la naissance de la politique, on ne peut établir de corrélation directe entre la réception des présents et une quelconque hausse de leur appui aux intérêts français, d'autant plus qu'ils avaient leurs propres motifs pour s'en prendre aux Anglais. Néanmoins, considérant la loyauté infaillible et l'exceptionnelle contribution militaire dont ils ont fait preuve depuis l'été 1689, il est raisonnable d'avancer que les présents du roi ont dû au moins constituer pour eux un incitatif pour entretenir, voire pour accroître, leur implication au sein de l'alliance.

3.5 La création d'un fonds particulier (1691)

Une fois sa mission en Acadie complétée, Villebon était retourné en France où, fort de l'expérience qu'il avait acquise en tentant en vain de livrer les cadeaux qu'on lui avait confiés en début d'année, il avait profité de son passage dans la métropole pour faire part à la Cour de ses recommandations sur cette politique¹⁵⁸. Les autorités métropolitaines s'y étaient montrées réceptives et décidèrent au final d'en adopter la quasi-totalité sans même y apporter la moindre modification. On retrouve donc ces propositions pratiquement intouchées dans les instructions royales pour l'année 1691, à commencer par celle concernant le financement de la politique : soit la création d'un fonds particulier à cet effet.

Reprenant presque à l'identique la proposition de Villebon, la Couronne décida pour 1691 d'accorder un fonds de 3600^l au volet acadien de la politique des présents. Cela dit, le fonds en question ne devait pas servir qu'à l'achat de cadeaux et de matériel nécessaire à leur transport sur le sol acadien. En effet, 400^l étaient prévues pour payer la solde et le matériel d'un chirurgien; et, des 3000^l devant être employées en marchandises (voir Annexe C), une part devait servir à l'entretien d'un prêtre et d'une quarantaine de Canadiens devant être envoyés en Acadie pour servir sous Villebon. En fin de compte donc, la proportion du fonds devant réellement servir à couvrir les dépenses liées à l'application de la politique en Acadie était bien en deçà de 3600 livres¹⁵⁹. D'ailleurs, si Villebon avait proposé aux autorités métropolitaines de faire offrir des cadeaux aux « Sauvages de l'Acadie » de manière générale, Louis XIV précisa dans ses ordres qu'il n'adressait ses présents qu'aux Cannibats¹⁶⁰, ce qui n'empêchera toutefois pas Villebon d'en traiter une partie aux autres peuples de la colonie¹⁶¹.

¹⁵⁸ Mémoire de Villebon touchant l'Acadie, France, février 1691, AC, Série C11D, vol. 2, f. 172-173v.

¹⁵⁹ Malgré tout, il demeure que la quantité de présents prévue par la Cour était supérieure à celle qu'avait proposée Villebon. En effet, la Cour envoyait en Acadie 288 pipes, 5 couvertures, 10 chemises, 4 quarts de farine, 20 livres de fil à morues et 4 quarts d'eau-de-vie de plus que ce qu'avait suggéré Villebon. Elle envoyait cependant 400 livres de plombs royaux et 200 livres de plombs à canards de moins et n'envoya pas les 400 livres de riz demandées. Pour la comparaison, cf. Mémoire de Villebon touchant l'Acadie, France, février 1691, AC, Série C11D, vol. 2, f. 173-173v; Mémoire de ce qui est nécessaire pour l'entretien des Sauvages de L'acadie, Versailles, 1691, AC, Série C11D, vol. 10, non folioté.

¹⁶⁰ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Mons, 7 avril 1691, RAPQ (1927-28), p. 51; Mémoire du roi pour Frontenac touchant l'Acadie [...], Mons, 7 avril 1691, RAPQ (1927-28), p. 55.

¹⁶¹ *Infra* p. 75; Instructions pour Villebon, Versailles, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 107-108.

Quoyque l'estat où estaient les Français dans les différens quartiers de l'Acadie, après la prise du Port-Royal, ce qui s'est passé depuis et l'estat des affaires en Europe n'ayent pas permis au Roy de prendre à present des résolutions pour le restablissement dudit Port-Royal, Sa Majesté est pourtant bien aise de donner moyen dès à present aux habitans des quartiers qui n'ont pas esté attaquez par les Anglais de se maintenir en attendant de plus grands secours, et de proffiter de la bonne volonté des Canibats pour le service de Sa Majesté, de leur haine pour les Anglais, et de la proximité des lieux de la Nouvelle-Angleterre pour les employer à faire une forte et continuelle guerre ausdits Anglais, et en mesme temps une diversion pour mettre le Canada à couvert de leurs entreprises, Sa Majesté a donné ordre pour cet effet de faire porter ausdits Canibats à droiture quelques munitions, armes et autres choses nécessaires suivant le projet qui a esté fait sur les advis donnez à Sa Majesté sur ce sujet. [...] Sadite Majesté a ordonné un fonds particulier [...] de trois mil cinq cens livres [en réalité 3600^l] qu'Elle a fait employer en munitions, armes, vivres et autres choses nécessaires pour lesdites Canibats, et pour ayder aux Français qui leur seront envoyez [...] ¹⁶².

Le Canada aussi eut droit à un fonds particulier, celui-ci étant de 24 000^l. Ce montant, employé presque entièrement en biens et en vivres, devait autant servir à faire des présents aux nations alliées qu'à équiper et à nourrir les miliciens canadiens qui seraient envoyés en expédition en territoire ennemi ¹⁶³.

Pour suppléer au défaut de soldats, que le Roy ne peut envoyer presentement, Sa Majesté a [...] ordonné en munitions, armes et marchandises la somme de 24 000^l, afin de les employer à mettre en action les Sauvages amis, et les Canadiens qui ne pourroient pas aller en guerre sans estre aydez pour leur subsistance ¹⁶⁴.

Ainsi, tout comme en Acadie, ce n'est pas l'entièreté du fonds qui était destinée à la politique des présents, mais seulement une partie, dont on ne peut malheureusement pas déterminer l'ampleur pour 1691, faute d'informations disponibles sur l'utilisation concrète du budget alloué par le roi.

¹⁶² Mémoire du roi pour Frontenac touchant l'Acadie [...], Mons, 7 avril 1691, RAPQ (1927-28), p. 55 (nous soulignons).

¹⁶³ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Mons, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 34v; Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Paris, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 49.

¹⁶⁴ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Paris, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 51v (nous soulignons).

3.6 Développement de la procédure à suivre en Acadie

Comme nous l'avons vu précédemment, dans ses instructions pour l'an 1690, Louis XIV avait remis au gouverneur général (ainsi qu'à l'intendant, quoique dans une moindre mesure) l'exclusivité de la gestion coloniale de la politique des présents afin d'en faciliter l'application à l'échelle de la Nouvelle-France. Ce faisant, il lui avait confié la responsabilité de la distribution des cadeaux en Acadie, laquelle incombait jusqu'alors au gouverneur de cette colonie. Depuis lors, il avait été chargé de faire acheminer en Acadie les effets destinés aux nations locales accompagnés de ses directives pour leur distribution (le tout, en conformité avec les indications royales dont il devait s'instruire au moyen des missives de Versailles¹⁶⁵).

Pour 1691, Louis XIV, suivant les recommandations de Villebon, décida d'apporter quelques modifications à cette procédure. Dorénavant, le gouverneur général n'aurait plus à puiser parmi les ressources du Canada pour accomplir la distribution des présents du roi en Acadie. Les effets à offrir, dont la composition aurait été préalablement déterminée à Versailles, seraient embarqués dans les navires chargés du ravitaillement de l'Acadie alors que ceux-ci seraient encore dans un port de la métropole. Les capitaines de ces bateaux seraient tenus de se rendre à Québec avant de rejoindre l'Acadie pour y recevoir les instructions du gouverneur général ainsi que les missives à transmettre aux autorités locales. C'est par l'entremise de cette escale obligatoire à Québec que le commandant de la colonie et les autres officiers auxquels la tâche serait confiée prendraient connaissance des directives à suivre concernant la distribution des présents¹⁶⁶.

Avec ce nouveau mode opératoire, le gouverneur général demeurait aux commandes de l'exécution de la politique en Acadie (puisque'elle est toujours dictée, ou du moins orientée, par ses instructions personnelles), mais une partie de la logistique lui était simplifiée du fait que le nombre et la composition des présents, de même que les ressources nécessaires à leur acheminement,

¹⁶⁵ Rappelons toutefois que le gouverneur général jouissait d'une certaine marge de manœuvre puisqu'il avait l'autorisation de s'écarter des indications royales s'il le jugeait nécessaire. Il était attendu qu'il puisse fournir une justification adéquate après coup.

¹⁶⁶ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Mons, 7 avril 1691, RAPQ (1927-28), p. 51; Mémoire du roi pour Frontenac touchant l'Acadie [...], Mons, 7 avril 1691, RAPQ (1927-28), p. 55; Instructions pour Bonnaventure, Mons, 7 avril 1691, CMNF (vol. 2), p. 48-50.

étaient désormais réglés par la Couronne. Cette nouvelle manière de procéder sera maintenue jusqu'en 1693.

3.7 L'intégration du réseau de forts de l'arrière-pays (1691)

Les instructions royales arrivèrent dans la colonie au début du mois de juillet accompagnées du ravitaillement tant attendu venant mettre fin à la pénurie généralisée dont souffrait la Nouvelle-France depuis l'automne 1690¹⁶⁷. Ce ravitaillement permit notamment à Frontenac de mettre en branle les préparatifs en vue de la distribution des présents annuels de 1691, pour laquelle il avait des plans particuliers. Le gouverneur n'avait pas l'intention de distribuer l'essentiel des cadeaux royaux au rassemblement annuel de Montréal, comme il l'avait fait l'année précédente, mais comptait plutôt les faire remettre aux principaux forts de l'arrière-pays par l'intermédiaire des commandants locaux. C'est d'ailleurs pourquoi il n'avait pas demandé à Courtemanche (ni à aucun autre de ses représentants) de convier les chefs alliés à se rendre à Montréal au cours de l'été, comme il l'avait fait l'année précédente¹⁶⁸. Les facteurs en cause sont multiples, mais c'est principalement le risque d'une nouvelle offensive anglaise sur Québec qui motiva la décision du gouverneur général. Nombreuses ayant été les rumeurs à prédire que l'ennemi récidiverait au cours de l'été, Frontenac tenait à ne pas s'éloigner trop longtemps de la capitale, ce qui l'empêcha de séjourner la majeure partie de l'été à Montréal comme l'aurait nécessité la tenue du rassemblement annuel¹⁶⁹. Dans ces circonstances donc, il préférait que les alliés continuent à harceler les Cinq-Nations plutôt que de venir s'entretenir avec le gouverneur Louis-Hector de Callières à Montréal, d'autant plus qu'en raison des nombreuses embuscades iroquoises tendues sur la rivière des

¹⁶⁷ Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 58v-59.

¹⁶⁸ Inciter les alliés à descendre à Montréal était loin de figurer parmi les objectifs de la mission pour Courtemanche, la preuve étant que lorsqu'il croisa un petit groupe d'Odawas sur le chemin de Michilimakinac, il fit de son « *possible pour les [en] empêcher estant comme assuré qu'il ne passeroit point sans estre pris de nos ennemis* ». Journal de Augustin Legardeur de Courtemanche, 18 juin 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 205v°.

¹⁶⁹ Relation de Monseignat, Entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 38; Lettre de Bénac à Pontchartrain, Québec, 2 septembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 302; Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 57v-58v; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 235; Eccles, *Frontenac*, p. 244-245.

Outaouais, on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils descendent avec eux de grandes quantités de fourrures pour en faire le commerce¹⁷⁰.

Même s'ils n'avaient pas été conviés à Montréal en cet été 1691, quelques Autochtones s'y rendirent malgré tout. Seize d'entre eux résolurent même de descendre jusqu'à Québec après avoir été informés de l'absence d'Onontio à Montréal. Sur place, ils furent invités à participer aux festivités liées à la prise de Mons, on les régala d'un fastueux festin et on leur fit de nombreux cadeaux. Une fois les alliances reconduites le 23 juillet, ils furent renvoyés, ravis du traitement qu'ils avaient reçu d'Onontio¹⁷¹.

Ce n'est qu'au début de septembre que les longs préparatifs pour la distribution des présents annuels furent achevés et que François Dauphin de La Forest (alors commandant du fort Saint-Louis des Illinois) put enfin entreprendre l'importante mission qui lui avait été confiée. Le onzième du mois, il quitta Montréal à la tête d'un convoi de 110 hommes portant le ravitaillement pour les forts de Buade, Saint-Louis des Illinois et le futur fort Saint-Joseph des Miamis que Courtemanche devait aller ériger. Une fois les effets déchargés en ces lieux, les commandants locaux (respectivement Louvigny, La Forest et Courtemanche) avaient à en employer une certaine partie pour en faire la distribution aux nations environnantes, et ce, dès qu'il leur serait possible de le faire¹⁷². Si Louvigny se conforma à la consigne peu de temps après avoir reçu la visite du convoi au fort de Buade — ce qui se reflétera d'ailleurs dans l'importance de l'appui militaire que fourniront les nations de Michilimakinac durant l'hiver 1691-92¹⁷³ —, on ne peut être certain que La Forest et Courtemanche en firent autant, faute de documents.

Quoi qu'il en soit, Frontenac fut hautement satisfait de son idée d'employer les principaux postes de l'Ouest comme centres de distribution pour les présents du roi. Il la justifia à Pontchartrain en affirmant qu'en distribuant une partie des présents à même les forts de l'arrière-

¹⁷⁰ Mémoire sur les affaires de Canada, de l'Acadie et de Terre Neuve, 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 159-159v; Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 48v-49v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 12 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 281v-284.

¹⁷¹ Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 59v-61.

¹⁷² Relation de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 61 puis 76-76v; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 234v-235.

¹⁷³ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 15 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 24v-25.

pays, il serait plus facile de pourvoir aux besoins matériels des nations éloignées, ce qui se traduirait immanquablement par un renforcement des liens unissant ces peuples aux Français de même que par un accroissement significatif du soutien militaire qu'ils leur avaient apporté jusque-là :

ce sera le moyen [...] de faire encore mieux agir toutes ces nations, qui se sentant appuyées par les François et excitées par les presents qu'elles recevront, se porteront plus volontiers à faire la guerre quand elles verront qu'elles n'auront pas besoin de songer à aller à la chasse pour avoir de quoy achepter des munitions pour la faire, et des hardes pour se couvrir, ainsy j'espere faire faire une diversion considerable par ce costé là qui produira de tres bons effectz, ayant déjà eu avis que les Tsonnontouans [Sénécas] qui sont la nation iroquoise la plus voisine de ces cantons avoient quitté leur village et s'estoient retirez à celui des Oyougouins [Cayugas] disant qu'ils estoient las d'estre le bouclier des autres nations, ce qui est une marque qu'on a desja fait plusieurs incursions sur eux¹⁷⁴.

Convaincu du potentiel de cette procédure, il la mettra en pratique jusqu'en 1696, année à laquelle il sera contraint d'y renoncer par la fermeture de la quasi-totalité des postes de l'Ouest¹⁷⁵. Elle sera cependant reprise au début du 18^e siècle alors que la région sera graduellement réoccupée. Bref, la distribution d'une partie des présents annuels dans les principaux forts de l'arrière-pays venait de devenir une composante centrale du *modus operandi* du volet canadien de la politique.

3.8 Lacunes, zones grises et abus : Une mise au point s'impose

L'an 1691 marqua une étape importante dans le développement de la politique à l'étude. Cette importance ne tient cependant pas qu'aux modifications apportées à la mesure pendant l'année. Elle tient aussi et surtout aux questions et aux enjeux que son application souleva. Car en effet, au cours de l'année, Frontenac et Champigny prirent conscience que plusieurs aspects de la politique posaient problème et ils n'hésitèrent pas à faire part de leurs observations au secrétaire

¹⁷⁴ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 234v-235.

¹⁷⁵ Des contraintes extérieures empêcheront toutefois l'envoi de présents dans l'Ouest en 1692. Nous y reviendrons. Pour les années suivantes, cf. Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 203v-204; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 89v-90; Relation de Champigny, 1695, AC, Série C11A, vol. 14, f. 77; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 6 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 354v-355. Pour ce qui est du fort Frontenac en particulier (lequel demeure occupé après 1696), cf. *infra* p. 122.

d'État à la Marine. Les discussions ainsi initiées mèneront à terme à des révisions qui, l'une après l'autre, viendront préciser les modalités de la politique des présents du roi.

3.8.1 Les aléas de l'approvisionnement

Pour commencer, lors du déchargement des navires royaux au début du mois de juillet, on s'aperçut qu'il manquait une partie des articles qui devaient servir de présents¹⁷⁶. Bien que frustrant, ce contretemps ne justifiait pas que l'on s'en plaigne outre mesure puisque ce genre de manquement faisait partie des nombreux aléas inhérents au modèle colonial français¹⁷⁷, mais surtout parce que l'on ne pouvait pas y faire grand-chose. Comme il s'agissait d'un accident plutôt que d'un défaut dans le système de ravitaillement, il n'y avait pas d'ajustements à suggérer. Aussi Champigny se contenta de demander à Versailles à ce qu'on leur fît crédit des marchandises manquantes et se servit des liquidités leur ayant été envoyées pour acheter les effets en question auprès des marchands de la colonie¹⁷⁸. Il s'agissait de la marche à suivre lorsque les envois de la métropole arrivaient incomplets et il n'y avait aucune raison pour qu'un traitement différent soit réservé aux articles destinés aux nations alliées. On fera d'ailleurs de même chaque fois qu'une partie des présents royaux se trouvera à manquer¹⁷⁹. Les autorités métropolitaines se plaindront parfois du fait que l'achat de produits dans la colonie représentait une dépense beaucoup plus importante que l'envoi de ces mêmes produits à partir de la métropole. Mais comme les administrateurs coloniaux ne pouvaient être tenus responsables des problèmes d'approvisionnement et que l'obtention des effets manquants était jugée nécessaire, on se contentera surtout de leur rappeler de faire attention à l'emploi qu'ils font des ressources de l'État de sorte qu'il soit toujours le plus judicieux possible.

¹⁷⁶ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 113v-114v.

¹⁷⁷ Par modèle colonial français, nous entendons ici le fait d'entretenir des colonies éloignées auxquelles on prive du droit de se munir de manufactures, les laissant délibérément dépendantes de l'importation métropolitaine pour l'essentiel de leurs besoins matériels.

¹⁷⁸ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 12 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 284-284v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 21 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 55.

¹⁷⁹ Cela dit, ce n'est pas parce que les autorités coloniales demanderont systématiquement un crédit pour l'année suivante qu'elles le recevront. Par exemple, en 1697, le roi informa Frontenac et Champigny qu'il ne leur accorderait pas de crédit pour les effets s'étant trouvés à manquer au cours des années précédentes et qu'ils devraient les prendre sur les fonds de 1697 et ceux des années à venir. Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 27 avril 1697, RAPQ (1628-29), p. 333.

3.8.2 Des distributions qui laissent trop peu de traces

Sans surprise, Champigny s'étendit plus longuement dans ses plaintes concernant l'application de la politique dans la colonie. D'abord parce que, contrairement au système d'approvisionnement, il était possible d'y apporter des ajustements concrets. Ensuite parce que, comme son statut d'intendant ne lui permettait pas d'imposer ses idées sur le sujet au gouverneur général, il devait passer par Versailles pour les faire adopter (à moins que Frontenac n'y consente en premier lieu, ce dont il ne pouvait être certain).

Champigny fut rapide à critiquer le manque d'encadrement entourant les distributions effectuées hors de la vallée laurentienne. Jusqu'alors, les officiers qui en avaient été chargés n'avaient pas été tenus d'en rendre compte. Si cela ne semble pas avoir inquiété Frontenac, il s'agissait forcément d'un grand enjeu pour Champigny, qui avait pour responsabilité de veiller au bon usage des ressources coloniales. Lors du rassemblement annuel, l'intendant pouvait assister à la distribution des présents et ainsi s'assurer que ces derniers servent bien aux intérêts coloniaux et non aux intérêts économiques du gouverneur général. Cela dit, pour les distributions prenant place dans l'arrière-pays, l'intendant ne pouvait que se fier aux rapports des officiers qui en avaient reçu le mandat (fallait-il encore qu'ils en fournissent un!). Certes, la quantité et la nature des biens confiés à chacun d'entre eux étaient préalablement comptabilisées par l'intendant, mais ce dernier n'avait ensuite aucun moyen de connaître le véritable détail de la distribution qui en était faite. En avait-on fait l'usage souhaité? Avaient-ils tous été distribués ou en restait-il encore? À quels groupes les avait-on offerts? Lorsque, par chance, un officier faisait parvenir aux administrateurs un compte rendu de la distribution qu'il avait faite des produits qu'on lui avait confiés, il restait toujours la question de l'authenticité. Car dans une certaine mesure, il pouvait bien faire croire ce qu'il voulait à l'intendant puisque ce dernier n'avait aucun moyen de vérifier la véracité de son témoignage.

Pour s'assurer que les officiers se plient aux consignes des autorités coloniales, Champigny proposa à Versailles de les obliger à fournir une preuve du bon emploi des cadeaux dont ils avaient la charge sous la forme d'un certificat d'un missionnaire local ou, à défaut, d'une « autre personne d'équité¹⁸⁰ ». Ce certificat, prenant la forme d'une simple attestation apposée au bas du rapport de

¹⁸⁰ Mémoire de Champigny, 10 mai 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 268.

l'officier (à la manière d'une annexe), certifierait que les informations y étant contenues étaient véridiques. Ainsi, toute distribution réalisée dans l'arrière-pays devrait impérativement être surveillée par un missionnaire (ou une « personne de confiance »), ce qui empêcherait que les présents du roi ne soient utilisés à mauvais escient. Et surtout, grâce à cette mesure, non seulement les officiers se retrouveraient contraints de produire des comptes rendus, mais en plus, ils seraient obligés de n'y inscrire que des informations véridiques, sans quoi ils ne pourraient obtenir l'attestation du missionnaire. Les dirigeants coloniaux auraient donc enfin un moyen fiable de s'assurer que la politique des présents soit bel et bien appliquée selon leurs intentions à l'échelle de la Nouvelle-France¹⁸¹.

Champigny avait certainement raison de réclamer un meilleur encadrement des distributions réalisées à l'extérieur de la vallée laurentienne, car seulement pour l'an 1691, deux des six officiers qui en avaient reçu le mandat furent par la suite reconnus coupables d'avoir traité une partie des marchandises qui leur avait été confiées¹⁸². Et encore, considérant que l'on ne sait rien de ce qui est arrivé des cadeaux dont avaient été chargés La Forest et Courtemanche, il ne serait pas étonnant que la majorité des officiers responsables de ces distributions se soit approprié une partie des présents leur ayant été confiés pour en faire la vente à leur profit.

3.8.3 La question des contre-dons

Bien que les sources soient catégoriques sur le fait que Villebon et Bonnaventure auraient traité une partie des effets qu'ils étaient censés donner aux nations alliées, il importe tout de même de souligner que la distinction entre *le don* et *la vente* d'un bien est parfois excessivement ambiguë dans un système économique basé sur le troc. À la réception d'un don (et surtout si celui-ci est important), il est naturel de vouloir exprimer sa gratitude par un contre-don. Or, pour un observateur extérieur, il est facile de méprendre ce contre-don pour une contrepartie offerte en échange du don initial. Ce qui était un échange de dons apparaît alors comme une simple transaction. En Nouvelle-France, ce genre de quiproquo n'était pas rare et n'était pas exclusif aux observateurs extérieurs. En raison des difficultés de communications, des différences culturelles et de toutes les

¹⁸¹ Mémoire de Champigny, 10 mai 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 268.

¹⁸² Ces deux officiers sont Villebon et Simon-Pierre Denys de Bonnaventure. Pour Villebon : Instructions pour Villebon, Versailles, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 107-108. Pour Bonnaventure : Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, mars 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 237.

complexités inhérentes aux interactions interpersonnelles, il arrivait que ce que l'un des partis considérait comme un don était pour l'autre une invitation au commerce¹⁸³.

Dans le cadre de la politique des présents du roi, la question des contre-dons constituait une zone grise sur laquelle il fallait absolument statuer. S'il était évidemment hors de question que les officiers chargés de la distribution des cadeaux ne demandent quoi que ce soit en retour (ce qui en aurait fait une transaction et non pas un don), que faire des contre-dons qui leur étaient remis? D'un côté, il était hasardeux d'obliger les officiers à les décliner puisque le refus d'un cadeau est souvent préjudiciable à l'entretien d'une bonne relation avec le donneur et que la préservation des alliances avec les nations de la coalition constituait l'un des principaux objectifs de la politique. De l'autre, si l'on accordait aux officiers l'autorisation d'accepter les contre-dons, il était à craindre qu'il y ait des abus et qu'ils en réclament, ce qui nuirait fortement à la réputation d'Onontio et à l'attractivité de l'alliance franco-autochtone¹⁸⁴.

Pour Champigny cependant, il n'y avait pas de doute à y avoir. Il fallait absolument interdire aux officiers d'accepter les contre-dons car cela ternissait la réputation française au sein de l'alliance. Au lieu de passer pour des pourvoyeurs comme souhaité, les Français passaient pour des gens intéressés. Conséquemment, l'intendant pressa les autorités métropolitaines de proscrire la réception de contre-dons dans le cadre de la distribution des présents royaux¹⁸⁵.

¹⁸³ White, *Middle Ground*, p. 75; Mémoire de Duchesneau pour Seignelay, Québec, 13 novembre 1681, AC, Série C11A, vol. 5, f. 307v-308; Peter Cook, *Vivre comme frères: Native-French Alliances in the St Lawrence Valley, 1535-1667*, thèse de Ph.D. (histoire), Université McGill, 2008, p. 375; Dickason, *Les Premières Nations*, p. 99.

¹⁸⁴ On trouve en effet dans les sources quelques cas où des officiers auraient exigé des contre-dons au moment de la remise des présents du roi, et ce, même si cette pratique sera interdite dès 1692. Par exemple, en 1700, Claude-Sébastien de Villieu, qui était chargé d'acheminer les présents destinés aux chefs pentagouëts et cannibats pour l'année 1699, aurait exigé de ces derniers qu'ils lui achètent de l'eau-de-vie pour recevoir leurs cadeaux royaux. Étant donné que les présents en question se limitaient à quelques fusils, chemises, et munitions, les chefs abénakis les rejetèrent. *Infra* p. 132-133; Lettre de Pontchartrain à Villieu, Versailles, 20 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 178v.

¹⁸⁵ Mémoire de Champigny, 10 mai 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 268.

3.8.4 Un acheminement exigeant sur les forces vives de la colonie

En faisant du réseau de forts de l'Ouest une composante intégrante du procédé de distribution des présents du roi au Canada, Frontenac avait drastiquement augmenté le coût représenté par la politique. C'est qu'il ne s'agissait plus que de distribuer des présents à Montréal (et parfois à Québec), il fallait désormais en faire porter une partie dans les principaux forts de l'arrière-pays, ce qui engendrait de grandes dépenses. Ces dépenses supplémentaires ne se comptaient d'ailleurs pas qu'en livres. Elles se comptaient aussi et surtout en ressources humaines, car pour acheminer plusieurs milliers de livres de marchandises sur des centaines de kilomètres, il fallait mobiliser une main-d'œuvre considérable. Pour 1691, c'est près de cent-cinquante hommes qui avaient été employés à cet effet. S'il s'était agi d'une opération isolée, il est fort probable que Champigny n'aurait rien eu à redire, mais comme elle s'inscrivait dans le cadre d'une politique, il ne pouvait permettre qu'autant d'hommes ne soient mobilisés chaque année. Dans la conjoncture où se trouvait la Nouvelle-France, la mobilisation annuelle de plus d'une centaine de ses combattants potentiels représentait un risque qu'il ne fallait pas sous-estimer. Pourtant, l'acheminement de présents auprès des nations alliées demeurait une opération essentielle et Champigny en était bien conscient. C'est pourquoi il se contenta de se plaindre à la Cour du nombre exagéré d'engagés qui étaient recrutés à cet effet et de promettre qu'à l'avenir, il ferait tout en son possible pour réduire ce nombre à un minimum, ne demandant aux autorités métropolitaines que leur appui auprès du gouverneur général pour que ce dernier ne s'oppose pas à son dessein¹⁸⁶.

3.8.5 La question des nations domiciliées

En plus d'occasionner une prise de conscience quant au véritable coût qu'allait représenter la politique pour la colonie, l'intégration du réseau de forts comme composante intégrante du procédé de distribution souleva la question des nations domiciliées. Avaient-elles elles aussi droit aux fameux présents annuels du roi? On serait tenté de croire que cela relevait de l'évidence. Pourtant, durant l'automne 1691, un certain doute planait quant à leur admissibilité aux présents annuels. C'est que, contrairement à la distribution de 1690, celle de 1691 avait complètement fait abstraction de ces communautés. En effet, puisque, pour 1691, Frontenac avait préféré circonscrire la distribution des présents aux forts de l'arrière-pays, les nations domiciliées, qui auraient dû

¹⁸⁶ Mémoire de Champigny, 12 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 294v-296v.

recevoir leurs cadeaux lors du rassemblement annuel de Montréal, furent oubliées. Ce manquement suscita naturellement le mécontentement des nations domiciliées et obligea les autorités coloniales à aborder la question de leur admissibilité aux présents annuels. Connaissant l'importance de cultiver l'attachement de ces communautés et craignant que leur exclusion ne les incite à désertir l'alliance — ou pire, à rejoindre le camp ennemi — Champigny pria le roi de bien vouloir leur octroyer officiellement le privilège de profiter de ses cadeaux annuels afin d'éliminer tout doute possible sur la question et ainsi éviter que ces nations ne soient à nouveau exclues des distributions par erreur¹⁸⁷.

3.8.6 Discordance entre les conceptions coloniale et métropolitaine des visées de la politique

Contrairement à Champigny, Frontenac ne formula aucune plainte quant aux modalités d'application de la politique dans la colonie. Il faut dire que, comme il en était responsable, il n'avait pas à passer par Versailles pour y apporter des ajustements. En fait, le seul sujet sur lequel il jugea bon de se plaindre en est un sur lequel il n'avait qu'un pouvoir très limité, soit la conception que la Cour s'était faite des visées de la politique. En effet, les missives qu'il avait reçues de ses supérieurs durant l'année lui avaient fait réaliser que l'on concevait la politique des présents bien différemment de l'autre côté de l'Atlantique dans la mesure où, pour la Cour, il s'agissait avant tout d'une mesure pour éviter d'avoir à envoyer des soldats en Nouvelle-France. La lettre du 7 avril du secrétaire d'État à la Marine Pontchartrain est la plus explicite à ce sujet :

Vous pouvez estre persuadé que si le temps avoit pû permettre de vous envoyer des soldats, Sa Majesté vous auroit encore donné de[s] secours, Elle y a supplé[é] par le fonds qu'Elle a ordonné, de 24.mⁿ equivalens à la subsistance des 300 hommes de recreüe que vous avez demandé, et Elle le fait envoyer en munitions, armes et marchandises qui seront employées à l'entretien des Sauvages amis, et les Canadiens qui feront la guerre aux Anglois et aux Iroquois, cette somme, et les autres considerables que Sa Majesté a ordonné, estant bien employées, vous doivent mettre en estat de prendre de grands avantages sur les ennemis, j'espere aussy que vous vous en servirez pour forcer les Iroquois à faire la paix¹⁸⁸.

¹⁸⁷ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 12 novembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 291.

¹⁸⁸ Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Paris, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 49-49v (nous soulignons). Voir aussi : Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Mons, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 34v; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Paris, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 51v.

Bien sûr, le gouverneur général se devait de faire son possible pour défaire cette conception qu'il savait préjudiciable aux colonies sous sa gouverne. Aussi tenta-t-il par deux missives de faire comprendre aux autorités métropolitaines que l'application de la politique des présents n'éliminait en rien le besoin d'affecter des soldats en sol colonial, et que donc, autant il était crucial de la maintenir en vigueur, autant elle ne pouvait plus continuer à remplacer l'envoi de troupes en Nouvelle-France, les deux mesures étant nécessaires et ne pouvant se substituer l'une l'autre. En ce sens, il exhorta Versailles de bien vouloir pour l'année à venir non seulement reconduire le financement de 27 600^l (soit 24 000^l pour le Canada et 3600^l pour l'Acadie) qui avait été accordé pour la mesure en 1691, mais aussi d'expédier non moins de 1000 soldats au Canada. Des 24 000^l à accorder pour le volet canadien de la politique, il demanda à ce que 17 958^l soient employées en présents, le reste étant à conserver pour subvenir aux besoins des miliciens durant leurs expéditions hors de la colonie¹⁸⁹.

3.9 La réponse royale (1692)

3.9.1 Des renforts à venir... mais pas avant 1693

Dans une certaine mesure, le plaidoyer de Frontenac réussit à faire comprendre au roi que la politique des présents ne pouvait remplacer un envoi régulier de troupes en Nouvelle-France¹⁹⁰. En effet, au printemps 1692, Louis XIV répondit au gouverneur général en lui affirmant qu'il lui enverrait l'année suivante (1693) le secours qu'il réclamait depuis maintenant quatre ans. Cela dit, pour la présente année, il refusait d'accéder à sa requête, prétextant que l'intensité de la guerre qu'il livrait en Europe ne lui permettait toujours pas de dégarnir la métropole de ses forces armées¹⁹¹. Pour la quatrième année d'affilée donc, la colonie allait devoir se contenter d'un soutien militaire strictement matériel de la part de la métropole. On insista toutefois à Versailles sur l'envergure de

¹⁸⁹ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, RAPQ (1927-28), p. 73-74; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 14 août 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 213v-214; Mémoire sur les affaires de Canada, de l'Acadie et de Terre Neuve, 17 février 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 159v-162.

¹⁹⁰ Louis XIV continuera encore pendant quelques années (au moins jusqu'en 1695) à s'attendre à ce que la politique des présents ait pour effet de diminuer la quantité d'effectifs militaires nécessaires à la défense de ses colonies (Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juin 1695, AC, Série B, vol. 17, f. 174v-175). Or, à partir de 1692, il ne comptera plus sur la possibilité de substituer l'envoi de présents à celle de troupes, comme en témoignent notamment les listes de recrues envoyées entre 1693 et 1698 (Jay Cassel, *The Troupes de la Marine in Canada, 1683-1760: Men and Materiel*, thèse de Ph.D. (histoire), Université de Toronto, 1987, Appendice C).

¹⁹¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 88v.

ce soutien, car en effet, celui-ci s'annonçait plus considérable qu'il ne l'avait été depuis bien des années. En ce qui concerne la politique des présents, le fonds accordé à son volet acadien avait été majoré, passant de 3000 à 3600^t (voir Annexe D)¹⁹², et, bien que le fonds accordé à son volet canadien était demeuré de 24 000^t, Pontchartrain avait fait partir les cadeaux royaux prévus pour cette année avec ceux qui avaient manqué aux envois de 1691, augmentant ainsi grandement la quantité d'articles dont disposerait le gouvernement canadien pour 1692 (voir Annexe E)¹⁹³.

La scituation des affaires en Europe n'ayant pas pû permettre à Sa Majesté de faire presentement l'envoy des soldats que le sieur de Frontenac a demandé, Sa Majesté est bien-aise de l'asseurer qu'il sera puissamment secouru en cela et en toutes choses necessaires l'année prochaine.

Cependant pour le mettre en estat de continuer à faire la guerre encore plus fortement, Sa Majesté a donné ordre d'envoyer non seulement les fonds pour la subsistance des troupes, et les despenses et gratiffications ordinaires mais mesme tout ce qu'ils ont demandé pour plusieurs particuliers par augmentation, et surtout pour la guerre en munitions, armes, vivres, marchandises, et en comptant, et elle a destiné trois de ses vaisseaux pour ce païs, et permis à plusieurs marchands de la Rochelle d'y en envoyer.

Outre ces fonds considerables, lesquels estant employez à propos, et avec œconomie, doivent procurer de grands succes, Sa Majesté a encore ordonné 24 000^t aussy en munitions, armes, et autres effects pour distribuer aux Sauvages, afin de leur faire continuer la guerre aux ennemis¹⁹⁴.

Malgré l'importance des fonds et du matériel que Versailles leur avait accordés, il demeure que les autorités coloniales allaient encore une fois devoir faire sans l'envoi de nouvelles troupes en Nouvelle-France. Néanmoins, la promesse du roi leur donnait lieu de croire que le délaissement dont avait souffert la colonie au cours des dernières années arrivait enfin à terme. La France était encore tout autant débordée par la guerre qu'elle livrait en Europe, et pourtant, Louis XIV consentait désormais à fournir des secours aux dirigeants de la Nouvelle-France. La décision du souverain ne laissait aucun doute quant au fait que les dispositions royales à l'égard des colonies d'Amérique septentrionale avaient changé par rapport aux années précédentes. Peut-on dire que

¹⁹² D'ailleurs, la portion de ce fonds étant réservée à l'achat de présents particuliers pour les chefs était passée de 210 à 406^t. *Memoire des munitions [...] a envoyer aux Sauvages d'acadie*, 27 février 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 72v-73v; *Lettre du roi à Villebon, Versailles*, avril 1692, CMNF (vol. 2), p. 82.

¹⁹³ *Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles*, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 113v-114v; *Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny*, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 89v.

¹⁹⁴ *Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny*, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 88v-89v.

les remarques de Frontenac y avaient été pour quelque chose? Certainement, puisqu'elles avaient fait prendre conscience au roi que la politique des présents n'était pas à même, comme il l'avait espéré, de le soustraire au fardeau d'avoir à envoyer des troupes en Nouvelle-France, le forçant ainsi à revoir l'approche qu'il avait adoptée jusque-là touchant la défense de ses colonies. Aussi, presque chaque année jusqu'à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg, la Couronna tentera — quoique souvent sans y parvenir — de fournir le nombre de soldats nécessaire pour compléter les 28 compagnies de l'armée canadienne et ainsi maintenir 1400 soldats au Canada¹⁹⁵.

3.9.2 Comptes rendus de rendement obligatoires (1692)

En ce qui concerne la politique des présents du roi, les autorités métropolitaines avaient jusqu'alors généralement suivi les recommandations de leurs informateurs coloniaux sans émettre la moindre réserve. Cependant, les ressources du royaume étant limitées, il leur fallait s'assurer que les résultats produits par la mesure étaient à la hauteur des dépenses engendrées. Le plaidoyer de Frontenac précipita peut-être cette investigation, ou peut-être fut-elle amorcée tout simplement parce que l'application de la mesure commençait à coûter cher. Dans tous les cas, la Cour voulait à présent se faire une idée précise du potentiel militaire de la politique des présents afin de déterminer si cette dernière valait véritablement la peine d'être continuée.

Conséquemment, dans ses instructions, Louis XIV exigea qu'on commence à lui rendre compte du détail des raids effectués par les alliés au moyen de rapports réguliers. Les commentaires généraux et les relations occasionnelles du passé ne suffiraient plus¹⁹⁶. Dorénavant, il serait attendu des autorités coloniales qu'elles fournissent, au moins une fois par année, un bilan complet des opérations militaires ayant été réalisées par les nations alliées auxquelles des cadeaux auraient été offerts. Autant que possible, ces comptes rendus devraient suffire à donner une idée précise du

¹⁹⁵ Cassel, *The Troupes de la Marine in Canada*, Appendice C.

¹⁹⁶ L'administration coloniale avait souvent depuis deux ans souligné les effets bénéfiques qu'avaient eus les distributions de cadeaux sur les relations entretenues avec les alliés ainsi que sur la collaboration de ces derniers aux intérêts français. Cependant, l'assistance militaire apportée par ces nations avait plus souvent qu'autrement été rapportée en des termes approximatifs et généraux. Lettre de Frontenac à Pontchartrain, 12 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 86-89v; Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 23v-28; Relation de Charles de Monseignat, Québec, fin octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 43v-45v, 48v-49v, 72-72v, 76; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 234-235.

nombre d'expéditions menées, de la quantité de guerriers impliqués dans chacune d'entre elles et des dommages réalisés. Pour recueillir ces informations, les autorités coloniales seraient tenues de s'en informer auprès des représentants autochtones avec lesquels elles s'entretiendraient, mais surtout auprès des agents français postés dans l'arrière-pays (commandants de fort, missionnaires, voyageurs, etc.)¹⁹⁷.

À la grande exaspération des autorités métropolitaines, la consigne ne sera que rarement suivie à la lettre, du moins jusqu'à la fin du 17^e siècle. À vrai dire, les administrateurs coloniaux tâcheront, comme demandé, de faire état une à deux fois par année des opérations militaires menées par les alliés, mais, la plupart du temps, ils ne parviendront pas à livrer des comptes rendus aussi exhaustifs que ne l'exigeait Versailles¹⁹⁸. Délais dans les communications avec les agents de l'arrière-pays; manque de connaissances de ces derniers quant aux démarches militaires des alliés ou encore rapports imprécis de la part des interlocuteurs autochtones; plusieurs contraintes de ce genre empêcheront les autorités coloniales de répondre aux attentes de Versailles, mais il demeure qu'un effort sera fait dès 1692 pour rapporter plus régulièrement et plus exactement le détail des activités militaires des peuples de la ligue franco-autochtone¹⁹⁹.

3.9.3 Pour une « distribution fidèle » des présents du roi : Retour sur l'encadrement des distributions en milieux reculés et défense explicite d'accepter des contre-dons (1692)

Des enjeux soulevés par Champigny en 1691, le manque d'encadrement entourant les distributions réalisées à l'extérieur de la vallée laurentienne avait de loin été celui sur lequel il avait le plus insisté. Aussi Louis XIV ne manqua pas de se prononcer sur le problème dans ses

¹⁹⁷ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 90-90v; Desbarats, « The Cost of Early Canada's native alliances », p. 613.

¹⁹⁸ Pour des exemples de rapports insuffisamment précis selon Versailles, voir : Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 15 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 24-24v; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 214v; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 5 novembre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 20; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 10 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 298; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Montréal, 11 août 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 340-340v; Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 27 octobre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 383-383v.

¹⁹⁹ Le fait que les dirigeants canadiens peinèrent à fournir des comptes rendus répondant aux attentes de la Cour au début des années 1690 participera grandement à la détérioration des vues métropolitaines par rapport au volet canadien de la politique des présents à partir de 1694. Nous y reviendrons, *infra* p. 112-117.

instructions. Mais curieusement, au lieu d'adopter la solution qu'avait proposée l'intendant (soit les certificats d'authenticité), il opta pour deux mesures largement moins pertinentes.

Premièrement, il ordonna que les officiers responsables des distributions dans l'arrière-pays soient désormais tenus de s'entendre préalablement avec les groupes autochtones des diverses incursions qu'ils réaliseraient subséquemment sur l'ennemi commun et d'en rapporter le détail aux autorités coloniales. Leurs rapports devraient mentionner le moment et le nombre d'hommes prévus pour toutes les incursions auxquelles les alliés se seraient « engagés ».

Il faut [...] que [...] [les officiers chargés de la distribution des présents dans l'arrière-pays] soient chargez de convenir avec les Sauvages (en leur donnant ce qui leur est destiné de la part de Sa Majesté) des partis qu'ils devront envoyer contre les Iroquois, du temps, du nombre des hommes, et de la conduite qu'ils auront à tenir dans leurs entreprises, et que ledit sieur de Frontenac s'en fasse rendre compte, et ensuite de l'exécution, afin qu'il puisse estre assuré de l'utilité de ces depenses, et informer de tout Sa Majesté²⁰⁰.

Il n'est pas surprenant que les autorités métropolitaines aient vu un certain potentiel en cette mesure. En théorie, elle aurait procuré aux dirigeants coloniaux le moyen de savoir si les distributions dans l'arrière-pays avaient bel et bien lieu. Elle leur aurait aussi permis de produire des comptes rendus de rendement plus révélateurs, les informations obtenues par les « rapports d'engagement » leur permettant de constater de potentielles différences entre les opérations militaires « promises » et celles véritablement effectuées par les nations alliées. Il semble néanmoins que l'administration coloniale n'ait pas considéré l'adoption de cette mesure comme quelque chose d'envisageable puisqu'elle ne la mit jamais en pratique, bien que la Cour ait réitéré sa consigne à deux reprises²⁰¹. Il faut dire que, vu la nature des relations franco-autochtones, exiger des engagements formels comme condition à l'octroi des présents d'Onontio constituait une pratique susceptible d'entacher la réputation française au sein de l'alliance, ce qui ne pouvait être

²⁰⁰ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 90-90v (nous soulignons).

²⁰¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 90-90v; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, mars 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 237v.

risqué, surtout pour le peu de renseignements qu'on pouvait espérer tirer de ces rapports d'engagements.

Deuxièmement, Louis XIV demanda à ses représentants coloniaux d'informer préalablement les nations alliées de la quantité et de la qualité des effets qui leur seraient offerts en son nom afin que celles-ci ne puissent être dupées par les officiers si ceux-ci tentaient de leur en vendre ou de s'en approprier une partie²⁰². Encore une fois, cette idée démontre une méconnaissance des réalités coloniales. Mobiliser les émissaires nécessaires à cette opération aurait engendré des coûts et privé la colonie d'hommes qui auraient pu être employés à meilleur escient. Mais surtout, en prévenant les alliés de ce qu'ils allaient recevoir, on leur aurait donné un trop grand pouvoir sur les modalités de la distribution des présents du roi. Car un officier n'avait pas à distribuer tous les présents d'un seul coup en guise de présents annuels. Il pouvait en garder une partie pour ultérieurement les offrir en tant que présents circonstanciels lors d'occasions particulières (départ ou retour de partis de guerre, cérémonies diplomatiques, etc.). En commençant à informer les alliés des articles auxquels ils pouvaient s'attendre par contre, on aurait retiré cet avantage aux officiers qui se seraient vus contraints de remettre d'emblée aux nations alliées tous les présents leur étant adressés, sans quoi ces dernières auraient pu croire qu'on leur avait menti ou que l'officier tentait de garder pour lui une partie de leurs cadeaux²⁰³.

Bref, ces deux mesures ne constituaient en aucun cas une solution valable pour le manque d'encadrement entourant les distributions dans l'arrière-pays, contrairement à celle qu'avait proposée Champigny qui, sans être infaillible, avait le mérite d'être parfaitement adaptée au

²⁰² Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 90v.

²⁰³ Nous avons un exemple de ce genre de discorde en 1694. Villieu et Saint-Castin ayant révélé aux Cannibats, aux Pentagouëts et aux Malécites la quantité et la nature des présents qui leur étaient destinés avant que Villebon n'ait procédé à la distribution de 1693 (laquelle eut lieu entre le 22 et 25 mai 1694), certains chefs autochtones exprimèrent leur frustration au moment de la remise des présents. Le commandant de l'Acadie tenta de leur faire comprendre qu'il ne leur avait rien retranché (quoique cela était faux, Villebon voulant en conserver pour de futures occasions), mais seuls quelques-uns de ses plus proches alliés se fièrent à ses dires. L'amertume des nations acadiennes faillit rompre l'expédition militaire planifiée l'été même à proximité de l'actuelle ville de Durham (au New Hampshire), mais les agents français parvinrent éventuellement à les convaincre d'entreprendre malgré tout l'opération projetée. Bref, cet incident démontre bien les risques que l'on encourait en informant préalablement les alliés des présents leur étant destinés et explique tout aussi bien pourquoi la mesure ne fut pas appliquée dans la colonie. *Account of a Journey made by M. de Villieu (With comments by Villebon, for Count Pontchartrain)*, 1694, édition critique par Webster, p. 57-66; Relation de Villieu, 26 août 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 153v-155v.

problème et de pouvoir réalistement être mise en application²⁰⁴. On en avait eu la preuve l'automne précédent. En effet, il semble qu'après avoir proposé son idée à Versailles, Champigny en ait fait part à Frontenac et que celui-ci l'ait acceptée, puisqu'il l'avait incluse dans ses consignes à l'endroit de Louvigny pour la distribution de 1691. Comme espéré, le commandant s'y était plié et avait produit un compte rendu détaillé de la distribution effectuée, lequel avait été certifié par les missionnaires locaux. Les autorités coloniales aillaient d'ailleurs en être grandement satisfaites lorsqu'elles en prendraient connaissance en août²⁰⁵. C'est à se demander pourquoi Frontenac n'a pas imposé cette exigence aux autres officiers chargés des distributions en milieux éloignées. Cela dit, le fait qu'il ait mis à l'essai la mesure imaginée par Champigny aussitôt que ce dernier lui en a fait part suppose qu'il ait vu en elle un certain potentiel. On ne peut cependant pas en dire autant des mesures prescrites par le roi, qui ne seront au final jamais appliquées dans la colonie.

Louis XIV se prononça aussi sur la question des contre-dons, en interdisant formellement aux officiers d'accepter quoi que ce soit en échange des présents royaux²⁰⁶. Dans les faits cependant, cette interdiction n'allait pas changer pas grand-chose puisqu'il allait être très difficile pour les administrateurs de la faire respecter²⁰⁷. Le roi reviendrait plus tard sur le sujet, ayant reçu un avis

²⁰⁴ L'un des défauts du système de certificats proposé par Champigny est qu'il donnait beaucoup de pouvoir aux missionnaires. Il leur procurait en effet un certain avantage sur les commandants de fort, avec lesquels ils étaient souvent en conflit. En refusant de signer le certificat, ou en se plaignant de la conduite du commandant aux autorités coloniales, les missionnaires étaient en position de nuire à l'officier en question, et peut-être même de le faire remplacer. Voir Havard, *Empire et métissages*, p. 349-351.

²⁰⁵ Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 15 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 6; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 15 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 24v-25.

²⁰⁶ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 90.

²⁰⁷ L'adoption du système de certificats d'authenticité en 1693 (*infra* p. 96-97) aurait pu procurer aux dirigeants coloniaux le moyen d'être informés de la manière dont les différents officiers répondaient aux contre-dons, les missionnaires chargés de la supervision des distributions ayant pu en faire mention dans leur certificat d'authenticité, ou dans des missives séparées. Or, le fait qu'en 1696, ni Frontenac ni Champigny ne furent en mesure d'informer le roi des contre-dons qu'avaient reçus les commandants de fort depuis 1690 suppose que les missionnaires n'en avaient pas fait mention jusqu'alors (Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1696, Série C11A, vol. 14, f. 165v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1696, Série C11A, vol. 14, f. 202). Étant donné que les relations entre les missionnaires et les commandants étaient souvent tendues, on peut imaginer que les missionnaires n'auraient pas hésité à dénoncer les officiers qui auraient exigé des fourrures en échange des présents du roi; d'autant plus que ce comportement aurait nui à la préservation de bonnes relations avec les nations autochtones alliées et, par extension, au travail d'évangélisation. Or, comme les contre-dons étaient offerts et non rendus par obligation, ils ne représentaient en rien une menace à la qualité des relations franco-autochtones. Il faut dire que les missionnaires recevaient aussi parfois des cadeaux de la part des Autochtones en échange d'effets

selon lequel les « Sauvages ne recevoient jamais de presens sans en donner la valeur²⁰⁸ ». Ne voulant toujours pas que les agents chargés de la distribution de ses présents n'acceptent des fourrures en échange de ces derniers, mais voulant encore moins qu'ils ne les acceptent en leur nom propre, Louis XIV ordonnera en 1697 que lesdits agents rendent compte à l'intendant des fourrures qui leur seraient remises par les Autochtones (le cas échéant) et qu'ils portent ces fourrures dans les magasins du roi pour qu'elles y soient vendues au profit de la Couronne²⁰⁹. Il est important de comprendre que cet ajustement à l'interdiction de 1692 ne reflètera en aucun cas un changement de sentiment de la part du roi par rapport à la réception de contre-dons, loin de là. En effet, ce n'est pas parce qu'il ordonnera qu'on en fasse la vente au profit de la Couronne qu'il en encouragea pour autant la réception. Bien au contraire. Son ajustement visera tout simplement à s'assurer que, si des fourrures *doivent* être reçues par les officiers chargés des distributions dans le cadre de leur fonction, qu'elles contribuent à renflouer les coffres du Royaume et non à enrichir personnellement les officiers en question. C'est pourquoi, jusqu'à sa mort (1715), Louis XIV insistera pour que les agents chargés des distributions rappellent fréquemment aux Autochtones que les cadeaux du roi leur sont offerts gratuitement et pour qu'ils n'acceptent des contre-dons de leur part que s'ils jugent que les refuser pourrait affecter négativement la qualité des relations entre la France et le groupe représenté par le donneur. Au bout du compte, la consigne du roi ne sera jamais véritablement appliquée dans la colonie mais, avec le temps, l'enjeu entourant la réception de contre-dons se résorbera sans qu'aucune mesure du genre n'ait été nécessaire. C'est que, comme nous le verrons sous peu, les alliés commenceront dès 1692 à s'attendre à recevoir des présents sans ne rien avoir à rendre en retour lors de leur séjour au rassemblement annuel de Montréal, et que, petit à petit, ils en viendront à s'attendre à la même chose dans les principaux postes de l'arrière-pays lors des cérémonies de renouvellement d'alliance. De sorte qu'éventuellement, les représentants autochtones n'auront plus tendance à offrir des contre-dons suivant la réception des présents annuels destinés à leur nation, à Montréal comme dans les forts éloignés²¹⁰. Malgré tout,

fournis par l'État et qu'ils les conservaient pour leur usage personnel (Mémoire sur les affaires de Canada extraits des lettres de 1696, avril 1697, Série C11A, vol. 15, f. 61-61v; Havard, *Histoire des coureurs de bois*, p. 113.). Comme ils profitaient eux-mêmes de cet aspect de la culture autochtone du Nord-Est, il ne leur était pas judicieux de dénoncer les officiers qui en faisaient de même, pourvu que cela ne menait pas à la détérioration des relations franco-autochtones.

²⁰⁸ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 21 mai 1698, Série B, vol. 20, f. 76.

²⁰⁹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 27 avril 1697, Série B, vol. 19, f. 243-243v.

²¹⁰ Lettre de Callières et Champigny à Pontchartrain, Québec, 5 octobre 1701, AC, Série C11A, vol. 19, f. 9.

la question des contre-dons continuera de faire couler de l'encre dans la correspondance coloniale au moins jusqu'au début du 18^e siècle, et ce, bien qu'elle eut été tranchée dès 1692.

3.9.4 Pour un acheminement efficace des présents dans l'arrière-pays

Pour minimiser les coûts liés à l'acheminement des cadeaux dans les forts de l'arrière-pays (tant en ressources matérielles qu'en ressources humaines), le roi demanda à son représentant colonial de réduire au minimum le nombre d'hommes qu'il mobiliserait à cet effet, mais surtout, il lui demanda de prendre des moyens pour s'assurer que leur séjour hors des centres de peuplement ne soit pas prolongé inutilement. Car si l'acheminement des présents était un mal nécessaire, ce qui était le plus à craindre était qu'il ne contribue à l'exode de la main-d'œuvre masculine dans les bois, fléau que depuis longtemps on tentait d'endiguer. À cet effet, Louis XIV ordonna qu'il leur soit défendu de se livrer à quelque commerce que ce soit durant leur voyage et, pour les en empêcher, qu'ils ne puissent amener avec eux que le strict nécessaire à leur subsistance, ce qui serait vérifié avant leur départ. En effet, les hommes mobilisés devraient désormais faire voir le contenu de leur embarcation à l'intendant ou à l'un de ses agents avant de s'embarquer pour leur destination, lequel pourrait s'assurer du respect de la consigne²¹¹.

Bien pensée, cette mesure permettra de limiter les ressources déployées pour l'acheminement des présents dans les forts de l'arrière-pays, ou du moins dans une certaine mesure. Car pour qu'elle fonctionne aussi bien dans les faits que sur papier, il aurait fallu que l'on veille assidûment à ce qu'elle soit observée. Ce qui ne sera pas le cas. C'est que Frontenac, étant lourdement impliqué dans le commerce des fourrures, avait intérêt à ce que les hommes mobilisés pour le convoiement des cadeaux parviennent à acheminer davantage de marchandises pour en faire la traite. Ainsi, au fil des années, il utilisera divers stratagèmes pour contourner la mesure royale²¹².

²¹¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 90.

²¹² Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 281v-283; L'envoi de marchandises dans l'Ouest en 1697 ne sera pas directement lié à l'acheminement des présents, mais contreviendra à la consigne royale prévue à cet effet. Cf. *infra* p. 121, 125; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 13 octobre 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 128-128v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, 25 octobre 1697, AC, Série C11A, vol.15, f. 144-146v.

3.9.5 Reconnaissance explicite du droit des nations domiciliées aux présents annuels (1692)

Pour remédier aux hésitations qu'avait soulevées l'oubli des nations domiciliées lors de la distribution de 1691, Louis XIV clarifia qu'il était de son intention qu'elles soient comprises par la politique des présents²¹³. La chose ayant été mise au clair, il ne se reproduira plus d'erreurs à ce sujet, les communautés des missions laurentiennes étant inconditionnellement comprises par les distributions annuelles dès 1692.

Malheureusement, comme les navires de la métropole n'arriveront à Québec que le 19 août (donc après que la distribution des présents annuels de 1692 n'ait été faite au Canada), les ajustements et les précisions apportés par la Couronne en ce début d'année ne pourront être pris en considération que pour l'année suivante dans le cas du volet canadien de la politique. Pour 1692 donc, les autorités coloniales devront apporter elles-mêmes les ajustements qu'elles jugent nécessaires en attendant que les missives royales ne leur parviennent entre les mains²¹⁴.

3.10 Des présents désormais tenus pour acquis (1692)

À la fin du mois d'avril et après plusieurs semaines de préparation, le convoi chargé du ravitaillement des forts de l'Ouest (fort de 43 engagés) quitta Montréal accompagné d'une escorte temporaire de 27 hommes²¹⁵. Cela dit, à peine eut-il dépassé l'actuel village de Quyon qu'il dût faire demi-tour en raison d'une présence iroquoise trop importante sur la rivière des Outaouais. On réessaya au début du mois de mai, mais cette fois-ci, en doublant l'escorte initiale et en faisant partir, par un chemin différent, un convoi secondaire (de seulement deux canots) ne portant que des *duplicatas* des documents confiés au convoi principal. Si le convoi secondaire réussit à se

²¹³ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 91v.

²¹⁴ De plus, ne pouvant user des fonds en vivres et en marchandises alloués pour l'application du volet canadien de la politique en 1692 (ceux-ci étant dans les vaisseaux tant attendus), Frontenac et Champigny devront acheter le nécessaire auprès des marchands locaux. On se sert donc du même stratagème que l'année dernière pour s'adapter aux aléas du ravitaillement colonial. Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 14 septembre 1692, RAPQ (1927-28), p. 110.

²¹⁵ Notons que cela représente une diminution considérable par rapport à l'année précédente (où l'on avait mobilisé plus de 110 hommes), ce qui démontre un effort de la part de Frontenac de réduire les ressources affectées au convoiement des présents dans les postes éloignés, bien qu'il n'ait pas encore reçu l'avis de Versailles à ce sujet. On peut supposer que Champigny y fut pour quelque chose.

rendre au fort de Buade, le principal, qui transportait tout le matériel, dut une fois de plus rebrousser chemin à cause de la menace haudenosaunee²¹⁶. Il fallait se rendre à l'évidence : il serait cette année impossible de ravitailler les forts de l'Ouest de même que d'effectuer les distributions devant y avoir lieu. On ne pourrait offrir leurs présents annuels qu'aux nations autochtones qui se présenteraient au rassemblement annuel de Montréal et vu la forte pression que les guerriers iroquois exerçaient sur la rivière des Outaouais, il était à craindre que peu d'entre elles ne risquent le voyage.

Heureusement pour les Français, cette dernière inquiétude ne tarda pas à être dissipée par l'arrivée à Montréal d'un groupe d'environ 350 Autochtones au début du mois d'août. Ces derniers étaient partis de Michilimakinac à la fin du mois de juin, seulement quelques jours après qu'y soit débarqué Jean-Paul Legardeur de Saint-Pierre (l'officier à la tête du second convoi). Après les avoir prévenus du danger que représentait alors le voyage jusqu'à Montréal, il leur avait recommandé d'attendre au moins jusqu'au 15 juillet avant de se mettre en chemin (le raisonnement étant que les embuscades haudenosaunees auraient probablement été levées d'ici là). Son avertissement leur avait fait prendre la résolution de laisser leurs fourrures à Michilimakinac. Ils éviteraient ainsi la possibilité de les perdre aux mains des Iroquois et pourraient mieux se défendre contre eux en cas d'attaque. Cela dit, on avait fait comprendre à Saint-Pierre que le départ du convoi ne serait pas reporté, les principaux chefs présents lui ayant représenté qu'ils ne pouvaient attendre davantage étant donné qu'ils leur manquaient de tout et qu'ils ne pouvaient souffrir plus longtemps de cette pénurie. Il semble d'ailleurs que ce voyage avait été prévu depuis un certain temps puisqu'il s'était rassemblé pour l'occasion des représentants de plusieurs peuples du sud des Grands Lacs, lesquels ne pouvaient dépêcher des délégués à Michilimakinac sans avoir pris des dispositions longtemps à l'avance. Bref, comme prévu, le convoi partit à la toute fin du mois de juin et arriva sans accrocs à destination le 5 août²¹⁷.

²¹⁶ Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 20 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 98-98v; Relation de Champigny, Québec, 5 octobre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 93v.

²¹⁷ Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 20 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 98v-99; Relation de Champigny, Québec, 5 octobre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 93v-95.

À son retour à Montréal le 13 août²¹⁸, Frontenac fut satisfait de constater le grand nombre de nations qui y avaient dépêché des délégués pour le rassemblement annuel. Wendats, Odawas, Potéouatamis et Illinois étaient représentés, sans oublier toutes les nations domiciliées. Après un premier conseil, lors duquel les alliés lui firent part de leurs faits d'armes de la dernière année, le gouverneur général ouvrit la foire. Celle-ci ne fut évidemment pas aussi profitable qu'à l'habitude étant donné que la plupart des Autochtones n'avaient pas amené de pelleteries. Elle donna toutefois le temps à Frontenac de se renseigner sur la conduite des différentes nations présentes à partir des missives qu'il avait reçues de ses informateurs de l'Ouest. Il fut d'ailleurs ravi d'apprendre de ces dernières que des raids n'avaient cessé d'être effectués en Iroquoisie depuis l'automne passé, tel que s'en étaient vantés les chefs d'alliance. La foire donna aussi le temps à Frontenac de proposer aux différents groupes de participer à une offensive d'envergure aux côtés des forces françaises, mais comme le gouverneur essuya un refus quasi-général, l'idée fut abandonnée. On lui promit toutefois unanimement que l'on continuerait à harceler les Cinq-Nations comme on l'avait fait jusque-là. Bref, dans les jours qui suivirent, Onontio régala ses invités d'un festin général et, lorsque vint le conseil de clôture, il leur distribua leurs présents annuels²¹⁹.

Le rassemblement annuel de 1692 constitue un événement important pour l'étude de la politique des présents, car il prouve qu'à ce moment, les distributions annuelles de Montréal étaient déjà considérées comme une norme de l'alliance franco-autochtone par plusieurs peuples alliés. Il était déjà tenu pour acquis que, si une nation envoyait des délégués au rassemblement annuel de Montréal, on allait lui offrir de grandes quantités de marchandises en cadeaux, sans même qu'elle n'ait à donner quoi que ce soit pour les recevoir. On le rappelle, si les membres du convoi n'avaient pu différer leur départ pour Montréal, c'est parce que leurs communautés respectives manquaient de tout. Il est donc certain que ces hommes croyaient revenir de leur voyage avec une quantité substantielle de ressources, laquelle allait leur permettre de remédier à la pénurie dont souffraient les leurs. Or, ayant eu connaissance de l'importante présence haudenosaunee sur la rivière des Outaouais, ils avaient décidé non pas d'abandonner leur projet, mais seulement de laisser leurs

²¹⁸ Il avait dû retourner à Québec au début de juillet afin d'y chercher des hommes pour, entre autres, renforcer la défense de Montréal durant le temps des récoltes.

²¹⁹ Relation de Champigny, Québec, 5 octobre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 94v-95; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 15 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 24v; Charlevoix, *Histoire*, t. 2, p. 116; La Potherie, *Histoire*, p. 162.

fourrures à Michilimakinac. Cette décision aurait été insensée si le commerce avait été le seul recours par lequel ils comptaient obtenir les ressources tant convoitées. Il est vrai que, même sans pelleteries, ils auraient pu se procurer des articles à crédit, mais cette option avait ses limites et était suffisamment désavantageuse pour décourager les Autochtones de ne compter que sur celle-ci pour faire le plein de marchandises. Pour justifier que les alliés aient fait un voyage de plus de 900 kilomètres jusqu'à Montréal pour y obtenir des marchandises, sans toutefois apporter avec eux de quoi commercer avec les marchands des lieux, il faut qu'il y ait eu à Montréal un autre moyen que le commerce d'obtenir de grandes quantités d'articles de traite.

D'ailleurs, le fait que les représentants de plusieurs nations aient décliné de participer à l'expédition proposée par Frontenac en dit long sur leur conception des présents annuels. Ils auraient probablement été plus enclins à se plier à la requête de « leur père » s'ils avaient considéré ces libéralités comme une forme de rémunération pour leurs services militaires, d'autant plus que la plupart d'entre eux étaient venus les mains vides et n'avaient donc, hormis les présents annuels, que le crédit comme option pour obtenir les produits qu'ils étaient venus chercher. Or, ils ne s'en étaient pas sentis obligés, et ce, bien qu'ils n'avaient pas encore reçu leurs cadeaux annuels au moment de la proposition. Il semble donc que les représentants autochtones présents à Montréal ne considéraient pas que le fait de refuser l'invitation de leur « père » pût les empêcher de recevoir leurs présents annuels, ou bien même affecter considérablement la quantité de marchandises qu'ils recevraient. Peut-on en déduire que les Autochtones de l'Ouest ne concevaient pas les présents du roi comme quelque chose qu'ils devaient mériter, mais plutôt comme quelque chose qui leur était dû? Difficile à dire, car les peuples représentés à Montréal s'étaient montrés fidèles et avaient fourni des preuves concrètes de leur attachement à l'alliance franco-autochtone tout au long de l'année. Ainsi, si l'assistance matérielle d'Onontio devait se mériter, ils l'avaient déjà fait. Toujours est-il que les représentants autochtones devaient être hautement confiants dans le fait qu'ils recevraient des présents à coup sûr pour refuser l'invitation de celui à qui il venait demander de l'aide, comme si cette aide leur était due en quelque sorte.

Bref, les décisions prises par les membres du convoi nous indiquent qu'en date de l'été 1692, la distribution réalisée dans le cadre du rassemblement annuel de Montréal était déjà considérée par plusieurs nations de l'Ouest comme une forme d'assistance matérielle récurrente sur laquelle elles pouvaient compter. Elles s'attendaient à y recevoir d'importantes quantités de

présents peu importe la quantité de fourrures amenées ou le nombre d'incursions lancées dans la dernière année, pourvu qu'elles aient fait preuve de loyauté et d'engagement envers la cause française (conformément aux codes de la coalition).

3.11 La politique du paiement des scalps et des prisonniers

Au cours de l'an 1692, les dirigeants canadiens instaurèrent une nouvelle politique venant se greffer à celle des présents du roi. Comme son nom l'indique, elle consistait à offrir aux guerriers autochtones une prime pour chaque scalp ou prisonnier ramené aux autorités. Frontenac et Champigny s'étaient entendus pour offrir la somme de 20 écus blancs par captif (60 livres) et de 10 écus blancs par scalp ou par captive (30 livres). Ces primes, toujours remises sous forme de marchandises, pouvaient autant être remises par Onontio que par ses représentants dans les forts de l'arrière-pays²²⁰.

Si la politique des primes s'inscrivait comme une politique auxiliaire à celle des présents du roi, c'est qu'elle visait à en accroître l'efficacité en temps de guerre, en fournissant aux alliés un incitatif supplémentaire pour participer activement aux intérêts militaires de la nation française. Elle venait accentuer l'effet du système de mérite régissant la politique des présents, car en ramenant des preuves tangibles de leur implication militaire, non seulement les guerriers autochtones étaient récompensés d'une prime, mais ils accroissaient le crédit de leur nation auprès d'Onontio, favorisant par le fait même la libéralité de ce dernier à son égard lors de la distribution des présents annuels ou de leur envoi dans les principaux forts de l'arrière-pays.

Théoriquement, la politique du paiement des scalps et des prisonniers aurait dû plaire à Louis XIV. Non seulement correspondait-elle parfaitement à l'idée qu'il s'était faite de la politique des présents, mais surtout, comme les primes n'étaient remises que sur présentation de preuves tangibles des services militaires rendus par les guerriers alliés — contrairement aux cadeaux annuels qui, sauf exception, étaient remis de manière systématique —, elle permettait à l'État

²²⁰ Jean-François Lozier, « Lever des chevelures en Nouvelle-France : la politique française du paiement des scalps », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 56, n°4, 2003, p. 518-519; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 21 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 56. Il est à noter qu'alors que la somme remise pour les scalps restera pratiquement inchangée jusqu'au terme du Régime français, celles remises pour les captifs et captives fluctueront souvent au cours du 18^e siècle, oscillant entre 60 et 140 livres (Lozier, « Lever des chevelures », p. 527-530).

français de ne dépenser qu'en fonction des résultats produits par l'assistance autochtone, évitant ainsi que des ressources ne soient perdues en vain. Compte tenu de ce qui précède, on aurait pu croire que le monarque aurait encouragé Frontenac et Champigny à aller de l'avant avec leur politique de primes, et même qu'il leur aurait ordonné de la substituer complètement à celle des présents annuels (beaucoup plus contraignante et onéreuse). Et pourtant, lorsqu'il apprendra, au début de 1693, que Champigny avait demandé un fonds particulier de 10 000^t pour couvrir les dépenses relatives au paiement des scalps et des captifs, non seulement il lui refusera, mais demandera à ce que la mesure soit complètement abandonnée, la jugeant à la fois trop coûteuse et trop propice aux supercheries²²¹. Les dirigeants canadiens, toutefois, insisteront pour la maintenir en vigueur, seulement pour que le roi leur ordonne à nouveau l'année suivante d'y mettre un terme, et ainsi de suite jusqu'à l'automne 1695. Des deux côtés, on ne fera pour l'essentiel que représenter les mêmes arguments année après année. Dans la colonie, on s'obstinera à faire valoir qu'il s'agissait d'une mesure efficace pour inciter les alliés à entreprendre des raids contre l'alliance anglo-haudenosaunee tandis qu'à Versailles, on se contentera à chaque fois de rétorquer qu'il s'agissait d'une dépense inadmissible, que ce soit parce qu'elle était excessive, inutile ou inefficace²²². Au bout du compte, Frontenac et Champigny finiront en novembre 1695 par promettre à la Cour avoir entièrement abandonné la politique. Dans les faits cependant, ils continueront à l'appliquer dans le secret jusqu'à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg, dissimulant les dépenses engendrées par celle-ci en les incluant sous des appellations vagues dans les états fournis à Versailles²²³. Ainsi, de son implantation en 1692 jusqu'à la fin du 17^e siècle — et

²²¹ Extraits de lettres du Canada et de l'Acadie [1692], 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 324; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, mars 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 237v-238. Le roi n'avait pas tout à fait tort de redouter les « supercherie à l'égard des personnes tuées », car on retrouve dans les sources plusieurs cas de falsification de scalps et autres fraudes du genre, voir Lozier, « Lever des chevelures », p. 530-532.

²²² Extrait des lettres de Canada, 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 342v-343v; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 215-215v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 267-268v; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 71v-72; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 5 novembre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 13v-14; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juin 1695, AC, Série B, vol. 17, f. 177-177v.

²²³ Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 10 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 302; Lozier, « Lever des chevelures », p. 519-521. Pour suivre l'évolution de la politique au 18^e siècle ou bien en savoir plus sur la mesure de manière générale, consultez l'article de Lozier.

à nouveau de façon épisodique au cours du siècle suivant —, la politique des primes sera appliquée conjointement à celle des présents du roi, lui servant d'adjonction auxiliaire.

3.12 Dissociation des volets canadien et acadien (1693)

L'année 1693 clôt la période de développement de la politique à l'étude. C'est alors que cette dernière subira les dernières modifications majeures lui conférant la forme qu'elle revêtra jusqu'à la fin du Régime français (du moins au Canada et en Acadie). Bien sûr, elle connaîtra encore des modifications au cours des années à venir de même qu'au 18^e siècle, mais les bases de son fonctionnement demeureront globalement inchangées, n'étant qu'ajustées lorsque nécessaire (par exemple, lors du retrait de l'Ouest en 1697 ou de la conquête britannique de l'Acadie en 1710).

L'année 1693 marque aussi une année importante dans l'évolution de la politique des présents du roi dans la mesure où il s'agit de la première année où cette dernière fut appliquée telle qu'elle avait été imaginée par les autorités françaises. L'exécution ne fut pas sans fautes (et ne le sera d'ailleurs jamais) puisque l'on observe tout de même quelques manquements, mais dans l'ensemble, le processus de distribution fut suivi à la lettre et les mesures de précautions introduites par les autorités coloniales furent à la fois appliquées et respectées. En cela, 1693 constitue une année modèle en ce qui concerne l'application de la politique des présents. Un modèle que l'on tentera par la suite de reproduire, avec plus ou moins de succès.

Mais si 1693 s'avéra être une année de référence dans l'histoire de la politique, rien ne le laissait présager au terme de 1692. Bien au contraire. En effet, quoique les autorités coloniales avaient enfin reçu la réponse de Versailles au sujet des demandes de 1691 et qu'il leur était donc finalement possible d'apporter les ajustements nécessaires à la politique, un obstacle les en empêchait : la menace d'une attaque imminente. En Nouvelle-France, on était persuadé que les forces anglo-haudenosaunées tenteraient à nouveau au cours de l'année de prendre le Canada en suivant la même stratégie qu'en 1690 (c.-à-d. en attaquant simultanément la colonie par terre (à Montréal) et par mer (à Québec)). Les témoignages allant en ce sens, déjà nombreux en novembre 1692, n'allèrent cesser de se multiplier jusqu'en juillet 1693. Puisque les autorités coloniales avaient toutes les raisons de croire que ces allégations étaient fondées, elles prirent les mesures nécessaires pour mettre le Canada en état de résister à l'éventuel assaut anglo-iroquois. Jusqu'à

nouvel ordre, la défense de la colonie constituerait la priorité absolue et l'essentiel des forces vives et des ressources disponibles serait mobilisé à cet effet. Cela signifiait entre autres que, comme en 1691, le gouverneur général n'allait pas pouvoir quitter Québec de tout l'été afin d'être à même de diriger la défense de la ville en cas de siège. Cela signifiait aussi qu'il n'allait pas être possible de ravitailler les forts de l'Ouest et d'y acheminer les présents du roi, cette opération privant la colonie de trop de ses effectifs militaires. Vu les circonstances donc, il allait être difficile de mettre en application la politique des présents. À vrai dire, il ne restait qu'un moyen d'y parvenir : persuader les nations alliées de descendre à Montréal où la distribution serait confiée au gouverneur local (en l'occurrence, Callières). Il ne s'agissait en aucun cas d'une solution idéale, mais comme il s'agissait de la seule envisageable en ce début d'année 1693, Frontenac prit des dispositions en ce sens.

En mai, il envoya Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil à Michilimakinac avec ses instructions annuelles pour le commandant Louvigny. Outre la transmission de ses ordres, Frontenac avait chargé l'officier d'obliger les traiteurs séjournant au fort de Buade à redescendre à Montréal avec leurs pelleteries et, bien évidemment, d'inciter les Autochtones de la région à les accompagner²²⁴. Cela dit, Argenteuil n'eut aucune persuasion à faire du côté des Autochtones puisqu'à son arrivée aux abords du poste, il eut le plaisir de constater que des représentants d'un très grand nombre de nations alliées s'étaient déjà rassemblés sur place en vue de descendre ensemble à Montréal²²⁵. Ne restait donc plus qu'à convaincre les traiteurs français de suivre l'exemple, ce que cent-cinquante d'entre eux environ se résignèrent à faire.

Alors que le convoi franco-autochtone (fort de plus de 700 hommes) était en chemin pour la vallée laurentienne, la situation dans la colonie changea du tout au tout. C'est que l'on apprit des navires royaux (lesquels arrivèrent entre le 16 juillet et le 2 août) que les vaisseaux de Boston étaient allés porter leurs armes en Martinique, signifiant que les préparatifs dont on avait eu vent depuis le début de l'année n'avaient en fait jamais été pensés en vue d'une attaque sur Québec, mais aussi et surtout que l'assaut tant redouté n'était plus à craindre, du moins du côté de la

²²⁴ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 229v; Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 192-193v, aussi AC, Série F3, vol. 7, f. 132.

²²⁵ Comme en 1692, on trouvait parmi les nations représentées certaines provenant de lieux fort éloignés de Michilimakinac, ce qui laisse encore une fois présumer que le voyage diplomatique à destination de Montréal avait été planifié longtemps avant l'arrivée d'Argenteuil.

capitale²²⁶. Cette menace ayant été écartée, l'exécution en bonne et due forme de la politique des présents redevenait quelque chose de réalisable, d'autant plus que, comme il était encore assez tôt dans l'année, rien n'avait encore été joué. Le rassemblement annuel de Montréal n'avait pas encore eu lieu et la saison n'était pas encore suffisamment avancée pour empêcher le départ d'un convoi vers les Grands Lacs. Pour parfaire cette conjoncture déjà très opportune, Versailles n'exigea en 1693 aucune grande modification aux modalités d'application de la politique au Canada. Effectivement, hormis la rectification d'une bévue qui s'était glissée dans les instructions de l'année précédente (1692), les modifications prescrites ne concernaient que la gestion du volet acadien de la politique. Frontenac et Champigny n'eurent par conséquent aucun ajustement majeur à faire à leur manière de procéder au Canada et purent réagir rapidement et avec aise pour y appliquer la politique telle qu'ils l'avaient imaginée.

Avant d'aborder la manière dont la politique fut mise en œuvre au Canada, mais aussi en Acadie, il importe de se pencher sur les instructions royales de 1693, lesquelles conféreront à la politique sa forme achevée. Notons d'abord et avant tout que Louis XIV résolut d'abandonner la mesure qu'il avait imposée l'année précédente consistant à informer préalablement les alliés des effets qui leur seraient distribués en faveur de celle que lui avait suggérée Champigny en 1691. En effet, il ordonna que soit mise en application la mesure des certificats d'authenticité²²⁷. En entérinant ainsi cette pratique que les autorités coloniales avaient appliquée de manière irrégulière depuis 1691, le roi en fit une norme du procédé de distribution. Les certificats d'authenticité seraient dorénavant assidûment réclamés par les autorités coloniales et constitueraient le principal dispositif dont elles se serviraient pour s'assurer de la juste utilisation des effets royaux et du respect de leurs directives dans le cadre des distributions réalisées en dehors de la vallée laurentienne. Ce n'est pas pour autant que les officiers en rendront systématiquement — un manquement face auquel on se montrera d'ailleurs surprenamment indulgent —, mais il demeure

²²⁶ Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Versailles, 20 juin 1693, RAPQ (1927-28), p. 133.

²²⁷ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, mars 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 236v-237; Instructions pour Villebon, Versailles, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 107-108. Pour le détail de la mesure des certificats d'authenticité, voir *supra* p. 74-75.

que l'obtention et la remise de ces attestations seront reconnues de tous comme faisant partie de la procédure à suivre pour ce qui est des distributions de présents en milieux reculés.

Louis XIV décida aussi de retirer des fonctions du gouverneur général la gestion du volet acadien de la politique en sol colonial (charge qu'il détenait depuis 1690). Contrairement à ce que l'on aurait pu croire cependant, il ne la remit pas au commandant de l'Acadie, mais en garda le monopole. La gestion du volet acadien de la politique devint donc une prérogative de la métropole. Ce remaniement entraîna naturellement plusieurs changements majeurs. Du déblocage des fonds nécessaires à l'achat des présents jusqu'à leur remise, toutes les opérations inhérentes aux distributions en Acadie seraient désormais dictées par Versailles, le gouverneur général n'étant plus habilité à émettre des directives en ce qui les concerne (à moins, bien sûr, qu'il ne le juge absolument nécessaire compte tenu de circonstances particulières). De plus, — et c'est d'ailleurs le principal motif de ce remaniement²²⁸ —, retrancher la part du gouverneur général dans la gestion du volet acadien permettait un acheminement direct des présents en Acadie. En effet, maintenant que les directives ne seraient plus formulées que par la métropole, il n'y avait plus de raison d'imposer une escale à Québec aux navires portant les biens et les missives destinés à la colonie acadienne. Par conséquent, de 1693 jusqu'à la conquête de l'Acadie en 1710 (ou du moins jusqu'en 1707²²⁹), les présents royaux octroyés aux peuples autochtones locaux et les directives concernant leur distribution seront directement acheminés sur place à partir de Rochefort ou de La Rochelle²³⁰.

²²⁸ La décision de reprendre au gouverneur général la gestion *in situ* de volet acadien de la politique fut prise par Louis XIV en considération des nombreux avis qu'il avait reçus en 1692 lui recommandant d'opter pour un ravitaillement direct de l'Acadie (avis provenant de nombreux administrateurs dont Frontenac et Champigny). Mémoire sur l'Acadie par Lagny, fin novembre ou début décembre 1692, CMNF (vol. 2), p. 99-100; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 72-73v; Mémoire sur le Canada, 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 170-171.

²²⁹ Nous n'avons pu trouver de sources pour les années 1708, 1709 et 1710. Toutefois, nous n'avons pas non plus trouvé de documents démontrant que la procédure suivie fut différente durant ces trois années. Jusqu'à preuve du contraire donc, on peut présumer que les présents destinés aux nations autochtones de l'Acadie furent envoyés directement de France jusqu'en 1710 (inclusivement).

²³⁰ Instructions pour Villebon, Versailles, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 106; Lettre de Pontchartrain à Frontenac, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 109-110; Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 72v; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 16 avril 1695, CMNF (vol. 2), p. 177; Instructions pour d'Iberville, Versailles, 28 mars 1696, CMNF (vol. 2), p. 216-218; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 6 mars 1697, CMNF (vol. 2), p. 261-262; Lettre de Pontchartrain à Thury, Versailles, 23 avril 1697, CMNF (vol. 2), p. 274-275; Lettre de Pontchartrain à

Indirectement, en retranchant la direction coloniale du volet acadien de la politique de ses fonctions, le roi retirait au gouverneur général le monopole qu'il lui avait accordé deux ans plus tôt (1690), lequel s'étendait à l'échelle de la Nouvelle-France²³¹. La décision du roi ne concernait que l'Acadie et n'excluait donc pas formellement la possibilité que le gouverneur général puisse diriger la politique dans d'autres colonies que le Canada. Or, lorsque de telles colonies seront fondées (la Louisiane en 1699 et l'Île-Royale en 1713), des dispositions seront prises pour que la gestion *in situ* de la politique soit déléguée aux autorités locales, à moins que la Couronne ne décide d'en conserver l'entière responsabilité. À partir de 1693, les pouvoirs du gouverneur général sur l'application de la politique des présents en dehors du Canada sont donc essentiellement théoriques. Dans les faits, à moins que des circonstances particulières ne lui laissent penser qu'une exception s'impose, il sera tenu de se concentrer exclusivement sur la gestion de la politique au Canada (où il conservera ses pouvoirs initiaux). Toutes les autres colonies seront directement approvisionnées par la métropole (que ce soit par la Couronne et/ou une compagnie privée) et recevront directement d'elle leurs directives (qu'il ne s'agisse que de lignes directrices comme au Canada ou bien de consignes exhaustives comme en Acadie à partir de 1693). Par voie de conséquence, chaque colonie de la Nouvelle-France se retrouvera éventuellement avec sa propre variante de la politique des présents, leurs particularités étant le résultat du cadre ayant entouré l'application de la mesure dans les différentes colonies (contexte local, spécificités de l'administration, ampleur des fonds alloués, relations avec les nations autochtones des lieux, etc.). Bref, au bout du compte, le gouverneur général n'aura été que trois ans à avoir la mainmise sur l'application de la politique des

Villebon, Versailles, 26 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 296; Mémoire de Villebon pour Pontchartrain, *Villebon's Last Journal Sent to Count Pontchartrain*, Fort Saint-Jean, 27 octobre 1699, édition critique par Webster, p. 120-124; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 5 mai 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 131v; Lettre à Villebon, premier avril 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 76; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 23 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 170-170v; Lettre de Pontchartrain à Brouillan, Versailles, 15 mars 1702, AC, Série B, vol. 23, f. 152-155v; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 11 février 1702, AC, Série B, vol. 23, f. 20v-21; Etat des sommes que le Roy veut et ordonne [pour l'Acadie en 1703] [...], Versailles, 17 avril 1703, AC, Série F1A, vol. 11, f. 11-11v; Etat des Sommes que le Roy veut et ordonne estre [faite pour l'Acadie en 1704] [...], Versailles, 12 mai 1704, AC, Série F1A, vol. 11, f. 155-156; Etat des sommes que le Roy veut et ordonne estre [faite pour l'Acadie en 1705] [...], Versailles, 7 juin 1705, AC, Série F1A, vol. 12, f. 61-61v; Etat des munitions et marchandises nécessaire pour l'Acadie, Rochefort, 9 juillet 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 30; Etat des fonds que le Roy Veut et ordonne estre [faits pour l'Acadie en 1706] [...], Versailles, 25 avril 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 12-13v; Lettre de Pontchartrain à Subercase, Marly, 24 août 1707, CMNF (vol. 2), p. 483-484; Résumé d'une lettre de Vaudreuil et Raudot à Pontchartrain, Québec, 7 novembre 1711, CMNF (vol. 2), p. 544-545.

²³¹ *Supra* p. 59-60.

présents à l'échelle de la Nouvelle-France (1690-1692), 1693 marquant le début d'une ère de parcellisation dans laquelle l'administration de la politique sera une chose propre à chaque colonie (qu'elle soit assumée par les autorités locales ou par les autorités métropolitaines).

Les instructions royales ayant été décortiquées, revenons à présent aux événements de l'été 1693. Après avoir appris le 16 juillet que les préparatifs menés à Boston avaient en fait servi à attaquer la Martinique et que, par le fait même, il était fort peu probable que Québec ne soit assiégée cette année, Frontenac et Champigny prirent des dispositions pour que les différentes distributions censées avoir lieu au Canada puissent être réalisées et que l'on y procède selon les modalités habituelles. D'abord et avant tout, ils informèrent Callières des révisions apportées au plan initial et, après avoir attendu le déchargement du dernier des bateaux royaux, ils se préparèrent à descendre à Montréal en vue du rassemblement annuel, ce qu'ils firent le 20 août. À la hauteur de Trois-Rivières, ils rencontrèrent les principaux chefs des nations autochtones du Pays d'en Haut qui étaient descendues dans la colonie pour prendre part au fameux événement (Odawas, Wendats, Ojibwés, Mississaugas, Gens de terre, Otchagras, Sakis, Nipissings et Amikois). Ceux-ci étaient arrivés le 4 août à Montréal, mais ayant appris qu'Onontio n'était pas encore arrivé sur place, ils avaient décidé d'aller à sa rencontre. Les chefs autochtones escortèrent donc Frontenac de Trois-Rivières à Montréal, où ils débarquèrent tous ensemble le 28 août. Le lendemain (29 août), le gouverneur général les convoqua à un premier conseil. Ces derniers lui déclarèrent qu'ils étaient venus à sa rencontre pour « écouter sa voix et obéir à l'ordre qu'il leur avoit fait porter par le sieur d'Argenteuil²³² ». Comme d'habitude aussi, ils firent valoir les nombreux raids qu'ils avaient menés contre les Haudenosaunees depuis l'année dernière, tentant ainsi de faire valoir à Onontio leur contribution à la cause de l'alliance franco-autochtone. Le lendemain (30 août), Frontenac déclara la foire ouverte et profita des jours suivants pour s'enquérir des « dispositions des nations, et [du] mérite de chaque Sauvage un peu considérable en particulier » en consultant les missives des commandants postés dans l'Ouest et en discutant avec les chefs alliés, lesquels il convoqua à

²³² Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 202v.

plusieurs reprises en petits groupes pour prendre part à des conseils particuliers et à des repas en sa compagnie.

Il apprit que la très grande majorité des nations de la coalition avait fait preuve d'une conduite relativement exemplaire, les exceptions étant les Otchagras, les Sakis, les Mesquakis, les Mascoutens et les Miamis. La faute commise par les Miamis était particulièrement grave puisqu'ils avaient accepté des cadeaux diplomatiques de la part des Anglais. Aucune alliance n'avait été scellée, mais il ne s'agissait probablement que d'une question de temps. Quoiqu'il en soit, on ne pouvait permettre que cela se produise. Il fallait agir promptement et ne rien ménager pour détourner les Miamis de toute envie qu'ils auraient pu avoir de joindre le camp ennemi. Ayant obtenu toutes les informations dont il avait besoin pour se faire une idée claire de la marche à suivre par rapport à l'administration de l'alliance, Frontenac conclut le rassemblement annuel en organisant un festin général le 6 septembre, puis en procédant le lendemain à la distribution des présents annuels²³³. La liste des effets qui furent distribués en cette occasion figure à l'Annexe F.

Comme on peut le constater, les différentes nations ne furent pas également gratifiées par Onontio, conformément au système de mérite régissant la politique des présents. Les Odawas furent de loin les plus choyés, suivis des Wendats, des autres nations des environs de Michilimakinac (Nipissings, Amikois, Ojibwés, Mississaugas et Gens de terre) et finalement, des nations de la baie Verte (Sakis et Otchagras). Pour établir cette hiérarchie, Onontio s'était basé sur les nombreux rapports que lui avaient fait parvenir ses informateurs de l'Ouest de même que sur les dires des chefs d'alliance avec lesquels il s'était entretenu au cours de la conférence. Elle reflète d'ailleurs parfaitement le discours proféré durant le conseil de clôture, les Odawas ayant été les plus félicités et les Otchagras et les Sakis ayant été les plus réprimandés²³⁴.

²³³ Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 201v-204, aussi AC, Série F3, vol. 7, f. 132-134v; La Potherie, *Histoire*, t. 3, p. 184-187.

²³⁴ Pour connaître le détail de ce discours, voir Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série F3, vol. 7, f. 132-134v.

On profita du départ des visiteurs autochtones pour faire partir le convoi mis sur pied pour le ravitaillement des forts de l'Ouest, qui quitta Montréal le 12 septembre chargé, entre autres choses, des cadeaux listés dans le tableau correspondant à l'Annexe G²³⁵.

Si, en principe, la quantité de cadeaux envoyée dans chaque fort aurait dû varier selon le degré de loyauté et de dévouement démontré par les nations circonvoisines, une analyse de la répartition des présents montre que ce ne fut pas tout à fait le cas en 1693. C'est au fort Saint-Joseph des Miamis que furent en effet portés le plus de présents, alors que pourtant, les Miamis s'étaient dangereusement rapprochés des Anglais durant l'année en acceptant des cadeaux diplomatiques de leur part. Ayant eu connaissance de cet incident durant le rassemblement annuel, Frontenac avait pris la décision d'augmenter considérablement la garnison du fort Saint-Joseph des Miamis et d'y faire porter une grande quantité de cadeaux afin d'accroître l'influence française dans la région et, ultimement, d'enlever aux Miamis toute envie de passer à l'ennemi. Pour les mêmes raisons, il avait confié à Nicolas Perrot la tâche d'ériger un fort permanent à Marameg (situé à environ 190 km à l'ouest de Saint-Joseph) et d'y acheminer des cadeaux pour en faire la distribution aux communautés miamies des environs²³⁶.

À la lumière de la conduite répréhensible des Miamis, les mesures prises par Frontenac pourraient sembler incohérentes avec le système de mérite inhérent à la politique des présents. Mais en fait, elles en illustrent une caractéristique importante : la logique du système pouvait être renversée si la défection d'une nation alliée était en jeu. C'est que la loyauté n'était pas traitée de la même manière que le dévouement lorsque venait le temps de déterminer la quantité de présents à remettre aux différentes nations de l'alliance. Pour ce qui est de leur appui militaire, économique et diplomatique, les alliés étaient toujours récompensés au *pro rata* de leur mérite; il leur était accordé plus ou moins de présents supplémentaires en fonction de leur participation aux intérêts français au cours de l'année. Pour ce qui est de leur loyauté par contre, la logique était un peu différente. Bien sûr, on récompensait les nations étant demeurées fidèles à l'alliance et encore plus généreusement celles qui avaient fourni une preuve de leur attachement (en déclinant une

²³⁵ Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 203v-204; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 216; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 281v-283.

²³⁶ Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 202v-203v.

proposition ennemie, par exemple). Cependant, on ne réduisait pas le nombre de cadeaux accordés aux nations dont les actions avaient laissé transparaître des dispositions à rejoindre le camp ennemi, au contraire. Sans leur en accorder nécessairement plus qu'aux groupes dont la conduite avait été exemplaire — ce qui aurait pu créer de la jalousie et encourager les alliés à adopter une politique de bascule²³⁷ —, on leur en offrait tout de même une quantité considérable, contrairement à ce qu'aurait prescrit le principe de mérite. C'est que l'on ne pouvait risquer de précipiter leur désertion en suscitant ou en alimentant leur mécontentement à l'égard des Français. Car si certains de leurs principaux nourrissaient véritablement un tel dessein, retrancher une partie de leurs présents annuels ne pouvait que leur fournir un incitatif supplémentaire pour aller de l'avant dans leurs démarches d'affiliation au camp ennemi. Pour éviter que ces peuples ne délaissent la ligue franco-autochtone, il était beaucoup plus judicieux de leur rappeler les avantages que leur procurait le fait d'en faire partie et de tenter de leur prouver que ces avantages étaient préférables à ceux dont ils bénéficieraient s'ils venaient à passer à l'ennemi — d'où le renversement de la logique du système de mérite en cas d'infidélité.

L'envoi des présents devant être distribués dans l'Ouest ne respecta pas la procédure établie. En effet, le contenu des canots composant le convoi de ravitaillement ne fut pas été vérifié et approuvé par l'intendant ou l'un de ses représentants avant le départ. Champigny tenta de se conformer à la mesure que leur avait prescrite Versailles, mais Frontenac s'arrangea pour la contourner²³⁸. La mesure des certificats d'authenticité fut quant à elle bel et bien appliquée, Frontenac et Champigny ayant ordonné aux différents officiers de leur remettre un compte rendu de la distribution qui serait faite des présents signé de la main d'un missionnaire local ou d'un témoin non suspect de collusion. On notera cependant que ces rapports sont aujourd'hui introuvables. Il est donc impossible de déterminer si les officiers se sont effectivement pliés à la

²³⁷ Une politique de bascule est une stratégie diplomatique qui consiste à jouer sur la rivalité existante entre deux groupes en s'appuyant alternativement sur l'un et sur l'autre des opposants afin de tirer parti au mieux des avantages que procure leur alliance respective.

²³⁸ Ordonnance de Champigny, Montréal, 11 septembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 262; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 281v-283.

consigne, quoiqu'il n'y ait aucun passage de la correspondance qui puisse laisser penser qu'ils y aient dérogé²³⁹.

Du côté de l'Acadie, la mesure fut suivie à la lettre. Bien que la distribution des présents annuels ne put être effectuée qu'en 1694 (dans un premier temps en janvier et dans un second temps entre le 22 et le 25 mai)²⁴⁰, Villebon en fit un état impeccable qu'il fit signer par le lieutenant-général civil et criminel de la colonie (Mathieu de Goutin), car il n'y avait pas de missionnaires postés au fort Naxouat (voir Annexe H).

En dehors des pertes accidentelles²⁴¹, la différence observable entre les effets ayant été envoyés en Acadie et ceux qui y furent distribués s'explique par le fait que ce n'était pas tous les présents du roi qui étaient offerts en tant que présents annuels. On le rappelle : si c'est lors des cérémonies annuelles de renouvellement d'alliance que les nations alliées recevaient le plus de cadeaux (lesquels constituaient leurs présents dits annuels), une partie des présents du roi était conservée pour leur être offerte en tant que présents circonstanciels en d'autres occasions (conseils particuliers, départ ou retour d'expéditions militaires, cérémonies de condoléances, etc.)²⁴².

En ce qui concerne la répartition des marchandises ayant effectivement été distribuées, l'état indique que plus de la moitié d'entre elles furent données aux Cannibats et aux Pentagouëts, et que le reste fut séparé presque équitablement entre les Malécites et les Mi'kmaqs. C'est précisément ce qu'avaient recommandé les autorités métropolitaines dans leurs directives à l'endroit de Villebon, donnant comme justification le mérite de ces différentes nations :

²³⁹ Ordonnance de Champigny, Montréal, 11 septembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 262v; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 4 novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 214.

²⁴⁰ *Account of a Journey made by M. de Villieu (With comments by Villebon, for Count Pontchartrain)*, 1694, édition critique par Webster, p. 58-62.

²⁴¹ Il pouvait arriver que des articles soient accidentellement perdus ou détruits, ce qui en empêchait nécessairement la distribution. Par exemple, parmi les effets destinés à servir de présents en Acadie pour l'an 1693, 132 livres de tabac prirent feu. État des munitions et marchandises embarquées [...] pour être portées à l'Acadie, 26 octobre 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 153.

²⁴² Les instructions remises à Villebon en 1695 concernant l'application de la politique en Acadie illustrent bien la distinction existante entre les présents annuels et les présents circonstanciels, tous deux étant inclus parmi les présents du roi. Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 16 avril 1695, CMNF (vol. 2), p. 177-178.

Il semble que les Canibas et les [Pentagouëts] étant les plus exposez [...], et plus souvent en party contre les ennemys, doivent avoir une portion plus considérable [...] que ceulx du reste de l'Acadie ; et on croit que les Canibas et [Pentagouëts] devraient avoir la moitié, [...] et que l'autre moitié se pourroit partager également entre ceulx de la rivière Saint Jean et les [autres] Sauvages de l'Acadie²⁴³.

Somme toute donc, la mise au point de la politique des présents annuels du roi se sera échelonnée sur trois ans. Si de nombreux ajustements furent nécessaires, c'est entre autres parce que la politique n'avait pas encore été pleinement élaborée au moment où l'on commença à l'appliquer. Comme il fut démontré dans ce chapitre, elle fut adoptée précipitamment en réponse à une situation de crise, les autorités coloniales s'étant tournées vers l'instrumentalisation d'une pratique qu'elles savaient déjà efficace auprès des Autochtones pour se les attacher à un moment où la Nouvelle-France devait absolument pouvoir compter sur l'appui de ses partenaires militaires. La détérioration progressive, au cours des années 1680, de la qualité des rapports diplomatiques entre la France et ses alliés autochtones, couplée à une concurrence anglaise de plus en plus féroce pour l'attachement de ces peuples, avaient à terme mené à de lourdes conséquences. Dans l'Ouest, le discrédit croissant à l'égard des Français avait culminé avec la crise de Michilimakinac dans le contexte de laquelle plusieurs nations reconsidéraient sérieusement leur adhésion à l'alliance franco-autochtone. En Acadie, la situation n'avait pas encore atteint un niveau aussi critique, mais les tentatives successives du gouverneur Andros pour gagner les nations de Pentagouët obligèrent les autorités coloniales françaises à intervenir. Elles ne pouvaient se permettre de risquer la perte d'alliés aussi précieux dans la conjoncture où se trouvait alors la Nouvelle-France — et encore moins au profit des Anglais. La colonie subissait déjà depuis deux ans des incursions incessantes face auxquelles on avait eu peine à soutenir une défense convenable et l'on venait d'annoncer aux autorités coloniales qu'en plus des guerriers iroquois, elles devaient désormais aussi faire front aux forces coloniales anglaises, l'Angleterre ayant rejoint la ligue d'Augsbourg en mai 1689. Pour ne rien arranger, les dirigeants locaux devaient, pour l'heure du moins, exclure la possibilité de recevoir des renforts d'hommes, car comme la guerre en Europe amenait Louis XIV à combattre

²⁴³ Instructions pour Villebon, Versailles, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 107 (nous soulignons).

sur tous les fronts, ce dernier ne pouvait envisager de dégarnir la métropole de ses effectifs militaires dans un futur rapproché.

Si les débuts de la politique remontent à 1689 avec une première distribution effectuée en Acadie, c'est véritablement en 1690 qu'elle prit forme sous la gouverne de Frontenac qui en établit le volet canadien et qui insuffla à la mesure nombre de ses principaux fondements. Officiellement unifiés en 1691, les versants canadiens et acadiens de la politique connurent plusieurs modifications jusqu'en 1693, année où ils furent à nouveau divisés en entités distinctes et à la fin de laquelle ils atteignirent tous deux leur forme achevée. Ces modifications furent dictées à la fois par la métropole et par la colonie, bien que dans l'ensemble, Versailles eut plutôt tendance à se fier aux avis de ses correspondants coloniaux, n'ayant que rarement imposé des ajustements qui ne lui avaient pas déjà été recommandés par ces derniers.

Après 1693, l'évolution de la politique variera d'une colonie à une autre, chacune développant sa propre variante en fonction de ses conditions particulières. Cela dit, les bases de son fonctionnement resteront dans l'ensemble inchangées au Canada comme en Acadie, n'étant qu'ajustées lorsque des circonstances le requerront. Au Canada, les marchandises devant servir de présents du roi seront prélevées du total des importations royales par les dirigeants coloniaux²⁴⁴. Une certaine partie d'entre elles sera distribuée dans le cadre du rassemblement annuel de Montréal, tandis qu'une autre sera expédiée dans les principaux forts de l'arrière-pays pour y être distribuée²⁴⁵. Pour déterminer la quantité et la nature des effets à offrir à chaque nation durant le rassemblement annuel de même que pour déterminer celles des effets à expédier dans chaque poste, le gouverneur général se basera sur les avis qu'il aura reçus de ses nombreux informateurs de l'Ouest ainsi que

²⁴⁴ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 84v; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 89-91; Résumé des dépêches de l'année 1695, 15 février 1696, Série C11A, vol. 14, f. 31. Mémoire de Frontenac et Champigny au roi, Québec, 26 octobre 1696, RAPQ (1928-29), p. 323; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 21 mai 1698, AC, Série B, vol. 20, f. 89; Mémoire du roi pour Callières et Champigny, Versailles, 5 mai 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 102v; Lettre de Champigny et Callières à Pontchartrain, Québec, 18 octobre 1700, AC, Série C11A, vol. 18, f. 7; Mémoire du roi à Callières et Champigny, Versailles, 31 mai 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 246.

²⁴⁵ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Montréal, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 89v-90; Relation de Frontenac, Québec, 25 et 28 octobre 1694, AC, Série F3, vol. 7, f., 178v-179v; Relation de Champigny, 1695, AC, Série C11A, vol. 14, f. 77.

sur les dires des chefs d'alliance avec lesquels il se sera entretenu au cours des derniers mois²⁴⁶. L'acheminement des présents dans les établissements de l'arrière-pays se fera parfois avant, parfois après le rassemblement annuel. Cela dépendra avant tout du moment où arriveront les navires royaux, quoique les autorités coloniales ne les attendront pas toujours si les ressources à leur disposition le leur permettent. Avant que les hommes chargés du transport des présents ne quittent Montréal, l'intendant (en personne ou par l'intermédiaire de l'un de ses subordonnés) vérifiera — ou tentera de vérifier — le contenu de leurs embarcations et on leur confiera les consignes destinées aux commandants de fort²⁴⁷. Ces derniers auront entre autres pour ordre de procéder aux distributions en présence d'un missionnaire ou d'une personne de confiance et d'en fournir un compte rendu détaillé au bas duquel on pourrait trouver un message d'attestation dudit témoin²⁴⁸. En Acadie, le procédé de distribution sera moins centré autour d'une localité particulière puisque les présents (dont la quantité, la nature et la répartition entre les différentes nations de la colonie auront été préalablement déterminées à Versailles) seront directement acheminés par navire aux lieux où seront postés les différents agents ayant été mandatés pour la distribution. Lors du déchargement des navires, les agents recevront, dans leurs instructions en provenance de la métropole, toutes les directives dont ils auront besoin pour distribuer les effets leur ayant été confiés²⁴⁹. Parmi ces directives se trouvera, comme au Canada, l'obligation de rendre compte de l'usage qui sera fait des cadeaux royaux et de fournir un certificat d'authenticité d'un témoin valable²⁵⁰. Pour finir, en Acadie comme au Canada, et dans les centres de peuplement comme dans

²⁴⁶ Relation de Champigny, 1695, AC, Série C11A, vol. 14, f. 80-82v et vol. 13, f. 219-234v puis vol. 14, f. 84v-91; La Potherie, *Histoire*, t. 4, p. 60; Relation de ce qui s'est passé [...] en Canada depuis le départ des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux [...] de l'année suivante 1697, 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 6v, 13-19; Relation de [...] Canada depuis le départ des vaisseaux de 1697 jusques au vingtième octobre 1698, Québec, 20 octobre 1698, Série C11A, vol. 15, f. 28-31v; Lettre de Callières à Pontchartrain, Québec, 15 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 166v-168; La Potherie, *Histoire*, t. 4, p. 195-262.

²⁴⁷ Relation de Frontenac, Québec, 25 et 28 octobre 1694, AC, Série F3, vol. 7, f. 167-167v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 89v-90; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 15 octobre 1700, AC, Série C11A, vol. 18, f. 106v.

²⁴⁸ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 82.

²⁴⁹ Instructions pour Villebon, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 146-147; Instructions pour Bonnaventure, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 149; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 16 avril 1695, CMNF (vol. 2), p. 176-178; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 26 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 296; Instructions pour Bonnaventure, Versailles, 26 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 300.

²⁵⁰ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 82; Instructions pour Villebon, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 147; Instructions pour

les postes éloignés, une partie des présents qui y auront été acheminés sera conservée pour être offerte aux alliés en dehors des cérémonies annuelles de renouvellement d'alliances dans le cadre de dons circonstanciels²⁵¹. Ils seront donc donnés par grappes d'ampleur variée au fur et à mesure que la situation le réclamera jusqu'à ce que le ravitaillement de l'année suivante arrive au lieu en question et relance la séquence du procédé de distribution correspondant à l'endroit.

Bonnaventure, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 149; Lettre de Pontchartrain à Thury, Versailles, 16 avril 1695, CMNF (vol. 2), p. 175; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 16 avril 1695, CMNF (vol. 2), p. 177; Instructions pour d'Iberville, Versailles, 28 mars 1696, CMNF (vol. 2), p. 218; Instructions pour Bonnaventure, Versailles, 26 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 300.

²⁵¹ Relation de Frontenac, Québec, 25 et 28 octobre 1694, AC, Série F3, vol. 7, f. 179-179v; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 16 avril 1695, CMNF (vol. 2), p. 177-178; Rapport de Tibièrege sur l'Acadie du 4 octobre 1695 au 27 octobre 1696, édition critique par Webster, p. 147; La Potherie, *Histoire*, t. 4, p. 228-229.

CHAPITRE 4

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENTRE 1694 ET 1703

Comme nous venons de le voir, au terme de l'année 1693, la politique des présents était pleinement implantée au Canada comme en Acadie. L'ensemble de ses modalités étaient fixées et le système de distributions propre à chacune des colonies commençait à être rodé. Cependant, il faudra attendre les premières années du 18^e siècle avant que la politique ne s'impose comme un élément indissociable de la politique coloniale française en Nouvelle-France²⁵². Entre-temps, elle faillit être discontinuée à plusieurs reprises. Afin de mettre en lumière comment et pourquoi la politique des présents du roi fut malgré tout maintenue en vigueur jusqu'au début du 18^e siècle — et par la suite jusqu'au terme du Régime français —, le quatrième et dernier chapitre du présent mémoire retrace la mise en œuvre de la politique de 1694 à 1703. Il est divisé en deux sous-parties : la première couvrant la période de 1694 à 1697, et la seconde, la période de 1698 à 1703.

4.1 Diminution graduelle de l'intérêt et du soutien métropolitain à l'égard du volet canadien (1694-1697)

À partir de 1694, on constate à Versailles un changement d'attitude à l'égard du volet canadien de la politique des présents. En effet, alors que les autorités canadiennes avaient jusqu'alors pu compter sur le soutien — quoique parfois réticent — de la métropole pour mettre sur pied la politique, elles se voient dès lors contraintes d'en justifier sans cesse la pertinence auprès du roi et du secrétaire d'État à la Marine. À Versailles, on commence peu à peu à reconsidérer l'intérêt d'appliquer la politique au Canada, où l'on craint qu'elle n'apporte plus d'inconvénients que d'avantages. Aussi n'hésitera-t-on pas à demander des explications quant aux inconvénients en question et même à imposer des mesures drastiques pour tenter d'y remédier, en dépit des répercussions indésirables que ces dernières seront assurées d'avoir sur l'efficacité de la politique. En Acadie pourtant, la pertinence de la politique ne sera jamais remise en doute jusqu'à la fin de la guerre et les autorités locales recevront toujours de Versailles le soutien nécessaire pour l'appliquer dans son intégralité.

²⁵² Desbarats, « The Cost of Early Canada's native alliances », p. 616-618.

La première partie de ce chapitre suit l'évolution du volet canadien de la politique des présents entre 1694 et 1697, alors que ce dernier est de moins en moins appuyé par la métropole et que l'administration canadienne se retrouve contrainte à devoir lutter pour le maintenir en vigueur et pour l'appliquer convenablement malgré les directives contraignantes de Versailles. Le volet acadien, pour sa part, ne sera abordé qu'à des fins de comparaison. Bénéficiant d'un soutien constant de la part de Versailles et étant appliqué sans grande difficulté tout au long de la période, il constituera un modèle comparatif pertinent pour mettre en lumière les altérations temporaires subies par le volet canadien. Et d'ailleurs, comme son évolution entre 1694 et 1697 ne révèle rien qui n'ait pas déjà été traité dans le cadre du présent mémoire, on peut se permettre de le reléguer à l'arrière-plan pour se concentrer sur l'évolution de sa contrepartie canadienne. Mais avant, il convient d'expliquer pourquoi les dispositions métropolitaines à l'égard des volets canadien et acadien de la politique commencèrent à diverger à partir de 1694. Pourquoi reconsidérer l'intérêt de l'un, mais pas de l'autre?

4.1.1 Un volet canadien dans l'ombre de sa contrepartie acadienne

Si le volet canadien de la politique des présents est le seul dont la pertinence fut remise en question par les autorités métropolitaines, c'est d'abord et avant tout parce que ces dernières pensaient que le Canada pouvait possiblement se passer d'une telle mesure, contrairement à l'Acadie, où l'on considérait qu'elle était indispensable. Il est vrai qu'avec son armée de quelque 1400 soldats et son imposante milice, la colonie canadienne était en mesure d'offrir une résistance sérieuse (quoique possiblement insuffisante) dans l'éventualité d'une attaque ennemie, ce qui n'était pas le cas de l'Acadie. Dépourvue de milice et n'ayant pour armée qu'une poignée de soldats (40 en 1694-1695, puis 100 en 1696-1697)²⁵³, il était impossible que l'Acadie puisse repousser les forces anglaises si une campagne d'envergure venait à être entreprise pour en prendre le contrôle. Et puisqu'il était impensable pour Louis XIV de munir l'Acadie de forces armées comparables à celles du Canada, le seul moyen restant d'assurer la défense de la colonie était de profiter de l'assistance militaire des nations autochtones locales pour contraindre l'ennemi à demeurer continuellement sur la défensive. Comprenant l'importance stratégique des présents en Acadie, les

²⁵³ Instructions pour Villebon, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 147; État des dépenses à faire pendant l'année pour les 60 soldats d'augmentation [...] et les 40 soldats qui sont à l'Acadie, 1696, CMNF (vol. 2), p. 207.

autorités métropolitaines ne voyaient aucun problème à y entretenir cette politique. Au Canada par contre, les présents annuels n'étaient pas jugés indispensables. Ils pouvaient donc être discontinués avant même la fin de la guerre si les résultats tardaient trop à répondre aux attentes de Versailles.

De surcroît, il semblait aux autorités métropolitaines que la politique des présents était largement plus efficace en Acadie qu'au Canada. De toutes les nations de la coalition franco-autochtone, celles de l'Acadie étaient de loin celles qui figuraient comme les plus actives. Depuis 1689, elles n'avaient cessé d'envoyer des partis de guerre du côté de la Nouvelle-Angleterre, et ces constantes expéditions avaient eu d'importantes répercussions sur les forces anglaises²⁵⁴. Certaines nations de l'Ouest avaient presque autant été actives (on pense ici aux Odawas et aux Nipissings²⁵⁵), mais leur contribution n'avait pas été aussi remarquable dans la perspective de Versailles, que ce soit parce que leurs expéditions avaient été de moindre envergure, que leur bilan avait été moins impressionnant ou tout simplement parce que l'on en avait trop peu su à leur sujet.

Il faut garder à l'esprit que la Cour ne pouvait se faire une idée précise de la contribution effective des Autochtones qu'à partir des rapports qu'on lui en faisait. Or, ceux qu'elle recevait d'Acadie réussissaient beaucoup mieux, dans leur ensemble, à brosser un portrait convaincant de l'activité militaire des alliés que ceux du Canada. Les expéditions des nations acadiennes étaient en effet beaucoup mieux documentées que celles de leurs voisines du Canada, car en Acadie, les partis de guerre autochtones étaient souvent accompagnés d'un ou de plusieurs agents français, lesquels rédigeaient des relations des évènements²⁵⁶. Au Canada, des relations étaient faites des

²⁵⁴ Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série F3, vol. 7, f. 136v; Relation de Thury, 1689, CMNF (vol. 1), p. 477-481; Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 21, 38v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 12 novembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 291; Relation de Champigny, Québec, 5 octobre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 95; Relation de Champigny, Québec, 17 août 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 259.

²⁵⁵ Relation de Monseignat, entre le 17 et le 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 24v; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 234; Journal de Courtemanche, 18 juin 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 207; Lettre de Bénac à Pontchartrain, Québec, 2 septembre 1691, AC, Série C11A, vol. 11, f. 300; Relation de Champigny, Québec, 5 octobre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 95.

²⁵⁶ Voici quelques exemples de ces relations : Relation de Thury, 1689, CMNF (vol. 1), p. 477-481; Relation de Villieu, 26 août 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 153-155v.

expéditions réalisées conjointement avec les nations domiciliées²⁵⁷, mais de manière générale, aucun Français ne prenait une part active aux opérations militaires des nations de l'Ouest. Les seuls comptes rendus disponibles provenaient des guerriers autochtones, dont la fiabilité était mise en doute puisqu'ils avaient intérêt à exagérer les retombées de leurs incursions pour le bien de leur réputation personnelle et de celle de leurs frères d'armes. Bref, n'ayant que les rapports de ses informateurs coloniaux pour évaluer l'ampleur de la contribution militaire des alliés, la Cour avait l'impression que la politique des présents était trop peu efficace au Canada²⁵⁸. Il lui paraissait préférable de privilégier les expéditions menées de pair avec les nations domiciliées, qu'elles soient de grande ou de petite envergure, puisque c'étaient elles qui semblaient donner les meilleurs résultats, d'autant qu'elles n'occasionnaient somme toute pas d'aussi grandes dépenses.

Il est vrai que l'application de la variante canadienne de la politique constituait une opération assez onéreuse, et ce, même en excluant le coût relatif à l'achat des présents. Il s'agit d'ailleurs d'une autre raison pour laquelle Versailles était moins disposée à entretenir la politique au Canada qu'en Acadie. En Acadie, la proximité entre les établissements français et les villages des nations alliées réduisait de beaucoup les ressources nécessaires à la distribution des présents. Tous les peuples de la colonie résidaient à distance raisonnable du fort Naxouat (le siège du gouvernement acadien) et pouvaient donc facilement s'y rendre annuellement pour y recevoir leurs présents. Et si le voyage leur était impossible, il n'était pas si contraignant de leur faire parvenir leurs cadeaux par canots. Pour éviter d'avoir à en arriver là, la Cour ordonnait habituellement au capitaine du navire chargé du ravitaillement de la colonie d'acheminer directement les cadeaux aux Pentagouëts et aux Cannibats en les faisant décharger à proximité de leurs villages avant ou après s'être rendu à l'embouchure du fleuve Saint-Jean (du moins à partir de 1694)²⁵⁹. De cette manière, on s'assurait que ces nations reçoivent leurs présents annuels sans occasionner de coûts

²⁵⁷ Voir par exemple : Relation de Monseignat, entre le 17 et 27 novembre 1690, AC, Série C11A, vol. 11, f. 10-18; Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 20 septembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 97v-98; Relation de Frontenac, novembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 185v-191.

²⁵⁸ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 68v.

²⁵⁹ Pour ne citer que quelques exemples : Instructions pour Villebon, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 147; Instructions pour Bonnaventure, Versailles, 1695, CMNF (vol. 2), p. 172. Comme les navires transatlantiques n'étaient pas capables d'accéder au fort Naxouat (lequel était situé au confluent des rivières Saint-Jean et Nashwaak), le déchargement du ravitaillement destiné audit fort était effectué à l'embouchure du fleuve Saint-Jean. Le commandant et ses hommes descendaient sur place en barques et/ou en canots pour récupérer le tout.

supplémentaires et sans avoir à mobiliser le moindre homme de la colonie. Cette manière de procéder n'était pas envisageable au Canada. Les grandes distances séparant les centres de peuplements coloniaux des villages alliés, de même que l'incapacité de s'y rendre par navire, obligeaient les dirigeants canadiens à déployer d'importantes ressources pour faire porter une partie des présents du roi dans les forts de l'arrière-pays. Outre les frais engendrés pour engager des porteurs, il fallait prévoir que l'opération allait priver la colonie de plusieurs de ces hommes pendant des mois, lesquels ne pourraient entre-temps être employés à la défense de la colonie ou à son développement. Il va sans dire que la Couronne — ayant depuis toujours tenté de limiter la dispersion de ses sujets à l'extérieur de la vallée laurentienne — voyait d'un mauvais œil l'emploi d'autant de ressources pour une opération qui devait être répétée chaque année, surtout qu'elle était persuadée que les bénéfices qu'elle en retirait n'en valaient pas la chandelle²⁶⁰.

4.1.2 Débat transatlantique quant à l'intérêt d'appliquer la politique au Canada

L'arrivée des lettres de la métropole en août 1694 provoqua la consternation parmi l'administration canadienne. Dans leurs missives, Louis XIV et Pontchartrain avaient longuement exposé leurs griefs quant à l'application de la politique des présents au Canada, lesquels ont été présentés plus haut et que nous nous contenterons ici de résumer ainsi : il s'agissait à leurs yeux d'une pratique à la fois trop coûteuse (en ressources humaines et matérielles) et trop peu bénéfique sur le plan militaire²⁶¹.

D'ailleurs, pour réduire les dépenses découlant de l'application de la politique en sol canadien, Louis XIV avait ordonné que le ravitaillement des forts (y compris l'acheminement des présents) soit désormais effectué par les porteurs de congés²⁶². Jusqu'à nouvel ordre, pour se voir gratifier d'une telle permission, les acteurs désignés par le gouverneur général devaient

²⁶⁰ Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Versailles, 13 mars 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 40-40v; Mémoire du roi à Frontenac et Champigny, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 81.

²⁶¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 68v; Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Versailles, 13 mars 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 40-40v.

²⁶² Le système de congés comme on le connaît à la fin du 17^e siècle est un système qui fut implanté en 1681 pour réguler la traite des fourrures en dehors de la vallée laurentienne. Chaque année, le gouverneur général devait émettre et distribuer 25 congés parmi la population coloniale. Seuls les détenteurs de congé étaient autorisés à aller commercer hors des centres de peuplement ou à engager des voyageurs pour le faire en leur nom. Pour plus d'informations, voir Havard, *Histoire des coureurs de bois*, p. 43-44, 105-115.

préalablement s'engager à transporter à bord de leurs embarcations une partie des effets destinés à l'un des principaux forts²⁶³. En faisant du ravitaillement des forts de l'Ouest une condition obligatoire à l'obtention d'un congé, on évitait d'avoir à employer des engagés pour accomplir cette tâche. Cette solution permettait à la fois d'épargner les coffres du Royaume et de réduire le nombre de personnes envoyées hors de la vallée laurentienne. Il semble cependant que la consigne royale n'ait pas été respectée puisqu'autant en 1694 qu'en 1695, Champigny jugea nécessaire de demander à Pontchartrain de réitérer les ordres du roi à cet effet²⁶⁴. On peut difficilement reprocher à Frontenac d'avoir fait partir en juin 1694 un convoi de 113 hommes (dont la plupart étaient des engagés rétribués aux frais de l'État) pour porter des biens et des vivres dans l'Ouest puisqu'il n'avait pas encore eu connaissance des intentions du roi²⁶⁵. Cette excuse ne tenait toutefois plus en juin 1695 lorsqu'à nouveau, il dépêcha un énorme convoi à la charge de la Couronne au lieu d'imposer la responsabilité du ravitaillement aux porteurs de congés²⁶⁶.

Il faut dire, néanmoins, qu'il était irréaliste de la part du roi de penser que la mesure en question pouvait produire les résultats escomptés. Étant donné qu'un congé donnait la permission à trois hommes de porter des marchandises hors de la vallée laurentienne et que l'on était censé n'en émettre que 25, cela n'aurait laissé que 75 canots pour acheminer l'ensemble des effets nécessaires au ravitaillement des nombreux forts de l'Ouest (y compris les présents) en plus des articles de traite des voyageurs. Un tel nombre de canots n'aurait pas été suffisant à moins que les porteurs n'amènent que peu de marchandises personnelles, ce qui aurait drastiquement réduit l'attrait du congé et aurait encouragé la traite illicite. Ainsi, à moins que l'on ait été prêt à fermer les yeux sur le nombre de canots et de voyageurs couverts par chaque congé (ce qui était loin d'être

²⁶³ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, 8 mai 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 75; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, 90. L'ordre du roi excluait le ravitaillement du fort Saint-Louis des Illinois étant donné que la traite aux alentours de ce poste était sous le monopole des commandants Henri de Tonty et François Dauphin de La Forest et que, par conséquent, les porteurs de congé n'étaient pas censés aller y traiter. Au bout du compte, cela s'avéra sans importance puisque le ravitaillement de tous les forts fut effectué aux dépens de la Couronne jusqu'en 1696, lorsque Louis XIV annonça la fermeture des postes de l'Ouest. Champigny relève cette faille dans sa lettre du 6 novembre 1695 à l'intention de Pontchartrain (AC, Série C11A, vol. 13, f. 354v-355).

²⁶⁴ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 89v-90; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 6 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 354v-355.

²⁶⁵ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 24 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 89v-90.

²⁶⁶ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 6 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 354v-355.

le cas, du moins à Versailles), imposer la charge du ravitaillement des forts aux porteurs de congés ne pouvait constituer une solution réaliste.

Ce n'était malgré tout pas la consigne sur le ravitaillement qui consternait le plus les autorités coloniales, mais plutôt l'idée que Versailles puisse, dans un futur rapproché, cesser le financement de la politique et ordonner son abandon. Jugeant nécessaire d'éviter qu'un tel scénario ne se produise, plusieurs acteurs coloniaux écrivirent à la Cour pour lui faire valoir l'importance qu'il y avait, selon eux, d'entretenir la politique des présents au Canada. Dans ces plaidoyers, l'argument qui revient le plus est que, s'il fallait que les Français cessent d'effectuer des distributions annuelles (à Montréal comme dans les principaux forts de l'arrière-pays), toutes les nations leur étant alliées finiraient inévitablement par rejoindre le parti anglo-iroquois, ce qui sonnerait le glas de la présence française en Amérique septentrionale. Sans surprise, c'est Frontenac (que l'on avait lourdement critiqué pour les coûts importants qu'avait occasionné l'acheminement des présents dans l'Ouest en 1693) qui se montra le plus véhément dans ses propos :

Ceux qui prétendent que [les dépenses] qui ont été faites pour les envois des Outaouacs, et autres nations esloignées n'ont servy de rien, et n'estoient que des pretextes pour couvrir un veritable commerce, sont ou fort ignorants ou fort malicieux, puisque sy on n'avoit trouvé moyen de retenir toutes ces nations par des presents, et par les differentes postes qu'on a occupez parmy eux, il y a longtemps qu'ils auroient donné l'entrée à l'Anglois et que les François en auroient esté chassez entierement, comme il arrivera sy on discontinue de faire ce qu'on a faict²⁶⁷.

Cadillac, pour sa part, exposa l'enjeu avec plus de retenue :

Et si nous abandonions les nations d'en haut, ce qui se fairoit, si on cessoit de leur fournir les marchandises dont ils ont besoin, peut on douter que l'Anglois ne se subrogent à nôtre place, les tentatives qu'il fait tous les jours pour y reüssir doivent convaincre de cette verité, [...] C'est tout ce que peut faire un comandant chés eux que de les empecher de s'aboucher avec l'Anglois et l'Iroquois, qui n'ont pour but que de les desunir d'avec nous, et l'on ne reüssit à tout cela que par les presens que le Roy leur fait tous les ans, et en leur inspirant de la mefiance pour nos ennemis. Que deviendroit cette basse colonie si toutes ces nations se rangeoit contre nous, il faudroit bientot songer à chercher un autre asile, et la culture des terres seroit pour lors bien inutile²⁶⁸.

²⁶⁷ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 54.

²⁶⁸ Lettre de Lamothe-Cadillac pour Lagny, mi-septembre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 151-151v.

Les administrateurs de la colonie tentèrent aussi de vanter l'efficacité militaire du volet canadien en soulignant que les alliés tenaient « toujours quelques partis en campagne qui harcell[ai]ent et incommod[ai]ent [les] ennemis²⁶⁹ », mais ils ne purent fournir de preuves pour appuyer ces allégations. Seul dans le cas des Illinois put-on prouver qu'ils avaient tués ou capturés entre 400 et 500 Iroquois durant l'année grâce à un certificat signé d'un missionnaire des lieux²⁷⁰. D'après Frontenac, cela aurait dû suffire à convaincre Versailles de l'importance de la contribution militaire des nations autochtones du Canada, mais ce ne fut visiblement pas le cas puisque, dans son mémoire annuel de l'année suivante (1695), Louis XIV menaça à nouveau de cesser le financement alloué au volet canadien de la politique si on ne parvenait pas à lui fournir davantage de preuves tangibles des expéditions menées par les peuples du Canada :

Les *Sieurs* de Frontenac et de Champigny doivent avoir en veüe suivant ce qui leur a été plus particulièrement mandé l'année dernière a quoy ils n'ont pas repondu que le fonds extraordinaire pour les presents [...] doit en effet servir pour faire agir les Sauvages au lieu des soldats qu'on en pourrait entretenir [...]. Cet extraordinaire serait inutile et d'une vaine charge à Sa Majesté si les choses étaient reduites à une simple deffensive laquelle ne requerrerois rien au[-delà] De la Subsistance et de l'entretien des troupes dans les postes et les lieux voisins [de] la Frontiere²⁷¹.

Naturellement, les autorités canadiennes tentèrent encore une fois de faire entendre raison au roi, se concentrant cette fois-ci principalement sur les bénéfices militaires découlant de l'application de la politique. Cependant, elles ne parvinrent toujours pas à fournir suffisamment de preuves concrètes de la contribution martiale des alliés, les quelques vagues estimations qu'elles donnèrent étant en effet bien loin de répondre aux attentes exprimées par le roi²⁷². Qui plus est, au cours de l'année, plusieurs membres de la coalition entreprirent des pourparlers de paix avec les Iroquois, donnant sujet aux autorités métropolitaines — pour la première fois depuis 1690 — de

²⁶⁹ Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 5 novembre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 20.

²⁷⁰ Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 5 novembre 1694, AC, Série C11A, vol. 13, f. 8, 13, 19v-20.

²⁷¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juin 1695, AC, Série B, vol. 17, f. 174v-175 (nous soulignons).

²⁷² Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 10 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 298; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Montréal, 11 août 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 340-340v; Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 27 octobre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 383-383v.

mettre en doute l'utilité des distributions de présents réalisées au Canada pour préserver les alliances nouées avec les nations autochtones.

Dès le printemps, les Wendats avaient envoyé des députés auprès des Sénécas afin d'initier des pourparlers avec les Cinq-Nations et, bien que les autres nations de Michilimakinac avaient initialement refusé de prendre part au projet, elles avaient fini, une par une, par revenir sur leur décision au cours de l'été. Ni les présents, ni les exhortations d'Onontio n'avaient réussi à leur faire renoncer à leur nouvelle résolution. Car en effet, le gouverneur général avait eu la chance d'être informé de ces négociations et de leur évolution durant le rassemblement annuel de Montréal. À deux reprises (du 13 au 29 juillet et du 10 au 16 septembre), il avait pu s'adresser à de nombreux chefs de Michilimakinac pour les dissuader de se rapprocher des Haudenosaunees. Il avait aussi pu leur remettre les présents annuels destinés à leur nation respective, ainsi qu'en faire parvenir une partie au fort de Buade par le biais du convoi de ravitaillement²⁷³. Et pourtant, au début de septembre, Cadillac avait dû dépêcher d'urgence un émissaire à Frontenac puisque les négociations se poursuivaient toujours. Trois députés sénécas s'étaient rendus à Michilimakinac pour inviter les peuples locaux à conclure la paix projetée lors d'un rendez-vous devant avoir lieu l'hiver suivant à Niagara. Heureusement pour les Français, en faisant prononcer une éloquente harangue de dissuasion au fort du Buade et en y faisant annoncer que les articles du magasin seraient vendus à prix réduit et même à crédit jusqu'au prochain ravitaillement (prévu pour le printemps prochain), Frontenac était enfin parvenu à juguler l'envie qu'avaient eue certains chefs d'entreprendre le voyage prévu à Niagara. D'autres s'étaient tout de même présentés au rendez-vous, mais la conférence de paix n'avait pu aboutir puisqu'un raid de guerriers odawas et potéouatamis y avait coupé court²⁷⁴. Au bout du compte donc, les pourparlers entre les peuples de Michilimakinac et les Iroquois furent définitivement rompus au cours de l'hiver 1695-96. Néanmoins, Frontenac et Champigny ne purent en faire part au roi avant l'année suivante, les derniers bateaux à retourner en France étant partis depuis la mi-novembre.

²⁷³ Relation de Champigny, 1695, AC, Série C11A, vol. 14, f. 80-82v, 84v-92, aussi AC, Série C11A, vol. 13, f. 219-234v; Lettre de Callières à Pontchartrain, Montréal, 27 octobre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 384-385v; La Potherie, *Histoire*, t. 4, p. 29-39, 49-72.

²⁷⁴ Relation de Champigny, 1695, AC, Série C11A, vol. 14, f. 97v-99; Relation de Frontenac, 1696, AC, Série C11A, vol. 14, f. 40-45v.

Ainsi, lorsque les autorités métropolitaines consultèrent les dernières missives leur ayant été expédiées du Canada, la situation locale leur parut très peu encourageante. Non seulement la variante canadienne de la politique des présents ne leur semblait pas avoir été plus efficace que l'année précédente pour inciter les alliés à porter leurs armes en Iroquoisie, mais en plus, comme son application n'avait aucunement empêché les peuples de Michilimakinac d'entrer en pourparlers avec l'ennemi, elle ne leur semblait même plus constituer une mesure valable pour s'assurer la loyauté des nations de la coalition. Au vu de ce bilan, le roi fut bien peu réceptif aux plaidoyers de ses représentants coloniaux. Moins convaincu que jamais auparavant de la pertinence de soutenir la politique des présents au Canada, il n'hésita guère, en ce début d'année 1696, à prendre une décision qui allait pour plusieurs années en empêcher la pleine application : la fermeture de la quasi-totalité des forts de l'Ouest.

4.1.3 Fermeture de la plupart des postes de l'Ouest (1696-1712/16)

Une trentaine d'années s'étaient écoulées depuis que le commerce des fourrures avait commencé son expansion vers l'Ouest et, durant cette période, les autorités métropolitaines avaient très souvent exprimé leurs réserves par rapport à cet étalement dans l'intérieur du continent. Ayant d'abord cherché à l'endiguer en interdisant la traite hors des îlots de peuplement entre 1672 et 1681, elles avaient fini, sous le poids des sollicitations coloniales, par opter pour une approche d'encadrement²⁷⁵. Depuis, le développement de la traite dans l'Ouest avait entraîné l'érection de plusieurs postes en des lieux forts éloignés et favorisé la dispersion des forces vives de la colonie, soit deux tendances fondamentalement contraires à la politique de développement prescrite par Versailles²⁷⁶. Néanmoins, comme cette expansion s'était révélée bénéfique pour la production pelletière du Canada (sur laquelle reposaient l'économie locale ainsi que les revenus que la colonie rapportait à la France, directement comme indirectement), les autorités métropolitaines avaient toléré les inconvénients qui en découlaient, tentant tant bien que mal de limiter les dégâts. Au cours des années 1690, un évènement majeur vint complètement changer la donne, obligeant Versailles à abandonner cette logique de tolérance : la saturation du marché pelletier français. En effet, à elle-seule, la production canadienne de castors en vint à largement excéder la demande métropolitaine,

²⁷⁵ Havard, *Histoire des coureurs de bois*, p. 63-106.

²⁷⁶ Cette politique, souvent désignée sous le nom de « politique de développement colbertienne », visait un développement centré autour des îlots de peuplement laurentiens et axé sur l'agriculture. Cf. Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 26 mai 1696, Série B, vol. 19, f. 85v-86.

de sorte qu'en 1696, la ferme du Domaine d'Occident est aux prises avec un surplus de 800 000 peaux²⁷⁷!

Pour contrer la surproduction pelletière et mettre fin aux problèmes découlant de la traite en dehors de la vallée laurentienne, Louis XIV et son ministre Pontchartrain décidèrent par l'édit du 21 mai 1696 d'abandonner et de détruire tous les postes de l'Ouest²⁷⁸ (à l'exception du fort Saint-Louis des Illinois — où l'on interdit cependant le commerce pelletier) ainsi que de supprimer le système des congés de traite. Par le fait même, la traite des fourrures à l'extérieur des centres de peuplement redevint illégale. D'ailleurs, pour prévenir d'éventuelles transgressions, le roi interdit formellement aux autorités coloniales de dépêcher ou de laisser partir des hommes dans l'arrière-pays, les seules exceptions étant pour permettre aux voyageurs d'aller retirer les effets qu'ils avaient dans les postes ou pour l'exécution d'opérations militaires. Dans tous les cas cependant, les canots partant de la colonie ne pourraient contenir d'articles de traite, mais seulement les vivres et les équipements nécessaires à la subsistance de leurs nochers. Bref, par l'édit royal du 21 mai 1696, Louis XIV ordonna le retrait français de l'Ouest²⁷⁹.

On notera toutefois qu'avant d'en arriver à cette décision radicale et d'officialiser le tout par la publication de l'édit, le roi avait fait porter des consignes préliminaires à Frontenac et à Champigny pour leur ordonner de n'émettre aucun congé et de ne faire acheminer aucune marchandise dans l'arrière-pays avant d'avoir reçu leurs directives annuelles de sa part, histoire de faciliter l'application de ces dernières lorsqu'elles leur parviendraient plus tard dans l'année²⁸⁰. Comme ces ordres étaient arrivés à Québec aussi tôt qu'au début du mois de juin, les dirigeants coloniaux purent se conformer à la volonté du roi dès 1696. En effet, à l'exception d'Argenteuil et

²⁷⁷ Mémoire sur le commerce des castors, 1696, Série C11A, vol. 14, f. 272; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 26 mai 1696, Série B, vol. 19, f. 104.

²⁷⁸ Par « tous les postes de l'Ouest », nous entendons tous les postes compris dans les régions du Pays d'en Haut et du Pays des Illinois (lesquels, ensemble, forment la région de l'Ouest). Les forts situés sur les rives de la baie d'Hudson ne sont pas compris par l'édit du 21 mai 1696 et resteront donc occupés durant toute la période du retrait (1696 à 1712/16).

²⁷⁹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 26 mai 1696, Série B, vol. 19, f. 91v-92v; Déclaration du roi sur la suppression des congés, Versailles, 21 mai 1696, Série B, vol. 19, f. 119v-120. Havard, *Histoire des coureurs de bois*, p. 118.

²⁸⁰ Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Versailles, 7 avril 1696, Série B, vol. 19, f. 66; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 4 avril 1696, Série B, vol. 19, f. 67-67v.

de La Forest que l'on dépêcha au fort de Buade pour livrer des ordres au commandant Cadillac (le premier en juin et le second en août), personne ne fut envoyé ou ne reçut l'autorisation de se rendre dans l'Ouest. Forcément, comme aucun fort de la région ne fut ravitaillé, aucune distribution annuelle ne fut effectuée hors de la vallée laurentienne en 1696²⁸¹.

Ce n'est qu'à la fin du mois d'août que les autorités coloniales prirent enfin connaissance de la résolution de Louis XIV, alors qu'ils reçurent une copie de l'édit royal du 21 mai ainsi que leurs directives annuelles. Comme la décision du monarque allait, entre autres, rendre impossible la pleine application de la variante canadienne de la politique des présents et qu'il savait pertinemment que ses représentants coloniaux s'y opposeraient, Louis XIV avait pris le temps de préciser dans ses instructions les raisons pour lesquelles il jugeait que la cessation des distributions dans les principaux forts de l'Ouest ne constituait non pas une répercussion indésirable du retrait, mais bien un ajustement à la fois nécessaire et judicieux à la politique. D'après lui, le fait que plusieurs nations de Michilimakinac aient participé à des pourparlers de paix avec les Cinq-Nations en 1695 malgré tous les présents qu'on leur avait donnés et tous les discours qu'on leur avait faits à Montréal comme au fort du Buade constituait une preuve suffisante pour statuer que l'on ne pouvait tout simplement pas se garantir l'attachement des peuples du Nord-Est. Aussi considérait-il inutile de continuer à entretenir des forts auprès des nations alliées de même qu'à y envoyer annuellement des cadeaux puisque ces mesures, en plus d'être inefficaces, venaient avec leur lot d'inconvénients. Outre les dépenses considérables qu'elles occasionnaient annuellement, elles participaient à la dispersion des forces vives de la colonie, encourageaient la multiplication des établissements dans l'arrière-pays et facilitaient la pratique illicite de la traite des fourrures. Certes, la distribution de présents à Montréal ne s'était pas montrée plus efficace que celles faites au fort de Buade. Pour cette raison, Louis XIV aurait aussi bien pu ordonner que la politique des présents soit entièrement abandonnée, et non pas uniquement ses ramifications dans les forts de l'Ouest. Or, comme elle n'impliquait ni les mêmes dépenses, ni les mêmes inconvénients pour le développement de la colonie, le roi ne jugeait pas impératif d'en ordonner la cessation... du moins pour l'instant²⁸². Naturellement, Frontenac et Champigny furent fort désagréablement surpris à la

²⁸¹ Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 26 octobre 1696, AC, Série C11A, vol. 14, f. 121-121v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 14 septembre 1696, Série C11A, vol. 14, f. 194; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1696, Série C11A, vol. 14, f. 157v.

²⁸² Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 26 mai 1696, Série B, vol. 19, f. 88-88v.

lecture des ordres de Versailles, mais heureusement pour eux, ils n'eurent pas à ordonner le retrait des forts de l'Ouest sur-le-champ, la saison étant alors trop avancée pour que son exécution soit possible. Aussi les dirigeants canadiens profitèrent du sursis dont ils se voyaient bénéficier jusqu'au printemps suivant pour tenter de convaincre le roi et le secrétaire d'État à la Marine de revenir sur leur décision, réfutant un par un les arguments que ces derniers avaient fournis en guise de justification tout en insistant sur les risques impliqués²⁸³.

Cela étant dit, une fois les rivières de nouveau praticables, on exécuta la volonté du roi sans différer. Frontenac envoya l'ordre aux commandants des établissements de l'Ouest (à l'exception du fort Saint-Louis des Illinois) d'abandonner leur poste et de revenir dans la colonie avec les soldats de la garnison et les traiteurs. Toutefois, bien qu'on lui eut ordonné de faire détruire les forts après leur abandon, Frontenac n'en fit pas mention dans ses instructions dans l'espoir qu'à la réception de son plaidoyer, le roi aurait changé d'avis et que les forts puissent par conséquent être réoccupés au plus tard l'année suivante.

Effectivement, le 8 septembre, les dirigeants canadiens apprirent dans leurs instructions annuelles pour 1697 qu'on leur permettait de conserver les forts de Buade, Frontenac et Saint-Joseph des Miamis. Toutefois, le roi maintenait son interdiction quant à la traite hors des centres de peuplement. Ainsi, les commandants et les soldats des postes se voyaient toujours interdits de traiter avec les Autochtones des environs, conformément à l'édit du 21 mai 1696²⁸⁴.

À la suite de cette nouvelle, Frontenac convoqua dans ses quartiers plusieurs anciens commandants de fort afin de se pencher sur la question de l'occupation des postes de l'Ouest. Car ce n'était pas tout d'avoir reçu la permission de réaffecter les forts précédemment mentionnés, aussi fallait-il déterminer si cela était envisageable sans permettre aux « officiers[,] soldats et tous autres de faire aucune traite avec les Sauvages dans ces postes[,] ny aux environs[,] directement

²⁸³ Relation de Frontenac, 1696, AC, Série C11A, vol. 14, f. 43v-45; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 25 octobre 1696, Série C11A, vol. 14, f. 158v-159v; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 26 octobre 1696, AC, Série C11A, vol. 14, f. 123v; Lettre de Callières à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1696, Série C11A, vol. 14, f. 223v-224.

²⁸⁴ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 27 avril 1697, Série B, vol. 19, f. 240v-242.

ny indirectement[,] ny sous quelque pretexte que ce soit²⁸⁵ », condition *sine qua non* que leur avait imposée le roi. Là-dessus, les officiers convoqués représentèrent tous que, d'après leur expérience, il était impossible pour une garnison de subsister dans des régions aussi isolées sans pouvoir commercer avec les Autochtones, ne serait-ce que parce que les ravitaillements en vivres étaient trop espacés. Frontenac résolut donc que les forts de Buade et Saint-Joseph des Miamis ne seraient pas réoccupés, malgré l'autorisation royale²⁸⁶. Louis XIV et Pontchartrain ne comprirent pas pourquoi il était si impossible de subvenir aux besoins des garnisons de ces forts si elles renonçaient à la traite. Or, ils n'insistèrent pas davantage puisqu'ils ne tenaient pas réellement à conserver ces postes qu'ils avaient initialement souhaité abandonner et détruire²⁸⁷.

Frontenac nomma bien Alphonse de Tonty en tant que commandant du fort de Buade et Jean-Baptiste Bissot de Vincennes en tant que commandant du fort Saint-Joseph des Miamis pour prendre le relai, mais ces nominations ne furent dans les faits qu'un stratagème pour contourner l'interdiction de faire la traite hors de la vallée laurentienne. En effet, si, durant leur bref « mandat » (1697-1698 pour Tonty et 1697-1699 pour Vincennes), les deux officiers occupèrent bel et bien leur poste respectif, ils ne se livrèrent cependant à aucune des tâches revenant habituellement aux commandants de fort. À vrai dire, ils ne s'adonnèrent guère qu'au commerce des fourrures, commerce qu'ils firent aux côtés d'une poignée de marchands tout aussi affidés à Frontenac. Ainsi, leur séjour en poste dans l'Ouest ne peut et ne doit être considéré comme autre chose qu'un voyage de traite effectué sous l'égide du gouverneur général²⁸⁸.

²⁸⁵ Ordonnance pour la conservation des postes de Frontenac, de Missilimakinac et de Saint Joseph de Miamis en Canada, Versailles, 28 avril 1697, Série B, vol. 19, f. 264-264v.

²⁸⁶ Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 15 octobre 1697, Série C11A, vol. 15, f. 94v-96.

²⁸⁷ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 21 mai 1698, Série B, vol. 20, f. 74v-75v; Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Versailles, 21 mai 1698, Série B, vol. 20, f. 87-87v.

²⁸⁸ Relation de ce qui s'est passé [...] en Canada depuis le départ des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux [...] de l'année suivante 1697, 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 19-19v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 13 octobre 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 128-128v; Lettre de Champigny à Pontchartrain, 25 octobre 1697, AC. Série C11A, vol. 15, f. 144-146v. Champigny rapportera que Frontenac a fait virer une somme totale de 2360^l à Alphonse de Tonty pour des présents qu'il aurait supposément faits aux Autochtones de Michilimakinac durant son « mandat ». Cela dit, vu les circonstances entourant le séjour de Tonty à Michilimakinac, on peut difficilement envisager qu'une véritable distribution de présents au nom du roi y ait été effectuée entre octobre 1697 et août 1698. À vrai dire, tout porte à croire que le virement de 2360^l n'ait été en réalité qu'une fraude orchestrée par Frontenac pour amortir les dépenses liées à l'achat

Pour ce qui est du fort Frontenac, il ne fut jamais abandonné. En effet, bien qu'il fût frappé par la même interdiction de pratiquer la traite des fourrures que les forts de Buade et Saint-Joseph des Miamis, Frontenac décida d'y conserver une garnison. Pourquoi cette exception? Si l'on en croit la justification que Frontenac donna à la Cour, c'est en raison de son emplacement. D'après le gouverneur général, le fort portant son nom était plus facile à ravitailler que les autres postes de l'Ouest et, comme il était situé aux abords de l'Iroquoisie, il revêtait une importance militaire particulière²⁸⁹. La relativement faible distance entre Cataracoui et Montréal permit d'ailleurs à Frontenac de transmettre sa décision aux hommes du poste assez rapidement après que ces derniers eussent été informés de l'édit de 1696. Aussi Desjardy-Moreau de Cabanac et ses hommes restèrent sur place jusqu'à ce qu'ils soient relayés par la troupe de La Gemmeraie pendant l'automne 1697²⁹⁰.

Bref, à partir de l'automne 1697, il ne restait plus que les forts Frontenac et Saint-Louis des Illinois à partir desquels Onontio pouvait encore remplir ses responsabilités diplomatiques dans l'Ouest. Et encore! Comme le fort Frontenac était hautement éloigné des lieux de résidence des nations alliées (les plus proches étant situés à au moins 150 km de là), on n'y faisait jamais de distribution annuelle de présents, les nations susceptibles d'envoyer des leurs à Cataracoui étant plutôt encouragées à venir à Montréal, lieu du rassemblement annuel. Par conséquent, il ne restait dans l'Ouest qu'au fort Saint-Louis des Illinois où l'on procédait toujours (selon toute vraisemblance, du moins) à des distributions de présents, et où Onontio pouvait satisfaire à son devoir de pourvoyeur — une situation qui demeurera inchangée jusqu'à la fondation du fort Pontchartrain à Détroit en 1701²⁹¹.

des articles de traite ou, au mieux, pour se faire rembourser les cadeaux que Tonty et ses associés offrirent aux Autochtones dans le cadre des échanges commerciaux (car il est certain que de tels cadeaux furent offerts, culture commerciale du Nord-Est oblige). (Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 27 octobre 1698, AC, Série C11A, vol. 16, f. 132-133, 135-135v).

²⁸⁹ Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 15 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 8v-9; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 15 octobre 1697, Série C11A, vol. 15, f. 96-96v.

²⁹⁰ Relation de ce qui s'est passé [...] en Canada depuis le départ des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux [...] de l'année suivante 1697, 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 20-20v°

²⁹¹ Malgré la continuité qui caractérise la période de 1697 à 1701 par rapport au retrait de l'Ouest, un détail mérite notre attention. En 1698, le roi donnera son consentement pour que, dans l'éventualité où la guerre contre les Cinq-Nations ne serait pas encore finie (et à cette condition seulement), « quelques personnes fidelles » puissent être entretenues à l'année dans les forts de Buade et Saint-Joseph des Miamis pour y réaliser les distributions annuelles et circonstanciées. Cela dit, cette proposition ne sera pas retenue par les

Les conséquences néfastes du retrait de 1696 se firent ressentir dès 1697. Lors du rassemblement annuel (lequel eut exceptionnellement lieu à Québec²⁹²), nombreux furent les chefs à se plaindre à Onontio du retrait français de l'Ouest. Car même si, au moment de la conférence, cela ne faisait tout au plus que quelques mois que les forts avaient été abandonnés²⁹³, il demeure que ces derniers n'avaient pas été ravitaillés depuis 1695 et que, par conséquent, il n'y avait depuis pas eu de distributions de présents sur place, sans oublier que le commerce local s'en était retrouvé largement paralysé. Cela avait naturellement suscité le mécontentement des peuples alliés — et particulièrement celui des groupes les plus éloignés qui, n'ayant pu envoyer des représentants à Montréal au cours de l'été 1696, n'avaient pas reçu la moindre forme d'assistance matérielle de leur « père » depuis bientôt deux ans. Aussi les chefs présents à la conférence demandèrent instamment à Onontio de réoccuper les forts qui venaient d'être désertés, de rétablir le commerce qui s'y faisait jusqu'alors et de recommencer à y acheminer une partie de leurs présents annuels. Le chef potéouatami Onanguisset recourra même à la menace en proférant l'avertissement suivant :

puisque nous manquons de poudre et de fer et de toutes ces autres nécessitez que vous nous envoyez autrefois chez nous, comment voulez vous que nous fassions notre pere [?]; la plupart de nos femmes qui n'ont qu'un castor ou deux, les enverront elles à Montreal pour avoir leurs petites commoditez [?], en chargeront elles des yvrognes qui les boiront et ne leur porteront rien [?], ainsy n'ayant dans notre païs aucunes des choses qui nous sont necessaires comme vous nous aviez promis l'année passée de nous les faire fournir et que nous ne manquerions point, et que nous voyons que celle cy [cette année 1697] on ne nous porte encore quoy que ce soit et que les François ne viennent plus nous voir, vous ne nous verrez plus mon pere, je vous le dis si les François nous quittent voilà la derniere fois que nous viendrons vous parler [...]²⁹⁴

dirigeants canadiens, et ce, pour la même raison que ceux-ci avaient refusé de réaffecter les forts en question en 1697 : soit l'impossibilité d'entretenir quelque groupe que ce soit dans des établissements aussi reculés sans lui permettre de commercer avec les Autochtones des environs. Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 21 mai 1698, Série B, vol. 20, f. 74v-75; Lettre de Frontenac à Pontchartrain, Québec, 10 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 52-53.

²⁹² Le rassemblement annuel de 1697 se tint à Québec du 2/4 au 11 septembre. Entre 100 et 300 représentants autochtones s'étaient présentés à Montréal pour l'évènement, mais seuls les principaux chefs s'étaient rendus à Québec pour s'entretenir avec Onontio (qui avait dû rester sur place pour défendre la capitale, ayant été averti de France que les Anglais allaient tenter de prendre la ville au cours de l'été — ce qui ne se produisit au final jamais).

²⁹³ Le fort de Buade venait tout juste d'être abandonné (soit en début ou en mi-août). Le fort Saint-Joseph des Miamis, quant à lui, avait été abandonné au cours du printemps.

²⁹⁴ Relation de ce qui s'est passé [...] en Canada depuis le depart des vaisseaux 1696. jusqu'à ceux [...] de l'année suivante 1697, 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 15-15v.

Placé devant cet ultimatum, Onontio tenta de calmer le jeu lors du conseil de clôture en prétextant aux chefs que, s'il n'avait pu envoyer sa jeunesse dans les forts du pays pour y porter des marchandises (dont une partie de leurs cadeaux annuels), c'est parce qu'il en avait eu besoin pour mener la guerre contre les Haudenosaunees. Aussi leur promit-il qu'il leur enverrait de ses gens au retour de la prochaine campagne militaire qu'il prétendait être en train de préparer pour leur fournir tout ce dont ils auraient besoin et il conclut le conseil en procédant à la distribution annuelle des présents du roi (sur laquelle nous n'avons que très peu d'informations)²⁹⁵. Vu les circonstances, il aurait été logique que Frontenac eût voulu se montrer particulièrement libéral, ne serait-ce que pour essayer de compenser les inconvénients dont avaient été affligés les alliés depuis le dernier ravitaillement des forts en 1695. Or, étant donné que seulement deux jours plus tôt (le 8 septembre), Frontenac et Champigny avaient reçu leurs instructions annuelles dans lesquelles Pontchartrain, sans leur couper le financement accordé à la politique, leur avait demandé de faire preuve de plus d'économie en ce qui avait trait aux présents offerts aux alliés afin de « réduire ces dépenses au nécessaire²⁹⁶ », il est probable que le gouverneur ne se soit pas montré aussi généreux qu'il ne l'aurait dû pour le bien des relations franco-autochtones²⁹⁷.

Quoiqu'il en soit, la situation continua à se détériorer l'année suivante (1698). Encore une fois lors du rassemblement annuel, on apprit que, suite à l'abandon du fort de Buade en août 1697, l'idée de quitter Michilimakinac s'était dangereusement répandue parmi les peuples de la région et que plusieurs chefs projetaient de faire migrer les leurs dès le printemps suivant (1699). Si la perspective d'un tel exode n'était pas aussi inquiétante que celle d'une vague de désertions dans les rangs de la coalition (tel que l'avait laissé appréhender la menace d'Onanguisset), il demeure qu'il s'agissait d'un scénario que les autorités françaises tenaient à éviter. C'est que la concentration des peuples alliés en grappes autour d'endroits stratégiques facilitait grandement la

²⁹⁵ Si Frontenac mentit aux chefs alliés en leur cachant les vraies raisons du retrait de l'Ouest, il ne leur mentit pas entièrement lorsqu'il leur promit qu'il leur enverrait des hommes pour leur apporter ce dont ils avaient besoin. Car Frontenac leur enverrait bien Alphonse de Tonty et Jean-Baptiste Bissot de Vincennes (*supra* p. 121). Certes, ce n'est pas ce que les chefs entendaient par la réaffectation des forts, mais il demeure que ce serait pour eux un moyen d'avoir un certain accès à des produits européens. On ne leur porterait pas de cadeaux, mais on leur donnerait, pour quelque temps, la possibilité de se procurer des articles de traite en commerçant avec ces officiers et leurs associés.

²⁹⁶ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 28 avril 1697, Série B, vol. 19, f. 255v-256.

²⁹⁷ Relation de ce qui s'est passé [...] en Canada depuis le départ des vaisseaux 1696. [...], 1697, AC, Série C11A, vol. 15, f. 13-19; La Potherie, *Histoire*, t. 3, p. 299-309.

gestion de l'alliance franco-autochtone et permettait par le fait même d'en tirer de plus grands avantages. Étant néanmoins toujours dans l'incapacité de donner aux alliés ce qu'ils voulaient (soit la réoccupation des postes de l'Ouest), Frontenac dut encore une fois se contenter de belles paroles et de cadeaux et pour tenter de dissuader les chefs d'alliance venus à sa rencontre d'aller de l'avant avec leurs desseins de migration²⁹⁸.

Somme toute, si l'on ne peut évidemment pas attribuer la frustration exprimée par les nations alliées depuis 1696 au seul fait que les autorités canadiennes n'aient pas été en mesure d'envoyer annuellement des présents dans l'Ouest depuis 1695, il ne fait cependant aucun doute que ce manquement en fut l'une des raisons principales. Car, contrairement à ce que l'on aurait pu penser, ce n'est pas l'incapacité d'avoir accès à des produits européens par le biais du commerce avec les traiteurs français qui fut la raison première du mécontentement des alliés durant le retrait. Le fait que plusieurs nations de Michilimakinac aient sérieusement envisagé de quitter la région après l'abandon du fort de Buade malgré que Frontenac y eut dépêché des marchands avec plus de 55 000^h de marchandises pour en faire la traite avec elles en est la preuve²⁹⁹. Il semble donc que les peuples alliés en attendaient plus de l'implication française dans l'Ouest qu'un simple commerce. Ils s'attendaient, semble-t-il, à ce qu'Onontio remplisse ses responsabilités diplomatiques en leur fournissant protection, en les nantissant d'une partie de ce dont ils avaient besoin et en mettant à leur disposition un agent pouvant agir comme médiateur dans l'éventualité d'un conflit fratricide, le tout, à une proximité relative de leurs propres établissements. Mais évidemment, n'ayant plus ni représentants officiels ni soldats dans l'Ouest, il n'était plus possible pour Onontio de répondre à ces attentes pourtant légitimes. Ainsi, par la promulgation du retrait en 1696, Louis XIV aura lié les mains des autorités coloniales touchant l'Ouest, les empêchant de s'acquitter des responsabilités diplomatiques qu'elles avaient envers les nations locales, ce qui aura significativement altéré le crédit du peuple français auprès de ces dernières. Et même si au final,

²⁹⁸ Relation de [...] Canada depuis le départ des vaisseaux de 1697 jusques au vingtième octobre 1698, Québec, 20 octobre 1698, Série C11A, vol. 15, f. 28-31v; La Potherie, *Histoire*, t. 4, p. 94-100.

²⁹⁹ Le montant de 55 000^h est issu des chiffres donnés par Champigny pour dénoncer la supercherie de Frontenac et ses associés en la nomination d'Alphonse de Tonty au commandement du fort de Buade (*supra* p. 121). Les sources desquelles il tient ses informations sont des traiteurs étant rentrés à Montréal vers la fin de 1697, aussi faut-il considérer qu'il s'agit au mieux de vagues estimations. De plus, il faut prendre en considération que l'intendant avait intérêt à exagérer puisqu'il tentait d'incriminer tous les acteurs impliqués dans la supercherie y compris Frontenac, ce qui n'était pas une mince affaire. Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 27 octobre 1698, Série C11A, vol. 16, f. 132-133.

hormis une faction wendate ayant rejoint les SÉNÉCAS, il n'y aura eu aucune défection au sein de l'alliance et même qu'aucune nation de Michilimakinac n'aura déserté la région (contrairement à ce que les propos des chefs autochtones avaient laissé craindre), il n'en demeure pas moins que les contraintes imposées aux autorités coloniales auront sérieusement compromis la qualité des relations franco-autochtones — et donc de l'influence française — dans l'Ouest de 1696 jusqu'à ce que la région soit progressivement réoccupée au début du 18^e siècle. Et encore, bien que le processus sera initié dès 1701 par l'établissement du fort Pontchartrain à Détroit, il faudra attendre que Vaudreuil réaffecte secrètement les forts précédemment abandonnés à partir de 1712 et même que le roi abroge son édit de 1696 en 1716 avant que l'influence française dans l'Ouest ne retrouve des proportions similaires à celles dont elle jouissait avant le retrait³⁰⁰.

Pour résumer donc, les autorités métropolitaines commencèrent graduellement à douter de la pertinence de la variante canadienne de la politique des présents à partir de 1694, ayant réalisé, suite à la lecture des comptes rendus qu'on leur avait faits de son application en 1693, l'ampleur de la charge qu'elle impliquait désormais qu'elle était pleinement articulée. Prenant conscience qu'en plus d'effectuer de grandes distributions dans le cadre du rassemblement annuel de Montréal, la France s'engageait, en entretenant cette politique, à porter annuellement une certaine quantité de cadeaux aux alliés en leur faisant distribuer dans les forts de leurs contrées (lesquelles étaient inaccessibles en navire), on se mit à douter qu'une telle mesure puisse apporter plus d'avantages que d'inconvénients. C'est que ses ramifications dans l'arrière-pays représentaient un lourd fardeau à faire porter à la colonie, et par extension, au roi. Non seulement se voyait-on contraint d'entretenir des postes en des lieux forts reculés, mais aussi fallait-il périodiquement mobiliser de grandes quantités d'hommes pour les ravitailler et y porter les fameux cadeaux de Sa Majesté, soit deux exigences qui, en plus d'engendrer de lourdes dépenses pour l'État, étaient contraires à la politique de développement prônée par Versailles.

Bref, comme il s'agissait de désagréments importants pour les autorités métropolitaines, il leur était essentiel de s'assurer que les bénéfices découlant de l'application de la politique en

³⁰⁰ Sur la réoccupation progressive de l'Ouest, voir Balvay, *L'épée et la plume*, p. 32-35.

valaient au moins la chandelle. C'est pourquoi, entre 1694 et 1695, Louis XIV et Pontchartrain se firent insistants auprès des autorités canadiennes pour qu'elles leur prouvent, au moyen de comptes rendus détaillés des expéditions militaires ayant été entreprises par les alliés « sous l'influence » des cadeaux qu'on leur avait offerts, que le rendement militaire produit par la variante canadienne de la politique était suffisamment important pour justifier que l'on supporte les inconvénients inhérents à son application. Malgré leurs efforts soutenus, les dirigeants canadiens ne parvinrent pas à satisfaire aux attentes de Versailles et conséquemment, le roi n'eut aucune difficulté à ordonner en 1696 l'abandon de la quasi-totalité des postes de l'Ouest, peu importe que cela empêcherait la pleine application de la variante canadienne de la politique et affecterait significativement son efficacité.

Comme souhaité par Louis XIV, cette réforme réduisit de beaucoup les dépenses engendrées par la mesure de même que les inconvénients qu'on lui imputait étant donné qu'elle n'impliquait plus que des distributions à Montréal et — selon toute vraisemblance — au fort Saint-Louis des Illinois. Mais malgré cela, à Versailles, on demeurait d'avis que les dépenses occasionnées étaient trop importantes vu le peu de bénéfices que l'on en retirait sur le champ de bataille; ce pourquoi Pontchartrain ordonna en avril 1697 à Frontenac et à Champigny de « [s']appliquer [...] à reduire ces depenses au necessaire³⁰¹ ». Considérant que le Canada était alors encore en guerre contre l'alliance anglo-iroquoise et qu'il était donc toujours aussi impératif de veiller à entretenir de bonnes relations avec les alliés autochtones pour s'assurer leur appui militaire, la consigne du secrétaire d'État à la Marine donnait lieu d'appréhender le pire quant à l'avenir de la politique des présents. Si Versailles n'était même plus prête à assumer les frais engendrés par la variante canadienne de la politique en temps de guerre, alors même que son application avait été réduite à la vallée laurentienne et au fort Saint-Louis des Illinois, qu'en serait-il une fois la guerre finie?

La seconde partie de ce chapitre répond à cette question, réintroduisant au passage la variante acadienne de la politique étudiée à l'avant-plan de la présente recherche, au côté de sa contrepartie canadienne.

³⁰¹ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 28 avril 1697, Série B, vol. 19, f. 255v-256.

4.2 La fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg et ses répercussions (1698-1703)

Lorsqu'en septembre 1697, la signature du traité de Ryswick vint mettre fin à la guerre de la ligue d'Augsbourg, la Cour ne concevait toujours la politique des présents du roi que comme une mesure d'ordre militaire dont la seule fonction était d'engager les peuples autochtones alliés à porter leurs armes chez les ennemis de la France³⁰². Il lui paraissait donc naturel d'y mettre un terme maintenant que la guerre était terminée, d'autant plus qu'il lui tardait de se débarrasser d'une telle source de dépenses. Aussi en aurait-elle fort probablement ordonné l'arrêt au Canada comme en Acadie dès 1698 si ce n'eut pas été de la variable iroquoise. Car en effet, si le conflit entre la France et l'Angleterre avait pris fin, il n'en était pas de même pour celui opposant l'alliance franco-autochtone à la Confédération iroquoise, les Haudenosaunees étant entièrement indépendants de la Couronne anglaise. Et quoiqu'à Versailles, on était persuadé que les Cinq-Nations ne tarderaient pas à venir demander la paix, il fallait tout de même envisager la possibilité que le conflit se poursuive et prendre des dispositions en conséquence. C'est pourquoi les autorités métropolitaines ne se précipitèrent pas à ordonner l'abandon de la politique des présents. Elles n'hésitèrent cependant pas à y apporter d'emblée des ajustements importants en Acadie, principalement sur le plan de son financement.

Dans ses instructions annuelles de 1698 à l'endroit de Villebon, Pontchartrain informa le commandant de l'Acadie que le roi avait pris la décision de retirer aux Mi'kmaq et aux Malécites leur droit aux présents annuels et qu'il désirait par conséquent que ces nations soient à l'avenir exclues des distributions annuelles³⁰³. Il n'estimait plus nécessaire de continuer à leur faire ce genre de libéralités maintenant que les Anglais ne représentaient plus une menace pour la pérennité de l'Acadie. Mais alors, pourquoi continuer à en faire profiter les Cannibats et les Pentagouëts, auxquels il avait déjà destiné 2000^l de cadeaux pour 1698³⁰⁴? Principalement parce qu'il importait

³⁰² À vrai dire, mis à part que l'on eut compris, depuis le plaidoyer de Frontenac en 1691 (*supra* p. 78-81), que la politique des présents ne pouvait substituer l'envoi de troupes en Nouvelle-France (ce qui avait été le dessein de Louis XIV jusque-là), la conception métropolitaine de la politique était demeurée inchangée depuis 1689.

³⁰³ Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 26 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 296-297. Au bout du compte, l'exclusion des Mi'kmaq et des Malécites ne durera qu'une année puisque ces deux nations seront à nouveau incluses dans les distributions annuelles dès l'année suivante (1699) (*infra* p. 132).

³⁰⁴ Pour l'état des effets qui furent envoyés en Acadie pour y servir de présents du roi en 1698, voir Présens des Sauvages de l'Acadie, mars 1698, AC, Série B, vol. 20, f. 14-15.

de dissuader ces nations — dont le territoire bordait ou était partiellement compris au sein des délimitations du Massachusetts — de continuer à lancer des raids sur les établissements anglais. On ne croyait pas avoir à en faire autant pour les Malécites et les Mi'kmaq qui vivaient plus au Nord et que l'on croyait donc moins enclins à persister dans leurs incursions en « terres anglaises » s'ils n'y étaient plus incités. Quoi qu'il en soit, en retranchant à ces derniers leur droit aux présents annuels, Louis XIV fit passer le fonds particulier accordé à l'Acadie de 4000 à 2000 livres³⁰⁵.

Lorsque Villebon reçut ses instructions le 22 juillet, il venait tout juste de terminer de distribuer les cadeaux de 1697 aux différentes nations de l'Acadie (sauf aux Mi'kmaq, auxquels il n'avait rien donné sous prétexte qu'ils ne s'étaient pas rendus au fort Naxouat de l'année)³⁰⁶. Loin de s'opposer à la décision royale — ce qui aurait été logique pour un homme qui avait été au centre de la scène diplomatique franco-autochtone en Acadie depuis plus de huit ans —, il profita de l'occasion pour conseiller au roi de ne plus s'en tenir qu'aux présents particuliers accordés aux chefs, ne jugeant plus nécessaire de faire des cadeaux aux nations entières maintenant que l'on n'avait plus besoin de persuader leurs guerriers de combattre les Anglais. Il suffisait même, selon lui, de faire ces cadeaux aux chefs cannibats, pentagouëts et malécites, laissant donc les Mi'kmaq sans la moindre assistance de la part du Grand Onontio³⁰⁷.

Bien que la suggestion de Villebon paraisse invraisemblable tellement elle est à l'antipode des discours tenus par Frontenac, Callières, Saint-Castin, Thury et tant d'autres agents coloniaux depuis 1688, elle reflète néanmoins une opinion que partageaient certains administrateurs au Canada comme en Acadie. Les administrateurs coloniaux étant habituellement familiers avec la culture diplomatique du Nord-Est, ils étaient nombreux à comprendre que les implications de la politique étaient loin de se limiter au domaine militaire (du moins aux yeux des alliés autochtones) et qu'il fallait conséquemment l'entretenir qu'il y ait guerre ou non, autant pour préserver leur

³⁰⁵ Présens des Sauvages de l'Acadie, mars 1698, AC, Série B, vol. 20, f. 14-15; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 12 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 290-291. Aussi, voir Annexe B.

³⁰⁶ Les cadeaux destinés aux peuples de l'Acadie pour l'an 1697 n'étant arrivés sur place qu'en octobre, on avait dû en remettre la distribution à 1698. Pour le détail des différentes distributions réalisées, voir Annexe B. Aussi : Mémoire de Villebon pour Pontchartrain, *Journal of what as taken place in Acadia since october 1697*, 3 octobre 1698, édition critique par Webster, p. 109-115; Extrait de la lettre de Villebon à Pontchartrain, fort Saint-Jean, 16 octobre 1698, AC, Série C11D, vol. 3, f. 120.

³⁰⁷ Extrait de la lettre de Villebon à Pontchartrain, fort Saint-Jean, 16 octobre 1698, AC, Série C11D, vol. 3, f. 120; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, mars 1699, AC, Série B, vol. 20, f. 148-148v.

alliance que pour jouir en tout temps des bénéfices dérivant de ces alliances (assistance militaire, partenariat économique, liberté de circulation, etc.). Mais cela n'empêche pas que certains d'entre eux ignoraient ou bien minimisaient tout ce qu'impliquaient les distributions annuelles d'un point de vue diplomatique, et ne voyait donc en la politique des présents aucun intérêt en dehors du contexte de la guerre, à l'instar des autorités métropolitaines. Et bien que l'on ne retrouve aujourd'hui que très peu de témoignages allant en ce sens dans les écrits en provenance de la Nouvelle-France entre 1688 et 1703, on peut supposer que cette opinion dût avoir été plus populaire parmi l'administration coloniale que ne le laissent penser les sources. Quoi qu'il en soit, pour revenir à la suggestion de Villebon, autant elle allait à l'encontre des propos qu'avaient tenus les agents coloniaux jusqu'alors, autant elle concordait parfaitement avec les vues de Versailles. Aussi était-il certain qu'elle saurait susciter l'intérêt du roi lorsque ce dernier en prendrait connaissance au cours de l'hiver 1698-99.

Contrairement à son équivalent acadien, la variante canadienne de la politique des présents ne souffrit pas d'une baisse de son financement dès 1698. En effet, comme la paix n'avait pas encore été conclue avec la Confédération iroquoise, la Cour avait pris la précaution de reconduire l'habituel fonds de 100 000^l accordé pour l'extraordinaire de la guerre — fonds duquel les autorités canadiennes avaient à puiser les ressources qu'elles jugeaient nécessaires à l'application de la politique depuis 1693³⁰⁸. À vrai dire, jugeant qu'il était peu probable que le conflit s'éternise, et qu'alors, il n'y aurait plus de raison de faire des dépenses pour organiser des opérations militaires, Louis XIV avait demandé à ce que les autorités canadiennes prennent sur ce fonds une somme totale de 67 231^l en guise de compensation pour les marchandises qu'elles n'avaient pas reçues au cours des années précédentes et pour lesquelles elles avaient demandé un crédit (crédit dont on n'avait cessé de différer la remise jusqu'alors)³⁰⁹.

Même si la guerre contre les Cinq-Nations avait effectivement pris fin dès 1698 et que l'administration canadienne s'était vue contrainte d'appliquer le retranchement réclamé, celui-ci n'aurait eu aucune ou très peu d'incidence sur le financement de la politique des présents puisque

³⁰⁸ Depuis que les ressources nécessaires à l'application de la politique des présents eurent à être prises dans le fonds accordé pour l'extraordinaire de la guerre (1693), ce dernier avait toujours été de 100 000^l sauf en 1693 et en 1696. Voir Annexe A.

³⁰⁹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 21 mai 1698, Série B, vol. 20, f. 72v.

les 32 729^t restantes auraient amplement suffi à couvrir le coût que représentait alors l'application de la variante canadienne de la politique en plus des dépenses qu'auraient occasionnées les démarches diplomatiques réalisées dans le cadre du processus de paix. Ainsi, bien qu'au cours des quatre dernières années, la métropole eut souvent exprimé son désir de réduire les coûts associés à la politique des présents au Canada, les termes du financement accordé en 1698 donnaient espoir aux dirigeants locaux que Versailles continuerait d'accorder les ressources nécessaires pour poursuivre les distributions annuelles dans la colonie après la fin de la guerre contre les Haudenosaunees. Champigny n'hésita d'ailleurs pas à demander un fonds particulier de 15 000^t pour l'année suivante (1699)³¹⁰. Sa proposition fut toutefois moins bien reçue que celle de Villebon. En mai 1699, on lui offrit la réponse suivante :

Vous mettez dans cet Estat 15 000^t pour des presens a faire aux Sauvages, Sa Majesté a bien voulu faire cette depense pendant qu'Elle a employé ces Sauvages a des expeditions de guerre contre les Iroquois et qu'ils n'ont pû chasser pour gagner leur vie, mais a l'advenir Elle ne trouve pas qu'il soit juste ny a propos de faire cette depense³¹¹.

Non seulement l'intendant voyait sa proposition rejetée, mais aussi apprenait-il que le roi demandait la cessation des distributions de présents au Canada. En effet, le 27 mai 1699, Louis XIV ordonnait à ses représentants coloniaux de mettre fin à la politique des présents du roi au Canada, et ce, même si la guerre contre la Confédération haudenosaunee se poursuivait³¹². Leur ayant prescrit trois ans plus tôt de conclure le plus rapidement possible une paix avec les Cinq-Nations — et ce, « mesme indépendamment des alliez s'ils ne [pouvaient] pas les y faire comprendre³¹³ » —, le roi ne voyait pas pour quelle raison ils pourraient encore avoir à organiser des opérations militaires en Iroquoisie ou à inciter les alliés à en faire alors qu'ils étaient censés tout mettre en œuvre pour hâter la réconciliation. Comme il ne jugeait plus nécessaire de continuer à « employer » les alliés à faire la guerre aux Haudenosaunees, le roi ne jugeait plus non plus nécessaire de continuer à leur faire des présents. Le raisonnement invoqué par Louis XIV pour justifier sa

³¹⁰ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 27 mai 1699, AC, Série B, vol. 20, f. 220v-221.

³¹¹ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 27 mai 1699, AC, Série B, vol. 20, f. 220v-221.

³¹² Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 27 mai 1699, AC, Série B, vol. 20, f. 220v-221; Mémoire du roi pour Callières et Champigny, Versailles, 27 mai 1699, Série B, vol. 20, f. 211.

³¹³ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 26 mai 1696, Série B, vol. 19, f. 88.

décision auprès de Callières³¹⁴ et de Champigny illustre parfaitement la conception métropolitaine des présents annuels : une forme de rétribution rendue aux alliés autochtones en échange de leurs services militaires. Aux yeux du roi et de son ministre de la Marine, continuer à offrir annuellement des cadeaux aux peuples alliés alors même que l'on n'avait plus besoin de leur assistance militaire (pour l'instant) revenait à offrir une pension à des mercenaires une fois leur contrat terminé. Il s'agissait d'une dépense inutile que la Couronne ne pouvait tolérer.

Dans le même ordre d'idées, Louis XIV — suivant la suggestion de Villebon —, décida de ne conserver du fonds accordé à la variante acadienne de la politique que la partie dédiée aux présents particuliers destinés aux chefs (qu'il fit grimper à 450^l pour l'an 1699)³¹⁵. Contrairement au Canada donc, le roi permettait que la politique soit maintenue, mais uniquement à l'égard des chefs d'alliance. Il n'en demeure pas moins qu'au final, les peuples autochtones d'Acadie se voyaient tout autant privés de leurs présents annuels que ceux du Canada, la seule différence étant que leurs chefs recevraient toujours leurs présents particuliers. Louis XIV résolut néanmoins de revenir sur la déclaration qu'il avait faite l'année précédente et rendit aux Mi'kmaq et aux Malécites (ou plutôt à leurs chefs) leur droit aux présents annuels. Le fonds accordé pour les Autochtones de l'Acadie, aussi maigre soit-il, serait à l'avenir de nouveau réparti entre l'ensemble des nations de la colonie et non plus seulement entre les Cannibats et les Pentagouëts. De plus, pour dédommager les Mi'kmaq et les Malécites de leur exclusion de la distribution annuelle de 1698, le souverain français leur fit acheminer au fort Saint-Jean les 2000^l de marchandises dont il les avait privées et ordonna à Villebon de leur en faire la distribution en sus de leur part respective des 450^l de présents particuliers octroyés pour 1699³¹⁶.

Sans surprise, cette dernière réforme ne manqua pas de rencontrer une vive opposition du côté des Autochtones de l'Acadie. Non pas des Mi'kmaq et des Malécites (qui, ensemble, purent

³¹⁴ Suite à la mort de Frontenac le 28 novembre 1698, c'est Louis-Hector de Callières (qui occupait le poste de gouverneur de Montréal depuis près de 15 ans) qui prit sa place en tant que gouverneur général de la Nouvelle-France, d'abord par intérim puis officiellement à partir du 14 septembre 1699.

³¹⁵ Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 15 avril 1699, CMNF (vol. 2), p. 315-316.

³¹⁶ Mémoire de Villebon pour Pontchartrain, fort Saint-Jean, 27 octobre 1699, édition critique par Webster, p. 124. Il est à noter que, des 2000^l de marchandises dont le roi avait ordonné l'envoi, il n'en arrivera au fort Saint-Jean que pour 866 livres, 7 sols et 6 deniers, le reste ayant été laissé à Rochefort. Ces produits ne pourront d'ailleurs être offerts aux Mi'kmaq et aux Malécites qu'au printemps 1700 (Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 5 mai 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 131v).

jouer d'un peu plus de 1000^l de cadeaux en raison de la compensation que le roi leur avait accordée), mais plutôt des Pentagouëts et des Cannibats, auxquels on offrit que les présents particuliers ayant été destinés à leurs chefs (lesquels représentaient une valeur totale de moins de 350^l). Lorsqu'au printemps 1700, Villieu³¹⁷ se rendit à Pentagouët pour porter aux chefs pentagouëts et cannibats leurs cadeaux de l'an 1699 (lesquels ne consistaient qu'en quelques fusils, chemises et chapeaux) ces derniers les refusèrent, ne les trouvant pas assez considérables³¹⁸. Le message était clair : si les Français tenaient à conserver l'alliance de leur peuple respectif, ils devraient se montrer à la hauteur de leurs ambitions diplomatiques et témoigner d'une plus grande générosité à leur égard.

Mise au courant de l'incident, la Cour n'hésita pas à revenir sitôt au *statu quo ante* en ce qui concernait la variante acadienne de la politique : le traditionnel fonds de 4000^l fut rétabli et le roi consentit de nouveau à offrir annuellement des présents aux nations de manière générale et non plus seulement aux chefs d'alliance³¹⁹. Cette décision ne fut cependant pas prise dans l'unique but de satisfaire aux exigences des chefs abénakis. Pour l'instant, la France n'avait pas besoin de recourir aux « services militaires » des nations autochtones de l'Acadie, mais à Versailles, on prévoyait que la situation allait changer au cours des mois à venir. La guerre de Succession d'Espagne ayant débuté en Europe, les autorités métropolitaines se doutaient qu'il ne s'agissait que d'une question de temps avant que l'Angleterre ne rejoigne le camp ennemi.

Les populations autochtones du Canada n'eurent quant à elles pas à protester pour que l'on consente à leur continuer leurs présents annuels. À vrai dire, elles ne surent jamais que le roi avait demandé l'arrêt de cette forme de libéralité puisque les autorités canadiennes continuèrent à leur distribuer des cadeaux en dépit des directives métropolitaines. En effet, bien qu'ils eussent reçu l'ordre de mettre fin aux distributions de présents au Canada, Callières et Champigny refusèrent de s'y soumettre. Au lieu d'appliquer la consigne royale, ils continuèrent à procéder comme par le passé, se montrant toutefois moins libéraux qu'à l'habitude pour éviter de contrarier outre mesure

³¹⁷ Suite à la mort de Villebon le 5 juillet 1700, c'est l'officier Claude-Sébastien de Villieu qui occupa le poste de commandant de l'Acadie par intérim jusqu'à l'arrivée sur place du futur gouverneur Jacques-François de Monbeton de Brouillan au cours de l'été 1701.

³¹⁸ Lettre de Villieu à Pontchartrain, 29 septembre 1700, AC, Série C11D, vol. 4, f. 21-21v; Lettre de Villieu à Pontchartrain, 20 octobre 1700, AC, Série C11D, vol. 4, f. 25.

³¹⁹ Lettre de Pontchartrain à Villieu, Versailles, 20 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 178v; Mémoire du roi pour Brouillan, 30 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 166-166v.

leurs supérieurs. Ils espéraient manifestement parvenir à convaincre la Cour de revenir sur sa décision :

Il seroit facheux si Sa Majesté souhaittoit qu'on executast à la rigueur l'ordre qu'elle nous a donné de ne plus faire aucun present aux Sauvages alliez, principalement aux chefs lorsqu'ils viennent pour traiter d'affaires de consequence, parce que ces sortes de liberalitez, quoy que fort bornées, sont des marques les plus sensibles qu'on puisse leur donner de la protection du Roy, et de l'alliance que nous avons avec eux, ils en regarderoient la cessation comme un mepris formel qu'on feroit de leurs personnes. Ainsy nous supplions tres humblement Sa Majesté de ne point nous lier entierement les mains sur ce sujet, [...] mais de nous prescrire [...] jusques où Elle desire que cela s'etende³²⁰

Pour faire comprendre à la Cour le poids des intérêts en jeu, Callières et Champigny firent valoir l'importance que les Autochtones accordaient aux présents du roi de même que l'idée qu'ils s'en faisaient. Jusqu'alors, la conception autochtone de la politique des présents n'avait vraisemblablement jamais été prise en considération par les autorités métropolitaines — bien que l'on ne puisse dire que cela changera véritablement par la suite. Si même l'on s'était déjà interrogée sur la manière dont les Autochtones concevaient les présents du roi, on avait toujours tenu pour acquis qu'elle était en tout point ou presque identique à la manière dont on les concevait à Versailles. Mais à en croire les propos de Callières et de Champigny, il semble que ces deux conceptions étaient en fait bien différentes. D'après les deux administrateurs, les présents annuels constituaient pour les Autochtones à la fois « la marque » de l'alliance unissant leur peuple à la nation française de même que « la marque » de la protection d'Onontio. Loin donc d'être considérés comme une forme de charité dont le roi pouvait se dispenser à sa guise ou d'une forme de rétribution valable qu'en cas de conflit ouvert, les Autochtones auraient plutôt perçu les présents annuels comme une composante intégrante de l'alliance franco-autochtone, une obligation à laquelle la nation française était contrainte de se plier année après année, qu'il y ait guerre ou non. Bref, étant convaincus que les présents du roi étaient nécessaires à l'entretien de bonnes relations avec les peuples autochtones alliés, Callières et Champigny représentèrent à la Cour qu'en arrêter la distribution engendrerait inévitablement des conséquences fort regrettables sur la condition du réseau diplomatique français

³²⁰ Lettre de Callières et Champigny à Pontchartrain, Québec, 20 octobre 1699, Série C11A, vol. 17, f. 6v.

en Amérique septentrionale, lesquelles se traduiraient ultimement par un grave affaiblissement de la Nouvelle-France.

Suite aux représentations de Callières et de Champigny, le roi accepta en 1700 de revenir sur sa décision et de continuer la politique des présents annuels au Canada. Toutefois, il n'y accorda qu'un fonds de 6000^l et demanda aux dirigeants canadiens de retrancher tout ce qu'ils pourraient de cette somme³²¹. Pour les autorités canadiennes, cela ne suffisait pas. Comme les distributions demeuraient restreintes à la vallée laurentienne et au fort Saint-Louis des Illinois et que le roi exigeait désormais que les cadeaux soient *véritablement* réduits au strict minimum, il leur semblait impossible de retirer les avantages désirés de la politique des présents³²². Aussi Callières et Champigny n'hésitèrent pas à représenter à Pontchartrain³²³ que la somme de 6000^l ne pouvait subvenir aux besoins de la politique, allégation qu'ils appuyèrent en faisant observer au ministre qu'ils n'avaient pu faire autrement que de dépasser ce plafond budgétaire en cette année 1700 :

Sa Majesté nous permettra, s'il luy plait, de luy marquer qu'il est non seulement d'une indispensable nécessité de faire des présents aux Sauvages alliez même aux Iroquois pour les conserver dans les dispositions où ils sont de s'unir à nous, mais aussy de les etendre au delà des six mille livres qu'elle nous prescrit, surtout dans la conjoncture présente, rien n'étant plus capable de les attacher à Sa Majesté en leur distribuant comme nous le faisons en son nom, elle doit cependant être assurée que nous apporterons dans cette depense tout le menagement qui nous sera possible³²⁴.

³²¹ Mémoire du roi pour Callières et Champigny, Versailles, 5 mai 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 102-102v.

³²² On le rappelle, la Cour avait déjà demandé à Frontenac et à Champigny de réduire « au nécessaire » les dépenses liées aux présents en 1697 (*supra* p. 124, 127). Il semble cependant que les dirigeants canadiens n'avaient pas la même idée de ce qui était « nécessaire » puisque la Cour ne fut visiblement pas satisfaite de la réduction des dépenses opérée en 1697 et en 1698. Ainsi, lorsqu'en 1700, Louis XIV ordonna à Callières et à Champigny de retrancher le plus possible sur les sommes employées en présents, la consigne avait plus de poids qu'en 1697 puisqu'elle se présentait alors comme une exigence, une condition au maintien du financement nouvellement accordé. Le roi acceptait d'accéder à la demande de ses représentants coloniaux *à condition* que ces derniers réussissent à contenir les dépenses susmentionnées à un minimum, sans quoi il mettrait fin au financement octroyé comme il l'avait fait en 1699. Compte tenu de ce qui précède, l'ordre royal de 1700 fut loin d'être pris à la légère par l'administration canadienne.

³²³ Nous faisons ici référence à Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain, fils de Louis II de Phélypeaux. En effet, il succéda à son père au poste de secrétaire d'État à la Marine à la fin de l'année 1699. Aussi jusqu'à la fin de ce mémoire, le nom « Pontchartrain » est utilisé non plus pour désigner le père (Louis II), mais plutôt pour désigner le fils (Jérôme).

³²⁴ Lettre de Callières et Champigny à Pontchartrain, Québec, 18 octobre 1700, AC, Série C11A, vol. 18, f. 7.

Cette fois-ci par contre, les représentations des deux administrateurs furent vaines : le budget fut maintenu à 6000^l, le roi jugeant cette somme suffisante³²⁵.

Les dirigeants canadiens ne s'avouèrent pas vaincus pour autant. À la fin du mois d'octobre 1701, ils revinrent à la charge en demandant un fonds particulier de 10 000^l pour l'année suivante (1702). Pour persuader Versailles, Champigny rappela les nombreuses fonctions de la politique afin de faire valoir les avantages qu'en retirait la colonie en temps de guerre comme en temps de paix :

Pour les presens a Faire aux Sauvages iroquois Chrestiens et autres habitués dans la Colonie, aux Sauvages outaois et autres nations Esloignées tant en Consideration des services qu'ils ont rendus pendant la guerre que pour leurs besoins durant leur sejour qu'ils font dans les Villes lors qu'ils y Viennent de leurs Villages aupres de *Monsieur* le gouverneur general pour des affaires concernat la Colonie et pour les engager a demeurer fidels a nostre patrie Comme aussy aux iroquois non Crestiens [...], et pour les attirer a nous [...]10 000^l.³²⁶

Sans surprise, l'intendant insiste d'abord sur la fonction militaire de la politique. On notera cependant qu'il propose de faire des cadeaux aux Autochtones « en Considération des services qu'ils [avaient] rendus pendant la guerre », et non en vue de les encourager à lancer des raids par après. Car en effet, au moment où l'intendant rédigeait ces lignes, le conflit franco-haudenosaunee avait pris fin et l'Angleterre ne s'était pas encore déclarée contre la France dans le contexte de la guerre de Succession d'Espagne. Il n'y avait donc aucune raison d'inciter les peuples autochtones alliés à prendre les armes. Pourtant, par sa proposition, Champigny laissait entendre que l'on se devait de leur faire des présents malgré tout; en considération de l'assistance militaire qu'ils avaient fournie par le passé comme de celle qu'ils fourniraient dans le futur. Dans le futur, car les cadeaux prévus servaient, comme il l'écrit, à engager les alliés à « demeurer fidels » à la France, ce qui impliquait de lui offrir sa protection en cas de conflit. De plus, comme la ligue franco-autochtone impliquait une certaine forme d'exclusivité commerciale entre ses membres (il était convenu que

³²⁵ Mémoire du roi pour Callières et Champigny, Versailles, 31 mai 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 246v; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 31 mai 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 261. Le roi permettait cependant à Callières et Champigny d'excéder de quelque peu les 6000^l prescrites s'ils le jugeaient impératif, mais il insista sur le fait qu'il ne fallait pas que cet excès « aille loin ».

³²⁶ Projet des depenses extraordinaires a faire en la nouvelle France pendant l'année prochaine 1702, Québec, 25 octobre 1701, AC, Série F1A, vol. 10, f. 192.

l'on ne pouvait commercer avec des partis rivaux³²⁷), engager les nations alliées à demeurer fidèles était aussi pertinent pour s'assurer de pouvoir continuer à jouir de l'exclusivité de leur commerce parmi les puissances européennes. Sécuriser leurs alliances était impératif pour conserver le monopole du commerce pelletier sur le territoire de la Nouvelle-France et y faillir revenait à donner une chance aux Anglais de s'emparer d'une part du marché. Au-delà de l'utilité des présents annuels pour cultiver la fidélité des peuples alliés, Champigny rappelle ensuite que ces cadeaux constituaient un instrument essentiel pour acquérir auprès des alliés l'influence nécessaire pour être à même d'imposer la médiation française au sein de la coalition et ainsi entretenir la paix entre les membres. Cela étant dit, avoir de l'influence auprès des alliés ne suffisait pas à assurer la cohésion au sein de la ligue. Il fallait aussi être en mesure d'interagir périodiquement avec les chefs des différentes nations et, depuis leurs débuts, les distributions annuelles avaient toujours réussi à attirer au moins une fois par année les Autochtones auprès d'Onontio ou de l'un de ses représentants dans l'arrière-pays. Ce pouvoir d'attraction constituait un élément-clé de la gestion de l'alliance et il était important de chercher à l'amplifier maintenant que les forts de l'Ouest avaient été abandonnés afin d'inciter les Autochtones à se déplacer jusqu'à Montréal, autant pour la communication entre les membres de la coalition que pour le commerce (les Français n'ayant plus d'autres moyens de faire descendre les pelleteries des nations de l'Ouest que d'inciter ces dernières à les descendre elles-mêmes à Montréal) — ce pour quoi l'intendant termine en rappelant que les cadeaux annuels servaient également à « les attirer a [eux] ».

Les justifications de Champigny reflètent l'idée que la plupart des administrateurs coloniaux se faisaient de la politique des présents annuels³²⁸ : une mesure diplomatique de la plus grande importance pour entretenir et gérer les alliances avec les nations autochtones de la Nouvelle-France. Il s'agissait à la fois du moyen par excellence pour s'assurer de pouvoir continuer à jouir des bénéfices que l'on tirait des alliances autochtones (bénéfices que l'on savait pour la plupart être indispensables à la pérennité des colonies), et d'un outil permettant aux Français de profiter au

³²⁷ *Supra*, p. 17.

³²⁸ Bien sûr, cette affirmation ne se base que sur les sources qui nous sont aujourd'hui accessibles. Ainsi, si l'on ne peut prouver sans l'ombre d'un doute que cette vision de la politique était partagée par la plupart des administrateurs de la Nouvelle-France en poste à la fin du 17^e siècle, on peut toutefois affirmer que, parmi ceux qui se sont prononcés sur le sujet et dont les écrits nous sont parvenus, il s'agissait de loin de la conception dominante.

maximum de ces avantages en facilitant largement aux autorités coloniales la gestion et donc la mise à profit de la coalition. Cette conception coloniale contraste avec la conception métropolitaine qui, on le rappelle, réduisait la politique à une mesure de guerre visant à instrumentaliser les guerriers autochtones au profit des intérêts français. L'importance accrue et les multiples fonctions attribuées à la politique dans les colonies témoignent d'une meilleure compréhension des réalités coloniales, de la culture diplomatique du Nord-Est et des intérêts des peuples autochtones.

Quoi qu'il en soit, une fois de plus, les autorités métropolitaines demeurèrent insensibles aux représentations des dirigeants canadiens et maintinrent à 6000^l le fonds particulier alloué à la variante canadienne de la politique pour 1702³²⁹. Vu leur conception particulière de la politique, on aurait pu croire qu'avec la reprise des hostilités avec l'Angleterre, elles auraient été promptes à rétablir son financement à un niveau similaire à celui dont elle avait pu jouir pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, ou du moins à s'en rapprocher en augmentant ne serait-ce que quelque peu le fonds lui étant accordé, mais visiblement, elles ne le jugèrent pas nécessaire. Il fallut attendre qu'un nouvel informateur de premier plan donne avis au ministre Pontchartrain des lourds besoins de la politique avant que ces derniers ne soient enfin pris au sérieux à Versailles et que l'on consente à accéder à la demande maintes fois réitérée par Callières et Champigny. Ce nouvel informateur, c'est François de Beauharnois, un protégé de Pontchartrain nommé le premier avril 1702 pour remplacer Champigny au poste d'intendant. En effet, bien que ce dernier arriva assez tard dans la colonie (le 29 août), il put dès 1702 se faire une idée de ce qu'il en coûtait d'appliquer la politique des présents puisque plusieurs délégations autochtones, n'ayant pas pu rejoindre Montréal à temps pour le rassemblement annuel, vinrent à Québec à la fin de l'été pour s'entretenir avec Onontio. Durant ces rencontres, Beauharnois put constater l'importance des coûts associés aux présents que l'on donnait à chaque délégation. Cet aperçu, jumelé aux discussions qu'il eut ensuite avec Callières et Champigny au sujet de la politique et de tout ce qu'elle impliquait, suffirent à le convaincre qu'il fallait prévoir bien plus que 6000^l pour amortir les coûts de la politique au Canada.

³²⁹ Etat des dépenses que le Roy veut et ordonne [...] [pour le Canada en 1702], Versailles, 9 avril 1702, AC, Série F1A, vol. 10, f. 232.

Aussi n'hésita-t-il pas à demander à Pontchartrain un fonds particulier de 20 000^t pour l'année suivante (1703)³³⁰.

Si la demande du nouvel intendant ne fut pas approuvée car jugée exagérée, elle eut tout de même le mérite de conscientiser la Cour quant à l'ampleur des besoins de la variante canadienne de la politique, qu'elle avait sous-estimés depuis 1700. En effet, les inquiétudes dont fit part Beauharnois dans ses missives et le montant imposant dont il fit la demande convainquirent Pontchartrain que le financement d'alors, décidément insuffisant, était à revoir à la hausse pour 1703. Et bien que l'on refusa l'augmentation proposée par Beauharnois, on consentit néanmoins à augmenter le fonds existant à 10 000^t tel que l'avaient demandé Callières et Champigny deux ans plus tôt (requête qui semblait tout de suite plus raisonnable maintenant que Beauharnois en avait demandé le double)³³¹. Louis XIV veilla tout de même à rappeler qu'il fallait continuer à faire preuve de modération dans la distribution des cadeaux faits en son nom afin d'éviter qu'ils ne viennent à être perçus par les Autochtones comme « des retributions nécessaires sur lesquelles ils comptent³³² ». Une consigne fort naïve dans la mesure où cela faisait déjà plus d'une décennie que les nations autochtones de la Nouvelle-France avaient commencé à s'attendre à recevoir annuellement la marque de la protection d'Onontio sous la forme de cadeaux. D'autant plus que les autorités coloniales ne pouvaient pas vraiment se permettre d'être soucieuses de limiter les dépenses en matière de présents compte tenu de la concurrence anglaise pour l'attachement des peuples autochtones du Nord-Est — ce qui se reflète du fait que les dépenses en présents ne cessèrent d'augmenter au cours des années suivantes³³³. Quoi qu'il en soit, Versailles maintiendra le fonds particulier alloué à la variante canadienne de la politique des présents à 10 000^t jusqu'en 1706 (inclusivement)³³⁴.

³³⁰ Lettre de Beauharnois à Pontchartrain, Québec, 11 novembre 1702, AC, Série C11A, vol. 20, f. 190-191; Etat des fonds a faire pour [...] 1703 [...], Versailles, 1703, AC, Série F1A, vol. 11, f. 23.

³³¹ Etat des fonds a faire pour [...] 1703 [...], Versailles, 1703, AC, Série F1A, vol. 11, f. 23.

³³² Mémoire du roi pour Callières et Beauharnois, Versailles, 20 juin 1703, AC, Série B, vol. 23, f. 197v.

³³³ Desbarats, « Cost of Early Canada's Native Alliances », p. 616

³³⁴ Voir Annexe A.

À la fin du 17^e siècle, la Cour percevait essentiellement la politique des présents du roi comme une mesure de guerre et n'avait donc pas l'intention de la maintenir en vigueur une fois les hostilités terminées. Aussi lorsque la signature du traité de Ryswick vint mettre fin à la guerre de la ligue d'Augsbourg en septembre 1697, ce qui devait arriver arriva. On entreprit aussitôt des démarches pour faire cesser l'application de la politique, d'abord en Acadie puis au Canada.

En Acadie, on ordonna dès 1698 aux autorités locales de retirer aux Mi'kmaq et aux Malécites leur droit aux présents annuels. Louis XIV leur rendit ce droit — et même qu'il leur accorda une compensation de 2000^l — dès l'année suivante (1699). Or, il annonça en parallèle aux administrateurs locaux qu'il avait résolu de restreindre les présents du roi aux seuls cadeaux particuliers accordés aux chefs d'alliance. Cette réforme drastique, qui affecta considérablement les fonds accordés aux présents en Acadie, fut très mal reçue par les chefs pentagouëts et cannibats, dont les nations respectives ne s'étaient jamais encore vu retrancher leurs présents jusqu'alors. En effet, lorsque l'on vint, au printemps 1700, leur porter les quelques fusils et chemises qu'on leur avait destinés, ces sachems les rejetèrent. Ce geste de protestation ne fut pas ignoré des autorités métropolitaines, qui s'empressèrent en 1701 de revenir au *statu quo ante* au sujet de la variante acadienne de la politique, et donc de rétablir le fonds particulier y étant alloué à 4000^l.

Au Canada, on ne s'attaqua pas à la politique des présents avant 1699, mais lorsqu'on le fit, ce ne fut pas pour en réduire le financement, mais pour en imposer l'abandon complet et immédiat. Cela ne se fit cependant jamais puisque les dirigeants canadiens refusèrent de se plier à la consigne royale. Ils réussirent d'ailleurs d'emblée à convaincre la Cour de revenir sur sa décision en lui faisant valoir les conséquences regrettables qu'engendrerait, selon eux, l'arrêt des distributions de présents. Néanmoins, Callières et Champigny ne parvinrent pas à obtenir de Versailles un financement similaire à celui dont ils avaient pu bénéficier durant la guerre de la ligue d'Augsbourg. En effet, même si Louis XIV consentit en 1700 à continuer la politique des présents du roi au Canada, il insista pour que la quantité de marchandises distribuées en son nom soit contenue au strict minimum et n'alloua au gouvernement canadien qu'un fonds de 6000^l pour couvrir l'ensemble des coûts associés à la mesure. Jugeant cette somme insuffisante, Callières et Champigny exprimèrent leur avis à la Cour une première fois en 1700, puis à nouveau en 1701, mais les autorités métropolitaines se montrèrent à chaque fois inflexibles. Au bout du compte, il fallut attendre que Beauharnois arrive dans la colonie en 1702 et qu'il corrobore, par ses remarques

et ses demandes, les représentations antérieures de Callières et de Champigny pour que l'on prenne enfin conscience à Versailles des lourds besoins de la politique et que l'on consente à accroître son financement annuel à 10 000^l à partir de 1703.

Ainsi donc, si, une fois la guerre de la ligue d'Augsbourg terminée, la Cour tenta de mettre un terme à la politique des présents pour des raisons avant tout économiques, les réalités coloniales en obligèrent le maintien. Il n'était alors plus envisageable pour les autorités coloniales de cesser une pratique qui était devenue depuis plusieurs années déjà un rituel fondamental de l'alliance franco-autochtone. Les intérêts en jeu étaient tout simplement trop importants pour être risqués, même si certains administrateurs coloniaux (tels que Villebon) ne surent le reconnaître.

Aussi, bien que les autorités métropolitaines furent amenées à maintenir en vigueur la politique des présents au Canada comme en Acadie, on ne peut pas dire qu'il y eut à Versailles une véritable prise de conscience quant à ce que représentait la politique en Nouvelle-France, ni même quant aux nombreuses raisons pour lesquelles elle devait absolument être conservée en tout temps. Comme on avait des deux côtés de l'Atlantique une idée bien différente du futur devant être réservé à la politique une fois la paix rétablie, la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg obligea les dirigeants canadiens à faire valoir à leurs supérieurs tout ce qu'impliquaient les distributions de présents en Nouvelle-France de même que les multiples fonctions qu'elles y servaient, mais ce n'est pas pour autant que l'on adopta cette même manière de concevoir la pratique à Versailles. À l'instar de la plupart des décisions royales concernant la gestion de la politique depuis le début des années 1690, celles d'en permettre le maintien en temps de paix et d'en rétablir entièrement ou en partie le financement furent prises *en réaction* aux pressions coloniales, mais ne reflètent en rien un véritable changement de perception à Versailles. Autrement dit, suite aux représentations des dirigeants canadiens et du témoignage d'insatisfaction des chefs abénakis, les autorités métropolitaines cédèrent aux avis leur venant de la colonie, mais n'adoptèrent pas le raisonnement derrière ces derniers. Elles comprirent qu'il était délicat de se dispenser de faire annuellement des présents aux Autochtones de la Nouvelle-France et qu'il fallait prévoir des fonds suffisants pour amortir le coût de ces derniers, mais elles n'acceptèrent jamais de se faire à l'idée que cela puisse constituer une obligation diplomatique française, un devoir du Grand Onontio envers les nations autochtones de la ligue franco-autochtone et une condition à l'entretien de leur alliance. La preuve en est que Louis XIV demandera à nouveau en 1707 à ce que soit abandonnée la politique; décision

qu'il justifiera du fait que les distributions annuelles de présents représenteront alors à ses yeux « une despense qu'il Est nécessaire d'Evitez », mais aussi parce que les Autochtones en seront rendus à regarder « ces presens comme des choses qui leur sont dues » (et qu'il était indigne de la nation française d'avoir à offrir un tribut pour se mériter l'alliance de peuples « sauvages »)³³⁵. Bien évidemment, la décision du roi sera avant tout motivée par le besoin pressant de couper dans les dépenses (la France étant alors en pleine crise économique³³⁶) et non pas par un désir de faire comprendre aux Autochtones que les Français ne leur étaient pas tributaires. Or, comme le monarque exprime clairement dans ses directives son mécontentement quant aux « nouvelles » attentes des Autochtones à l'égard des présents, il est juste d'affirmer qu'encore en juin 1707, l'idée que les présents annuels puissent constituer pour la France une obligation diplomatique demeurerait inconcevable à Versailles. Ainsi, malgré l'opposition coloniale que rencontrèrent les autorités métropolitaines lorsqu'elles tentèrent de mettre un terme à la politique des présents suite à la signature du traité de Ryswick (autant par les représentations qu'elles reçurent des autorités canadiennes que de la rebuffade qu'elles essuyèrent des chefs abénakis), on ne peut pas dire qu'il y eut à Versailles une véritable prise de conscience quant au sens que prenait la politique au sein de l'alliance franco-autochtone, de ses nombreuses fonctions et de son importance dans le fonctionnement de la machine administrative colonial.

³³⁵ Mémoire du roi pour Vaudreuil et Raudot, Versailles, 30 juin 1707, AC, Série C11G, vol. 1, f. 77v-78. Le roi ne demandera pas aux autorités coloniales de cesser les présents d'un coup, ce qu'il saura alors être irréaliste, mais leur prescrira plutôt de les réduire progressivement jusqu'à n'en plus donner.

³³⁶ Desbarats, « The Cost of Early Canada's Native Alliances », p. 616.

CONCLUSION

L'objectif premier de ce mémoire était de faire la lumière sur les origines de la politique des présents annuels du roi. En étudiant la correspondance coloniale sur une période de 40 ans, nous avons pu situer l'instauration de la politique en 1689-1690. On retrouve évidemment des traces de dons de présents effectués au nom de l'État français bien avant cela dans les archives, mais c'est à partir de ces années précises que remontent les premières distributions annuelles de présents. La décision de commencer à procéder à de telles distributions ne fut d'ailleurs pas longuement réfléchi au préalable. Au contraire, elle fut prise de façon précipitée, dans un contexte d'urgence.

Au terme de l'année 1689, cela faisait déjà deux ans que les Cinq-Nations avaient résolu de faire du Canada leur cible principale et la colonie était loin de s'en être sortie indemne. Par leurs raids incessants, les guerriers haudensaunes étaient parvenus à confiner les troupes de l'armée canadienne à l'intérieur des quelques villes et forts de la colonie, paralysant ainsi cette dernière. On n'avait d'ailleurs pas pu compter sur un soutien significatif de la part des nations de l'Ouest (à l'exception des Illinois). C'est que, au fil des échecs et des manquements successifs de la nation française au cours des années 1680, son crédit auprès des peuples de la région s'était grandement amenuisé. Nombreux étaient ceux à avoir perdu confiance en elle, de même qu'en sa capacité à assumer ses responsabilités au sein de la ligue. Aussi le raid de Lachine, en venant confirmer les craintes partagées quant à l'impuissance de la nation française, avait entraîné une profonde crise interne dans le Pays d'en Haut. De surcroît, le gouverneur de la colonie de New York (Thomas Dongan) avait tenté à plusieurs reprises d'approcher des nations de la région en leur envoyant des convois de marchands. La concurrence anglaise pour l'attachement des peuples du Nord-Est avait aussi été en hausse du côté de l'Acadie, Andros, le gouverneur du dominion de la Nouvelle-Angleterre, ayant lui aussi organisé plusieurs expéditions de la sorte.

À elles seules, la crise de Michilimakinac et les manœuvres anglaises obligèrent les autorités coloniales à intervenir en urgence et à recourir aux cadeaux pour éviter les défections au sein de l'alliance. Néanmoins, comme rien ne laissait présager une diminution prochaine de la rivalité anglaise et des attaques haudensaunes, il fallait prévoir une stratégie durable pour pouvoir

compter sur la loyauté et le soutien militaire des Autochtones. D'autant plus qu'avec l'entrée en guerre de l'Angleterre, les autorités coloniales devaient, en plus des incessants raids iroquois, se préparer à faire front à des attaques en provenance des colonies anglaises; qui plus est, sans pouvoir compter sur des renforts de troupes puisque le roi leur avait bien fait comprendre qu'il lui était inenvisageable de dégarnir la métropole de ses effectifs militaires dans un avenir prévisible. Bref, pour sécuriser les alliances autochtones de la France dans cette conjoncture critique, on opta pour une approche ayant fait ses preuves : les dons des présents. En élaborant un système autour de distributions récurrentes, les autorités coloniales espéraient parvenir à s'attacher durablement les peuples de l'alliance et contrer l'attrait que pouvait revêtir le parti anglo-iroquois à leurs yeux, de manière à s'assurer la mainmise sur les bénéfices que leur procurait cet important réseau de partenaires économiques et militaires.

L'idée de telles distributions trouva facilement écho à Versailles. Les autorités métropolitaines avaient cependant leurs propres raisons de vouloir voir cette idée se concrétiser. En effet, le contenu des missives royales durant les premières années de la politique et le fait que Versailles n'envoya aucun renfort de troupes en Nouvelle-France entre 1689 et 1692 laissent croire que Louis XIV et son secrétaire Pontchartrain envisagèrent initialement les distributions de présents comme un moyen d'assurer la défense des colonies sans avoir à y dépêcher de soldats. Leur intérêt dans le projet relevait avant tout de la perspective de pouvoir réduire les dépenses associées à la défense de la Nouvelle-France, et surtout, de pouvoir conserver un maximum d'effectifs militaires pour l'usage de la métropole — ce qui représentait pour eux une priorité dans le contexte de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Ainsi, si l'idée de recourir aux présents pour s'assurer le soutien des nations du Nord-Est fut aussi bien accueillie à Versailles, c'est surtout parce qu'elle se présentait aux autorités métropolitaines comme une solution toute trouvée pour alléger le poids que représentait l'entretien de la Nouvelle-France dans cette conjoncture où les ambitions impériales de Louis XIV demandaient la concentration des forces et des ressources du royaume dans la métropole.

En plus d'éclaircir les circonstances entourant l'instauration des distributions annuelles donc, cette recherche a su démontrer que les motifs derrière la mise en place de la politique des présents furent distincts dans les colonies et à Versailles. En outre, un important travail a été effectué sur le plan des conceptions relatives aux présents du roi, du moins celles observables entre

1663 et 1703. Comment ces dons répétés année après année à l'échelle de l'alliance franco-autochtone étaient-ils perçus par les Français et, pour autant que les sources nous permettent d'en juger, par les Autochtones? Au vu de nos recherches, il apparaît qu'il existait un certain fossé entre la manière dont était conçue la politique des présents des deux côtés de l'Atlantique et que cette divergence de point de vue subsistait toujours au début du 18^e siècle.

Pour les autorités métropolitaines, la politique n'avait d'autre fonction que celle d'engager les nations autochtones de la Nouvelle-France à porter leurs armes chez les ennemis des Français. En ce sens, les présents du roi furent souvent dépeints dans les écrits de Versailles comme une forme de rétribution, autant rétroactive qu'anticipative, offerte en échange des services militaires des alliés. Nous l'avons vu, à partir de 1692, la Cour abandonna l'idée de substituer l'entretien de la politique des présents à l'envoi de soldats en sol colonial. Suivant la réception de représentations du gouverneur Frontenac, le potentiel de la politique fut revu à la baisse à Versailles et Louis XIV adapta la stratégie prévue pour la défense de ses colonies en conséquence (il recommença notamment à envoyer annuellement des troupes en Nouvelle-France, et ce, jusqu'à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg)³³⁷. Mis à part cela cependant, l'idée que l'on se faisait de la politique des présents à Versailles demeura, dans l'ensemble, inchangée. Peut-être que cette dernière ne pouvait pas soustraire la métropole du fardeau d'avoir à envoyer des soldats en Nouvelle-France tel qu'escompté, mais sa raison d'être n'en demeurait pas moins de mener les guerriers autochtones sur le champ de bataille — rien de plus, rien de moins.

Dans les écrits en provenance des colonies, on parle davantage de la politique des présents annuels comme d'un moyen d'entretenir et de gérer les alliances avec les Autochtones que comme d'une simple mesure de guerre. Ce n'est pas que la politique n'avait pas d'intérêt militaire aux yeux des acteurs coloniaux, bien au contraire. C'est même fort probablement l'aspect de la mesure auquel ils attachaient le plus d'importance. Or, pour pouvoir espérer bénéficier de l'aide militaire des nations autochtones de la Nouvelle-France, il fallait d'abord être en mesure de sécuriser leur

³³⁷ Quoique Louis XIV diminua ses attentes par rapport à la politique des présents dès 1692 et qu'il n'attendit plus de cette dernière qu'elle soit en mesure de remplacer un envoi régulier de troupes en Nouvelle-France, il continua tout de même encore pendant quelques années (au moins jusqu'en 1695) à s'attendre à ce que la mesure ait pour effet de diminuer considérablement la quantité d'effectifs militaires nécessaires à la défense de ses colonies. *Supra*, p. 78-81.

alliance. D'autant plus que, ce faisant, les Français ne s'assuraient pas seulement d'un certain appui militaire de la part de ces peuples, ils se garantissaient aussi certains avantages sur le plan économique et ils cimenteraient leur position privilégiée au sein du vaste réseau diplomatique qu'était la coalition franco-autochtone. Néanmoins, étant familiers avec la culture diplomatique du Nord-Est et étant conscients des intérêts de leurs alliés, les administrateurs coloniaux comprenaient qu'ils ne pouvaient jouir de ces avantages que tant et aussi longtemps qu'ils répondaient aux attentes que les Autochtones avaient à l'égard de la nation française; et les Autochtones s'attendaient notamment à ce qu'Onontio satisfasse à leurs besoins matériels. Les présents du roi s'imposèrent donc rapidement auprès de l'administration coloniale comme un impératif diplomatique. Une forme d'assistance matérielle qu'il était nécessaire d'apporter aux Autochtones de la Nouvelle-France, en temps de guerre comme en temps de paix, afin de préserver leur alliance et de pouvoir continuer à jouir des avantages y étant rattachés.

Malgré ce qui précède, il ne faudrait pas retenir de ce mémoire qu'il y ait eu une dichotomie parfaite entre la manière dont était pensée la politique des présents du roi des deux côtés de l'Atlantique, qu'il n'y ait eu que deux conceptions rigides qui s'affrontèrent et que celle que défendait telle ou telle personne dépendait simplement du fait qu'elle fût en France ou en Amérique. Ce n'est pas ce que nous soutenons, loin de là. Plusieurs conceptions coexistaient en Nouvelle-France et certains acteurs coloniaux — tels que le commandant Villebon — partageaient le point de vue des autorités métropolitaines. Néanmoins, nos recherches nous permettent aujourd'hui d'affirmer que, parmi les acteurs qui se sont prononcés sur le sujet, l'idée que s'en faisaient les Frontenac, Callières, Champigny, Brouillan, Thury et autres, constituait de loin la conception dominante dans les colonies pendant la période étudiée. Par conséquent, il nous est aussi possible de soutenir que, de manière générale, les administrateurs de la Nouvelle-France concevaient la politique des présents du roi bien autrement que leurs supérieurs métropolitains, bien que cette divergence ait pris un caractère plus ou moins marqué en fonction des individus, ces derniers ne partageant pas tous exactement la même opinion quant aux finalités et à la raison d'être de la mesure.

Enfin, le présent mémoire a pu lever le voile sur les particularités du développement de la politique ainsi que sur les raisons pour lesquelles la mesure, qui avait depuis le départ été envisagée par la Cour comme un expédient temporaire, fut au bout du compte maintenue au-delà de la fin de

guerre de la ligue d'Augsbourg. Il fut notamment établi qu'au Canada comme en Acadie, la politique des présents représentait une initiative coloniale. Cela ne signifie pas pour autant que Versailles n'eut pas été un agent important dans la confection de la mesure. En 1689, c'est Louis XIV qui — suivant les recommandations du gouverneur Denonville — envoya les cadeaux qui servirent à ce qui allait constituer la première distribution annuelle. Or, c'est principalement Frontenac qui, en instaurant le volet canadien de la politique en 1690, donna forme au projet. Comme la décision d'instaurer des distributions annuelles de présents fut prise dans un contexte d'urgence, les modalités entourant l'application de la politique durent, dans l'ensemble, être définies *a posteriori*. Il fallut ainsi trois ans (1690-1693) pour que la mesure atteigne sa forme achevée, soit celle sous laquelle nous la connaissons à la fin du 17^e siècle (avant le retrait de l'Ouest, cela dit). Le développement de la politique au cours de ces trois années fut principalement dicté par les autorités coloniales, ces dernières étant responsables de la grande majorité des modalités qui vinrent définir la mesure durant cette période. La métropole, pour sa part, encadra ce développement plus qu'elle ne participa à en fixer les balises. Ce n'est pas que les autorités métropolitaines ne contribuèrent pas au façonnement de la politique, loin de là, mais reste que, plus souvent qu'autrement, leurs interventions se résumèrent à donner corps aux recommandations de leurs correspondants coloniaux. D'ailleurs, des quelques modifications qu'elles imposèrent de leur cru, un grand nombre ne furent jamais appliquées dans les colonies, témoignant encore une fois de l'influence qu'eurent les dirigeants coloniaux sur la forme que prit la mesure.

Une fois la politique pleinement établie (au terme de l'année 1693 donc), Louis XIV et Pontchartrain commencèrent progressivement à avoir un regard plus critique à son égard, n'hésitant pas à mettre en doute les avis de leurs informateurs coloniaux et même à reconsidérer l'intérêt de conserver le volet canadien de la politique, jugé plus dommageable que bénéfique en raison des inconvénients qu'impliquaient ses ramifications dans l'arrière-pays. Le fossé se creusa encore davantage avec la signature du traité de Ryswick en septembre 1697. Le conflit avec les colonies britanniques n'étant plus d'actualité, la Cour entama des démarches pour faire cesser l'application de la politique au Canada comme en Acadie. Si l'administration acadienne ne formula aucune objection au regard de la décision royale, il en fut tout autrement au Canada, où l'on s'y opposa vivement. Le débat qui s'ensuivit fit une fois de plus ressortir les divergences existantes entre les conceptions métropolitaine et coloniale de la politique; et bien qu'au bout du compte, les pressions

coloniales conduisirent Versailles à consentir au maintien de la mesure à l'échelle de la Nouvelle-France, les autorités métropolitaines n'en adoptèrent pas pour autant la conception que partageaient la plupart des administrateurs coloniaux, ni ne comprirent-elles ce que représentaient réellement les distributions annuelles en Nouvelle-France. En effet, elles ne purent jamais se faire à l'idée que la politique puisse être plus qu'une simple mesure de guerre, et encore moins que les distributions qu'elle impliquait pussent constituer pour la France une obligation diplomatique.

Pourtant, les distributions annuelles réalisées dans le cadre de la politique des présents du roi représentaient bel et bien une obligation diplomatique pour les Français, ou du moins était-ce le point de vue des autres nations de l'alliance franco-autochtone. Nous avons vu dans le cadre de cette étude que, de manière générale, les Autochtones du Canada comme de l'Acadie commencèrent dès 1692 à tenir pour acquis qu'ils recevraient chaque année des présents d'Onontio s'ils envoyaient des leurs auprès de lui. De surcroît, entre 1693 et 1696, les Autochtones de la région des Grands Lacs se mirent peu à peu à s'attendre à ce qu'en plus des cadeaux qu'ils pouvaient escompter recevoir à Montréal, il leur en soit acheminé annuellement au fort desservant leur région respective, qu'ils envoient des représentants à Montréal ou non. Aussi lorsque l'on avait offert aux chefs pentagouëts et cannibats qu'une poignée de fusils et de chemises en guise de présents annuels ou que l'on avait manqué d'acheminer des présents aux nations de l'Ouest au lendemain de la fermeture des forts, ces groupes ne s'étaient pas gênés pour faire part de leur mécontentement aux Français, les premiers en refusant leurs cadeaux et les seconds en proférant des menaces de défection. C'est que, déjà à ce stade, les Français ne pouvaient plus faire marche arrière en mettant un terme aux distributions annuelles de présents ou en réduisant sensiblement les quantités de marchandises dispensées. Les nations alliées avaient trouvé en ces distributions le soutien matériel qu'elles attendaient de leur « père » et, en associant ces dons au renouvellement des liens d'alliance entre la France et les groupes donataires, les autorités coloniales y avaient attaché une valeur symbolique importante. Les distributions annuelles étaient devenues, aux yeux des alliés, le moyen par lequel la nation française s'acquittait de son rôle de pourvoyeuse au sein de la coalition de même que le moyen par lequel Onontio leur prouvait son désir de reconduire l'alliance qu'il entretenait avec eux. Par conséquent, peu importe combien les autorités métropolitaines auraient aimé cantonner ces distributions aux périodes de conflits ouverts, cela n'était plus envisageable. Les Autochtones accordaient à présent trop d'importance aux présents

du roi pour que les Français puissent discontinuer cette forme d'assistance matérielle sans par la même occasion exposer la Nouvelle-France à des risques démesurés. Plusieurs administrateurs coloniaux étaient conscients de cette réalité. C'est d'ailleurs pourquoi Callières et Champigny ne purent se résoudre à mettre fin aux distributions de présents au Canada lorsqu'ils en reçurent l'ordre au lendemain du traité de Ryswick. Ainsi, puisqu'elle fut créée pour répondre au besoin qu'avaient les Français de préserver leurs alliances avec les peuples autochtones de la Nouvelle-France et qu'elle fut maintenue en réponse aux exigences de ces derniers, la politique des présents annuels du roi s'inscrit, en ce sens comme en bien d'autres, comme un des nombreux produits du *middle ground*.

Cette étude se clôt à l'aube du 18^e siècle, alors qu'il reste encore soixante ans au Régime français, et donc, à l'histoire des « presens du Roy ». Plusieurs historiens et historiennes ont abordé le sujet de cette politique coloniale au 18^e siècle dans leurs études et, ensemble, ils ont su mettre en lumière de nombreux aspects de cette mesure, autant au Canada et en Acadie qu'en Louisiane et dans la colonie de l'Île-Royale. Aussi pertinentes et révélatrices que fussent ces diverses contributions, elles n'ont pu brosser qu'un portrait fragmenté et inégal de la politique des présents du 18^e siècle, un portrait que l'on pourrait comparer à une mosaïque inachevée. À notre sens, une ou plusieurs études s'imposent pour synthétiser les connaissances recueillies jusqu'ici par la communauté historique ainsi qu'éliminer les quelques zones d'ombre restantes. Par exemple, si diverses études ont décrit les modalités et le mode opératoire des différentes variantes de la politique, rares sont celles qui ont cherché à les mettre en relation ou même à suivre leur évolution au fil du temps. Une étude à l'échelle de la Nouvelle-France, comme nous l'avons fait pour le 17^e siècle, serait d'autant plus pertinente qu'elle permettrait une meilleure compréhension de la ou des conceptions autochtones des présents du roi. Nous ne pouvons entrevoir ces conceptions qu'à travers les écrits d'acteurs historiques français, mais comme le 18^e siècle est beaucoup plus riche que son prédécesseur en sources provenant des quatre coins de la Nouvelle-France, il y a fort à parier que l'on pourra y trouver des passages variés qui permettront d'approfondir notre compréhension collective de cette perspective historique si complexe à étudier.

ANNEXE A

**FONDS ACCORDÉS À LA POLITIQUE DES PRÉSENTS DU ROI AU CANADA
ET VALEUR DES PRÉSENTS AYANT ÉTÉ OFFERTS DANS LA COLONIE
ENTRE 1690 ET 1706**

| Année | Valeur totale des présents offerts | Fonds accordé à la politique des présents du roi |
|-------|--|---|
| 1690 | Indéterminé | Fonds inexistant |
| 1691 | Indéterminé | 24 000 livres (pour les présents du roi et pour équiper les miliciens canadiens) ³³⁸ . Cela dit, une partie des marchandises comprises dans ce montant ne fut pas envoyée dans la colonie. Elle le sera dans le convoi de l'année suivante ³³⁹ . |
| 1692 | Indéterminé | 24 000 livres (pour les présents du roi et pour équiper les miliciens canadiens) ³⁴⁰ . À cela, il faut ajouter la partie des marchandises qui n'avaient pas été envoyées comme prévu sur le convoi de 1691 ³⁴¹ . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir Annexe E. |
| 1693 | Plus de 9527 livres et 77 sols ³⁴² . Pour connaître le détail des présents qui furent offerts dans le cadre du rassemblement annuel de Montréal, de même que ceux qui furent | Aucun fonds particulier ne fut débloqué pour la variante canadienne de la politique en 1693, les ressources nécessaires devant être puisées dans le fonds de 170 000 livres accordé sans distinction pour l'extraordinaire de la guerre ³⁴³ . |

³³⁸ Mémoire de roi pour Frontenac et Champigny, Mons, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 34v; Lettre de Pontchartrain à Frontenac, Paris, 7 avril 1691, AC, Série B, vol. 16, f. 49.

³³⁹ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 114.

³⁴⁰ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 89v.

³⁴¹ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 114.

³⁴² Estat des marchandises et Munitions distribuées en 1693 aux nations éloignées de la colonie, septembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 290.

³⁴³ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, mars 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 226v-227.

| | | |
|------|---|--|
| | expédiés dans les forts de l'arrière-pays, voir Annexes F et G. | |
| 1694 | Plus de 1800 livres ³⁴⁴ . | Aucun fonds particulier ne fut débloqué pour la variante canadienne de la politique en 1694, les ressources nécessaires devant être puisées dans le fonds de 100 000 livres accordé sans distinction pour l'extraordinaire de la guerre ³⁴⁵ . |
| 1695 | Indéterminé | Aucun fonds particulier ne fut débloqué pour la variante canadienne de la politique en 1695, les ressources nécessaires devant être puisées dans le fonds de 100 000 livres accordé sans distinction pour l'extraordinaire de la guerre ³⁴⁶ . |
| 1696 | Environ 9439 livres, un sol et 9 deniers ³⁴⁷ | Aucun fonds particulier ne fut débloqué pour la variante canadienne de la politique en 1696, les ressources nécessaires devant être puisées dans le fonds de 104 626 livres accordé sans distinction pour l'extraordinaire de la guerre ³⁴⁸ . |
| 1697 | Indéterminé | Aucun fonds particulier ne fut débloqué pour la variante canadienne de la politique en 1697, les ressources nécessaires devant être puisées dans |

³⁴⁴ Relation annuelle de Frontenac, Québec, 25 et 28 octobre 1694, AC, Série F3, vol. 7, f. 179.

³⁴⁵ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juin 1695, AC, Série B, vol. 17, f. 175; Lettre de Frontenac et Champigny à Pontchartrain, Québec, 10 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 298v.

³⁴⁶ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 14 juin 1695, AC, Série B, vol. 17, f. 175; Lettre de Frontenac et Champigny pour Pontchartrain, Québec, 10 novembre 1695, AC, Série C11A, vol. 13, f. 298v; Etat de la depense roy veut être faite [...] 1695, Versailles, 26 avril 1695, AC, Série F1A, vol. 9, f. 15.

³⁴⁷ **Le bordereau de la dépense faite en 1696 au Canada indique que l'on dépensa 9439 livres, un sol et 9 deniers « pour les Sauvages alliez ».** [Bordereau du compte de la recette et dépense faites en 1696 au Canada, fait par Champigny], Québec, 18 octobre 1697, AC, Série F1A, f. 25.

³⁴⁸ Mémoire de Frontenac et Champigny au roi, Québec, 26 octobre 1696, RAPQ (1928-29), p. 323; Etat de la depense [...] [pour le Canada en] 1696, Versailles, 13 mai 1696, AC, Série F1A, vol. 9, f. 122.

| | | |
|------|------------------------------------|--|
| | | le fonds de 100 000 livres accordé sans distinction pour l'extraordinaire de la guerre ³⁴⁹ . |
| 1698 | Environ 5137 livres ³⁵⁰ | Aucun fonds particulier ne fut débloqué pour la variante canadienne de la politique en 1698, les ressources nécessaires devant être puisées dans le fonds de 100 000 livres accordé sans distinction pour l'extraordinaire de la guerre. Cependant, la guerre de la ligue d'Augsbourg ayant pris fin et Louis XIV ne voyant pas pourquoi les autorités coloniales pourraient encore avoir besoin de 100 000 livres pour la guerre, il leur demanda de prendre sur ce fonds une somme totale de 67 231 livres en guise de compensation pour les marchandises qu'elles n'avaient pas reçues au cours des années précédentes et pour lesquelles elles avaient demandé un crédit, que la métropole ne leur avait jamais rendu jusqu'alors. Ainsi, on accordait véritablement que 32 769 livres pour toutes les dépenses liées à la guerre (y compris les présents du roi). Cela dit, comme le conflit franco-haudenosaunee ne prit pas fin dès 1698 tel qu'on le prédisait à Versailles, l'administration canadienne put employer librement les 100 000 livres débloquées et |

³⁴⁹ Estat de la depense que le Roy veut et ordonne estre faite [pour le Canada en 1697] [...], Versailles, 12 mai 1697, AC, Série F1A, vol. 10, f. 63.

³⁵⁰ **Le bordereau de la dépense faite en 1698 au Canada indique que l'on dépensa 5137^l en « Présens et indemnitez aus sauvages ».** Bordereau du Compte de la Recette et Depense faites en Canada [...] pendant l'année 1698, Québec, 20 octobre 1699, AC, Série C11A, vol. 113, f. 38.

| | | |
|------|--|---|
| | | demander à ce que le crédit réclamé soit pris sur de futurs fonds ³⁵¹ . |
| 1699 | Indéterminé. Le bordereau de la dépense faite en 1699 indique que 1275 livres ont été dépensées pour les « Sauvages » ³⁵² . On serait donc tenté d'avancer que la valeur des présents offerts en 1699 fut d'environ 1275 livres. Or, étant donné que, dans son mémoire du 27 mai, Louis XIV avait ordonné à ses représentants coloniaux de mettre un terme à la politique des présents au Canada (et qu'il ne leur avait donc accordé aucun fonds à cet effet), il est fort probable que Frontenac et Champigny aient volontairement minoré la dépense réalisée pour les alliés autochtones dans leur rapport officiel. | Aucun fonds ne fut accordé à la variante canadienne de la politique des présents en 1699 ³⁵³ . |
| 1700 | Plus de 6000 livres ³⁵⁴ . | 6000 livres ³⁵⁵ |
| 1701 | Indéterminé | 6000 livres ³⁵⁶ |

³⁵¹ Mémoire du roi pour Frontenac et Champigny, Versailles, 21 mai 1698, AC, Série B, vol. 20, f. 72v; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 21 mai 1698, AC, Série B, vol. 20, f. 89; Estat de la depense [pour le Canada en 1698] [...], AC, Série C11A, vol. 113, f. 57.

³⁵² Bordereau du compte de la Recette et de la depense faites [en Canada pendant 1699] [...], Québec, 15 octobre 1700, AC, Série C11A, vol. 113, f. 122.

³⁵³ Mémoire du roi pour Callières et Champigny, Versailles, 27 mai 1699, Série B, vol. 20, 211; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 27 mai 1699, AC, Série B, vol. 20, f. 220v- 221.

³⁵⁴ Lettre de Champigny et Callières à Pontchartrain, Québec, 18 octobre 1700, AC, Série C11A, vol. 18, f. 7.

³⁵⁵ Mémoire du roi pour Callières et Champigny, Versailles, 5 mai 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 102v.

³⁵⁶ Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, 31 mai 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 261.

| | | |
|------|-------------|------------------------------|
| 1702 | Indéterminé | 6000 livres ³⁵⁷ |
| 1703 | Indéterminé | 10 000 livres ³⁵⁸ |
| 1704 | Indéterminé | 10 000 livres ³⁵⁹ |
| 1705 | Indéterminé | 10 000 livres ³⁶⁰ |
| 1706 | Indéterminé | 10 000 livres ³⁶¹ |

³⁵⁷ Etat des fonds a faire pour les depenses de la nouvelle france pendant L'année 1702, Versailles, mars 1702, AC, Série F1A, vol. 10, f. 228; Etat des dépenses que le Roy veut et ordonne [pour le Canada en 1702] [...], Versailles, 9 avril 1702, AC, Série F1A, vol. 10, f. 232.

³⁵⁸ Etat des fonds a faire pour les depenses de la nouvelle france pendant l'année 1703, Versailles, 1703, AC, Série F1A, vol. 11, f. 23.

³⁵⁹ Etat des depenses que le Roy veut et ordonne estre faites [pour le Canada en 1704] [...], Versailles, premier juin 1704, AC, Série F1A, vol. 11, f. 171v.

³⁶⁰ Etat des depenses que le Roy veut et ordonne estre faites [pour le Canada en 1705] [...], Versailles, 16 juin 1705, AC, Série F1A, vol. 12, f. 84v; Etat des fonds à faire pour les depenses de la nouvelle france pendant l'année 1706, Versailles, 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 59.

³⁶¹ Etat des depenses que le Roy veut et ordonne estre faites [pour le Canada en 1706] [...], Versailles, premier juin 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 54; Etat des fonds à faire pour les depenses de la nouvelle france pendant l'année 1706, Versailles, 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 59.

ANNEXE B

FONDS ACCORDÉS À LA POLITIQUE DES PRÉSENTS DU ROI EN ACADIE ET VALEUR DES PRÉSENTS AYANT ÉTÉ OFFERTS DANS LA COLONIE ENTRE 1689 ET 1706

| Année | Valeur totale des présents offerts | Fonds accordé à la politique des présents du roi |
|-------|---|--|
| 1689 | Entre 300 et 600 livres. Tous ces présents furent offerts en tant que présents annuels ³⁶² . | Fonds inexistant |
| 1690 | Indéterminé | Fonds inexistant |
| 1691 | Indéterminé (les présents annuels de 1691 ne purent être distribués qu'en avril 1692) ³⁶³ . Quantité de marchandises destinées à être offertes aux Autochtones furent vendues par Villebon au lieu d'être données ³⁶⁴ . | 3000 livres (le fonds en entier était de 3600 livres, mais seules 3000 d'entre elles furent employées en biens devant être offerts aux Cannibats ou utilisées pour la subsistance des hommes de Villebon. De ces 3000 livres, 210 étaient réservées pour l'achat de présents destinés spécifiquement aux chefs cannibats. Dans ce cas-ci, il s'agissait de 6 justaucorps.) ³⁶⁵ . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir Annexe C. |

³⁶² En 1689, seuls 63 litres d'eau-de-vie et un rolle de tabac furent distribués dans le cadre de la politique des présents. S'il est difficile de déterminer précisément le coût représenté par ces produits puisque la quantité de tabac contenue dans le rolle n'est pas spécifiée, on peut tout de même avancer sans se risquer que la dépense dût se situer entre 300 et 600^l. Sachant qu'un quart d'eau-de-vie valait 15^l en 1692 et que jamais au cours de la période étudiée la Couronne ne fera don de plus que 200^l de tabac aux nations de l'Acadie, il est fort peu probable que le coût représenté par les 10 quarts d'eau-de-vie le rolle de tabac envoyés à Port-Royal en 1689 soit inférieur à 300 ou supérieur à 600 livres. Etat de ce qui a été embarqué sur les vaisseaux nommés le *Fourgon* et l'*Embuscade*, 1689, AC, Série C11A, vol. 10, f. 286-286v.

³⁶³ Mémoire de Villebon pour Pontchartrain, Journal de ce qui s'est passé à l'Acadie depuis le 13 octobre 1691 jusqu'au 25 octobre 1692, 1692, édition critique par Sarkis, p. 33-43.

³⁶⁴ Instructions pour Villebon, Versailles, 14 février 1693, CMNF (vol. 2), p. 107.

³⁶⁵ Mémoire de ce qui est nécessaire pour l'entretien des Sauvages de L'acadie, Versailles, 1691, AC, Série C11D, vol. 10, non folioté; Mémoire du roi pour Frontenac, Mons, 7 avril 1691, RAPQ (1927-28), p. 55.

| | | |
|------|--|--|
| 1692 | 3350 livres (comprenant les 406 livres de présents particuliers pour les chefs). Tous ces présents furent offerts en guise de présents annuels ³⁶⁶ . | 3600 livres (le fonds en entier était de 3900 livres, mais seules 3600 d'entre elles furent employées en marchandises devant être offertes aux Autochtones. De ces 3600 livres, 406 étaient réservées aux présents particuliers destinés aux chefs.) ³⁶⁷ . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir Annexe D. |
| 1693 | Plus de 2550 livres (les présents annuels de 1693 ne purent être distribués qu'en 1694; dans un premier temps en janvier et dans un second temps en mai) ³⁶⁸ . Pour connaître le détail de ce qui fut distribué, voir Annexe H. | 3356 livres ³⁶⁹ . |
| 1694 | Indéterminé (les présents annuels de 1694 ne purent être distribués qu'en juin 1695). | 3640 livres ³⁷⁰ . |
| 1695 | Indéterminé | 4000 livres (de ces 4000 livres, 400 étaient réservées aux présents particuliers destinés aux chefs) ³⁷¹ . Pour connaître les marchandises |

³⁶⁶ Lettre de Champigny à Pontchartrain, Québec, 5 octobre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 75; Lettre d'Iberville à Pontchartrain, 16 décembre 1692, AC, Série C11A, vol. 12, f. 112.

³⁶⁷ Memoire des munitions [...] a envoyer aux Sauvages d'Acadie, Versailles, 27 février 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 72v-73v; Instructions pour Villebon, Versailles, avril 1692, CMNF (vol. 2), p. 82.

³⁶⁸ Estat des munitions et marchandises embarquées en France sur la frégate la Suzanne française en 1693 pour estre portées à L'acadie, 26 octobre 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 152v-153.

³⁶⁹ Marchandises que M. Begon a d'eut acheter pour les Sauvages de l'acadie, et pour lesquelles il a fait fonds de la somme de 3356^l, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 286-287v; Presens pour faire aux Sauvages dans lesquels les chefs auront part, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 139v-140; Présens des Chefs des Sauvages, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 139v; Estat des fonds et autres dépenses de L'acadie en 1693, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 285v.

³⁷⁰ Instructions pour Villebon, Versailles, 13 mars 1694, CMNF (vol. 2), p. 146-147.

³⁷¹ Estat des presens à faire aux Sauvages des Environs De L'acadie, Versailles, février 1695, AC, Série B, vol. 17, f. 105v-106v.

| | | |
|------|--|---|
| | | comprises par ce fonds, voir AC, Série B, vol. 17, f. 105v-106v. |
| 1696 | Indéterminé | 4000 livres (de ces 4000 livres, 400 étaient réservées aux présents particuliers destinés aux chefs) ³⁷² . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir AC, Série B, vol. 20, f. 22-22v. |
| 1697 | Indéterminé (les présents annuels de 1697 ne purent être distribués qu'en 1698 : le 29 mai pour les Malécites; du 16 au 20 juin pour les Pentagouëts et du 25 au 26 juin pour les Cannibats ³⁷³). Curieusement, Villebon ne distribua pas aux Mi'kmaq leurs présents annuels pour l'an 1697 sous prétexte qu'ils ne s'étaient pas rendus au fort Naxouat depuis la réception des articles ³⁷⁴ . | 4000 livres (de ces 4000 livres, 400 étaient réservées aux présents particuliers destinés aux chefs) ³⁷⁵ . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir AC, Série C11A, vol. 113, f. 91. |
| 1698 | Indéterminé | 2000 livres (de ces 2000 livres, 160 étaient réservées aux présents particuliers destinés aux chefs). Les cadeaux achetés grâce à ce fonds sont réservés aux Cannibats et aux Pentagouëts, |

³⁷² Etat de l'employ des 4000^e des presents ordinaires pour tous les Sauvages de l'Acadie pour l'année 1696, Versailles, 3 mars 1696, AC, Série B, vol. 20, f. 22-22v.

³⁷³ Mémoire de Villebon à Pontchartrain, *Journal of what as taken place in Acadia since october 1697*, fort Saint-Jean, 3 octobre 1698, édition critique par Webster, p. 109-115.

³⁷⁴ Plaintes de De Goutin contre Villebon, 1698, CMNF (vol. 2), p. 308; Extrait de la lettre de Villebon à Pontchartrain, fort Saint-Jean, 16 octobre 1698, AC, Série C11D, vol. 3, f. 120.

³⁷⁵ Fonds à faire pour Canada et Acadie 1697, Versailles, 20 avril 1697, AC, Série F1A, vol. 10, f. 62v; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 8 février 1697, AC, Série B, vol. 1, f. 142; Etat des 4000^e des presents ordinaires pour tous les Sauvages de l'accadie en l'année 1697, Versailles, 1697, AC, Série C11A, vol. 113, f. 91.

| | | |
|------|---|---|
| | | les Mi'kmaq et les Malécites en étant exclus pour cette année seulement ³⁷⁶ . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir AC, Série B, vol. 20, f. 34-35. |
| 1699 | Indéterminé (l'entièreté des présents du roi (donc autant les 450 livres de marchandises destinées aux chefs de l'ensemble des nations de l'Acadie que les 866 livres, 7 sols et 6 deniers de marchandises destinées aux Mi'kmaq et aux Malécites en guise de compensation pour leur exclusion à la distribution de 1698) ne purent être offerts qu'en 1700 par Villieu ³⁷⁷). | 450 ^l (l'entièreté de ce fonds étant réservé aux présents particuliers destinés aux chefs). Cela dit, Louis XIV souhaitant revenir sur la décision qu'il avait prise d'exclure les Malécites et les Mi'kmaq de la distribution annuelle de 1698, il fit envoyer en Acadie les 2000 ^l de marchandises dont il les avait privées et ordonna à Villebon de leur en faire la distribution. Or, au déchargement des navires, on constata qu'il manquait des cadeaux pour une valeur de 1133 livres, 12 sols et 6 deniers, ceux-ci ayant été laissés à Rochefort. Ainsi, des 2000 livres de marchandises prévues par le roi, il n'en arriva véritablement que 866 livres, 7 sols et 6 deniers en Acadie. Bref, en comptant à la fois le fonds particulier débloqué pour l'achat des cadeaux royaux destinés aux chefs de l'ensemble des nations de l'Acadie (450 ^l) et le fonds extraordinaire débloqué pour compenser l'exclusion des Mi'kmaq et des Malécites dans la distribution de 1698 (2000 ^l), on peut dire qu'un total de 2450 livres de présents avaient prévu être distribuées en 1698, bien qu'il |

³⁷⁶ Présens des Sauvages de l'Acadie, mars 1698, AC, Série B, vol. 20, f. 34-35; Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 26 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 296-297; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 12 mars 1698, CMNF (vol. 2), p. 290-291.

³⁷⁷ Lettre de Villieu à Pontchartrain, 29 septembre 1700, AC, Série C11D, vol. 4, f. 21-21v.

| | | |
|------|--|---|
| | | n'arriva sur place que pour 1316 livres, 7 sols et 6 deniers ³⁷⁸ . |
| 1700 | Indéterminé | 450 livres (l'entièreté de ce fonds étant réservé aux présents particuliers destinés aux chefs) ³⁷⁹ . |
| 1701 | Environ 4646 livres ³⁸⁰ | 4000 livres (lesquelles furent principalement employées en fusils et en munitions, n'ayant été retenu de cette somme que « ce quil [fallait] pour quelques chemises et quelques couver[t]ures ») ³⁸¹ . |
| 1702 | Indéterminé | 4000 livres ³⁸² |
| 1703 | Indéterminé (les présents annuels de 1703 ne purent être distribués qu'en 1704 ³⁸³). | 4000 livres ³⁸⁴ |
| 1704 | Indéterminé | 4000 livres ³⁸⁵ |

³⁷⁸ Lettre de Pontchartrain à Villebon, Versailles, 15 avril 1699, CMNF (vol. 2), p. 315-316; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, Mars 1699, AC, Série B, vol. 20, f. 148-148v; Mémoire de Villebon pour Pontchartrain, fort Saint-Jean, 27 octobre 1699, édition critique par Webster, p. 124; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 5 mai 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 131v.

³⁷⁹ Lettre à Villebon, premier avril 1700, AC, Série B, vol. 22, f. 76; Etat des Sommes que le Roy veut et ordonne [pour l'Acadie en 1700] [...], Versailles, 1700, AC, Série C11A, vol. 113, f. 152.

³⁸⁰ **Le bordereau de la dépense faite en 1701 en Acadie indique que l'on dépensa 4802^l et 12^s en « Pour les presens des Sauvages », mais l'on sait que de ce montant 155^l, 16^s et 9^d furent dépensés pour des clous.** Bordereau des fonds et Dépenses ordonner estre faites a l'Acadie pendant l'annee 1701, AC, Série C11A, vol. 113, f. 205; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 23 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 170-170v.

³⁸¹ Mémoire du roi pour Brouillan, 30 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 166-166v; Bordereau des fonds et Dépenses ordonner estre faites a l'Acadie pendant l'annee 1701, AC, Série C11A, vol. 113, f. 205; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 23 mars 1701, AC, Série B, vol. 22, f. 170-170v.

³⁸² Lettre de Pontchartrain à Brouillan, Versailles, 15 mars 1702, AC, Série B, vol. 23, f. 152-155v; Lettre de Pontchartrain à Bégon, Versailles, 11 février 1702, AC, Série B, vol. 23, f. 20v-21; Etat des Sommes que le Roy veut et ordonne [pour l'Acadie en 1702] [...], Versailles, 6 mars 1702, AC, Série F1A, vol. 10, f. 216.

³⁸³ Lettre de Brouillan à Pontchartrain, Port-Royal, 30 novembre 1703, AC, Série C11D, vol. 4, f. 295-295v.

³⁸⁴ Etat des sommes que le Roy veut et ordonne [pour l'Acadie en 1703] [...], Versailles, 17 avril 1703, AC, Série F1A, vol. 11, f. 11v; Etat Des fonds de la Cadie Pour la Present annee 1703, 1703, AC, Série C11A, vol. 113, f. 168.

³⁸⁵ Etat des Sommes que le Roy veut et ordonne estre [faite pour l'Acadie en 1704] [...], Versailles, 12 mai 1704, AC, Série F1A, vol. 11, f. 156; Etat des fonds necessaires pour les depenses de l'Acadie pendant l'année 1705, Versailles, 1705, AC, Série F1A, vol. 12, f. 66v.

| | | |
|------|-------------|---|
| 1705 | Indéterminé | 4000 livres ³⁸⁶ |
| 1706 | Indéterminé | 4015 livres et 6 deniers ³⁸⁷ . Pour connaître les marchandises comprises par ce fonds, voir AC, Série F1A, vol. 13, f. 30. |
| 1707 | Indéterminé | 5000 livres ³⁸⁸ |

³⁸⁶ Etat des sommes que le Roy veut et ordonne estre [faite pour l'Acadie en 1705] [...], Versailles, 7 juin 1705, AC, Série F1A, vol. 12, f. 61v; Etat des fonds nécessaires pour les dépenses de l'Acadie pendant l'année 1705, Versailles, 1705, AC, Série F1A, vol. 12, f. 66v.

³⁸⁷ Etat des fonds que le Roy Veut et ordonne estre [faits pour l'Acadie en 1706] [...], Versailles, 25 avril 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 13v; Etat des munitions et marchandises nécessaire pour l'Acadie, Rochefort, 9 juillet 1706, AC, Série F1A, vol. 13, f. 30.

³⁸⁸ Lettre de Pontchartrain à Subercase, Marly, 24 août 1707, CMNF (vol. 2), p. 483; Lettre de Pontchartrain à Subercase, Versailles, 6 juin 1708, CMNF (vol. 2), p. 491.

ANNEXE C

ARTICLES DESQUELS DEVAIENT ÊTRE PRÉLEVÉS LES PRÉSENTS POUR LES CANNIBATS DE MÊME QUE LE NÉCESSAIRE POUR L'ENTRETIEN D'UN AUMÔNIER ET DE LA QUARANTAINE D'HOMMES QUE FRONTENAC AVAIT À ENVOYER EN ACADIE POUR SERVIR SOUS VILLEBON (1691)³⁸⁹

| | |
|----------------------|--|
| Armes et munitions | <ul style="list-style-type: none">• 50 fusils• 50 baïonnettes• 24 pistolets• 1000 livres de poudre• 500 livres de balles• 1600 livres de plomb royal• 800 livres de plomb à Canard• Pour 15^{tt} de pierres à fusil |
| Outils et ustensiles | <ul style="list-style-type: none">• Une grosse de couteaux flatins (144 unités)• Une grosse de couteaux flamands (144 unités) |
| Vêtements | <ul style="list-style-type: none">• 6 justaucorps (spécifiquement destinés aux chefs)• 80 aunes d'étoffe à capot (environ 80 mètres) |
| Couvertures | <ul style="list-style-type: none">• 24 couvertures de Bordeaux |
| Vivres | <ul style="list-style-type: none">• 400 livres de tabac du Brésil• 14 quarts de farine (environ 44,38 litres ou environ 49 livres)• 10 quarts d'eau-de-vie (environ 30.7 litres) |
| Autres | <ul style="list-style-type: none">• 3 grosses de pipes (432 unités)• 50 livres de fil à rets (filet pour la chasse)• 20 lignes à morues (fil de pêche)• 20 lignes à maquereau (fil de pêche)• 10 livres d'empille (fil de pêche) |

³⁸⁹ Mémoire de ce qui est nécessaire pour l'entretien des Sauvages de L'acadie [...], Versailles, 1691, AC, Série C11D, vol. 10, non folioté.

ANNEXE D
PRÉSENTS DU ROI DESTINÉS AUX NATIONS AUTOCHTONES DE
L'ACADIE POUR L'ANNÉE 1692³⁹⁰

| | |
|----------------------|--|
| Armes et munitions | <ul style="list-style-type: none"> • 30 fusils légers • 20 carabines • 24 pistolets • 24 baïonnettes • 24 épées • 2000 livres de poudres • 400 livres de balles • 400 livres de plomb en barres • 700 livres de plombs • 50 cornes à poudre |
| Outils et ustensiles | <ul style="list-style-type: none"> • Une grosse de couteaux flatins (144 unités) • Une grosse de couteaux bucherons (144 unités) • 50 tranchets (outil servant à découper le cuir) • 75 chaudières de toutes grandeurs |
| Vêtements | <ul style="list-style-type: none"> • 100 aunes de serge bleu pour produire des capots (environ 112 mètres) • 60 aunes de mazamet (un type de tissu) (environ 67 mètres) • 6 chapeaux • 6 plumets (plumes pour chapeau) • Des galons (rubans de tissus) d'or et d'argent (pour une valeur de 60^l) • 10 livres de fils de toutes les couleurs • 6 paires de bas • 66 chemises |
| Couvertures | <ul style="list-style-type: none"> • 10 aunes de draps bleus (environ 11 mètres) • 20 couvertes |
| Vivres | <ul style="list-style-type: none"> • 16 quarts de farine (environ 51 litres ou environ 56 livres) • 400 livres de riz • 16 quarts d'eau-de-vie (environ 51 litres) • Du tabac (pour une valeur de 210^l) • Une barrique de pruneaux |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de fil • 20 ligues à morues (fil de pêche) • 40 lignes à maquereau (fil de pêche) • 4 livres de vermillon (poudre servant à teindre en rouge) • 50 livres de petites rassades noires et bleues (perles de verre) |

³⁹⁰ Mémoire des munitions, armes, et ustensiles à envoyer aux Sauvages d'Acadie, 27 février 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 72v-73v.

ANNEXE E
PRÉSENTS DU ROI DESTINÉS AUX NATIONS AUTOCHTONES DU CANADA
POUR L'ANNÉE 1692³⁹¹

| | |
|--|---|
| Armes et munitions | <ul style="list-style-type: none"> • 500 bons fusils légers pour la traite • 100 sabres de cuivre jaune • 30 pistolets • 400 petites haches |
| Outils et ustensiles | <ul style="list-style-type: none"> • 10 grosses de grands couteaux flatins (1440 unités) • 4 grosses de grands couteaux bouchers (576 unités) • 4 grosses de battefeu (espèce de briquet) (576 unités) • 10 grosses d'alènes (outil pour travailler le cuir) (1440 unités) • 500 livres de chaudières rouges de Bergers |
| Vêtements | <ul style="list-style-type: none"> • 1000 aunes d'étoffe à capot (environ 1120 mètres) • 6 pièces de cuir pour mitaines faisant 150 aunes (environ 168 mètres) • 1 500 aunes de toile de Lyon pour chemises (environ 1680 mètres) |
| Couvertures | <ul style="list-style-type: none"> • 10 pièces d'étoffe à l'Iroquoise faisant 300 aunes (environ 336 mètres) • 6 pièces de drap écarlates faisant 84 aunes (environ 94 mètres) • 6 pièces de drap de Limbourg faisant 84 aunes (environ 94 mètres) • 300 couvertes de Normandie |
| Vivres | <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 livres de bon tabac • 15 barriques d'eau-de-vie • 4 barriques de pruneaux |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> • 20 livres de rassade (perles de verre) assortie • 10 grosses de grelots (1440 unités) • 50 livres de fil de fer • 4 grosses de grands miroirs de fer blanc (576 unités) • 50 livres de vermillon (poudre servant à teindre en rouge) • 100 livres de fil de Poitou • 50 livres de fil à rets (filet pour la chasse) • 10 livres de fil blanc Espinay un peu gros • 20 douzaines de peignes de bois (240 unités) |
| <p>*À cette liste, il faut très certainement ajouter des munitions qui, pour une raison que nous ignorons, ont été omises.</p> | |

³⁹¹ Etat des armes et marchandises à envoyer en 1692 pour faire des presents aus fauvages, a prendre sur les fonds faits à cet effet, AC, Série B, vol. 16, f. 74-75; Lettre de Pontchartrain à Champigny, Versailles, avril 1692, AC, Série B, vol. 16, f. 113v-114v.

ANNEXE F

PRÉSENTS ANNUELS AYANT ÉTÉ DISTRIBUÉS DANS LE CADRE DU RASSEMBLEMENT ANNUEL DE MONTREAL DE 1693³⁹²

| | Armes et munitions | | Outils et ustensiles | Vêtements et couvertures | Vivres | Autres |
|----------------------|---|---|--|--|--|---|
| Odawas de la Fourche | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de poudre • 100 livres de balles • 40 livres de plombs à outarde • 8 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 154 pierres à fusil • 12 haches • 5 pistolets • 4 épées • 16 tirebourres (outil pour fusil) | <ul style="list-style-type: none"> • 6 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 6 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertures • 12 chemises • 8 paires de bas • 4 capots • 3 plumets (plumes pour chapeau) • 4 couvertures blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 40 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 3 livres de fil blanc • 6 miroirs • 4 peignes |
| Odawas du Sable | <ul style="list-style-type: none"> • 150 livres de poudre • 150 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 10 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 14 haches • 5 pistolets • 4 épées • 10 tirebourres (outil pour fusil) | <ul style="list-style-type: none"> • 7 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 7 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertures • 14 chemises • 10 paires de bas • 5 capots • 3 plumets (plumes pour chapeau) • 5 couvertures blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 4 livres de fil blanc • 6 miroirs • 4 peignes |

³⁹² Etat des marchandises et Munitions distribuées en 1693 aux nations éloignées de la colonie pour partie des fonds accordez par sa Majesté la mesme année, septembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 290.

| | | | | | | |
|------------------|---|---|--|---|--|---|
| Odawas Sinagos | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de poudre • 100 livres de balles • 40 livres de plombs à outarde • 8 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 154 pierres à fusil • 12 haches • 5 pistolets • 4 épées • 16 tirebourres (outil pour fusil) | <ul style="list-style-type: none"> • 6 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 6 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertures • 12 chemises • 8 paires de bas • 4 capots • 3 plumets (plumes pour chapeau) • 4 couvertures blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 40 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 3 livres de fil blanc • 6 miroirs • 4 peignes |
| Odawas Kiskakons | <ul style="list-style-type: none"> • 150 livres de poudre • 150 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 10 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 14 haches • 6 pistolets • 4 épées • 10 tirebourres (outil pour fusil) | <ul style="list-style-type: none"> • 7 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 7 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertes • 14 chemises • 10 paires de bas • 5 capots • 3 plumets (plumes pour chapeau) • 5 couvertures blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 4 livres de fil blanc • 6 miroirs • 4 peignes |
| Wendats | <ul style="list-style-type: none"> • 140 livres de poudre • 140 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 10 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 14 haches • 20 tirebourres (outil pour fusil) • 6 pistolets • 4 épées | <ul style="list-style-type: none"> • 7 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 7 couvertures à l'iroquoise • 8 couvertes • 14 chemises • 10 paires de bas • 5 capots • 3 plumets (plumes pour chapeau) • 3 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 35 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 4 livres de fil blanc • 9 miroirs • 4 peignes |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|---|
| Nipissings et Amikois | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de poudre • 100 livres de balles • 40 livres de plombs à outarde • 8 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 150 pierres à fusil • 12 haches • 16 • tirebourres (outil pour fusil) • 5 pistolets • 3 épées | <ul style="list-style-type: none"> • 6 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 6 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertes • 12 chemises • 8 paires de bas • 4 capots • 3 plumets (plumes pour chapeau) • 4 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 30 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 9 miroirs • 4 peignes |
| Ojibwés, Mississaugas et Gens de terre | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de poudre • 100 livres de balles • 30 livres de plombs à outarde • 8 fusils • 4 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 10 haches • 16 • tirebourres (outil pour fusil) • 4 pistolets • 3 épées | <ul style="list-style-type: none"> • 5 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 5 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertes • 10 chemises • 8 paires de bas • 3 capots • 2 plumets (plumes pour chapeau) • 3 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 25 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 2 livres de fil blanc • 9 miroirs • 4 peignes |
| Otchagras (Puants) | <ul style="list-style-type: none"> • 80 livres de poudre • 80 livres de balles • 7 fusils • 4 baïonnettes • 125 pierres à fusil | <ul style="list-style-type: none"> • 6 haches • 2 pistolets • 2 épées • 14 • tirebourres (outil pour fusil) | <ul style="list-style-type: none"> • 3 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 3 couvertures à l'iroquoise • 1 couverture • 6 chemises • 7 paires de bas • 2 capots • 2 plumets (plumes pour chapeau) • 2 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 15 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 9 miroirs • 4 peignes |

| | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|--|
| Sakis | <ul style="list-style-type: none"> • 80 livres de poudre • 80 livres de balles • 6 fusils • 5 baïonnettes • 125 pierres à fusil | <ul style="list-style-type: none"> • 6 haches • 2 pistolets • 2 épées • 12 tirebourres (outil pour fusil) | <ul style="list-style-type: none"> • 3 chaudières • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons | <ul style="list-style-type: none"> • 3 couvertures à l'iroquoise • 1 couverte • 6 chemises • 6 paires de bas • 2 capots • 2 plumets (plumes pour chapeau) • 2 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 15 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 9 miroirs • 4 peignes |
| Présents particuliers ayant été offerts aux chefs de ces différentes nations | <ul style="list-style-type: none"> • 526 livres de poudre • 100 livres de plombs à outarde • 8 fusils | <ul style="list-style-type: none"> • 3 pistolets • 1 épée | <ul style="list-style-type: none"> • 60 couteaux flatins | <ul style="list-style-type: none"> • 1 couverture à l'iroquoise • 28 chemises • 4 paires de bas • 15 couvertes blanches • 5 justaucorps • 9 chapeaux | <ul style="list-style-type: none"> • 130 livres de tabac | |

ANNEXE G

PRÉSENTS DU ROI AYANT ÉTÉ ENVOYÉS DANS LES FORTS DE L'OUEST POUR Y ÊTRE DISTRIBUÉS EN 1693³⁹³

| | Armes et munitions | | Outils et ustensiles | Vêtements et couvertures | Vivres | Autres |
|---|--|---|---|--|---|--|
| Envoyés au fort Saint-Joseph des Miamis pour y être distribués par le commandant Courtemanche | <ul style="list-style-type: none"> • 300 livres de poudre • 250 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 20 fusils • 10 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 300 pierres à fusil • 30 haches • 30 tirebourres (outil pour fusil) • 10 pistolets | <ul style="list-style-type: none"> • 96 couteaux flatins • 96 couteaux bucherons • 24 alènes (outil pour travailler le cuir) | <ul style="list-style-type: none"> • 10 couvertures à l'iroquoise • 4 couvertes • 20 chemises • 15 paires de bas • 10 capots • 6 couvertes blanches • 4 justaucorps | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 1 livre de fil blanc • 6 peignes • 144 grelots • 3 colliers de wampums • 4 livres de rassade (perles de verre) |
| Envoyés au fort de Buade pour y être distribués par le commandant Louvigny | <ul style="list-style-type: none"> • 200 livres de poudre • 300 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 10 fusils | <ul style="list-style-type: none"> • 300 pierres à fusil • 10 haches • 30 tirebourres (outil pour fusil) • 10 pistolets | <ul style="list-style-type: none"> • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons • 24 alènes (outil pour travailler le cuir) | <ul style="list-style-type: none"> • 15 couvertures à l'iroquoise • 4 couvertes • 20 chemises • 15 paires de bas • 10 capots • 6 couvertes blanches • 2 justaucorps | <ul style="list-style-type: none"> • 200 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 8 livres de fil blanc • 6 peignes • 5 colliers de wampums • 4 livres de rassade (perles de verre) |

³⁹³ Etat des marchandises et Munitions distribuées en 1693 aux nations éloignées de la colonie pour partie des fonds accordez par sa Majesté la mesme année, septembre 1693, AC, Série C11A, vol. 12, f. 290.

| | | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|--|
| <p>Envoyés au fort Saint-Louis des Illinois pour y être distribués par le commandant Henri de Tonty</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 175 livres de poudre • 200 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 20 fusils • 10 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 300 pierres à fusil • 20 haches • 25 • tirebourres (outil pour fusil) • 5 pistolets | <ul style="list-style-type: none"> • 96 couteaux flatins • 96 couteaux bucherons • 24 alènes (outil pour travailler le cuir) | <ul style="list-style-type: none"> • 8 couvertures à l'iroquoise • 7 couvertes • 20 chemises • 10 paires de bas • 5 capots • 8 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 1 livre de fil blanc • 6 peignes • 144 grelots • 2 colliers de wampums • 3 livres de rassade (perles de verre) |
| <p>Envoyés au fort Chicagou pour y être distribués par le commandant de Manthet</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 150 livres de poudre • 150 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 10 fusils • 5 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 15 haches • 20 • tirebourres (outil pour fusil) • 5 pistolets | <ul style="list-style-type: none"> • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons • 24 alènes (outil pour travailler le cuir) | <ul style="list-style-type: none"> • 7 couvertures à l'iroquoise • 7 couvertes • 14 chemises • 10 paires de bas • 6 capots • 5 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 1 livre de fil blanc • 6 peignes • 144 grelots • 2 colliers de wampums • 3 livres de rassade (perles de verre) |
| <p>Envoyés au fort La Pointe (Chagouamigon) pour y être distribués par le commandant Le Sueur</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 75 livres de poudre • 100 livres de balles • 50 livres de plombs à outarde • 5 fusils • 5 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 15 haches • 25 • tirebourres (outil pour fusil) • 5 pistolets | <ul style="list-style-type: none"> • 96 couteaux flatins • 96 couteaux bucherons • 24 alènes (outil pour travailler le cuir) | <ul style="list-style-type: none"> • 5 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertes • 12 chemises • 15 paires de bas • 5 capots • 4 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 8 livres de fil blanc • 6 peignes • 2 colliers de wampums • 3 livres de rassade (perles de verre) |

| | | | | | | |
|--|---|--|---|---|--|--|
| <p>Envoyés au fort Maramég pour y être distribués par le commandant Nicolas Perrot</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 100 livres de poudre • 50 livres de plombs à outarde • 10 fusils • 5 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 200 pierres à fusil • 10 haches • 20 tirebourres (outil pour fusil) • 5 pistolets | <ul style="list-style-type: none"> • 48 couteaux flatins • 48 couteaux bucherons • 24 alènes (outil pour travailler le cuir) | <ul style="list-style-type: none"> • 5 couvertures à l'iroquoise • 2 couvertes • 14 chemises • 10 paires de bas • 6 capots • 5 couvertes blanches | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de tabac | <ul style="list-style-type: none"> • 1 livre de fil blanc • 6 peignes • 144 grelots • 2 colliers de wampums • 3 livres de rassade (perles de verre) |
|--|---|--|---|---|--|--|

ANNEXE H

PRÉSENTS DU ROI DESTINÉS AUX AUTOCHTONES DE L'ACADIE POUR L'ANNÉE 1693 ET ÉTAT DE LEUR DISTRIBUTION³⁹⁴

| Présents du roi ayant été envoyés en Acadie pour y être distribués | | | |
|--|---|--|---|
| Armes et munitions | Vêtements et couvertures | Autres | Vivres |
| <ul style="list-style-type: none"> • 2500 livres de poudre (dont 500 livres destinées aux chefs) • 5000 livres de balles • 1000 livres de plomb en barres • 35 fusils (dont 5 destinés aux chefs) • 35 baïonnettes (dont 5 destinées aux chefs) | <ul style="list-style-type: none"> • 70 chemises (dont 10 destinées aux chefs) • 10 paires de bas (exclusivement destinées aux chefs) • 5 chapeaux (exclusivement destinés aux chefs) • 5 couvertures de Rouen (exclusivement destinées aux chefs) • 25 aunes de serge à capot (environ 28 mètres) • 25 aunes de mazamet (un type de tissu) (environ 28 mètres) | <ul style="list-style-type: none"> • 40 livres de fil | <ul style="list-style-type: none"> • 2400 livres de farine • 6 quarts d'eau-de-vie (environ 19 litres) • Un roule de 212 livres de tabac • Une barrique de prunes séchées |

³⁹⁴ Etat des munitions et marchandises embarquées en France sur la frégate la Suzanne française en 1693 pour être portées à L'Acadie, 26 octobre 1694, AC, Série B, vol. 17, f. 152v-153; Marchandises que M. Begon a d'eut acheter pour les Sauvages de l'Acadie, et pour lesquelles il a fait fonds de la somme de 3356^l, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 286-287v; Présens pour faire aux Sauvages dans lesquels les chefs auront part, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 139v-140r; Présens des Chefs des Sauvages, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 139v; Etat des fonds et autres dépenses de L'Acadie en 1693, avril 1693, AC, Série B, vol. 16, f. 285v.

| Marchandises ayant <i>effectivement</i> été distribuées en tant que présents annuels | | | |
|--|--|--|---|
| Armes et munitions | Vêtements et couvertures | Autres | Vivres (lesquels furent offerts dans le cadre de trois festins différents) |
| <ul style="list-style-type: none"> • 1100 livres de poudre • 2100 livres de balles • 520 livres de plomb en barres • 21 fusils • 20 baïonnettes | <ul style="list-style-type: none"> • 32 chemises • 5 paires de bas (exclusivement destinées aux chefs) • 3 chapeaux (exclusivement destinés aux chefs) • 16,25 aunes de mazamet (un type de tissu) (environ 18 mètres) • 3 couvertures de Rouen (exclusivement destinées aux chefs) | <ul style="list-style-type: none"> • 22 livres de fil | <ul style="list-style-type: none"> • 50 livres de farine • 10 pots d'eau-de-vie • 80 livres de tabac • Une barrique de prunes séchées |
| <ul style="list-style-type: none"> • 575 livres de poudre • 500 livres de balles • 100 livres de plomb en barres • 10 fusils | <ul style="list-style-type: none"> • 13 chemises • 1 paire de bas (exclusivement destinée aux chefs) • 1 chapeau (exclusivement destiné aux chefs) • 10 aunes de serge à capot (environ 11 mètres) • 1 couverture de Rouen (exclusivement destinée aux chefs) | <ul style="list-style-type: none"> • 2 livres de fil | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 575 livres de poudre • 600 livres de balles • 100 livres de plomb en barres • 2 fusils | <ul style="list-style-type: none"> • 12 chemises • 9,5 aunes de serge à capot (environ 11 mètres) | <ul style="list-style-type: none"> • 3 livres de fil | |

BIBLIOGRAPHIE

A. Sources primaires

A.1. Sources manuscrites

Archives nationales de France, Fonds des Colonies, Série C11A (Correspondance générale, Canada)

Archives nationales de France, Fonds des Colonies, Série B (Lettres envoyées)

Archives nationales de France, Fonds des Colonies, Série F1A (Fonds des Colonies).

Archives nationales de France, Fonds des Colonies, Série C11E (Des limites et des postes)

Archives nationales de France, Fonds des Colonies, sous-série F3 (Collection Moreau de Saint-Méry)

A.2. Sources imprimées

Acadia at the End of the Seventeenth Century: Letters, journals and Memoirs of Joseph Robineau de Villebon, Commandant in Acadia, 1690-1700, and Other Contemporary Documents, édition critique par John Clarence Webster, Saint John, New Brunswick Museum, 1934, 232p.

BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, Claude-Charles Le Roy dit, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Nion-Didot, 4 tomes, 1722.

BAUGY, Louis-Henri de, *Journal d'une expédition contre les Iroquois en 1687*, édition par Ernest Serrigny, Paris, Ernest Leroux, 1883, 211p.

CHARLEVOIX, François Xavier de, *Histoire et description générale de la Nouvelle France, avec le Journal historique d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale*, Paris, Giffart, 3 tomes, 1744.

Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, vol. 1, Québec, A.-Coté et Compagnie, 1883, 637p.

Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires, et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, vol. 2, Québec, A.-Coté et Compagnie, 1884, 580p.

DE L'INCARNATION, Marie Guyart dite, *Correspondance*, édition par Dom Guy Oury, Solesmes, Abbaye Saint-Pierre, 1971, 1074p.

Édition de différents textes de Joseph Villebon, édition par Jeannette Sarkis, Halifax, Université de Dalhousie, 2017, 112p.

LAHONTAN, Baron de, *Œuvres complètes*, vol. 1, édition critique par Réal Ouellet et Alain Beaulieu, Montréal, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1990, 786p.

MARGRY, Pierre, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754)*, 6 volumes, Paris, Imprimerie Jouast et Sigaux, 1875-1886.

MARGRY, Pierre, *Relations et mémoires inédits pour servir à l'histoire de la France dans les pays d'outre-mer*, Paris, Challamel aîné, 1867, 376p.

PERROT, Nicolas, *Mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique septentrionale*, édition critique par Pierre Berthiaume, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, 583p.

Rapport de l'archiviste de la province de Québec (RAPQ), Québec, L.-Amable Proulx, 1926-1931.

JÉSUITES, *Relations des Jésuites : contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans les missions des pères de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle-France*, vol. 3, Québec, Augustin Côté, 1858 [1657-1672], 728p.

TONTI, Henri de, *Dernières découvertes dans l'Amérique septentrionale de M. de La Sale*, Paris, Jean Guignard, 1687, 354p.

B. Sources secondaires

B.1. Ouvrages de référence

MULLIN, Michael J., « Indian Presents », *Colonial Wars of North America, 1512-1763*, Londres, 1996, p. 301-302.)

FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel Contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les Termes de toutes les sciences et des arts*, 3 tomes, 1690

B.2. Monographies

ARMOUR, David Arthur, *The Merchants of Albany, New York, 1686-1760*, New York, Garland Publishing, coll. « American Business History: A Garland Series of Outstanding Dissertations », 1986, 275p.

COLPITTS, George, *North America's Indian Trade in European Commerce and Imagination, 1580-1850*, Leyde, Brill, coll. « Early American History Series », 2014, 301p.

- BALVAY, Arnaud, *L'épée et la plume : Amérindiens et soldats des troupes de la marine en Louisiane et au Pays d'en Haut (1683-1760)*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « InterCultures », 2006, 345p.
- DICKASON, Olive P., *Les Premières Nations*, trad. de l'anglais par Jude Des Chênes, Québec, Septentrion, 1996 [1^{re} éd. 1992], 512p.
- ECCLES, William John, *Frontenac, the Courtier Governor*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1959, 358p.
- GOHIER, Maxime, *Onontio, le médiateur : La gestion des conflits amérindiens en Nouvelle-France, 1603-1717*, Québec, Septentrion, 2008, 252p.
- JAENEN, Cornelius J., *Les relations franco-amérindiennes en Nouvelle-France et en Acadie*, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1985, 175p.
- HAVARD, Gilles, *Empire et métissages : Indiens et Français dans le Pays d'en Haut, 1660-1715*, Québec, Septentrion, 2017 [2003], 2^e édition, 610p.
- , *Histoire des coureurs de bois : Amérique du Nord, 1600-1840*, Paris, Les Indes savantes, 2016, 885p.
- , *La Grande Paix de Montréal de 1701 : Les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, coll. « Signes des Amériques », 1992, 222p.
- LENNOX, Jeffers, *Homelands and Empires: Indigenous Spaces, Imperial Fictions and Competition for Territory in Northeastern North America, 1690-1763*, Toronto, University of Toronto Press, 2017, 334p.
- LACOURSIÈRE, Jacques, *Histoire populaire du Québec : Des origines à 1791*, Québec, Septentrion, 2013, 696p.
- LOZIER, Jean-François, *Flesh Reborn: The Saint Lawrence Valley Mission Settlements through the Seventeenth Century*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2018, 472p.
- RABUSHKA, Alvin, *Taxation in Colonial America*, Princeton, Princeton University Press, 2008, 968p.
- RAWLYK, George A., *Nova Scotia's Massachusetts: A Study of Massachusetts-Nova Scotia Relations 1630 to 1784*, Montréal et London, McGill-Queen's University Press, 1973, 298p.
- WHITE, Richard, *The Middle Ground: Indians, Empires, and Republics in the Great Lake Region, 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Studies in North American Indian History », 2012 [1991], 2^e édition, 544p.

B.3. Articles et chapitres de collectifs

- DELÂGE, Denys, « L'alliance franco-amérindienne 1660-1701 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 19, n°1, 1989, p. 3-15.
- DESBARATS, Catherine M., « The Cost of Early Canada's Native Alliances: Reality and Scarcity's Rhetoric », *The William and Mary Quarterly*, vol. 52, n°4, 1995, p. 609-630.
- DESROSIERS, Léo-Paul, « Frontenac et la paix (1672-1682) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 17, n°2, 1963, p. 159-184.
- ECCLES, William John, « Denonville et les galériens iroquois », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 14, n°3, 1960, p. 408-429.
- FOURNIER, Martin, « Le voyage de Radisson et Des Groseilliers au lac Supérieur : 1659-1660 : un événement marquant dans la consolidation des relations franco-amérindiennes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, n°2, 1998, p. 159-187.
- JAENEN, Cornelius J., « The Role of Presents in French-Amerindian Trade », dans Duncan Cameron (ed.), *Explorations in Canadian Economic History: Essays in Honour of Irene M. Spry*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1985, p. 231-251.
- LOZIER, Jean-François, « Lever des chevelures en Nouvelle-France : la politique française du paiement des scalps », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 56, n°4, 2003, p. 513-542.
- MORIN, Michel, « « Manger avec la même micoine dans la même gamelle » : à propos des traités conclus avec les Amérindiens au Québec, 1665-1760 », *Revue générale de droit*, vol. 33, n°1, 2003, p. 93-129.
- WIEN, Thomas, « Le Pérou éphémère : termes d'échange et éclatement du commerce franco-amérindien, 1645-1670 », dans DÉPATIE Sylvie et al. (dir.), *Vingt ans après, Habitants et marchands : lectures de l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles canadiens*, Montréal, Presses universitaires de McGill, 1998, p. 160-180.

B.4. Thèses et mémoires

- CASSEL, Jay, *The Troupes de la Marine in Canada, 1683-1760: Men and Materiel*, thèse de Ph.D. (histoire), Université de Toronto, 1987, 624p.
- COOK, Peter, *Les Voyes de Douceur et d'Insinuation : French-Amerindian Diplomacy on New France's Western Frontier, 1703-1725*, mémoire de M.A. (histoire), Université d'Ottawa, 1993, 177p.
- COOK, Peter, *Vivre comme frères: Native-French Alliances in the St Lawrence Valley, 1535-1667*, thèse de Ph.D. (histoire), Université McGill, 2008, 634p.

WICKEN, William C., *Encounters with Tall Sails and Tall Tales: Mi'kmaq Society, 1500-1760*,
thèse de Ph.D. (histoire), Université McGill, 1994, 497p.